This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.

+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.

+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.

+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at `http://books.google.com/`

A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

+ *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.

+ *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.

+ *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.

+ *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse `http://books.google.com`

1. c. 4.

B. Bandmann

DEFENCE DE LA RELIGION REFORMEE, ET DE LA *MONARCHIE ET EGLISE ANGLICANE.*

Contre l'Impieté & Tyrannie de la LIGUE Rebelle d'ANGLETERRE.

Epiphanius Lib. 1. *Hæresi* 27.

Quod hominum genus ad Ecclesiæ Dei probrum & scandalum adornasse & submisisse Satanas videtur, quippe qui Christianorum sibi nomen indiderint, ut propter eos offensæ gentes à Sanctæ Dei Ecclesiæ utilitate abhorreant, nuntiatamque veritatem, ob immania illorum facinora & incredibilem nequitiam, repudient; Vt inquam frequentibus illorum sceleribus animadversis, eos quoque quia Sancta Dei Ecclesia sunt, tales esse sibi persuadeant, atque ita à verissima Dei Doctrina aures avertant, aut certe paucorum improbitate conspecta in universos eadem maledicta conjiciant.

M. DC. L.

l'An Second apres le Martyre de CHARLES I. Roy de la *Grand Bretagne*, &c.

A

Treshaut & tres Excellent

MONARQVE

CHARLES II.

Par la Grace de Dieu *Roy d' Angleterre, Eſcoſſe*, &c. Defenſeur de la Foy.

SIRE:

NOus avons beſoin d'Apologie d'en avoir oſé faire une pour voſtre Auguſte Pere, apres que luy meſme a ſi puiſſamment defendu ſon droit par ſes admirables eſcrits. *Car ou en viendroit l'homme qui vondroit aller apres le* Roy *en ce qui a eſté deja*

fait? (Eccl. 2. 12.) Mais ſon commandement, nous exempte du crime de preſumption, ayant inuité toutes les plumes de ſes ſujets a maintenir ſa cauſe, & nous ne pouvons faillir en luy obeiſſant.

Le ſoin qu'il luy a pleu de prendre de ſatisfaire aux Egliſes hors de ſes Royaumes par un Manifeſte publicq nous a encouragez a ſuivre ſon deſſein, n'y ayant a preſent choſe plus requiſe au ſervice de Voſtre MAJESTE'. Et nous avons taſché de defendre ſi conjointement la Religion Reformee & voſtre droit, qu'il apparoiſſe que ces deux choſes ſont violees enſemble, & que ſe rebeller contre Voſtre MAJESTE' eſt faire la guerre a Dieu.

Pour eſclaircir le Monde de la juſtice de nos armes depuis le commencement de la Rebellion, nos ennemys nous ont grandement aidé, ayant par leur crimes eſclattans en fin deſabuſé les eſprits qu'ils avoyent meſinformez, & fait la moitié de noſtre beſoigne. Deſormais toutes nations huent ſur eux comme ſur des loups & ennemys publicqs, qui ont eſtouffé les ſentimens de la Nature, Nos voiſins ont honte d'auoir autrefois conceu quelque opinion de ſainteté en ce party rebelle, & regardent avec un ris amer comment l'execrable

:rable parricide de la ſacree perſonne de leur uſte, & religieux Souverain ſe commet avec les grimaces de ſublime devotion, pareille à celle des Iuifs idolatres qui ſacrifioyent leurs enfans au diable pour rendre ſervice à Dieu.

La poſterité aura honte des crimes de leurs peres, & ſera tardiue a croire le recit des prodiges de meſchanceté, que nos yeux meſmes & noſtre ſentiment cuiſant ont bien de la peine a nous perſuader. Si eſt il bien vray que lors que la Grand Bretagne floriſſoit ſous un Roy juſte & gracieux, *un Diable de Rebellion ſe deguiſa en Ange de Reformation,* (Termes de S.M.) pour faire ſoulever ſes ſujets contre luy. Dont nulle raiſon ne peut eſtre donnee ſinon qu'il y avoit a gagner pour des particuliers affamez des revenus de la Couronne & du Clergé; & ce Meſſieurs eſtoyent las d'obeïr & vouloyent commander a leur tour. Ce qui ne ſe pouvant obtenir ſans le ſang & la deſtruction de leur patrie, il ſont montez alaigrement au ſommet de la Souveraineté par un eſcalier conſtruit de monceaux de ruines, & d'un tas de morts; dont la teſte de leur Souverain a fait le dernier degré.

Or comme l'obſcurité de la Nuit ſert a relever l'eſclat de plus belles Eſtoiles, tout ce

Chaos tenebreux d'iniquité contribue au luſtre de l'Aſtre le plus brillant qui ait paru devant luy ſur l'Oriſon de ſes Royaumes. Il ne ſe peut nier, SIRE, que la rage des ennemys de voſtre incomparable Pere de benite & glorieuſe memoire, n'ait beaucoup contribué a la rendre telle. Ils avoyent pluſieurs fois proteſté qu'ils le vouloyent rendre le plus glorieux Roy du Monde, & ils luy ont tenu parole. Car puis que la Gloire conſiſte en la Vertu, jamais Prince ne s'eſt rendu ſi glorieux par ſes conqueſtes que luy par ſes pertes. Jamais Roy n'a tant profité par la fidelité de ſes ſujets que luy par l'infidelité des ſiens. Ces Legions de Demons dont il a eſté ſi long temps aſſiegé l'ont fait recognoiſtre pour un vray Saint: Eux meſmes ne voulant pas voir l'image de Dieu en ſon pouvoir Soverain, ſont contraints de la recognoiſtre en ſa ſainteté. Et ce Prince depouillé de tout ce que les hommes luy pouvoyent oſter; a fait voir au Monde que ſa grandeur ne conſiſtoit pas en ce qui eſtoit autour de luy, mais en ce qui eſtoit en luy; Grand Roy au plus bas de ſon declin, exerçant un Empire hors les coups de l'adverſité ſur les craintes & les deſirs, triomphant par une conſtance heroïque des menaces

ces & cruautez de l'ennemy, & plus que conquereur es horreurs de la Mort par Ieſus Chriſt qui l'a aimé.

Ainſi montant apres ſon Sauveur par la croix à la gloire, il a laiſſé la croix & ſon exemple a ſes ſujets, & l'admiration de ſa vertu a tous Princes & peuples. l'Angleterre contera deſormais ſes annees par la date de ſon martyre. Et les ſiecles a venir eſcriront en lettres d'or le grand nom de CHARLES au Calandrier des Saints. Car qu'y a il de plus rare & digne de veneration es Empires du Monde ou la Devotion eſt rendue ſervante de l'Ambition, que de voir un grand Monarque livrer franchement trois Courones, & la vie apres, pour preſerver la Religion, l'Eglize, & la conſcience?

Voſtre MAJESTE' ayant eſté participante de ſes ſouffrances eſt maintenant heretiere de ſes droits & de ſes vertus, ayant l'eſprit muni de ſes conſeils, & le courage aceré par l'adverſité.

Pourtant ſommes nous pleins d'elperance que le fils d'un tel Pere, diſciple de ſes inſtructions & de ſes traverſes, fortifié de ſes prieres & de ſa benediction, & doué des graces du ciel & de la terre pour l'accompliſſement de

Saintes & Royales entrepriſes, produira des fruits de ſon education genereuſe dans de trouble & la difficulté; Et que vos ennemys trouveront a la fin qu'en vous perſecutant ils vous ont accompli, pour eſtre le liberateur de voſtre Eſtat oppreſſé.

A cela, SIRE, l'amour de vos ſujets vous encourage grandement. Vos ennemys ne ſont Maiſtres que des choſes inanimees, mais V. M eſt generalement Souveraine de cœurs. Et *Dieu regnant en voſtre cœur par le ſceptre de ſa parole & de ſon Eſprit vous ne pouvez manquer de poſſeder un Royaume*, (Termes de S. M.) & c'eſt la le moyen d'en conquerir pluſieurs.

C'eſt noſtre grande affliction que V. M. ne peut retourner en ſes Eſtats que par conqueſte, & ſerions contens pour noſtre particulier d'eſtre exclus de noſtre patrie le reſte de nos jours, pluſtot que d'y rentrer par la ruine. Mais puis que la porte en eſt fermee a V. M. c'eſt noſtre devoir de l'enfoncer pour vous faire paſſage, ou d'y perdre la vie. Puis que ce n'eſt pas voſtre gloire & voſtre repos, mais voſtre obligation a Dieu & a vos ſujets oppreſſez qui vous appelle a ceſte haute entrepriſe. Et les eſpines qui ſont autour de ceſte Couronne n'empeſcheront point V. M. d'y porter vigoureuſement la main. Pour

Pour cet effect, SIRE, voſtre Royale prudence fournira vos magazins des armes requiſes a une telle conqueſte. La ſincerité de voſtre ſainte profeſſion, La protection de l'Egliſe qui ſouffre avec vous, La reformation des fautes qui ont cauſé nos ruïnes, La ſainteté de voſtre Cour guidee par la voſtre, & par deſſus tout la priere devote, & la ferme confiance en Dieu en toutes nos adverſitez. Avec ces armes, SIRE, *nous ferons proüeſſe en Dieu & il foulera nos ennemys.* (Pſ. 60.) Dieu qui promet d'ajouſter toutes choſes par deſſus a ceux qui cerchent ſon regne & ſa juſtice, par la donne eſperance a V. M. qu'en cerchant ſon Royaume vous retrouverez le voſtre.

Dieu par qui les Roys regnent & qui a mis l'eſpee en la main de V. M., vous reueſte puiſſamment de ſa vertu d'enhaut pour renverſer par la juſtice de vos armes les Tyrans qui refuſeront de ſe rendre a voſtre miſericorde. Meſme qu'il vous rende ſi glorieux que de ſauver mal gré eux ceux qui vous veulent deſtruire, & de faire mercy a ceux qui n'en ont point.

AVX ROYS ET PEVPLES.

GRands Roys de la Terre & de l'Onde,
Images de celuy des Cieux,
Que luy meſme appelle des Dieux
Comme ſes Lieutenans au Monde.
Que puiſſiez vous nous faire voir
Que noſtre heur eſt noſtre devoir,
Voſtre Empire noſtre franchiſe;
Et que vos ſceptres verdiſſans
Comme la verge de Moïſe
Soyent fructueux & fleuriſſans.
Que voſtre Loy ſoit juſte & ſainte,
Que les bons ne puiſſent haïr;
Et qui les force d'obeïr
Par une amoreuſe contrainte;
Puiſſiez vous regner ſur les cœurs,
Et tellement eſtre vainqueurs
Par la Clemence & le Merite,
Que tous ployent ſous voſtre main,
Et vous appellent comme TITE
Les Delices du genre humain.

Maë

Mais pour vous monſtrer de vrais Peres
Qui traittent les ſujets en fils,
Et garder vos communs profits,
Que l'amour vous rende ſeveres.
Car ce n'eſt pas aſſez pour eux
De leur permettre d'eſtre heureux;
Souvent il les y faut contraindre.
La vigueur vous fait eſtimer:
Apprenez a vous faire craindre,
Si vous voulez vous faire aimer.
Que jamais vos faveurs extremes
N'elevent le peuple trop haut;
Luy donner plus qu'il ne luy faut
C'eſt le ruiner, & vous meſmes.
Vn ombrage d'authorité
Par deſſus ſa capacité
Le rend pervers & miſerable.
C'eſt le jetter a l'abandon
Dans un infortune incurable,
Que de luy faire un ſi grand don.
N'admettez jamais aucun autre
Aux reſnes du Gouvernement;
Que nul n'attende avancement
D'autre ſervice que du voſtre.
Les peuples comme les chevaux,
Mais plus fantaſques & plus chauds,
Doivent toujours ſentir la bride:

Vn bras ferme les doit guider ;
Autrement leur fougue intimide
Qui ne les ſçait intimider.
La Fable eſt tournée en Hiſtoire :
On a veu ces courſiers ardens
Prenans le frein royal aux dents
Briſer le char d'or & d'yvoire,
S'eſchapper par chemins divers ;
Verſer le cocher à l'envers,
Et l'ecraſer en la carriére :
La Terre en feu, l'Eſtat deſtruit,
Le Monde orphelin de lumiere,
Plongé dans le Dueil & la Nuit.
Grands Roys cet exemple vous touche ;
Doublez vos genereux efforts,
Et donnez un plus rude mors
A des chevaux ſi forts en bouche.
Remettez CHARLES *en ſes droits ;*
Sa querelle eſt celle des Roys ;
Son deſaſtre vous avoiſine.
Haſtez vous, ſages Potentats,
Attendez vous que la ravine
Se deborde ſur vos Eſtats ?
Vous qui verſez voſtre malice
Sur les Roys & leurs Conſeillers,
Si vous ebranlez ces piliers
Vous ferez tomber l'edifice,

Quand

Quand vous eſtes ſi malheureux
D'avoir la victoire ſur eux,
Leur rude chaine vous ecraſe :
Tout eſpoir de Paix eſt forclos ;
Car l'Eſtat mis hors de ſa baſe
Ne ſçait plus en trouver repos.
Vous qui chargez les mains Auguſtes
De chaines & liens eſtroits,
Deceignans le baudrier des Roys
Sous couleur de les rendre juſtes ;
Sçachez que l'heur des nations
Et la grandeur des actions
Giſt au franc pouvoir du Monarque.
Qu'un Roy doit eſtre en liberté,
Et que jamais exploit de marque
Ne vint d'un Prince garrotté.
Je prefere un Roy tyrannique
A pluſieurs bons moderateurs.
Les ſujets ſont moins ſerviteurs
Deſſous une puiſſance unique.
Le Roy tout ſeul la doit avoir ;
Et luy partager ſon pouvoir
C'eſt couper les nerfs de l'Empire.
Dieu ſeul gouverne l'Univers ;
Et l'Eſtat devient d'autant pire
Que ſon regime en eſt divers.

En nos jours la fougue brouillonne
De grands Geans ecervellez
ur des coſtaux amoncellez
Donna l'aſſaut a la Couronne.
Mais LOUYS *d'un bras vigoureux*
ança le tonnerre ſur eux,
ui fracaſſa leurs eſcalades.
Et juſqu'aux antres des Demons
lbyſma tous ces Encelades
Accablez ſous leurs tas de monts.
Grand Dieu preſte a CHARLES *ta foudre,*
Avec le ſuccez de LOUYS;
ui rende les uns esblouys
De voir les autres mis en poudre.
Que les plus mutins foudroyez
Laiſſent les peuples effroyez
D'attenter contre les Couronnes;
Maintien ce Deſtin favory
De dompter les ames felonnes
En la race du grand HENRY.

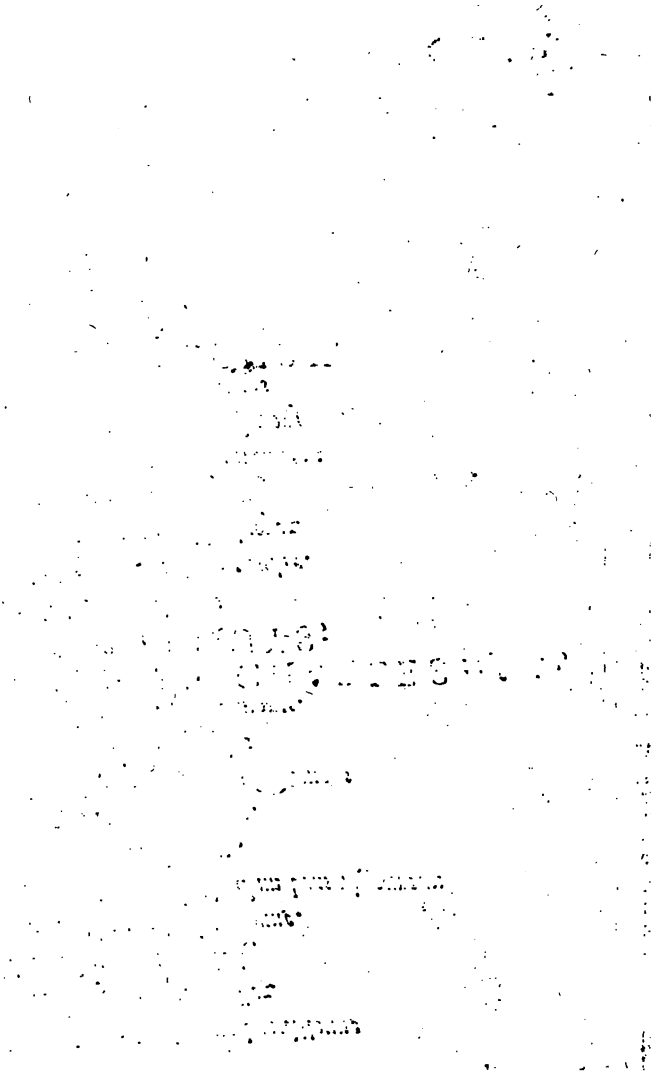

CHARLES

Par la Providence de Dieu tout puiſſant *Roy d'Angleterre, Eſcoſſe*, &c. Defenſeur de la Foy. A tous ceux qui font profeſſion de la vraye Religion Reformee de quelque nation, degré, & condition qu'ils ſoyent, auſquels ce preſent Manifeſte parviendra; SALUT.

ESTans informez que pluſieurs faux bruits & letters ſcandaleuſes ſont eſparſes ça & la parmi les Egliſes eformees eſtrangeres, par la ruze & ernicicieuſe induſtrie de quelques per-

ſonnes malicieuſes, qui nous accuſent d'auoir inclination de decliner de ceſte Religion Orthodoxe, en laquelle Nous ſommes nez & avons eſté baptiſez & elevez, & que nous avons fermement profeſſee & pratiquee tout le temps de noſtre vie juſqu'a ceſte heure ; Et d'auoir invention de reſtablir l'exercice public du Papiſme en nos Royaumes: Laquelle conjecture ou pluſtoſt calomnie tres deteſtable n'eſtant appuyee ſur aucun fondement vray ſemblable a emeu ces horribles tumultes & guerres qui paſſent toute barbarie en ceſte Iſle fleuriſſante, ſous pretexte d'une eſpece de Reformation non ſeulement mal convenable mais entierement incompatible avec les loix fondamétales & gouvernement de ce Royaume. Nous deſirons que toute la Chreſtienté prenne cognoiſſance & ſe tienne aſſuree qu'il ne nous eſt jamais entré en l'imagination

ion la moindre penſee d'attenter une telle choſe, ou de Nous eloigner le moins du monde de ceſte ſainte Religion, laquelle (quand Nous priſmes la Couronne & le Sceptre du ce Royaume) Nous juraſmes tres ſolennellement de profeſſer & proteger. Ce qui n'eſt pas ſeulement demonſtré par noſtre tres conſtance pratique & preſence quotidienne & viſible en l'exercice de ceſte ſeule Religion, par tant de Proteſtations de nos Barons & par noſtre ſinguliere circonſpection de l'education de oſtre lignee Royale, outre diverſes aues preuves qu'il eſt impoſsible de er: Mais auſsi ceſte heureuſe alliance mariage que nous avons contractee re Noſtre Fille aiſnee & l'Illuſtriſsi- Prince d'Orange, confirme tresrement la realité de nos intentions ſſus. Par lequel engagement nupl apparoiſt en outre que Nous ne

Nous efforçons pas ſeulement d'en faire une nuë profeſsion en nos territoires, mais auſsi de l'eſtendre & fortifier es autres regions de tout noſtre pouvoir. Ceſte treſsainte Religion de l'Egliſe Anglicane, eſtablie par tant de Synodes de doctes Theologiens, confirmee par tant d'Actes de Parlement, & renforcee par tant d'Edits Royaux, Et conjointement la Diſcipline Eccleſiaſtique & Liturgie d'icelle, Laquelle Liturgie & Diſcipline les plus eminens autheurs des Egliſes Reformees, Francois, Allemans, Danois, Suedois, Suiſſes, Flamens, & Bohemiens approuvent & exaltent avec pluſieurs eloges (non ſans une eſpece d'envie innocente) en leurs eſcrits publics, & particulierement es Actes du Synode de Dordrect. Auquel outre d'autres de nos Theologiens (qui depuis ont eſté Prelats) un de nos Eveſques aſsiſta: a la dignité duquel

duquel fut deferé le reſpect & la preſeance qui luy appertenoit. Voire ceſte Religion que noſtre Royal Pere d'heureuſe memoire defend publiquement en ceſte ſienne tant renommée Confeſſion de Foy, addreſſee (comme eſt ceſte noſtre Proteſtation) a tous les Princes Chreſtiens: Ceſte treſſainte Religion avec l'Hierarchie & Liturgie d'icelle Nous proteſtons ſolennellement qu'avec l'aſsiſtance de Dieu tout puiſſant, Nous nous efforcerons de tout noſtre pouvoir, & juſqu'au dernier ſoupir de noſtre vie de garder entire & inviolable, Et ſerons ſoigneux, ſelon noſtre devoir a Dieu & la teneur du treſſacré ſerment ſus mentionné que nous priſmes a noſtre Couronnement, de tenir la main que tous nous Eccleſiaſtiques en chacun de leurs degrez & Cures la preſchent & pratiquent.

Pourtant nous enjoignons & com
mandons a tous nos Miniſtres d'Eſt
de-la la mer, tant Ambaſſadeurs que R
ſidens, Agens, & Meſſagers: Et requ
rons tous autres nos fidelles ſujets, q
ſejournent ou pour leur plaiſir ou po
commerce es regions eſtrangeres,
communiquer defendre & mainten
pour veritable ceſte noſtre ſolenne
& ſincere Proteſtation, quand l'oppo
tunité du temps & du lieu ſe preſe
tera. Donné en noſtre Vniverſité
Cité d'Oxford le 14. de May 164

A

Meſſieurs de l'Egliſe Reformee de *Paris*.

MEESIEVRS:

AYant a combattre contre ceux qui vous invitent a apuyer leur deloyaute par voſtre exemple, rien n'eſt plus a propos que de mettre voſtre exemple au front de cet ouvrage pour leur enſeigner. Durant les agitations de l'Eſtat voſtre Egliſe comme l'aiguille du quadran marin s'eſt tenue ferme ſur le point de ſon repos qui eſt Dieu & le Roy, & voſtre obeiſſance a ſervi d'un haut fanal a la France pour guider les peuples a leur devoir. Par ou vous avez juſtifié la ſainteté de voſtre profeſſion, donnant a cognoiſtre au monde que la Religion que vous enſeignez vous oblige a eſtre bons ſujets, & que vous honorez le Roy pource que vous craignez Dieu. Pourtant les Ligueux d'Angleterre ont mauvaiſe grace de s'addreſ-

ſer a vous puis qu'ils tiennent une methode toute contraire, car ils deshonorent & maſſacrent leur Roy ſous couleur de devotion envers Dieu, & entreprenent l'eſtabliſſement du regne de Ieſus Chriſt par la ruine de celuy de leur Souverain, qui eſt vouloir baſtir le Temple de Dieu a coups de canon, & defendre la Religion en la violant.

Iamais la verité de l'Evangile ne s'eſt avancee par ceſte voye, mais la patience & les ſouffrances meſmes ont provigné la Religion Chreſtienne, & rendu l'Egliſe puiſſante & glorieuſe. Ceux qui ont ſouffert ſous les Empereurs Payens & Ariens, ont conquis l'Empire & les Empereurs, & les champions de la verité ont acquis un Royaume a Ieſus Chriſt, non en eſpandant le ſang de leurs Souverains, mais en verſant le leur propre pour juſtice, par ſoubmiſſion volontaire a leurs jugement. Celuy qui ne peut s'accommoder a ceſte doctrine fait plus que Dieu ne requiert de luy s'il fait profeſſion d'eſtre Chreſtien, car Chriſt nous dit en nous appellant que quiconque ne charge ſur ſoy ſa croix & ne vient apres luy ne peut eſtre ſon Diſciple, & commande a celuy qui veut embraſſer l'Eyangile de s'aſſeoir auparavant & caleuler les depens comme s'il

vouloit

vouloit baſtir. Certes celuy qui ne ſe peut re-ſoudre de s'aſſujettir a ſon Souverain pour l'amour de Dieu, & ne jamais tirer l'eſpee contre celuy a qui Dieu l'a commiſe, a mal fait ſon calcul avant que ſe dedier a Ieſus Chriſt. Car il ne deuoit prendre le Chriſtianiſme s'il ne pouvoit fournir aux depens, & s'eſtoit reſolu de pluſtoſt ſouffrir que reſiſter, & dependre ſes biens & ſa vie pour ſe tenir en la ſujetion commandee par la parole de Dieu.

Pour avoir maintenu ceſte ſaincte doctrine nous avons eſté proſcripts & pourſuiuis par les armes. & apres avoir defendu noſtre Souverain avec plus de fidelité que de ſuccez, nous avons eſté contraints de quitter noſtre chere patrié, chaſſez de nos maiſons & depouillez de nos revenus. Nous louons Dieu de nous les avoir donnez, puis qu'il nous a fait la grace de les perdre pour ſon ſervice, & nous deuions cela au Roy dont nos terres relevent, de les abandonner pour l'amour de luy. Car l'entrer en Ligue contre luy pour jouir paiſiblement de ſa liberalité & celle des Roys ſes predeceſſeurs; & trahir la verité & la conſcience pour ſauver noſtre argent, c'eſt a quoy nous n'avons peu nous reſoudre.

Or puiſque ceux qui ont fait le mal ont commencé les premiers a crier, & ont epars leurs clameurs injuſtes par toutes les Egliſes Reformees, nous faiſons prendre le meſme voyage a nos juſtes plaintes, & a l'exemple du Levite indignement traitté par des enfans de Ieminî, nous envoyons le recit de nos griefs par tous les quartiers d'Iſrael; *Penſez ſur cela, conſultez & parlementez.* (Iuges 19. 30.)

l'Injure qui nous doit plus toucher n'eſt pas noſtre exil, ni la perte de nos biens, ni celle de nos plus proches, mais l'outrage fait a l'Evangile & aux Egliſes Reformees, a qui ces nouveaux Reformateurs imputent fauſſement leurs maximes de rebellion, & par la rendent noſtre ſainte profeſſion ſuſpecte & odieuſe aux Princes de Religion contraire.

Cela vous touche de pres, Meſſieurs, veu voſtre condition, & la ſemonce que l'Aſſemblee de Weſtminſter vous a faite de vous liguer avec eux ou de former une Ligue pareille. l'Epiſtre eſt addreſſee a l'Egliſe de Paris au nom de toutes les Egliſes Reformees de France. Et avec l'Epiſtre ils vous envoyent le Serment de leur Ligue qui conclud par une exhortation en forme de priere a Dieu, *qu'il luy plaiſe eſmouvoir par leur exemple les autres Egliſes*

qui

qui vivent ſous la tyrannie de l'Antechriſt a jurer ceſte Alliance ou une ſemblable.

La meſme Epiſtre jointe avec ce Serment, eſtant envoyee a Meſſieurs de l'egliſe de Geneve les a piquez d'une jalouſie de Dieu, & a tiré de cet excellent perſonnage Monſieur Diodati qui eſt maintenant glorifié au Ciel, une reſponſe digne de luy au nom de toute l'Egliſe. *Repouſſez cet horrible ſcandale qui foule tellement le Chriſtianiſme en general. Lavez & eſſuyez cette orde taché de la plus noire oppreſſion, qui eſt imputee ſur tout a la plus pure profeſſion de l'Evangile, comme ſi elle oppoſoit & affrontoit tout pouvoir* Royal *de Souveraine Authorité par un eſpece d'antipathie & ſecrette haine. Adouciſſez l'eſprit ulceré & par trop provoqué de voſtre* Roy *& ne le chaſſez point ſur des pinacles & des precipices.*

Loüe ſoit Dieu qui a touché le cœur de ce grand perſonnage dont la memoire ſera a jamais en benediction, pour rendre ce temoignage ouvert a la verité; Et qu'il n'a point ſouffert qu'il ſe ſoit laiſſé flatter & perſuader par les complimens de ces criminels de leze MAJESTE'. a leur aplaudir en leurs mauvaiſes actions. Tandis que des raffinez de Reformation, non contens d'avoir embrazé leur patrie par leur zele mutin, tachent en outre

de mettre le feu chez leurs voiſins, & cornent la rebellion par toute l'Europe. Et depuis peu l'enormité des actions des Rebelles d'Angleterre a tiré de Monſieur de SAUMAISE, Prince des lettres, & l'honneur de la France, une Defenſe du droit de nos Roys. Dieu ayant ſuſcité la plus docte plume du temps pour defendre la meilleure cauſe du Monde. En quoy ce grand perſonage a grandement honoré noſtre patrie; Mais a le bien prendre il a encore plus honoré la ſienne & l'Egliſe ou il a eſté elevé. Car deſormais ſi ces criminels oſont dire que leurs actions ſont approuvees des Egliſes Reformees, Elles produiront cet œvre qui les condamne & defend la cauſe Royale avec un ſcauoir & vigueur d'eſprit ſortable a la dignité du ſujet. Et les requerront de produire quelqu'un parmi ces Egliſes qui ait eſcrit en faveur de leurs procedures. Ce ſeroit choſe eſtrange & honteuſe qu'il ne ſe trouvaſt perſonne parmi les Egliſes Reformees qui deſavoüaſt ceſte mechante doctrine & fiſt entendre aux Roix & aux peuples que ces Egliſes ſont fort eloignees de ſuiure leur conſeil, & abhorrent les ſeductions a l'infidelité de quelque part qu'elles viennent.

Cy deuant c'eſtoit un point de charité & de
rudence de couvrir les defauts de ceſte fac-
ion. Si la corruption ſe gliſſe en Iſrael ce
'eſt pas à nous de l'annoncer en Gath. Mais
uand la doctrine de rebellion qui diſputoit
n des coins monte en chaire, tient ſes Aſſizes
n pleine Cour, envoye des Ambaſſades au
ois, invite toutes les Egliſes Reformees a ſon
arty, & employe l'Evangile, la pieté, & le
ele a la gloire de Dieu pour faire ſoulever
s ſujets contre leurs Roys, Il eſt temps ou
mais d'arracher le maſque a l'hypocriſie,
onſtrer ou giſt le mal, & decouvrir la me-
anceté d'une partie pour garentir le gene-
l de danger & d'opprobre. Puiſque les A-
horiſmes de rebellion, & la ſeduction des
euples a la ſedition ſont reprochez aux Pro-
ſtans, & employez par les ennemys, de no-
re ſainte Religion pour inciter les Roys con-
e l'Egliſe & la pure profeſſion de l'Evangi-
. C'eſt le devoir des Egliſes Reformees de
ire tout haut, Ce n'eſt pas nous qui enſeig-
ons que le peuple eſt par deſſus le Roy, &
rocurons par Lettres & par intelligences un
ulevement general; C'eſt la Ligue Bruniſte
'Angleterre, qui ayant entrepris de retran-
ner ſon Roy & la Monarchie avec l'eſpee,
taſche

tâche en vain de seduire ses voisins pour grossir son party, & se cacher en la multitude de ses complices. *Ils sont sortis d'entre nous*, il y a longtemps, *mais ils n'estoyent point d'entre nous*, Et pour leur doctrine & leurs actions (qui sont les seules choses mauvaises en leur reformation) ils n'ont receu aucun encouragement de nostre part.

Nous nous assurons Messieurs en l'assistance divine qui vous a soustenus jusque a present, que vous ne serés jamais seduits a defendre le mal ni par complaisance ni par contradiction, & suiurez le precepte de l'Apostre S. Iaques, *Mes freres n'ayez point la foy de nostre Seigneur Jesus Christ glorieux ayant egard a l'apparence des personnes*. Vous considererez que ceux qui nous chassent ne recerchent vostre alliance que pour fortifier leur separation d'avec nous, & non pour embrasser vostre doctrine, ou suivre vostre conseil; lequel s'ils eussent demandé & suivi, les uns n'eussent point vendu leur Roy, & les autres ne l'eussent point massacré: Croyés nous, Messieurs, ils vous sont meilleurs amys de loin que de pres, & si vous ne conversez jamais avec eux vous ne vous ennuyerez jamais de leur compagnie.

Vostre

/oſtre pieté franche, debonnaire, & ſolide,
ſe paiſt ſimplement de la ſubſtance de la
gion, ſans quereller aucun ſur l'eſcorce, eſt
ı eloignee de la ſuperſtition egaree & du
: hypocondriaque & ſanguinaire de ces
ueux, qui pretendent d'avancer le Royau-
de Ieſus Chriſt en coupant la gorge a ſes
iples, & cimenter ſon temple avec du ſang
ieu du ciment de la charité ; Et cependant
t de quelques menues circonſtances le
ıcipal de la religion, & taillent la ſainte
trine ſur la Diſcipline qu'ils ſe ſont forgee,
ıme qui ſe couperoit la chair & les coſtes
ır ajuſter ſa taille a ſon pourpoint.
Tant plus ſont ils meſfaiſans tant plus ſont
lignes de compaſſion, & les faut regarder
ıme gens *enyurez du vin d'eſtourdiſſement* ; ce
ɛux meſmes vous confeſſent en l'Epiſtre
ls vous ont envoyee. Ils trouveront le
e de leur deſcription au lieu d'ou ils ont
runté ces termes, & s'y verront depeints
ne le boeuf ſauvage enlacé pleins de la fureur de
ernel ; (Eſa.51.20.) Car tout ainſi que le
reau furieux ſe tempeſte quand il ſe ſent
ıcé, & s'enlace d'avantage en ſe tempes-
, Ces miſerables gens ſe voulans depes-
des Loix Eccleſiaſtiques & Civiles avec
une

une impetuosité sans raison, se sont empestrez en de plus forts liens qu'auparavant, & s'embarassent de plus en plus par leur furie brutale. Ce sont la les effects de la juste colere de Dieu qui frappe d'aueuglement ceux qui ont abusé de la lumiere de son Evangile, & donne *un cœur de beste*. (Dan. 4. 16.) a ceux qui ont depouillé l'humanité, comme a Nebucadnezar. Dieu par sa mercy les ramene a leur bon sens & guide eux & nous en ses sentiers, donnant sa *paix a celuy qui est loin & a celuy qui est pres*; (Esa. 57. 19.) Car es guerres Civiles le party qui est le plus proche de Dieu & du droit est bien eloigné de son devoir.

Vostre sagesse fera profit des folies de vos voisins, & leurs mauaises actions vous apprendront a bien faire. Elles vous feront voir que destruire l'ordre Politique & Ecclesiastique par une sanglante guerre pour reformer la Religion, c'est commettre la faute de la version Latine vulgaire *evertit domum*, au lieu, *d'everrit*, (Luc. 15. 8.) c'est abattre la maison au lieu de la balier. La folie est plus grande quand c'est seulement pour trouver une dragee, & qu'on bouleuerse l'Estat & l'Eglise pour quelque particularité, qui quand elle seroit bonne ne sçauroit recompenser le reversement du general.

Vous

Vous apprendrez par les procedures de
te Ligue qu'il eſt impoſſible de changer les
ndemens de l'Eſtat & l'Egliſe ſans faire tom-
r la maiſon. Que c'eſt a faire a des aueugles,
mme Samſon, de renverſer les piliers de
difice publicq, & que ceux qui l'abbattent
nt ecraſez ſous la ruine. Que ceux qui de-
ontent l'Eſtat & l'Egliſe par pieces pour les
ttoyer n'ont pas le pouvoir de les remon-
: & ajuſter quand il leur plaiſt, & que tout
angement violent en l'Eſtat comme en un
eux corps eſt tousjours en pis.

Nous eſperons auſſi que Dieu nous regar-
nt en pitié en noſtre foible condition vous
nnera de quoy obſerver, qu'une Rebellion
mettant bas la Monarchie aide ſans y penſer
a relever & fortifier, comme une criſe vio-
nte ſi elle n'emporte le malade contribue a
ſgueriſon. Car l'inſolence des nouveaux
aiſtres ramentoit au people leur devoir en-
rs leur Prince legitime. Et les ſuccez ino-
nez d'une nouvelle Oligarchie ſement la
ſenſion entre les uſurpateurs. La conduite
: la providence de Dieu es mouvemens des
tats nous enſeigne qu'en chaſtiant les Roys
r la rebellion de leurs ſujets il punit par la les
uples encore plus que les Roys. Et meſme

les Roys que Dieu donne au peuple en ſa colere, (Oſee 13. 11.) ne ſont point oſtez ſans ſa fureur & la ruine publique, laquelle eſt alors plus grande quand il oſte a un peuple ingrat un Roy qu'il leur auoit donné en ſa benediction. Les ſages & craignans Dieu doivent conſiderer leurs ſouffrances ſous leurs Souverains comme les ſiniſtres influences des corps celeſtes, contre leſquelles nul homme de bon ſens ne tirera l'eſpee, car les unes & les autres viennent du ciel, & ne peuvent eſtre remediees que par l'humilité, les prieres, & la veneration. Tous autres remedes ſont pires que le mal.

Auſſi parmi voſtre douleur de voir la ruine de nos Egliſes nagueres floriſſantes. vous vous conſolerez en la foibleſſe de voſtre condition, qui vous rend moins ſujets a ſemblable danger: Car comme les corps puiſſans & ſanguins ſont ſujets aux fieures chaudes & maladies aigues, dont les complexions plus debiles ſont exfranches; les peuples qui ont le pouvoir en main & ſont enflez d'une longue proſperité tombent ordinairement en des maux violens qui ne leur viennent que de trop de force. Lors que l'Egliſe a le moins de luſtre elle eſt bien ſouvent plus proche de Dieu,

comme

omme la Lune n'eſt jamais ſi pres du Soleil
ie quand elle eſt au plus bas de ſon declin, &
ns lumiere a noſtre egard. La vertu de Dieu
parfait en noſtre infirmité. Nous eſperons
ous voir ſubſiſter, voire croiſtre en pliant
us les vents, tandis que ceux qui ſe roidiſ-
nt contre leur Roy ſeront deracinez par leur
rogance. Par humilité & ſoubmiſſion ſous la
ain puiſſante de Dieu qui conduit ſon Egliſe
ar les voyes qu'il cognoiſt luy eſtre ſalutai-
s, & en fermant l'oreille aux conſeils factieux
veſtus de zele de religion, vous obtiendrez
Dieu le temoignage qu'il rend a l'Egliſe
Epheſe. *Je cognoy tes œuvres & ton travail & ta*
tience & que tu ne peux porter les mauvais, & as
rouvé ceux qui ſe diſent eſtre Apoſtres & ne le ſont
int, & les as trouvé menteurs, & as enduré & as eu
tience, & ne t'es point laſſé. Par la vous attain-
ez au loyer qui eſt promis en ſuite. *A celuy*
i vaincra je donneray a manger de l'arbre de vie qui eſt
Paradis de Dieu.

Ceſte eſperance eſt noſtre ſouſtien dans
oſtre profonde affliction. Car ſous ce terri-
e poids de miſeres publiques & particulie-
s, capables d'atterer les eſprits les plus fer-
es, nous ſommes ſoulevez par ceſte conſola-
on; Que nous ſervons un bon Maiſtre qui

n'abandonne point ceux qui abandonnent ce qu'ils ont de plus cher pour le ſuivre. Que nos ſouffrances quoy qu'effects de nos pechez ſont marques honorables de noſtre loyauté a noſtre Dieu & a noſtre Roy. Et qu'ayant quitté nos biens un peu devant que la Mort nous les oſte, Dieu nous a fait la grace de garder la bonne conſcience. Richeſſe qui n'eſt point ſujette a confiſcation & que nous emporterons en mourant.

En ces grandes eſpreuves de noſtre foy & patience, tandis que nous cherchons de l'allegement en verſant nos douleurs dans le ſein de nos freres, voicy encore un autre ſurcroiſt d'affliction ſur affliction. Car nous trouvons a noſtre grand regret que les artifices de nos ennemys ont engendré une mauvaiſe intelligence entre vous & quelques uns de noſtres. Leſquels auſſi y ont contribué, ſi les plaintes que nous entendons ſont veritables. Qu'ils ſe ſont monſtrés de doctrine contraire a celle des Egliſes Reformees, & qu'ils ont meſpriſé vos aſſemblees, comme n'eſtant point l'Egliſes, & maintenu qu'il n'y peut avoir d'Egliſe ſans Eveſque.

Quant a leur doctrine, ſi elle eſt diverſe d'avec noſtre Confeſſion publique ils ne ſont

non

ı plus de noſtre Egliſe que de la voſtre, &
ır vous ſatisfaire la deſſus, nous avons icy
ıt la Confeſſion de l'Egliſe Anglicane la-
lle tous ceux qui ont eſté receus au ſaint
ıiſtere ont juré de defendre en leur recep-
ı, & que tous ceux qui eſtoient admis es
liſes eſtoient tenus de lire publiquement a
r entree, & proteſter la deſſus leur conſen-
ıent ſous peine de perdre leurs Benefices.
ucuns ſe ſont departis de la profeſſion qu'ils
ſi ſolennellement faite, le corps de l'Egli-
jue maintient ceſte ſainte doctrine n'eſt
ıonſable de leur devoyement. Que ſi les
ɔelles n'euſſent empeſché le Roy d'aſſem-
:un Synode National, auquel Sa Majeſté
poſoit d'inviter les autres Egliſes Refor-
:s, voſtre jugement y euſt eſté ouï pour re-
ger noſtre Egliſe de toutes doctrines nou-
les, qui ſans comparaſion ſont pires & en
s grand nombre entre nos ennemys, que
s le party Royal.

Quant a ceſte poſition qu'il n'y peut auoir
gliſe ſans Eveſque, nous l'eſtimons pleine
:emerité. & vuide de charité. C'eſt bien
cruelle ſentence de priver du benefice de
rangile & de l'union avec Chriſt toutes
Egliſes qui vivent ſous la Croix, & ne

peuvent joüir de l'ordre Epiſcopal. Le fameux Docteur Andrews Eveſque de Wincheſter n'eſtoit pas de ceſte opinion ; Car en une ſienne Epiſtre touchant le degré Epiſcopal, *Celuy la* (dit il) *ſeroit de fer qui ne recognoiſtroit pas qu'il y a des ſaintes Egliſes qui ſubſiſtent & qui fleuriſſent ſans Eveſques.* Et avec quel reſpect nos Eveſques parlent de vos Egliſes vous le verrez en ce Traitté.

Il eſt aiſé de voir que l'ordre Epiſcopal eſt entierement incompatible avec la condition preſente des Egliſes Reformees de France. Car s'il y auoit parmi vous vingt ou trente *E*veſques qui gouvernaſſent toutes les Egliſes. Il ſeroit aiſé a ceux de Religion contraire ſous leſquels vous vivez de remplir ces places de gens a leur devotion, d'ou s'enſuiuroit la ſeduction ou l'oppreſsion des autres Paſteurs. Mais tandis que Meſsieurs du Clergé de la Cour voyent des milliers de Paſteurs egaux, ils perdent leur artifice en ceſte multitude ; Et quoy qu'ils ſoyent beaux joueurs d'orgues ils n'ont pas aſſez de doigts pour fournir a tant de touches.

Si voſtre ordre d'egalité ſe pourroit ou deuroit conſerver s'il plaiſoit a Dieu que la Monarchie Françoiſe embraſſaſt la Reforma-

tion

on , c'eſt a quoy nous ne touchons point.
ais s'il ne tenoit qu'a cela, nous vous eſti-
ons trop ſages & bons Chreſtiens pour em-
ſcher l'eſtabliſſement de la ſainte doctrine
vous acrochant a un point de Diſcipline.
Vous donc Meſſieurs, joignans a la charité
hreſtienne l'accortiſe Françoiſe, pardonne-
z a nos Eſcholiers Anglois, qui paravanture
it apporté de l'Vniverſité une humeur un
u affirmative, & de la ſouvenance fraiſche
leur Egliſe ſplendide ont retenu une admi-
ion des choſes domeſtiques, qui eſt une au-
humeur que les nations voiſines obſervent
Anglois, & laquelle ceux qui ont cy devant
gnu l'Angleterre leur pardonnent plus aiſe-
ent.
Conſiderez d'autre part ſi quelques uns de
us ne leur ont point donné ſujet de ſe roidir
enaigrir & paſſer les bornes en leurs affir-
ations ; Il ne ſe peut nier que nous n'ayons
ncontré des eſprits poſſedez par les rapports
nos ennemys, qui ont eſté plus adroits que
us a vous courtiſer, comme tousjours ceux
i ont mauvaiſe cauſe ſont plus diligens a
gner par faction ce qui leur manque en bon
oit.
'eut eſtre auſsi que vos gens ſe ſont monſtrez

trop entiers en leurs opinions, auſsi bien que les noſtres, ſur des points qui ne touchent pas le principal de la religion. Et comme c'eſt choſe ordinaire a l'infirmité humaine de tourner la couſtume en neceſsité, il ne faut s'abahir ſi quelques uns de vous defendent comme neceſſaire & perpetuel ce que vos ſages Reformateurs avoyent eſtabli comme arbitraire & pour la neceſsité preſente, ainſi qu'il eſt formellement declaré par le dernier Article de voſtre Diſcipline.

Nous avons mis au front de cet ouvrage le Manifeſte du feu ROY CHARLES I. de benite & glorieuſe memoire. Par lequel il prend un ſoin religieux de vous ſatisfaire, touchant ſa conſtance en la Religion Reformee, & de ſa reſolution de l'eſtendre & fortifier es autres regions de tout ſon pouvoir. Il ne pouvoit faire d'avantage pour monſtrer combien il priſoit voſtre affection & bonne opinon. Et nous, ſuivant l'exemple de noſtre ſaint & glorieux Martyr, nous efforcons icy de nouër avec vous une ſainte concorde, laquelle nos ennemys ſe ſont ſi vivement efforcez de rompre; Et dans noſtre cuiſante affliction nous prenons ſoin de prevenir la voſtre, & de vous donner un conſeil ſalutaire.

Scachez donc Meſſieurs que voſtre ſainte Religion

ligion eſt diffameé par les actions de ces parricides zelotes qui vous ont ſi particulierement courtiſez & invitez de vous liguer avec eux; Et que vos Egliſes Reformees ſont denigrees, ſeulement pource qu'ils ont oſé vous addreſſer leurs infames complimens, choſe que vous ne pouviez empecher, quelque grande que peuſt eſtre voſtre averſion contre leurs meſchantes actions. Pourtant vous ſuplions nous autant que vous aimez voſtre ſubſiſtence & l'honeur de l'Evangile qui vous doit eſtre plus cher que la vie, que vous exhortiez le general de vos Egliſes a declarer promptement & vigereuſement par Acte publicq contre ces faux freres & leurs pernicieuſes maximes, de peur que le crime des hommes ne ſoit imputé a la religion, & que les innocens ne ſouffrent pour les culpables. Qu'il apparoiſe a l'Eſtat ſous lequel vous vivez que la Religion Reformee appuye l'authorité du Roy par la conſcience, & eſt la vraye doctrine qui maintient les ſujets en leur devoir & le Royaume en paix.

Auſsi vous pouvez hardiment donner avertiſſement a Meſſieurs de la Cour qu'ils prennent garde a eux, & donnent ordre a prevenir l'inundation qui les menace des coſtes de nos Iſles. Qu'ils tiennent par un avis tres-aſſuré que les Armees Independentes n'ont pas moindre

ambition que de faire ſoulever tous les peuples & renverſer tous les Monarques de la Chreſtienté. Et que Cromwell en a ſouvent declaré l'intention. Les tumultes populaires de la France ſont des productions de cet artiſte, remuant, infatigable, enflé de ſuccez, qui a les yeux & les mains par tout, & gagne tout par le fer ou par l'or. Or en tout remuement d'Eſtat, quiconque y gagne, l'Egliſe y perd; & le debordement croupit ſur les plus baſſes terres.

Nous ſommes ſi proches voiſins que la contagion de nos maux ne ſçauroit faillir de paſſer a vous. Pourtant vous ferez prudemment & Chreſtiennement de vous garder de la contagion de nos fautes. Et puiſque ceux de la Religion Reformee ſont mieux inſtruits que les autres c'eſt a eux de commencer les premiers a faire leur devoir.

A cela les conſiderations contenues en ce traitté vous pourront encourager, Et noſtre adverſité vous fournira de meilleurs conſeils que la proſperité de nos perſecuteurs, *Ægra fortunæ ſana conſilia.* Nous eſperons que ce veritable pourtrait de leur Ligue rebelle, que nous vous preſentons, frappera les ſpectateurs d'une telle horreur, qu'ils en deviendront bons Chreſtiens & bons ſujets par Antiperiſtaſe.

Les trente & neuf ARTICLES De la Confeſſion de Foy de *l'Egliſe Anglicane.*

Formez au Synode National des Reverends Eveſques & Deputez du Clergé de ladite Egliſe en l'An 1562.

Et confirmez en un autre Synode National en l'An 1604.

I. Article.

IL n'y a qu'un ſeul Dieu vivant & vray eternel, ſans cosps, ſans parties & ſans paſſions, d'un infini pouvoir, ſageſſe & bonté, le Createur & Conſervateur de toutes choſes, tant viſibles qu'invisibles. Et en l'unité

l'unité de ceſte Deité il y a trois perſonnes d'une ſeule ſubſtance pouvoir & éternité, le Pere, le Fils & le Saint Eſprit.

II.

Le Fils qui eſt la Parole du Pere, engendré du Pere de toute eternité, vray & eternel Dieu, d'une ſubſtance avec le Pere, prit nature humaine au ventre de la bien heureuſe Vierge, de la ſubſtance d'icelle. Tellement que deux entieres & parfaites natures, aſſauoir la Divinité & l'humanité ſe joignirent en une perſonne pour n'eſtre jamais diviſees. Et ces deux natures ne ſont qu'un Chriſt, vray Dieu & vray homme, qui a ſouffert, a eſté crucifié, & enſeueli pour reconcilier ſon Pere envers nous & pour eſtre un Sacrifice non ſeulement pour le peché originel, mais auſſi pour tous les pechez actuels des hommes.

III.

Comme Chriſt eſt mort pour nous & a eſté enſeueli, auſsi faut il croire qu'il eſt deſcendu aux enfers.

IV.

Chriſt eſt veritablement reſuſcité des morts & a pris derechef ſon corps avec la chair & les os & toutes choſes appartenantes a la perfection

ſection de la nature humaine, & en ce corps il eſt monté au Ciel & la eſt aſsis juſqu'a ce qu'il retourne pour juger tous hommes au dernier jour.

V.

Le Saint Eſprit procedant du Pere & du Fils, eſt vray & eternel Dieu d'une ſeule ſubſtance, majeſté & gloire avec le Pere & le Fils.

VI.

La Sainte Eſcriture contient toutes choſes neceſſaires a ſalut, de ſorte, que tout ce qui ne s'y lit point ou ne peut eſtre prouvé par icelle ne doit eſtre impoſé a aucun pour eſtre creu comme article de foy, ni eſtimé requis & neceſſaire a ſalut. Par ce nom de Sainte Eſcriture nous entendons ces livres Canoniques du Vieil & Nouveau Teſtament, de l'authorité deſquels il n'y a jamais eu aucune doubte en l'Egliſe.

Et voicy les noms & le nombre des livres Canoniques. Geneſe, Exode, Levitique, Nombres, Deteronome, Ioſué, Les Iuges, Ruth, Le premier livre de Samuel, Le ſecond livre de Samuel, Le premier livre des Roix, Le ſecond livre des Roix, Le premier livre des Chroni-

ques

ques, Le ſecond livre des Chroniques, Le premier livre d'Eſdras, Le ſecond livre d'Eſdras [*autrement Nehemie*] Le livre d'Eſther, Le livre de Iob, Les Pſeaumes, Les Proverbes, Eccleſiaſte ou le Preſcheur, Le Cantique ou Hymne de Salomon, Quatre grands Prophetes, Douze petis Prophetes.

Et les autres livres (comme dit S. Hierome) l'Egliſe les lit pour exemples de la vie & inſtruction des mœurs, mais toutefois n'en uſe pas pour eſtablir aucune doctrine. Tels ſont ceux qui s'enſuivent, Le troiſieme livre d'Eſdras, Le quatrieme livre d'Eſdras, Le livre de Tobie, Le livre de Iudith, Le reſte du livre d'Eſther, Le livre de la Sapience, Ieſus le fils de Sirach, Baruch le Prophete, Cantique des trois enfans, l'Hiſtoire de Suſanne, De Bel & du Dragon, La Priere de Manaſſé, Le premier Livre des Maccabees, Le ſecond livre des Maccabees.

Nous recevons tous les Livres du Nouveau Teſtament, ainſi qu'ils ſont communement receus, & les tenons pour Canoniques.

VII.

Le Vieux Teſtament n'eſt pas contraire au Nouveau. Car tant au Viel qu'au Nouveau

Teſtament la vie eternelle eſt offerte au genre humain par Chriſt, qui eſt l'unique Mediateur entre Dieu & l'homme, eſtant Dieu & homme tout enſemble. Pourtant ceux la ne doivent pas eſtre ouys qui diſent que les anciens Peres ſe propoſoient ſeulement les promeſſes temporelles. Combien que la Loy donnee par Dieu a Moiſe n'oblige pas les Chreſtiens quant aux Ceremonies. & que les Ordonnances civiles d'icelle ne doiuent eſtre neceſſairement receües en toutes Republiques, Nonobſtant nul Chreſtien quiconque il ſoit n'eſt exempt de l'obeiſſance aux Commandemens qui ſont appellez Moraux.

VIII.

Les trois Symboles, Celuy de Nice, Celuy d'Athanaſe, & celuy qui eſt communement appellé le Symbole des Apoſtres, doivent eſtre entierement receus & creus. Car ils peuvent eſtre prouvez par de trescertaines authoritez de la Sainte Eſcriture.

IX.

Le peché Originel ne conſiſte pas en l'imitation d'Adam, comme les Pelagiens diſcourent vainement; Mais c'eſt le default & la corruption de la nature de chaque homme qui natu-

naturellement eſt engendré de la ſouche d'Adam, par laquelle l'homme eſt grandement eloigné de la juſtice originelle & eſt enclin a mal, de ſorte que la chair conuoite contre l'eſprit. Et pourtant en toute perſonne qui eſt nee au Monde, ce peché originel, merite l'ire de Dieu & la damnation.

Et ceſte infection de nature demeure meſmes en ceux qui ſont regenerez, par ou la conuoitiſe de la chair, appellee, en Grec φρόνημα βαρκὸς, que quelques uns expoſent la Sageſſe, d'autres la ſenſualité, d'autres l'affection, d'autres le deſir de la chair n'eſt pas ſujette a la Loy de Dieu. Et quoy qu'il n'y ait point de condamnation pour ceux qui croyent & ſont baptiſez, neantmoins l'Apoſtre confeſſe que la concupiſcence & conuoitiſe a de ſoy meſme la nature du peché.

X.

La condition de l'homme depuis la cheute d'Adam eſt telle qu'il ne peut par ſa force naturelle & ſes bonnes œuvres ſe convertir & diſpoſer ſoy meſme a la foy & l'invocation de Dieu. Pourtant n'avons nous point de pouvoir de faire des bonnes œuvres plaiſantes & agreables a Dieu ſans la grace de Dieu nous preuenant, afin que nous puiſsions auoir un bon vouloir,

vouloir, & operant avec nous quand nous avons ce bon vouloir.

XI.

Nous ſommes reputez juſtes devant Dieu, ſeulemẽt par le merite de noſtre Seigneur & Sauveur Ieſus Chriſt par foy, & non par nos propres œuvres & merites. Pourtant eſt ce une doctrine tres ſalutaire & pleine de conſolation que nous ſommes juſtifiés par la foy ſeulemẽt.

XII.

Combien que les œuvres qui ſont fruits de la foy & ſuivent apres la juſtification ne ſcauroient effacer nos pechez ni endurer la ſeverité du jugement de Dieu, elles ſont neantmoins plaiſantes & agreables a Dieu en Chriſt, & ſourdent par neceſſité d'une vraye & viue foy; tellement que par icelles une viue foy peut eſtre auſsi evidemment cognue que l'arbre eſt cognu par le fruit.

XIII.

Les œuvres faites avant qu'avoir receu la grace de Chriſt & l'inſpiration de ſon Eſprit ne ſont pas agreables a Dieu, d'autant qu'elles ne ſont pas produites par la foy en Ieſus Chriſt, & ne rendent pas les hommes propres a recevoir la grace ni ne meritent la grace de congruité (comme parlent les Scholaſtiques) Ains pluſtoſt pource qu'elles ne ſont pas faites

ſelon que Dieu a requis & commandé qu'elles fuſſent faites, nous ne doubtons point qu'elles n'ayent la nature du peché.

XIV.

Les œuvres volontaires qui ſont outre & par deſſus les commandements de Dieu, & qu'on apelle œuvres de Supererogation ne peuvent eſtre enſeignees ſans arrogance & impieté. Car par icelles les hommes declarent qu'ils ne rendent pas ſeulement a Dieu autant qu'ils ſont tenus de faire, mais qu'ils font d'avantage pour l'amour de luy que leur devoir ne requiert d'eux. Comme ainſi ſoit que Chriſt nous diſe expreſſement. Quant vous aurez fait toutes les choſes qui vous ſont commandees dites, Nous ſommes ſerviteurs inutiles.

XV.

Chriſt en la verité de noſtre nature eſt fait ſemblable a nous en toutes choſes, horſmis peché ſeulement, duquel il eſtoit tout a fait franc tant en corps qu'en eſprit. Il eſt venu pour eſtre l'Agneau ſans macule qui par le ſacrifice de ſoy meſme une fois fait oſtaſt les pechez du monde. Et le peché (comme dit S. Iean) n'eſtoit point en luy. Mais tous les autres, quoy que baptiſez, & nes derechef en Chriſt, neantmoins pechent en pluſieurs choſes, & ſi nous diſons que nous n'avons point de peché nous nous

seduisons nous mesmes & verité n'est point en nous.

XVI.

Chaque peché mortel commis volontairement apres le Bapteſme n'eſt pas peché contre le Saint Eſprit & incapable de pardon. Pourtant ne faut il pas eſtimer que la repentance ſoit denieé a ceux qui tombent en peché apres le Bapteſme. Apres avoir receu le Saint Eſprit nous pouvons nous eloigner de la grace qui nous a eſté donnee & tomber en peché, & par la grace de Dieu nous pouvons nous en relever & amender nos vies. Et pourtant ceux la ſont a condamner qui diſent qu'ils ne peuvent plus pecher ſi long temps qu'ils vivent en ce monde, & qui denient lieu de pardon a ceux qui ſe repentent vrayement.

XVII.

La Predeſtination a vie eſt le propos eternel de Dieu, par lequel devant la fondation du monde, il a conſtamment decreté, par ſon conſeil ſecret a nous, de delivrer de malediction & damnation ceux qu'il a eleus en Chriſt parmi le genre humain, & de les amener par Chriſt au ſalut eternel comme vaiſſeaux faits a honneur. Pourtant ceux qui ſont honorez d'un ſi grand benefice de Dieu, ſont appellez ſelon le propos de Dieu par ſon Eſprit operãt en temps propre, Et ceux par grace obeïſſent a la voca-

tion, ſont juſtifiez gratuitemẽt, ſont faits enfans de Dieu par adoption, ſont faits ſemblables a l'image de ſon fils unique Ieſus Chriſt, cheminent religieuſement en bonnes œvres, & finalement par la miſericorde de Dieu parviennent a la felicité eternelle. Comme la conſideration religieuſe de la Predeſtination & noſtre election en Chriſt, eſt pleine de douce, agreable, & indicible conſolation es perſonnes fideles, & qui ſentent en ſoy l'operation de l'Eſprit de Chriſt mortifiant les œuvres de la chair & leur membres qui ſont ſur la terre, & eſlevant leurs eſprits aux choſes qui ſont en haut & celeſtes, tant pource qu'elle eſtablit & conferme grandement leur confidence de jouir du ſalut eternel par Chriſt, que pource qu'elle les enflame d'un Zele fervent envers Dieu, Ainſi aux perſonnes curieuſes & charnelles qui n'ont point l'Eſprit de Chriſt d'auoir continuellement devant leurs yeux la ſentence de la Predeſtination divine eſt un tresdangereux precipice, par lequel le diable les pouſſe au deſeſpoir, ou a un abandon de vie tres diſſoluë. non moins dangereux que le deſpoir. D'avantage nous devons recevoir les promeſſes de Dieu en la maniere qu'elles nous ſont propoſees en la Sainte Eſcriture. Et en nos actions ceſte volonté de Dieu doit eſtre ſuiuie qui

nous

nous eſt expreſſement declaree en la parole de Dieu.

XVIII.

Cieux la auſſi doivent eſtre tenus pour execrables qui oſent dire que tout homme ſera ſauué par la Loy ou Secte dont il fait profeſſion, pourveu qu'il ſoit diligent de former ſa vie ſelon ceſte Loy la & la lumiere de Nature; Car l'Eſcriture Sainte nous enſeigne que c'eſt ſeulement par le nom de Ieſus Chriſt que les hommes doiuent eſtre ſauvez.

XIX.

l'Egliſe viſible de Chriſt eſt une aſſemblee de perſonnes fidelles en laquelle la pure parole de Dieu eſt preſchee & les Sacrements ſont duement adminiſtrez en toutes les choſes qui de neceſsité ſont requiſes d'elle.

Comme l'Egliſe de Ieruſalem d'Alexandrie & d'Antioche ont erré, de meſme auſsi l'Egliſe de Rome a erré. non ſeulement en leur vie & maniere de ceremonies, mais auſsi es matieres de la Foy.

XX.

l'Egliſe a pouvoir d'ordonner des ceremonies. Et a authorité es controverſes de la Foy. Et toutefois il n'eſt pas loiſible a l'Egliſe d'ordonner aucune choſe contraire a la parole de Dieu, ni d'expoſer un paſſage de l'Eſcriture en ſorte qu'il ſoit contraire a un autre. Pour-

tant combien que l'Egliſe ſoit teſmoin & depoſitaire de la Sainte Eſcriture, toutefois cõme elle ne doit eſtablir aucune choſe a l'encontre d'elle auſſi ne doit elle preſcrire aucune choſe outre icelle, pour la faire croire par neceſsité de ſalut.

XXI.

Les Conciles Generaux ne doivent eſtre aſſemblez ſans le commandement & volonté des Souverains. Et quand ils ſont aſſemblez (pour autant qu'ils ſont des congregations d'hommes qui ne ſont pas tous gouvernez par l'Eſpirit & la parole de Dieu) ils peuvent errer, & quelque fois ont erré, meſmes es choſes qui appartiennent a Dieu. Pourtant les choſes ordennees par eux comme neceſſaires a ſalut n'ont ni force ni authorité, ſinon qu'il puiſſe eſtre demonſtré qu'elles ont eſté priſes de l'Eſcriture.

XXII.

La doctrine de l'Egliſe Romaine touchant le Purgatoire, les Pardons, l'adoration tant des images que des reliques, & ſemblablement de l'Invocation des Saints, eſt une choſe folle vainement inventee, & qui n'a aucun fondement en l'Eſcriture, mais pluſtoſt repugnante a la Parole de Dieu.

XXIII.

Il n'eſt loiſible a aucun d'entreprendre l'Office de preſcher publiquement ou adminiſtrer

les

les Sacrements en la congregation, avant qu'y eſtre legitemement appellé & envoyé pour l'executer. Et nous devons eſtimer ceux la eſtre legitimement appellez & envoyez qui ſont choiſis & appellez a ceſte œuvre par hommes auſquels publique authorité a eſte donnee en l'Egliſe d'appeller & d'envoyer des Miniſtres en la vigne du Seigneur.

XXIV.

C'eſt choſe manifeſtement repugnante a la Parole de Dieu & la couſtume de l'Egliſe Primitive d'auoir prieres publiques en l'Egliſe ou d'adminiſtrer les Sacraments en langue non entendue du peuple.

XXV.

Les Sacremens inſtituez par Chriſt ne ſont pas ſeulement livrés & marqués de la profeſſion des Chreſtiens. Mais ce ſont d'avantage des certains aſſurez temoignages & ſignes effectuels de grace & de la bonne volonté de Dieu envers nous, par leſquels il opere inviſiblement en nous, & non ſeulement vivifie mais auſsi fortifie & confirme noſtre foy en luy. Il y a deux Sacremens inſtituez par noſtre Seigneur Ieſus Chriſt en l'Evangile, aſſavoir le Bapteſme & la Cene du Seigneur. Ces cinq communement appellez Sacramens, aſſavoir la Confirmation, la Penitence, les Ordres, le

Mariage,& l'extreme Onction, ne doivent pas eſtre eſtimez Sacremens de l'Evangile, les uns eſtant procedez d'une imitation corrompue des Apoſtres, les autres eſtant conditions de vie permiſe en l'Eſcriture, mais toutefois n'ont pas la nature de Sacremens comme le Bapteſme & la Cene du Seigneur, pource qu'ils n'ont aucun ſigne viſible ou ceremonie inſtituee de Dieu.

Les Sacremens n'ont pas eſté ordonnez par Chriſt pour paiſtre les yeux, ou pour eſtre portez de ça de la, mais pour y participer duement. Et leur effect & operation ſalutaire eſt ſeulement envers ceux qui les recoiuent dignement. Mais ceux qui les reçoiuent indignement attirent par la condamnation ſur eux meſmes comme dit S. Paul.

XXVI.

Combien qu'en l'Egliſe viſible les mauvais ſoyent tousjours meſlez avec les bons & que quelquefois les mauvais ayent le plus d'authorité en l'adminiſtration de la Parole & des Sacremens. Neantmoins d'autant qu'ils n'executent pas cet office en leur propre nom mais en celuy de Chriſt, & qu'ils adminiſtrent par ſa commiſsion & authorité, nous pouvons uſer de leur Miniſtre tant en oyant la parole de Dieu qu'en receuant ces Sacremens. Et l'effect

de

e l'ordonnance de Chriſt n'eſt pas aneanti par
:ur meſchanceté, ni la grace des dons de Dieu
iminuee a l'endroit de ceux qui reçoiuent par
)y & dignement les Sacremens qui leur ſont
dminiſtrez, leſquels ſont effectuels a cauſe de
intitution & promeſſe de Chriſt, combien
u'ils ſoyent adminiſtrez par mauvais hom-
ies. Neantmoins il appartient a la Diſcipline
e l'Egliſe qu'inquiſition ſoit faite des mauvais
/iniſtres & qu'ils ſoyent accuſez par ceux qui
)nt cognoiſſance de leurs offences, & finale-
nent qu'eſtant trouvez coulpables ils ſoyent
lepoſez par juſte jugement.

XXVII.

Le Bapteſme n'eſt pas ſeulement un ſigne
e profeſsion & marque de diſtinction par le-
uel les Chreſtiens ſont diſtinguez d'avec ceux
ui ne ſont point baptiſez, mais eſt auſsi un
igne de regeneration ou nouvelle naiſſance
)ar le moyen duquel, comme par un inſtru-
nent, ceux qui recoiuent le Bapteſme comme
l appartient ſont entés en l'Egliſe, les promeſ-
ès de la remiſsion des pechez & de noſtre
doption en la qualité d'enfans de Dieu par le
)aint Eſprit ſont viſiblement ſignees & ſeel-
ees, la foy eſt confermee pas la vertu de la
)riere. Le Bapteſme des petis enfans doit ab-

ſolument eſtre retenu en l'egliſe comme tres accordant a l'inſtitution de Chriſt.

XXVIII.

La Cene du Seigneur n'eſt pas ſeulement un ſigne de l'amour que les Chreſtiens doiuent porter les uns aux autres, mais pluſtoſt eſt un Sacrement de noſtre redemption par la mort de Chriſt. Tellement qu'a ceux qui la reçoiuent dignement & avec foy le pain que nous rompons eſt la participation du corps de Chriſt, & ſemblablement la coupe de benediction eſt la participation du ſang de Chriſt. La tranſubſtantiation ou changement de la ſubſtance du pain & du vin ne peut eſtre prouveé par l'Eſcriture, mais eſt contraire aux paroles expreſſes de l'Eſcriture Sainte, renverſe la nature du Sacrement, & a donné occaſion a pluſieurs ſuperſtitions. Le corps de Chriſt eſt donné & receu & mangé en la Sainte Cene, ſeulement en une celeſte & ſpirituelle maniere, & le moyen par lequel le corps de Chriſt eſt receu & mangé en la Cene eſt la foy. Les elements de ce Saint Sacrement n'ont pas eſté par l'ordonnance de Chriſt reſervez, portez deça de la, elevez, & adorez.

XXIX.

Les meſchans & ceux qui ſont deſtituez de la vraye foy quoy que viſiblement & charnellement

:ment ils preſſent de leurs dents (comme arle S. Auguſtin) le Sacrement du corps & u ſang de Chriſt, neantmoins ils ne ſont en ucune façon participans de Chriſt, mais pluſoſt ils mangent & boiuent a leur condamnaion le ſigne & Sacrement le ſigne ou Sacrement d'une ſe grande choſe.

XXX.

La coupe du Seigneur ne doit point eſtre eniee aux Laics. Car par l'ordonnance & ommandement de Chriſt les deux parties e ce Sacrement du Seigneur doivent eſtre dminiſtres a tous Chreſtiens.

XXXI.

l'Obligation de Chriſt une fois faite eſt eſte parfaite redemption propitiation & ſaisfaction pour tous les pechez de tout le mone, tant l'originel que l'actuel, & n'y a point 'autre ſatisfaction pour le peché que ceſte la eule. Pourtant les ſacrifices [reiterez] de la Meſſe eſquels il eſt communement dit que les Preſtres offrent Chriſt pour les vivans & pour es morts, pour auoir remiſſion de la peine & le la coulpe, ſont fables blaſphematoires & angereuſes impoſtures.

XXXII.

Les Eveſques, Preſtres & Diacres ne ſont oint commandez par la Loy de Dieu de

faire

faire vœu de celibat ou s'abſtenir du mariage. Pourtant il leur eſt auſsi loiſible comme a tous autres Chreſtiens de ſe marier a leur diſcretion, ſelon qu'ils le jugeront expedient pour la pieté.

XXXIII.

La perſonne qui par denonciation publique de l'Egliſe eſt deüement retranchee de l'unité d'icelle & excommuniee doit eſtre tenue par toute la compagnie des fidelles telle qu'un Payen ou Peager, juſqu'a ce qu'elle ſoit publiquement reconciliee par la Penitence, & receue en l'Egliſe par le Iuge qui a authorité pour ce faire.

XXXIV.

Il n'eſt pas neceſſaires que les traditions & ceremonies ſoyent en tous lieux meſmes & entierement ſemblables, car en tous temps elles ont eſté diverſes & changees ſelon la diverſité des regions, faiſons, & mœurs des hommes, pourveu que rien ne ſoit ordonné contraire a la parole de Dieu. Quiconque par ſon jugement particulier, voloutairement publiquement & de propos deliberé rompt les traditions & ceremonies de l'Egliſe qui ne ſont point repugnantes a la parole de Dieu & qui ſont ordonnees & approvees par authorité publique, en doit eſtre repris publiquement (afin que les autres craignent de faire le ſemblable.)

comme

mme infracteur de l'ordre publicq de l'Egli-
& qui naure les consciences des freres infir-
es. Toute Egliſe particuliere & Nationale à
thorité d'ordonner changet & abolir les ce-
monies & couſtumes de l'Egliſe qui ſont es-
blies ſeulement par authorité humaine, pour-
u que toutes choſes ſe facent a edification.

XXXV.

Le Second livre des Homilies, les tiltres
ſquelles nous avons adjoints au pied de cet
rticle, contiennent une ſainte & ſalutaire
octrine, & neceſſaire pour ceſte ſaiſon, com-
ie pareillement le premier livre d'Homilies
ublié au temps d'Edward ſixieſme. Pourtant
rdonnons nous qu'elles ſoyent leuës es Egli-
s par les Miniſtres diligemment & diſtincte-
ent afin qu'elles puiſſent eſtre entendues du
euple.

s' Enſuivent les noms des Homilies.

1. Du droit uſage de l'Egliſe.
2. Contre le danger d'Idolatrie,
3. De reparer & tenir nettes les Egliſes.
4. Des bonnes œuvres & premierement du Ieuſne,
5. Contre la gourmandiſe & yvrognerie.
6. Contre l'exces en habits.
7. De la Priere.

8. Du

8. Du lieu & temps de la Priere.
9. Que les Prieres Publiques & les Sacrements doiuent eſtre adminiſtrez en langue entendue.
10. De la reverente eſtime de la parole de Dieu.
11. Des Aumoſnes.
12. De la Nativité de Chriſt.
13. De la Paſſion de Chriſt.
14. De la Reſurrection de Chriſt.
15. De la digne reception du Sacrement du corps & du ſang de Chriſt.
16. Des dons du Saint Eſprit.
17. Pour les jours de Rogation [ordonnez pour conferer les Ordres.]
18. De l'Eſtat de Mariage.
19. De la Repentance.
20. Contre la Pareſſe.
21. Contre la Rebellion.

XXXVI.

Le Livre de la Conſecration des Archeveſques & Eveſques & Ordination des Preſtres & Diacres publié au temps d'Edward Sixieſme, & confirmé au meſme temps par l'authorité du Parlement, contient toutes choſes neceſſaires a cette conſecration & ordination, & n'y a choſe aucune en iceluy qui en ſoy ſoit ſuperſtitieuſe ou impie. Et pourtant quiconque eſt con-

conſacré ou ordonné ſelon les Ordonnances de ce Livre depuis la ſeconde annee dudit Roy Edward juſqu'a preſent, ou ſera ci apres conſacré ou ordonné ſelon les dites ordonnances, Nous declarons que toutes telles perſonnes ſont droitement duement & legitimement conſacrees & ordonnees.

XXXVII.

Le Roy noſtre Sire a le Souverain pouvoir en ce Royaume d'Angleterre & ſes autres Principautez. Et a luy appartient le Gouvernement ſupreme de tous les Eſtats de ce Royaume ſoit Eccleſiaſtique ou Civil en toutes cauſes, & n'eſt ni ne doit eſtre ſujet a aucune juriſdiction eſtrangere. Or pource que nous appercevons que quelques eſprits mediſans s'offenſent de ce que nous attribuons a la Majeſté Royale ce Gouvernement Souverain, Nous donnons a entendre que nous ne donnons pas a noſtre Prince l'adminiſtration de la Parole de Dieu ou des Sacremens, comme il eſt expreſſement declaré par les Injunctions cy devant pnbliees par la feue Reyne Eliſabeth. Mais nous entendons ſeulement ceſte prerogative, laquelle nous voyons avoir tousjours eſté donnee a tous Princes religieux par Dieu meſme es Saintes Eſcritures, aſſavoir de gouverner toutes conditions & degrez de perſonnes commiſes

de

de par Dieu a leur charge, tant Eccleſiaſtiques que Temporelles, & de reſtraindre avec l'eſpee civile les refractaires & malfaiteurs.

l'Eveſque de Rome n'a aucune juriſdiction en ce Royaume d'Angleterre.

Les Loix du Royaume peuvent punir les Chreſtiens de mort pour des criminelles & griefues offenſes.

Il eſt loiſible aux Chreſtiens de porter les armes & rendre ſervice militaire par le commandement du Magiſtrat.

XXXVIII.

Les richeſſes & biens des Chreſtiens ne ſont pas communs en droit tiltre & poſſeſſion, comme certains Anabaptiſtes faulſement preſument d'enſeigner. Nonobſtant c'eſt le devoir de chacun de donner aumoſnes aux povres liberalement des biens qu'il poſſede, ſelon ſon pouvoir.

XXXIX.

Comme nous confeſſons que les Sermens vains & temeraires ſont defendus aux Chreſtiens par noſtre Seigneur Ieſus & l'Apoſtre S. Iaques, Ainſi jugeons nous d'autrepart que la Religion Chreſtienne ne defend pas de jurer quād le Magiſtrat le requiert en cas de foy & de charité, Pourveu qu'il ſe face ſelon l'enſeignement du Prophete en juſtice, jugemēt & verité.

DEFENSE

De la Religion Reformeé & de la Monarchie & Egliſe Anglicane.

Contre l'impieté & tyrannie de la Ligue rebelle d'Angleterre.

CHAPITRE I.

De la liberté tumultueuſe des doctrines nouvelles qui a eſté le principal acheminement a la Ligue.

VNe Hiſtoire complete de nos affaires depuis le commencement de la rebellion ſeroit la meilleure Apologie du droit de noſtre cauſe A cela travaillent de braves eſpirits fournis de memoires & d'intelligences, & dovez d'une candeur judicieuſe, qui laiſſeront aux ſiecles a venir un pourtrait accompli de la meſchanceté du noſtre. C'eſt ce que nous n'entreprenons pas icy. Toutefois puiſque la queſtion du droit depend de celle du

fait, & que pour iuger d'un different il faut ſcavoir qui a commencé la querelle, il eſt neceſſaire de dire quelque choſe des occaſions & commencement de celle cy. Car quant aux progres, il eſt ſi notoirement & prodigieuſement inique du coſté de nos enemys, que leurs voiſins qui ont eu autrefois trop bonne opinion de leur cauſe, recognoiſſent maintenant qu'ils l'ont rendue mauvaiſe.

Ce ſera donc noſtre taſche de faire voir au monde qu'elle à eſté mauvaiſe des le commencement, & que leurs premieres procedures eſtoyent contraires a la parole de Dieu, a la Conſtitution du Royaume, & a toute equité naturelle. Voire que l'excerable parricide commis contre l'oint du Seigneur, & tous ces affroyables prodiges d'iniquité que le Monde regarde avec une juſte execration, ſont des conſequences neceſſaires de leurs premiers principes avoüez & publiez.

Faut donc ſcavoir que le Parlement aſſemblè au mois de Novembr. 1640. eſtoit compoſé pour la pluſpart de perſonnes d'honneur, affectionnees a leur Religion, a leur Roy, & a leur patrie. Et de quelques uns auſsi dont les deſſeins buttoyent au renuerſement general de toutes ces choſes. Ceux ci ſe trouvans en petit nombre travaillerent de joindre a leur faction la populace bigotte & numereuſe de Londres, laquelle eſtant tenue en devote & heureuſe ſubjection ſous un juſte & gracieux Souverain, ne pouvoit eſtre induite a ſe mutiner par autre motif que celuy de la Religion, qui eſt l'anſe par ou les Politiques ont de tout temps manié & tourné les eſprits du peuple.

Nous ne voulons pas toutesfois leur quitter ceſte gloire qu'ils ayent les premiers mis ſur le tapis la Reformation de l'Eglize. Cet honneur eſt deu a ceux qui ont depuis ſouffert pour leur loyauté enuers Dieu & le Roy qui en ceſte ſainte entrepriſe le porterent ſincerement & vigo-

vigoureuſement: Mais leur bon zele par l'artifice des autres fut pouſſé ſi avant qu'en ſ'employant a reformer les Eccleſiaſtiques ils ſervirent ſans y penſer au deſſein de ceux qui les vouloyent deſtruire, pour faire puis apres trebucher la Monarchie ſur les ruines de l'Egliſe.

Ceſte profeſsion du Parlement de vouloir reformer l'Egliſe remplit les bonnes ames de joye & d'eſperance. Car combien que l'ordre excellent de l'Egliſe Anglicane meritaſt a bon droit d'eſtre reſpecté & admiré, la pureté de l'Euangile y eſtant reveſtue d'honneur & de ſolennité & defendue par la gravité Epiſcopale; Il en eſt de noſtre Gouvernement, & de tous autres en ce Monde, ſoit Eccleſiaſtiques, ſoit Civils, comme des montres, qui ſe detraquent a la longue quelques bonnes qu'elles ſoyent, & ont beſoin d'eſtre retouchees & nettoyees de temps en temps.

Il y a pres d'un ſiecle que la doctrine & la Diſcipline de noſtre Egliſe n'avoit eſté reveſtie. Et eſt merueille comment l'une & l'autre ſ'eſt ſi bien conſeruee en un ſi long eſpace. Non obſtant les fautes de quelques particuliers qui ne doivent pas eſtre imputees au general, l'Egliſe a fleuri ſous noſtre Diſcipline, & la verité a eſté contregardee, & le bien eſtant mis en balance contre le mal, le peuple avoit plus de raiſon de glorifier Dieu que de ſe plaindre. Mais nous avons a faire a des eſprits du naturel des vanneaux, qui en un jardin plein de fruits ne mangent que des chenilles.

Il n'y rien de ſi bien fait qui ne deplaiſe a quelqu'un, Meſmes les oeuvres de Dieu deplaiſent au diable pource qu'elles ſont bienfaites. Et en tous ouvrages ou l'eſprit de l'homme a quelque part, il n'y a rien de ſi parfait que ne puiſſe eſtre amendé. Noſtre Liturgie ſi Sainte, & ſi fort eſtimeé par toutes les Egliſes reformees, a neantmoins ſcandaliſé pluſieurs perſonnes en la noſtre; & quoy que ce fuſt avec peu de ſujet, Si eſt ce que les amateurs.

teurs de la paix eſtoyent contens d'y changer quelqu
choſe. Et d'acheter la concorde avec leurs freres me
contens a ce prix la.

Donc ceſte ouverture de reformation ouvrit la port
a la licence de ceux qui deſiroyent le changement. I
le Parlement eſtant compoſé de perſonnes de differente
inclinations au fait de la Religion, chacun avoit la li
berté de dire & eſcrire ce que luy en ſembloit, & avo
un party dans l'Aſſembleé des Eſtats qui le protegeoit
encourageoit. Les Allemans ont moins eſcrit de Logi
ques en cent ans que les Anglois n'eſcrivirent de deſſein
de Diſcipline Eccleſiaſtique en trois mois. Chaque ſe
maine produiſoit des milliers de liurets ſeditieux qu
ſuppleoyent a la cherté du charbon. Chaque eſcrivain fa
ſoit un plan de reformation a ſa poſte. En ce nouvea
baſtiment nul ne ſe contentoit d'eſtre maſſon, chacu
vouloit eſtre Architecte, & n'y avoit celuy qui n'ap
pellaſt ſa reformation l'unique Royaume de Ieſus Chriſt
hors duquel il n'y a point de ſalut. Mais ces Royaume
de Ieſus Chriſt s'accordoyent l'un avec l'autre & avec
nature de la choſe comme les tiltres, & les chapitres de
Eſſays de Montagne. Le peuple eſt appellé une beſte
pluſieurs teſtes. Quant toutes ces teſtes crioyent a la foi
& chacune d'un cry different je vous laiſſe a penſer qu
diſcord odieux cela faiſoit aux oreilles de Dieu & de
hommes,

Parmy ceſte diſtraction univerſelle il fut ordonné qu
certain nombre de Theologiens differens au point de
Diſcipline s'aſſembleroyent pour conferer de la Religio
tant pour l'interieur que l'exterieur. La pluſieurs Eve
ques & principaux du Clergé ſe trouverent, & Mon
ſieur l'Eveſque de Lincoln depuis Archeveſque d'yo
y preſidoit, qui fit ceſte propoſition digne de luy. Q
les Theologiens ne touchaſſent point a la Diſcipli
juſques a ce qu'ils ſe ſuſſent accordez ſur la doctrin
eſp

perant que leurs eſprits eſtans unys par le lien d'une incte foy commune, s'accorderoyent aiſement ſur le ouvernement exterieur.

Ce conſeil fut embraſſé de tous, & ſi ſagement conuit par ce grand perſonnage, qu'en trois rencontres ces heologiens s'accorderent ſur toute la ſubſtance de la eligion, dont ils dreſſerent des Articles, & condemerent d'un commun accord les liures & les opinions angereuſes. Ce conſentement en la doctrine les remliſſoit d'eſperance que les points de la Diſcipline paſſeoyent avec pareille douceur, & ne s'en falut gueres que ous ne fuſsions heureux.

Mais avant que le bruit de cette agreable harmonie uſt eſpars, le party factieux de l'Eſtat qui craignoit ſur out l'accord en la religion, dreſſa promptement une otte querelle aux Eveſques ſur leur degré, comme une ppartenance de l'Ante-Chriſt; Et puis une autre ſur eur ſeance en Parlement, & enaigrit tellement le peule contre ces Prelates, qu'au lieu de pourſuiure le deſein de la Reformation ils furent contraints de pourvoir la ſeureté de leurs vies.

Depuis il ne fut plus parlé d'accord en religion, Car ela euſt gaſté l'ouvrage de ceux qui vouloyent la guerre; t n'y euſt eu aucun moyen de faire ſoulever le peuple ontre le Roy, ſi la concluſion de ceſte Conference euſt ait voir au monde que le Roy, la Cour, & les Eveſques, faiſoyent ſincere profeſſion de la Religion reormee.

Or pource que tous les menſonges & tous les artifices u diable n'eſtoyent pas capables de leur imputer une utre confeſsion de foy que celles qu'ils maintiennent, ainte Orthodoxe, cognue par tout, & conforme a toues les Confeſsions des Egliſes Reformees de l'Europe; Les factieux perſuaderent au peuple per Sermons & libelles ſeditieux, que le degré des Eveſques eſtoit une

branche & une marque eſſentielle de l'Ante-Chriſt, & que les abattre eſtoit faire l'oeuvre du Seigneur, & ruiner Babylon: Que ſi le Roy les vouloit maintenir, il le faloit deſtruire avec eux, comme eſtant un de ces Roix qui ont preſté leur pouvoir a la Beſte.

Outre la deſtruction des Eveſques, ils requeroyent ouvertement l'abolition du ſervice divin receu en Angleterre; condamnoyent l'uſage de toutes prieres eſcrites, meſmes de l'Oraiſon Dominicale; querelloyent le Symbole des Apoſtres; nioyent la neceſsité des Sacremens; ſe vantoyent d'une nouvelle lumiere qui leur eſtoit apparüe du Ciel pour nous tirer des tenebres Papales; Tout ce qui n'eſtoit compatible avec leurs illuminations extravagantes, ils l'appelloyent Papiſme, & les Miniſtres qui ne leur obeiſſoyent pas, Preſtres de Baal, & ſuppoſts de l'Ante-Chriſt.

Par telles gens eſtoyent eſmeües les grandes multitudes qui venoyent crier aux portes du Roy & du Parlement demandans la reformation, & menaçans le fer & le feu a ceux qui la refuſeroyent. De ces Aſſemblees on pouvoit dire comme de l'eſmeute d'Epheſe Act. 19. *L'Aſſemblee eſtoit confuſe & pluſieurs ne ſçavoyent pour quelle cauſe ils eſtoyent aſſemblez*; Car ces perſonnes qui crioyent la reformation ne ſ'entendoyent pas l'un l'autre, & avoyent des ſentimens differens en religion comme il appert aujourdhuy, ſ'accordans ſeulement en ce point, d'abattre l'ordre Eccleſiaſtique. Quel nouvel ordre on baſtira ſur les ruines du vieil nous le ſcaurons quand l'eſpee l'aura decidé. Mais cependant que les mariniers ſe battent, le navire ſ'enfonce, Dieu regarde ſon Eglize en compaſsion.

Or avions nous grande eſperance, voyant la diverſité des opinions & inclinations, que ces mauvais ingrediens ſeroyent enſemble un bon temperamment, & que le deſordre & la licence meſme nous forceroyent a l'ordre, comme

comme ordinairement des mauvaiſes moeurs naiſſent les bonnes loix. Pour en venir là, il eſt beſoin parmi la confuſion generale de quelques jugemens clairs & ſains qui voyent le fonds du mal & en cognoiſſent le remede; Mais ayant conſideré ceux qui marchoyent devant au deſſein de la reformation, nous trouvaſmes qu'ils ne cognoiſſoyent ni le mal ni le remede.

Car quant au mal au lieu d'avoir l'oeil aux erreurs des particuliers contre les principaux points de la foy, & la Confeſsion de l'Egliſe Anglicane, dont leur party ſur tout eſtoit coulpable, ils s'aheurtoyent a certaines menues ceremonies indifferentes que le Roy a offert pluſieurs fois de changer par un Synode regulier, & jettoyent tout le feu de leur paſsion ſur la preeminence Epiſcopale, ſur un ſurplis, une feſte, une forme de prieres, une feneſtre peinte, & condamnoyent les bonnes choſes parmi les mauvaiſes.

Et quant au remede, Il y a dequoy s'ebahir pourquoy s'arreſtans a des maux ſi legers, ils y vouloyent des remedes extremes, & que rien moins ne leur pouvoit ſeruir que la deſtruction du general, comme s'ils nous euſſent voulu couper la teſte pour nous guerir du mal des dents. Au lieu d'y proceder par conference amiable, propoſer une deputation du Clergé du Royaume pour s'aſſembler en Synode, adoucir les eſprits effarouchez, retenir le peuple en l'obeïſſance du Roy. & raffermir l'edifice branlant avec le ciment de la charité; ils faiſoyent ouverte profeſsion que la reformation ne ſe pouvoit faire que par le ſang: Qu'ils ne vouloyent aucune paix avec les Eveſques & leur Clergé; Qu'il faloit deſtruire avant que baſtir, razer Babylon (ainſi appelloyent ils noſtre Diſcipline) juſqu'aux fondemens, renverſer les autels de Baal, & ſacrifier tous ſes Preſtres. Que le temps eſtoit venu que l'Iſrael de Dieu devoit piller les Egyptiens, & que le juſte devoit laver ſes pieds au

ſang du meſchant. Car nous eſtimans tels, encore nous font ils cet honneur de nous ſaccager, & tuer en termes de l'Eſcriture.

De ceſte Theologie les chaires retentiſſoyent, & le peuple eſtoit publiquement exhorté a prendre les armes contre le Roy & deſtruire tous les Miniſtres de l'Eſtat, & de l'Eglize qui ſe joindroyent a luy. Pour cet effect les textes ſuivans eſtoyent preſſez par les predicateurs zelez (a) *Amenez icy ces miens ennemys qui n'ont point voulu que je regnaſſe ſur eux & les tuez devant moy.* (b) *Mau diſſez Meroz a dit l'Ange de l'Eternel, maudiſſez a bon eſcient ſes habitans, car ils ne ſont point venus a l'aide de l'Eternel contre les forts.* (c) *Maudit ſoit celuy qui fera la beſoigne du Seigneur frauduleuſement, & maudit ſoit celuy qui gardera ſon eſpee de reſpandre le ſang.* Cela approprié a la guerre contre le Roy & le Clergé d'Angleterre, & tous ceux qui leur adherent, n'y ayant autre voye de reformation, au conte de ces gens, que de nous tuer tous pour l'amour de Dieu & pour l'avancement de ſon regne.

Or eſtans eſtonnez comment des hommes d'eſtude pouvoyent eſtre enforcelez d'un zele ſi furieux & idoit, nous trouvaſmes ayant ſondé le fonds de leurs opinions, qu'ils avoyent le cervéau brovillé de revelations & propheties: Que leur principale lecture eſtoit en des Commentaires ſur l'Apocalypſe qu'ils interpretoyent ſelon leurs fantaiſies; Qu'ils avoyent plus eſtudié ce que dieu feroit cy apres que ce qu'ils devoyent maintenant faire; Qu'ils ne faiſoient point de conſcience de tranſgreſſer la volonté de Dieu declareé en ſes Commandemens pour accomplir la volonté cachee de ſon decret; Qu'ils eſtoyent Millenaires attendans un Royaume temporel de Ieſus Chriſt, & croyans que le temps de ce Royaume eſtoit venu; Que pour eſtablir ce Royaume il faloit abattre celuy de l'Ante-Chriſt, c'eſt a dire (comme ils l'entendent) l'ancien ordre Eccleſiaſtique, depoſſeder les Roys, chaſſer tous les meſchans, ecrazer les enfans de Babylon contre

(a) *Luc.* 19.23 (b) *Iug.* 7. 23. (c) *Ier.* 48. 10.

tre les pierres, fouler la cuve de l'ire de Dieu tant que le ſang en ſortiſt juſqu'aux freins des chevaux, a fin que Chriſt regnaſt ſeul au monde & que les debonnaires heritaſſent la terre. Nous avons depuis gouſté des fruits de leur debonnaireté. Tout cela tiré ſur le modelle de la Republique de Iean de Leyden & des Prophetes de Munſter.

Que ſi quelques uns de la Ligue deſavovent ces opinions, ils ne ſcauroyent nier qu'elles ne ſoyent preſchees publiquement & ordinairement. Ils ne ſcauroyent nier que les defenſeurs de ceſte doctrine pernicieuſe ne ſoyent les chefs de la nouvelle reformation, & les Autheurs de la guerre. Gens dont les avis paſſent pour oracles, & qui entrainent tout le party apres eux par la reputation de leur ſainteté & la vigveur de leur zele. Ceux qui oſent leur contredire le font craintivement, & leur baiſent les pieds avant que parler a eux, Mais eux emportent tout de haute luitte & agiſſent avec une liberté & hardieſſe prophetique. Auſsi apres toutes oppoſitions ils ſont les ſeuls en qui l'on oſe ſe fier, & qu'on pouſſe aux grands employs & aux executions vigoureuſes. Car on craint que les autres qui ſe gouvernent moins par enthouſiaſme pourroyent s'oublier tant a la fin que d'eſtre fidelles a leur Soverain, & entendre a une accommodation paiſible.

Voicy donc pourquoy nous ne vouluſmes point nous ioindre avec ces reformateurs. Nous voyions qu'eux meſmes avoyent le plus grand beſoin de reformation, s'eloignans de la doctrine des Eglizes reformees, errans en la foy, & encore plus en la charité: Qu'ils vouloyent balier l'Eglize comme Dieu a balié Babylon, *du balay de deſtruction*; Qu'on ne parloit point de reformer la doctrine ni les moeurs, mais de ruiner les perſonnes; Qu'on eſtimoit la pluſpart du Clergé du Royaume indignes d'eſtre corrigez, mais qu'on les vouloit deracimer tout a fait, Qu'une partie de la reformation eſtoit de ruiner le

Roy,

Roy, & luy oſter l'eſpee du coſté pour luy en donner ſur la teſte. Que les fauteurs des tumultes eſtoyent careſſez, & quo'n preſtoit l'oreille aux eſmeutes populaires, tandis qu'on fermoit la bouche & lioit les mains aux Magiſtrats. Qu'on enſeignoit que le peuple eſt par deſſus le Roy & que le commandement de Saint Paul que toute perſonne ſoit ſujette aux puiſſances ſuperieures oblige le Roy d'obeïr au peuple, Que toutes ſortes de ſectes pernicieuſes eſtoyent ſupportees voire favorizees & courtizees, pourveu qu'elles ſe bandaſſent contre le Roy; Que les blaſphemes en chaire, les inſolences, les ſacrileges & profanations horribles du ſervice de Dieu eſtoyent impunies, & que tout eſtoit permis a ceux qui eſtoyent du party zelé.

Nous voyons d'autrepart que le Roy prenoit cognoiſſance des griefs du peuple tant pour le ſpirituel que le temporel, & travailloit ſincerement a y remedier; Qu'il conſentoit a l'alteration des choſes offenſives en la religion, & a la punition de ceux qu'on accuſoit comme perturbateurs de l'Eglize, pourveu que les choſes & les perſonnes fuſſent examinees par les voyes regulieres & legitimes d'un Synode general, qu'il ſ'offroit de faire aſſembler; Qu'il cedoit de ſon droit pour augmenter les droits de ſes ſujets; multiplioit tous les jours des Actes de faveur, capables de convertir les eſprits les pluz alienez; paſſoit par deſſus les affronts qu'on faiſoit a ſon authorité, & taſchoit par toutes voyes poſsibles a ſurmonter le mal par le bien.

Mais plus le Roy cedoit, plus les factieux ſe roidiſſoyent contre luy: Il ſ'offroit à reformer l'Eſtat & l'Eglize mais on ne vouloit pas l'y admettre, On vouloit faire cet ouvrage la ſans luy. Le Roy envoyoit quantité de meſſages pour ſçavoir quelles choſes ils vouloyent reformer, mais a cela on ne luy reſpondoit que des plaintes, & il n'a peu obtenir aucune declaration de ce qu'on deſiroit

ɔit de luy, juſqu'ace que ſes forts, ſes magazins, ſes avires, & ſes revenus luy ayent eſté ravis. Dequoy la uſon a eſté rendue depuis par un de leurs principaux ampions, (*a*) *Qu'ayans a ſemer le champ du Seigneur ils avoient ſoin de faire une forte haye a l'entour avant que commencer, a fin ue les ouvriers y puſſent travailler ſans interruption. Et que pour rcer l'apoſteme de l'Eſtat malade il faloit auparavans tier le patient.*

Noſtre conſcience ne pouvoit ſ accommoder a ceſte udence, & n'attendoit rien de bon d'une telle voye de :formation qui vouloit lier la Majeſté Royale pieds & ɔings avant que luy dire ce qu'on deſiroit de ſa faveur, luy couper tous les nerfs de ſon authorité & ſubſi-ence, ſous couleur d'eſtablir le Royaume de Ieſus hriſt.

Procedure eſtrange, a nous qui avions apris de Saint aul que le (*b*) *Prince ne porte point l'eſpee ſans cauſe*, qu'en cela *eſt le ſerviteur de Dieu ordonné pour faire juſtice*, & que luy :ſiſter quand meſme il ſe ſerviroit de l'eſpee pour com-ettre injuſtice, eſt reſiſter a l'ordonnance de Dieu. ar le ſujet doit conſiderer ſeulement que le Roy tient n authorité de Dieu, Mais ſ'il en uſe bien ou mal, cela ɔit eſtre laiſſé a celuy qui la luy a donnee, & a qui ſeul en doit rendre conte. Ses ſujets le doivent conſeiller il fait mal & refuſer de l'aſsiſter a mal faire & non le primer par les armes. Que ſi ce commandement de int Paul obligeoit les Romains a obeir a un Prince uel, vicieux, & ennemy de Dieu, nous nous eſtimions aucoup plus obligés a obeir a un Roy juſte, clement, ligieux, dont la vie eſtoit un rare exemple de pieté ſainteté, & le gouvernement ſi equitable & paiſible n'on le pouvoit a bon droit appeller le Pere de ſes ſu-ts, a auſquels il ne manquaſt rien pour eſtre heureux ie de cognoiſtre leur bonheur.

CHA-

(*a*) *Fuller Anſwer p.* 7. (*b*) *Rom.* 13. 4.

CHAPITRE II.

Que la Ligue eſt deſtituée de toutes preuves de l'Eſcripture ſainte pour la guerre qu'elle fait au Roy.

CEs commencemens violens de la Ligue & le progrés de meſme, qui renverſent toute authorité humaine, ont bien beſoin de ſe munir d'authorité divine pour ſatisfaire aux conſciences. C'eſt dequoy ils font grand bruit en chaire, mais non en diſpute; Car ces gens qui exhortent le peuple a la guerre contre le Roy en termes de l'Eſcriture ſeignent du nez quand on leur en demande des preuves en conference, & diſent que ce n'eſt pas aux Theologiens mais aux Iuriſconſultes de decider la querelle preſente. D'ou il appert qu'il y a grande difference entre les termes & les preuves de l'Eſcriture, & que pluſieurs qui ont la voix de l'Agneau parlent comme le dragon.

Mais de peur qu'ils ne nous accuſent que nous ſupprimons leurs preuves. Voicy les toutes dont ils ſe ſervent en leur livres & en leurs Sermons, empruntez en partie des eſcrits des Ieſuites, en partie de * deux livres qu'on a imprimez avec le Prince de Machiavel, non ſans grande raiſon, car ce ſont trois meſchans livres enſemble. Et eſt merveille comment depuis ſoixante ans ils n'ont eſté bruſlez par compagnie par la main du bourreau.

Ils alleguent l'example de David qui avoit ſix cens hommes pour ſa garde quand le Roy Saul le pourſuivoit. L'exem-

(*) *Vindiciæ contrà tyrannos & de jure Magiſtratus.*
(a) 1. *Sam.* 22. 2.

(*b*) L'exemple de l'armee d'Iſrael qui ſauva Ionathan que Saul vouloit faire mourir.

(*c*) Ehud qui tua Heglon Roy de Moab oppreſſeur les Iſraelites.

(*d*) La ville de Libna qui ſe revolta de l'obeïſſance de Ioram pource qu'il avoit delaiſſé Dieu.

(*e*) Iehu qui retrancha la maiſon d'Achab.

(*f*) Iehojodah ſouverain Sacrificateur qui fit mourir a Reyne Athalia.

(*g*) Les preſtres de Ieruſalem qui reſiſterent a Hozias quand il voulut exercer la Sacrificature.

(*h*) Elizee qui fit fermer la porte quand Joram Roy d'Iſrael envoy a un meſſager pour luy trancher la teſte.

(*i*) Puis la malediction que Debora donna aux habitans de Meroz pour n'eſtre point venus a l'aide de l'Eternel quand Barac combatoit contre Siſera.

(*k*) Auſsi la malediction prononce par Jeremie a celuy qui feroit l'oeuvre du Seigneur frauduleuſement & garderoit ſon eſpee de reſpandre le ſang des Moabites.

Les marmouſets de Laban & les Genealogies des Patriarches euſſent eſté auſsi a propos. Il faut que l'Eſprit d'erreur & de menſonge ait bien du pouvoir ſur l'entendement de ces gens, pour les perſuader par de telles raiſons a hazarder leurs biens, leurs vies, & leurs conſciences, en une guerre ouverte contre leur Souverain: Tous ces paſſages ſons des exemples, & des cas particuliers, & tous horſmis un eſloignez du point dont il ſ'agit; Mais en une matiere ſi importante que la reſiſtance au Roy, qui eſt ſi expreſſement defendûe, & ſous peine de damnation, il eſt beſoin d'un commandement formel, ou d'une permiſsion expreſſe qui exempte les Chreſtiens, aux moins en

(*b*) 1. *Sam.* 14 45. (*c*) *Iug.* 3. 21. (*d*) 1. *Chron.* 21. 10.
(*e*) 2. *Rois* 9 *vſ.* (*f*) 2. *Rois* 11. 16. (*g*) 2. *Chron.* 26. 18.
(*h*) 2. *Rois* 6. 32. (*i*) *Iug.* 5. 23. (*k*) *Iar.* 48. 10.

en certains cas du crime de reſiſtance aux puiſſances ſuperieures qui eſt reſiſter a Dieu, Et de la punition de damnation eternelle : Sans cela tous les exemples de ſoulevemens de ſuyets contre leurs Princes depuis la creation du monde ne ſcauyoient mettre la conſcience a couvert. Il faut avoir peu de cognoiſſance pour ſçavoir que les exemples ne prouvent rien, ſinon qu'une telle choſe a eſté faite, & eſt poſsible, mais non qu'elle ſe doive faire ou ſoit loiſsible. Si ce n'eſt que ſur l'exemple il ſe ſoit baſti une loy, & qu'une ſouveraine authorité l'ait donnè pour patron pour le futur. Et alors ce n'eſt pas l'exemple mais la Loy qui oblige a l'enſuivre. Ce qui ne ſe peut dire des exemples ſuſalleguez, qui outre l'inſuffiſance generale des exemples en matiere de preuve, ne touchent point a la reſiſtance en queſtion, horſmis le premier qui luy eſt entierement contraire.

C'eſt celuy de David qui eſtant perſecuté par Saul prit ſix cens hommes pour ſa garde. Il ſuffiroit de reſpondre que ceſte action ne nous eſt point recommandeé par la parole de Dieu'ni propoſeé en exemple. La pieté & prudence Chreſtienne peut imiter pluſieurs actions des ſaints perſonnages qui ne ſont pas formellement recommandees en la parole de Dieu; (a) Mais eſtant queſtion de nous exempter d'une prohibition & d'une menace formelle, le plus urgente & penale qui ſoit en toute l'Eſcriture, nous ne recevons point d'exemple a l'encontre, ſi'il n'eſt expreſſement recommandé, & tourné en commandement. Encore apres cela le dernier commandement le doit emporter par deſſus le premier.

Davantage les cas extraordinaires en l'Eſcriture ou il y a une conduite miraculeuſe & prophetique ne peuvent ſervir de patron pour les ordinaires. David avoit eſté Oint Roy ſur Iſrael par un commandement ſpecial de Dieu. En toute la liſte des Roys de Iuda il n'y eu que Saul & David

(a) *Rom.* 13, 2.

avid appelez au Royaume en ceſte maniere. Ceſte on-
ion luy donnoit des privileges en Iſrael qui n'eſtoyent
ropres qu'a luy, & que Meſsieurs de la Ligue n'ont pas
n Angleterre. Pour les cas ordinaires il y a des precep-
:s perpetuels & inviolables, & ces preceptes ſont entie-
ement contraires a la reſiſtance au Souvarain par la
oye des armes.

Nos ennemys prenent un intereſt particulier a l'ex-
mple de David pource qu'ils ſ'eſtiment eſtre les Oints
u Seigneur, & denient ce tiltre au Roy, ſi ce n'eſt qu'il
oit des eleus de Dieu. Qu'ils aprenent que ce qui rend
:s Roys les Oints du Seigneur, n'eſt point la vraye foy,
i les dons du ſaint Eſprit, mais le pouvoir ſouverain
ui leur vient d'enhaut. (a) Pourtant Cyrus Roy Payen
ſt appellé de Dieu meſme ſon Oint & ſon berger. Si donc
:s Roys ſont les Oints de Dieu ſans conſideration de
eur religion ou de leur vertu, il ſ'enſuit qu'ils ne per-
lent point leur onction par leurs erreurs ou leurs vices,
k qu'en decheant de la grace de Dieu ils ne dechoyent
oint du pouvoir qu'ils tiennent de luy. Cecy ſoit dit en
paſſant contre l'hereſie de la pluſpart des Ligueux qui
ient l'onction divine des Roys, & l'attachent a leurs
antaiſies en Religion.

Or y a t'il dequoy les remercier de ce qu'ils alleguent
'exemple de David n'y ayant rien en toute l'Eſcriture
ui leur ſoit plus contraire. Car au lieu qu'ils pourſui-
ent le Roy a main armee, & luy liurent bataille, Da-
id fuyoit continuellement de lieu en lieu, & jamais
ne donna coup, ni ne tira ſon eſpee contre ſon Roy. Par
eux fois il le laiſſa eſchapper lors qu'il le tenoit en ſon
ouvoir: Luy ayant pris ſa halebarde, il la luy rendit;
Luy ayant ſeulement coupé un part de ſa manteline il en
fut touché en ſon coeur. Quand on luy conſeilla de le de-
peſcher lors qu'il l'avoit entre ſes mains *Ia ne m'avienne*
(dit il)

(a) *Eſa.* 44. 28. 45. 1.

(dit il) (*a*) *de par l'Eternel que je commete un tel cas contre mon Seigneur, l'Oint de l'Eternel, mettant ma main sur luy, car il eſt l'Oint de l'Eternel.* Quand ſes gens le vouloyent tuer, (*b*) *Ne le mettez point a mort*, dit il, *car qui mettra ſa main ſur l'Oint de l'Eternel, & demeurera innocent?* Ce divin tiltre, luy lioit les mains & luy ſaiſiſſoit l'eſprit de crainte & d'eſtonnement.

Et veu que nos ennemys luy font dire qu'il ne mettra point la main ſur le Roy ſi ce n'eſt qu'il deſcende en bataille contre luy, Qu'ils liſent bien le texte, ſur tout en l'Original, & ils n'y trouveront rien de tel. David remet Saul entierement entre les mains de Dieu Pluſtoſt que *l'Eternel le frappe ou que ſon jour vienne & qu'il meure, qu'il deſcende en bataille & qu'il y demeure, Ia ne m'avienne de par l'Eternel de mettre la main ſur l'Oint du Seigneur.* Il ne dit point qu'il ne mettra point la main ſur luy ſi ce n'eſt que Dieu le frappe, car ſi Dieu le frappoit, David n'avoit que faire de le frapper. Il ne dit point qu'il deſcendra en bataille contre luy, Autrement ſes actions euſſent contredit ſes paroles, car il y a touſjours reculé. L'evenement a prouvé que ſes paroles eſtoyent pleines de prophecie & qu'il attendoit que Saul fuſt tué en une guerre eſtrangere & que la main de Dieu fuſt ſur luy.

Si David ne luy donna point bataille, il ne le faut pas imputer a ſa foibleſſe, car il euſt peu auſsi aiſement defaire l'armee de Saul que celle des Philiſtins devant Kehila, avec ſon petit nombre, ſi Dieu qui le guidoit en toutes ſes voyes l'euſt trouvé bon. Puis il luy euſt eſté aiſé de lever de grandes armees, eſtant deſigné ſucceſſeur de Saul au Royaume, car le peuple naturellement adore le Soleil levant.

David ſ'eſtant retiré dans Kehila, & oyant dire que Saul avoit intention de l'y venir prendre, ſ'enquit de Dieu ſi ceux de la ville le liureroyent a Saul, & Dieu luy ayant reſpondu qu'ils le liureroyent, ſe ſauva de la. D'ou les

(*a*) 1. *Sam.* 24. 7. (*b*) 1. *Sam.* 26. 9.

ſtres de la Ligue inferent que David avoit deſſein
r bon dans Kehila, & d'endurer le ſiege. Tout ce
euvent recuillir de ce paſſage eſt que David n'eſtoit
ır en ceſte retraite, & que Dieu l'avertit qu'il en
ſt un autre; car les habitans de Kehila l'euſſent
rer a Saul ſans attendre le ſiege. Mais quand ils au-
prouvé que David ſe vouloit fortifier dans Ke-
:ela ne feroit rien pour leur cauſe, puis que Dieu
ı par ſa reſponſe qu'il ne l'avoit pas agreable.
lroit prier Meſsieurs de la Ligue de ſe tenir a l'ex-
qu'ils ont choiſi Qu'ils caſſent leurs grandes ar-
car David n'avoit que peu de gens avec luy. Qu'ils
ſſent point les biens de ſujets du Roy, mais imi-
avid dont les ſoldats ſervoyent de muraille nuit &
ıx bergers & troupeaux de Nabal. Que ſ'eſtans
:s armes du Roy, il les luy rendent paiſiblement
: David. & non la pointe devant; Qu'ils fuyent
uellement devant luy, ne tirent jamais leur eſpee,
e mettent jamais en poſture de defenſe. Que luy
ſté ſes revenus, (qui n'eſt pas ſeulement luy couper
de ſa manteline mais la luy arracher toute entiere
) ils en ſoyent touchez en leur coeur, & ſe repen-
ıvoir depoville leur Roy. Que lors qu'ils braquent
ıon contre l'eſcadron ou le Roy eſt en perſonne,
:ience les retienne, & leur face dire *La ne m'avien-*
r l'Eternel que je commette un tel cas contre Monſeigneur,
: l'Eternel, car qui mettra la main ſur luy & demeurera in-
Paroles qui outre l'exemple portent un comman-
: expres & perpetuel, & ſeront produites en juge-
ontre ceux qui defendent le parricide & la rebel-
r l'exemple de David. Que ſi leur demeure es Ro-
ı deſa Majeſté leur ſemble dangereuſe ou malplai-
au lieu de luy reſiſter, qu'ils ſe retirent en pays
e comme David vers le Roy Akis. Qu'ils imitent
ı ſincerité en ſe ſervant d'un peuple eſtranger ſeu-

Roy des Roys, qui pour les pechez des Princes ſouffre qu'ils perdent l'obeïſſance de leurs peuples, car Dieu ſe ſert de la meſchanceté des hommes, dont il n'eſt pas cauſe pour executer ſes juſtes jugemens ; Mais cela n'excuſe point la rebellion des ſujets, Car c'eſt a eux de conſiderer ce qu'ils doivent a leur Roy, & non ce que leur Roy merite de la juſtice de Dieu.

(*a*) Ils adjouſtent l'exemple de Iehu qui extermina le Roy d'Iſrael & toute la poſterité d'Achab ; En quoy nul ne doute qu'il ne fiſt fort bien, car Dieu le luy avoit commandé : Mais ceux de la Ligue font fort mal de perſecuter leur Roy, Car Dieu le leur a defendu.

Vient en ſuite l'execution de la Reyne Athalia par le commandement de Iehojadah ſouverain Sacrificateur qui ne touche non plus a la queſtion. Non ſeulement Iehoiadah, mais tout autres du peuple en pouvoyent faire autant, veu qu'il y avoit un Roy legitime qu'il faloit defendre & eſtablir contre une eſtrangere uſurpatrice, meurtriere de la maiſon Royale. Icy la maxime eſt valide Que contre un ennemy public tout homme a droit de prendre les armes. Mais que concluent ils de ces deux derniers exemples ? Ils avoyent honte de le dire ; devant le meurtre du Roy, Mais depuis ils ſe ſont expliquez, Diet defendé la ſainteté de la parole, & confonde ceſte Theologie diabolique.

(*b*) Ceux qui ſuivent ne valent gueres mieux. Ils allèguent l'exemple des Sacrificateurs qui reſiſterent au Roy Hozias quand il voulut exercer la Sacrificature. Auſsi-faut il que les Miniſtres de l'Euangile reſiſtaſſent au Roy ſ'il vouloit adminiſtrer les Sacremens, Mais ceſte reſiſtance ſe devroit faire par humbles admonitions, & en reſiſtant de le ſervir en ce deſſein, non par la voye des armes Au fait d'Hozias les Sacrificateurs n'uſerent d'aucune violence

(*a*) 2. *Rois* 9. (*b*) 2. *Chron.* 26. 18.

lence; Il eſt bien dit qu'il le firent ſortir du Temple pource que Dieu l'avoit frappé de lepre; mais cela ſe fit ſans force, car le texte dit *luy meſme ſe depeſcha de ſortir pource que Dieu l'avoit frappé.* Cecy ne ſervant de rien a leur ſujet, ils n'ont autre raiſon de l'alleguer, ſinon qu'ayans querelle contre tous Roys, ils s'egayent a fleſtrir leur dignité.

(*a*) De meſme eſt l'exemple d'Elizee qui fit fermer la porte au meſſager du Roy Ioram qui luy venoit trancher la teſte. Si Elizee euſt envoyé un meſſager pour trancher la teſte au Roy, l'exemple euſt eſté a propos, car c'eſt la ou nous en ſommes aujourd'huy. Mais de fermer la porte a un Officier du Roy pour ſauver ſa vie, eſtant condamné a mourir, a tort & ſans forme de Iuſtice, eſt bien eloigné d'attenter contre la perſonne ou authorité du Roy. La Loy d'Angleterre donne a chacun ſa maiſon pour place de ſeureté en pluſieurs cas; Et n'y a Loy divine ni humaine qui defende de parer le coup de quelque part qu'il vienne. Si la Ligue n'euſt fait autre choſe, il n'y euſt point eu de guerre, Mais elle a porté avant que parer. Fuſt il jamais une plus importante action ſur un plus leger fondement? De perſecuter le Roy par mer & par terre, deſtruire ſon Eſtat, & tirer le canon contre ſa perſonne, l'empriſonner & en fin le decapiter pource qu'Elizee fit fermer la porte au meſſager de Ioram?

Mais en recompenſe voicy venir deux preuves ou il y a autant de pieté que de raiſon. (*b*) Debora a maudit les habitants de Meroz pource qu'ils n'eſtoyent pas venus a l'aide de l'Eternel contre (*c*) Iabin & Sizera, & Ieremie a maudit ceux qui garderoyent leur eſpee de reſpandre le ſang des Moabites. Ergo maudits ſont ceux qui ne viendront pas a l'aide de la ſainte Ligue contre le Roy Charles.

Pour ceſte rare conſequence ils meritent une botte de

(*a*) Rois 6 32. (*b*) *Iug.* 5 23. (*c*) Ier. 48. 10.

chardons, & d'eſtre chaſſez de la ſocieté des hommes pour avoir depovillé la raiſon & l'humanité. Qui leur a donné pouvoir d'eſtendre ſur le Roy, par paroles & actions, les jugemens prononcez contre les ennemys de Dieu, & qui ſont reſtraints a certaines nations & perſonnes? Le Roy eſt il Moabite? Eſt-il payen & uſurpateur du Royaume comme Iabin. Sont ils prophetes comme Debora & Ieremie pour maudire avec authorité? S'ils ne ſont Prophetes ils ſont ſacrileges, Car la malediction eſt un foudre qu'il n'appartient qu'a Dieu ſeul de lancer. Ceux qui ſont ſi hardys de le prendre en main ſans authorité ſ'y brulent, & ne font mal qu'a eux meſmes, mais bien ſouvent ils font bien a ceux a qui ils veulent nuire. Car ceſte temerité pique Dieu de jalouſie, & le provoque a faire le contraire; ſelon la ſentence du Pſeaume 109. *Ils maudiront mais tu beniras*, Nous avons grande eſperance que nos ennemys ſeront occaſions de la benediction de Dieu ſur nous, puis qu'ils prenent tant de peine a nous maudire. C'eſt l'argument perpetuel de leurs Sermons & de leurs prieres publiques. A cela ſ'employe la vehemence de l'eloquence, & la ferveur de la devotion. Diſons donc apres David. *Peut eſtre que l'Eternel regardera a noſtre affliction & nous rendra du bien au lieu des maudiſſons dont ces gens nous foudroyent.* Beniſſons ceux qui nous maudiſſent & prions pour ceux qui nous courent ſus & nous perſecutent. O Dieu tourne leurs coeurs & beni leurs perſonnes; Et comme le Seigneur Ieſus par ſa priere en la Croix ſauva ceux qui le crucifioyent, qu'il ſauve encor ceux qui le crucifient en ſes membres, & qui en nous tuant eſtiment faire ſervice a Dieu.

CHA-

2. *Sam.* 16. 12.

CHAPITRE III.

Paſſages expres de l'Eſcriture qui commandent l'obeiſſance & defendent la reſiſtance au Souverain.

POur les tirer des exemples & cas particuliers, qui ſont leur ſeule retraite, aux preceptes generaux; Nous les ſupplions autant qu'ils aiment Dieu & leur ſalut de revoir leurs preuves, & conſiderer qu'en toute l'Eſcriture il n'y a precepte ni permiſſion qui authorize les armes contre le Souverain, Mais il y a quantité de commandemens formels a l'encontre.

Le cinquieme commandement *Honore ton pere & ta mere*, nous oblige a honorer le Roy, car la Souveraineté au commencement appartenoit aux peres, & eſt divine du pouvoir paternel: Or il eſt impoſsible d'honorer le Roy en tirant l'eſpee contre luy. Sur quoy eſt a noter qu'en cas d'idolatrie le pere eſtoit commandé par le Roy d'accuſer ſon fils & ſa fille, & le mari ſa femme, & mettre la main ſur eux le premier pour les faire mourir; mais le fils & la fille ne devoyent accuſer le Pere, ni la femme le mary, bien moins mettre la main ſur luy. D'ou nous apprenons que les enfans & ſujets ne dovient s'elever contre leurs peres ou leurs Roys qui ont en eux le charactere paternel, non pas meſme pour le ſervice de Dieu; & que leurs perſonnes doivent eſtre inviolables. Ceux qui confeſſent ceſte verité, & cependant ſeparent l'authorité du Roy de ſa perſonne, nient ce qu'ils ont confeſſé, & expoſent la perſonne du Roy a outrage, car c'eſt l'authorité ſeulement qui rend les perſonnes des Roys inviolables.

(a) *Deut.* 13. 6. *& ſuivans.*

Pourtant auſsi parmi tant de reprehenſions & juge mens contre les Roys idolatres dont l'Hiſtoire Sainte e pleine, il ne ſe trouve nulle part que le peuple ſoit repr de n'avoir point reprimé ou depoſé leur Roy. Ordinai rement les punitions que Dieu leur envoyent venoyen immediatement de luy, ou de dehors le Royaume, ou non de leurs ſujets. Avant que Dieu employaſt Iehu, qu eſtoit ſujet, pour deſtruire les Roys d Iſrael & de Iude Il l'oignit Roy, & luy donna le deſſus un commande ment ſpecial & extraordinaire.

Nous diſons le meſme de Ieroboam dont l'exemple e mal a propos allegué pour defendre la rebellion, Car Ie roboam eſtoit envoyé de Dieu pour arracher le Royaum a Ieroboam & eſtoit authorizé par une donation formell la ſentence de David mentionneé cy deſſus eſt de gran pois (*a*) *Qui mettra ſa main ſur l'Oint du Seigneur & ſera in nocent?*

Et ceſte autre de meſme. (*b*) *Ne touchez point a mes Oint & ne faites point de mal a mes Propheres.* Mais la Ligue en veu a tous les deux.

Dieu parlant ſous le nom de la Souveraine Sapience di (*c*) *Par moy regnent les Roys & les Princes decernent juſtice; Pa moy ſeigneurient les Seigneurs, & tous les Gouverneurs de la Ter ſont en eſtat.* Si c'eſt par luy que les Roys regnent, il le faut reſpecter pour l'amour de luy, & qui leur reſiſte fai la guerre a Dieu.

A cela tend cet inſigne paſſage, (*d*) *Mon fils crain l'Eterne & le Roy, & ne t'entremeſle point avec gens remuans, Car leur ca lamité ſ'elevera ſoudain, & qui ſcait l'inconvenient qui leur avien dra?* Texte qui monſtre que la crainte du Roy eſt parti de la crainte de Dieu, & qu'a ceux qui ſe remuent contr luy Dieu reſerve une ſoudaine calamité.

E

(*a*) 1. *Sam.* 26. 9. (*b*) *Pſ.* 109. 15. (*c*) *Pro.* 8. 15. & 16. (*d*) *Prov.* 24. 21.

Et ceſtuy ci de meſme. (a) *Prens garde (je le te dy) a la bouche du Roy, & ſur la parole du jurement de Dieu.* Paſſage qui nous oblige a garder le commandement du Roy pour l'amour de Dieu, & le ſerment de fidelité ſous lequel tous ſujets ſont nez, & que pluſieurs ont actuellemens preſtè. Car tout ſerment eſt un contract fait avec Dieu.

Peu apres. (b) *En quelque lieu qu'eſt la parole du Roy la eſt la puiſſance, & qui luy dira, que fais tu?* Mais nous avons a faire a des gens qui font au Roy ceſte queſtion, & ne ſe ſoucient ni de ſa parole ni de ſa puiſſance.

La Loy dit expreſſement (c) *Tu ne mediras point des juges, & ne maudiras point le Prince de ton peuple.* Mais elle reſtreint les penſees auſsi bien que les actions, (d) *Ne dy point mal du Roy non pas meſmes en ta penſee.* S'il ne faut ni dire ni penſer mal du Roy combien moins luy mal faire? La tranſgreſsion de ces commandements par la Ligue eſt enorme, & crie au ciel pour juſtice.

Noſtre Seigneur Ieſus nous commande de' (e) *rendre a Ceſar les choſes qui ſont a Ceſar & a Dieu les choſes qui ſont a Dieu.* Luy meſme paya le tribut a Ceſar, quoy qu'il euſt droit de ſe rendre Ceſar tributaire; Et n'ayant point d'argent il f'en fit aporter par miracle, pluſtoſt que manquer a ce devoir. Cela eſt bien eloigné d'arracher au Roy les revenus & employer le tribut qui luy eſt deu, a luy faire la guerre.

(f) Quand les Officiers de la Iuſtice le vindrent prendre il tanſa ſon diſciple qui avoit tiré l'eſpee contre eux, & guerit la bleſſeure quil avoit faite. Jl ſe laiſſa mener paiſiblement devant Herode & Pilate qu'il pouvoit auſsi aiſement deſtruire, que faire tomber a la renverſe ceux qui l'eſtoyent venus prendre, Mais il ſe ſoumit a l'authorité divine qui reluiſoit en la perſonne du Gouverneur,

(a) *Eccl.* 8. 2. (b) *Eccl.* 8. 4. (c) *Exod.* 22. 28. (d) *Eccl.* 10. 20. (e) *Matth.* 22. 21. (f) *Matth.* 26. 52.

voire jusqu'a la mort, & recognut ouvertement que *la puissance luy estoit donneé d'en haut.* (*a*) Si le pouvoir des Roys dependoit du don de leurs sujets comme la Ligue soustient, Iesus Christ devoit dire que la *puissance luy estoit donnee d'en bas.* Mais ceste Theologie procede d'un autre Docteur que le fils de Dieu.

Saint Paul est merveilleusement expres sur ce point. (*b*) *Que toute personne soit sujette aux puissances superieures, Car il n'y a point de puissance sinon de par Dieu, & les puissances qui sont en Estat sont ordonnees de Dieu. Parquoy qui resiste a la puissance resiste a l'ordonnance de Dieu, & ceux qui y resistent feront venir condamnation sur eux mesmes. Car les Princes ne sont point a craindre pour bonnes oeuvres mais pour mauvaises. Or veux tu ne craindre point la puissance, fay bien, & tu recevras louange d'icelle: Car le Prince est serviteur de Dieu pour ton bien, mais si tu fays mal, crain, d'autant qu'il ne porte point l'espee sans cause, car il est serviteur de Dieu ordonné pour faire justice en ire de celuy qui fait mal Et pourtant il faut estre sujets non seulement pour l'ire mais aussi pour la conscience. Car pour ceste cause aussi payes vous les tributs d'autant qu'iceux sont Ministres de Dieu s'employans a cela. Rendez donc a tous ce qui leur est deu, a qui tribut le tribut, a qui peage le peage, a qui crainte la crainte, a qui honneur l'honneur.*

Voyez avec quelle vigueur d'esprit & de puissance l'Apostre presse l'obeissance & defend la resistance aux Souverains. Y a t'il rien au monde si fort & si pressant que ceste divine leçon? L'authorité seule eust esté suffisante, mais il y adjouste en outre menaces, promesses, & raison sur raison. Qui meditera bien ce texte apprendra qu'il est impossible d'estre bon Chrestien sans estre bon sujet, & de resister au Roy sans resister a Dieu. Puis la terrible menace de damnation le retiendra en son devoir. Que tout homme qui porte les armes contre son Roy pense a cela & se repente, C'est chose dangereuse de resister a Dieu;

Et

(*a*) *Iean.* 19. 11. (*b*) *Rom.* 13. 1. *& suivans.*

Et faut eſtre bien imprudent pour hazarder la damnation de ſon ame ſi formellement denoncée a tous rebelles ſur des diſtinctions, & des bonnes intentions, qui ſe trouveront de leger payement au jugement de Dieu. Les Theologiens de la Ligue ſuent ſang & eau pour eluder la force de ce texte, qui les ſerre a la gorge, & ſe tournent en quantité de formes contraires pour eſchapper, comme nous verrons cy apres.

Saint Paul recommande la meſme doctrine a Tite, (a) *Admoneſte les quils ſoyent ſujets aux Principautez & Puiſſances, quils obeiſſent aux Gouverneurs, qu'ils ſoyent preſts a toute bonne oeuvre, Qu'ils ne mediſent de perſonne, qu'ils ne ſoyent point querelleux, mais benins & monſtrans toute debonnaireté envers tous hommes.* Dangereux paſſage, car enſeigner la ſujettion & la debonnairetè eſt frapper la Ligue au coeur.

Saint Pierre parle au meſme ſtyle. *b) Rendez vous ſujets a tout ordre humain pour l'amour de Dieu; Soit au Roy comme a celuy qui eſt par deſſus les autres; Soit aux Gouverneurs comme a ceux qui ſont envoyez de par luy pour exercer vengeance ſur les malfaiteurs, & a la louange de ceux qui font bien: Car telle eſt la volonté de Dieu qu'en faiſant bien vous fermiez la bouche a l'ignorance des hommes fols; Comme libres & non point comme ayant la liberté pour couverture de malice, ains comme ſerviteurs de Dieu. Portez honneur a tous, Aimez fraternité, Craignes Dieu, Honore le Roy.*

Le reſte du chapitre eſt employé a enſeigner les Chreſtiens a ſe ſoubmettre a leurs ſuperieurs, & a ſouffrir pour juſtice. Voila vrayement la doctrine de Chriſt. C'eſt ainſi que les Apoſtres ont planté l'Eglize. C'eſt ainſi qu'ils ont combattu le bon combat; non en tuant les Rois mais en portant la croix pour l'Euangile.

Un de noſtres ayant requis un docte Theologien qui ſuivoit les armees de la Ligue, qu'il luy allegaſt un precepte de l'Eſcriture ou il ſoit commandé aux ſujets de prendre les armes

(a) *Tit* 3. 1. (b) 1. *Pierre* 2. 13. *& ſuivans.*

armes pour la religion contre leur ſouverain, Il le paya de ceſtuy cy. *Tenez vous fermes en la liberté de laquelle Chriſt vous a affranchis.* (*a*) Mais nous luy ſouſtenons que Saint Pierre & S. Paul ſe tenoyent plus fermes en la liberté Chreſtienne en ſouffrant la mort, que toutes les armees de la Ligue en combattant, & qu'elles prenent les voyes, non d'affermir mais d'ebranler & renverſer leur liberté en Chriſt. Il n'eſt beſoin de prouver que S. Paul en ce texte n'entendoit point parler de ſe battre mais de ſe maintenir l'eſprit libre de ſuperſtition. La liberté Chreſtienne ne giſt point a ſecoüer le joug des puiſſances ſuperieures, mais celuy de l'erreur & du Vice. Et la liberté que nos ennemys ont priſe d'aller preſenter des requeſtes a leur Roy au bout de leurs piques & en fin de le tuer n'eſt point la liberté de la quelle Chriſt les affranchis. *Qu'ils aprenent* la lecon de St. Pierre, de ſe comporter *comme libres & non point comme ayans la liberté pour couverture de malice.*

CHAPITRE. IV.

Les evaſions de la Ligue ſur le texte de Saint Paul Rom. 13. & comment ils recuſent en fin le jugement de l'Eſcriture.

L'Apoſtre commande (*b*) *que toute perſonne ſoit ſujette aux puiſſances ſuperieures, car il n'y a point de puiſſance ſinon de par Dieu, & les puiſſances qui ſont en eſtat ſont ordonnees de Dieu.*

(*c*) A cela quelques uns reſpondent que les mauvais Roys

(*a*) *Gal.* 5. 1. (*b*) *Rom.* 13. 1. (*c*) *Goodman de l'Obeiſſance p.* 111.

›ys ne ſont point ordonnez de Dieu, ayans apris ceſte ›ctrine de Goodman, Mais par la ils contrediſent di-ſtement a S. Paul qui parle *des puiſſances qui ſont en eſtat.* (a) elle qui eſtoit en eſtat lors que S. Paul eſcrivoit cette E-ſtre eſtoit l'un des trois Nerons ſucceſſeurs de Tibere ›nt le meilleur ne valoit rien. Un enfant eſt capable de ſtinguer entre la meſchanceté du Prince & ſon autho-té, dont la premiere eſt de luy meſme, la ſeconde eſt de ieu. Et c'eſt de la puiſſance que S. Saint Paul parle ſans iſtinction de perſonnes.

Quant au verſet ſuivant ou St. Paul infere ainſi. (b) *Par-›oy qui reſiſte a la puiſſance reſiſte a l'ordonnance de Dieu, & ceux ui y reſiſtent feront venir condamnation ſur eux meſmes:* Buchanan ; ſes Sectateurs reſpondent que ce commandement n'e-oit que pour un temps durant que l'Egliſe eſtoit en en-ance, foible & ſous la croix, incapable de reſiſter a ſon rince; que ſi Saint Paul vivoit au jourdluy & eſcrivoit un corps de Republique, il parleroit tout autrement, c laiſſeroit les Roys a eſtre punys de leurs ſujets. Ceſt de uoy Buchanan nous aſſure ſur ſa parole.

(c) De meſme un des meilleurs eſcrivains de la Ligue ffirme que Saint Paul *parloit a quelque peu de particuliers diſ-erſez en la condition primitive de l'Egliſe, qui n'avoyent point de ›oyens de pourvoir a leur ſeureté.* Si ceſte licence eſt legitime ›n pourra rejetter tous les enſeignemens des Epiſtres de t. Paul comme eſcrits a des particuliers, & Meſſieurs de a Ligue ſe ſeront frayez un chemin pour ſ'exempter de ›luſieurs devoirs commandez par Saint Paul qui ſ'accor-lent mal avec leurs intentions. (d) Ainſi quand cet Apo-tre dit, *Que la charité ſoit ſans feintize, Ayans en horreur le ›al, vous tenans collez au bien, Enclins par charité fraterniſſe a monſtrer*

(a) αἱ ὑπεραὶ ἐξουσίαι (b) *Buchanan de jure regni p.* 56. & 57. (c) *Obſervator defended p.* 8. (d) Rom. 12. 9. & 10.

monſtrer affection l'un envers l'autre. Il y a apparence qu'ils prenent ce commandement comme adreſſé a quelques particuliers & non a eux, puis qu'ils ſe licencient de faire tout le contraire. Il y a dans ces Epiſtres quelques commandemens proviſionels muables ſelon les temps & les perſonnes, comme ceux qui concernent l'ordre exterieur. Dautres qui ſont purement perſonnels, comme le commandement fait a Timothee de ſe haſter de le venir voir devant l'hyver: Mais ſes enſeignemens moraux ſont immuables, & ne varient point ſelon les temps. Puis que la raiſon de Saint Paul *que toute puiſſance eſt ordonnee de Dieu* eſt de verité perpetuelle & univerſelle, le commandement de ne *point reſiſter a la puiſſance* doit auſsi eſtre general pour tous ſiecles & tous peuples. De meſme ceſte raiſon eſt perpetuelle *Que le Magiſtrat porte l'eſpee pour faire juſtice*, & ceſte autre, *qu'il eſt neceſſaire de luy obeïr non ſeulement a cauſe de l'ire mais auſsi a cauſe de la conſcience*, pourtant le commandement fondé la deſſus, aſſavoir d'eſtre *ſujet aux puiſſances ſuperieures & ne leur point reſiſter*, eſt de perpetuelle neceſsité & obligation. Et veu que *reſiſter a la puiſſance eſt reſiſter a l'ordonnance de Dieu*, faudroit demander a ces nouveaux Theologiens pourquoy les forts & non les foibles ont permiſſion de reſiſter a l'ordonnance de Dieu? Suffit il d'avoir une bonne eſpee pour ſ'exempter du commandement de l'Euangile?

(a) La Ligue peut defendre cette interpretation du texte de Saint Paul par l'authorité du Cardinal Bellarmin qui dit, que *ſi les Chreſtiens jadis n'ont depoſé Neron & Dioclesian & Iulian l'Apoſtat & Valens Arrien & ſemblables, ceſtoit pource que les forces temporelles leur manquoyent, Car autrement ils le pouvoyent de droit.* Qui eſt le language de la Ligue d'Angleterre. Ceſte opinion amene avec ſoy trois inconveniens.

Le

(a) *Bellar. de Pont lib. 5. cap. 7. Quod ſi*

Le premier qu'elle fleſtrit l'Eglize Primitive, & luy ſouſtrait l'honneur de ſes Martyrs, car il y a peu de louange a ſouffrir pour l'Euangile quand on a la volonté ſans moyen de ſe mutiner. Leur obeïſſance a leurs Souverains eſtoit donc de nul prix puis qu'elle eſtoit forceé; Et toutes leurs proteſtations de ſujettion dont les eſcrits des Peres ſont pleins deuront eſtre imputé a foibleſſe & a hypocriſie.

Cela meſme eſt accuſer Saint Paul de manque de ſincerité, comme ſ'il enſeignoit la patience & l'obeïſſance aux Rois ſeulement pour ſ'accommoder au temps, & non pour obeïr a Dieu, Mais il ſe purge ſuffiſamment de ceſte accuſation, diſant qu'il *faut eſtre ſujets non ſeulement pour l'ire*, c'eſt a dire de peur d'eſtre punys, *mais auſsi pour la conſcience.*

Davantage ceſte doctrine eſt pernicieuſe a l'Eglize; Car ſi elle eſtoit embraſſé elle rendroit les Chreſtiens ſuſſpects & odieux a leurs Souverains, comme perſonnes qui aſſujettiſſent la conſcience de leur Prince a la leur & ſe ſoubmettent a eux par foibleſſe ſeulement: n'attendans que l'occaſion pour ſecoüer le joug. Ce qui obligeroit les Roys a les tenir touſjours foibles, & a les charger de fardeaux peſans pour les empeſcher de ſ'elever.

Auſsi ceſte doctrine eſt pernicieuſe a la profeſsion de l'Euangile, car elle empeſcheroit les Roys infideles de ſe convertir, puis qu'en ſe rendant Chreſtiens a leur mode, ils perdroyent de leur authorité, n'y ayant point de religion Payenne qui enſeigne aux ſujets de renger leur Prince par les armes. Ce qui auſsi induiroit les Roys Chreſtiens du diverſe religion a empeſcher la converſion de leurs ſujets de tout leur pouvoir. Dieu ſoit loüé qu'il n'y a que les Ieſuites & le party de la Ligue de la grand Bretagne qui maintiennent une opinion ſi dommageable, & que les Eglizes reformees, & meſme la pluſpart de l'Eglize Romaine, ne donnent point de jalouſie leurs Princes la deſſus.

La ſainte prudence des Apoſtres voyoit bien, que meſme outre la conſcience, le conſeil le plus utile pour la conſervation de l'Egliſe & la propagation de l'Euangile, eſtoit de ſ'aſſujettir entierement aux Souverains, & ſans aucune reſervation, ſinon de ſouffrir pour juſtice pluſtoſt que deſobeïr a Dieu. Car par la le principal empeſchement eſtoit oſté, aſſavoir l'ombrage que les ennemys de l'Euangile faiſoyent prendre aux Empereurs, que ceſte doctrine qui ſ'éſpardoit ſi fort, ameneroit de l'alteration en leurs Eſtats, & que les Chreſtiens attendoyent la venue d'un Roy qui devoit froiſſer tous autres Roys, & avoir pour ſa poſſeſsion les bouts de la terre. C'eſt ce qu'entendoit Saint Pierre quand il exhortoit les fideles *a ſe rendre ſujets a tout ordre humain a fin qu'en bien faiſant ils peuſſent fermer la bouche a l'ignorance des hommes fols.* Par ceſte voye de ſujettion, les Eſtats entiers ſe ſont convertys, & en fin la patience la emporté: Car les Chreſtiens des premiers ſiecles ont fait paroiſtre par leur pieté & moderation que le Royaume ou ils aſpiroyent n'eſtoit point de monde, & ne diminvoit en rien les droits des Monarques, mais pluſtoſt accroiſſoit leur authorité, liant des ſujets de nouveau par la conſcience; Voire juſqua' faire tendre la gorge a des armees entieres de vaillans hommes, qui avoyent la force en main, pluſtoſt que tirer l'eſpee contre leur Empereur. Ainſi en firent les ſoldats Chreſtiens de Maximian qui les vouloit contraindre a ſacrifier aux idoles.

Les armees Liguees d'Angleterre & d'Eſcoſſe ne ſont pas ſuſceptibles de ceſte doctrine. Ces peuples du Nort ſont impatiens, libertins, & altiers, & ils veulent former l'Euangile a l'air de leur Climat.

Cet autre ſubterfuge ne vaut pas mieux, que St. Paul defend de deſobeïr a la puiſſance du Roy & non a ſa perſonne. Le texte eſt formel a l'encontre; Car l'Apoſtre par

(a) 1. *Pier.* 2. 13. & 15.

par la puiſſance n'entend point une qualité ſans ſujet, mais attaché a la perſonne; diſant au cinquieme verſet, *que le Prince eſt ſerviteur de Dieu; qu'il ne porte point l'eſpee ſans cauſe, Qu'il eſt ordonné, pour faire juſtice.* Et au ſixieſme verſet il parle des Princes au plurier. I ceux *ſont Miniſtres de Dieu ſ'employans a cela.*

C'eſt le ſtyle de Saint Paul d'appeller les Anges relevez en pouvoir *principautez & puiſſances.* Quand il dit Eph. 3. 10. (a) *Que la ſapience de Dieu eſt donnee a cognoiſtre aux principautez & puiſſances es lieux celeſtes*, il appert qu'il ne parle point d'accidens mais de perſonnes, car ce ſont les perſonnes & non les tiltres qui ſont capables de cognoiſſance.

Or voudroys-je ſçavoir de ces gens quelle eſt ceſte perſonne a qui eſt loiſible de reſiſter? Si c'eſt la perſonne du Roy tandis qu'elle eſt jointe a la puiſſance, on reſiſte a la puiſſance en la perſonne; Et ſi c'eſt la perſonne ſeparée de la puiſſance, il a falu auparavant reſiſter al'une & l'autre pour faire ceſte violente ſeparation.

Et veu que la Ligue maintient que l'authorité du Roy reſide en leurs chiefs, Ceux qui tireront l'eſpee contre eux les pourront payer de la meſme raiſon, & dire qu'ils ne reſiſtent pas a leur authorité mais a leurs perſonnes.

Mais le ſerment de fidelité & celuy de Souveraineté qui ſont impoſez par Acte de Parlement font evanoüir ceſte ſubtilité; car on preſte ces Sermens a la perſonne du Roy & non a la puiſſance ou a la Souveraineté ſeparees de luy.

D'avantage ceſte diſtinction eſt contredite par une autre qui a eſté longtemps frequente en leur bouche, qu'ils ne reſiſtoyent pas au Roy mais a ſes armees. Ce qui ſignifie en effect, qu'ils ne reſiſtoyent pas a la perſonne du

C Roy

(a) Eph. 3. 10. Eph. 6, 13. Col. 1. 16. Col. 2. 15.

Roy mais a ſa puiſſance, car ſa puiſſance giſoit en ſes armeés.

Et comme c'eſt la nature du menſonge de ſ'entretailler, ces gens qui ſe diſoyent licentiez par St. Paul de ſ'oppoſer a la perſonne du Roy & non a ſa puiſſance eſtoyent merveilleuſement impatiens quand on leur diſoit qu'ils combattoyent contre le Roy, & affirmoyent qu'ils combattoyent pour luy & defendoyent ſa perſonne. Ce qui ſembloit eſtre dit pour emouvoir la riſee & l'indignation. Il eſt beſoin d'une grande docilité pour croire que le canon qu'on tiroit contre la perſonne du Roy eſtoit pour ſa conſervation. Mais Dieu ne peut eſtre moqué, ni la conſcience entierement aveuglee; Par leur impatience la deſſus ils temoignoyent que leur conſcience leur faiſoit leur proces, & leur dictoit au dedans que porter les armes contre leur Roy eſtoit pecher contre Dieu & contre nature.

C'eſt un ſymptome d'un Eſtat deſeſperement malade quand la raiſon du peuple eſt frappeé d'eſtourdiſſement. (a) Dequoy nous avons icy un lamentable exemple. Car fuſt il jamais reſuerie plus capricieuſe que d'accuſer la Majeſté Royale de crime de leze Majeſté? De faire des Edits de par le Roy contre le Roy? De jurer une Ligue pour la defenſe du Roy qui toutefois nous oblige a luy faire la guerre? Et le Roy eſtant plein de vie ſe forger une Idee Platonique du meſme Roy, reſidant a cinquante lieües de ſoy meſme, qui ſe batte contre la perſonne du Roy. Il n'y a groteſque fantaſque a l'egal de celle. Voila de l'ouvrage de l'Eſprit qui beſoigne maintenant avec efficace es enfans de rebellion; Et certes il avoit beſoin de leur diſloquer le cerveau avant que leur pervertir la conſcience.

Voicy

(a) *Il a eſté declaré par les deux Chambres, que la venue du Roy en la Chambre des Communes eſtoit crime de leſe Majeſté.*

Voicy une autre eſchappatoire, *L'Apoſtre* (diſent ils) *ne nous enſeigne pas quelle eſt la puiſſance ſuperieure, mais ſeulement que c'eſt a la puiſſance ſuperieure qu'il faut obeïr.* Et la deſſus ils taſchent de former dans le Royaume une puiſſance ſuperieure par deſſus le Roy. Choſe contraire a la conſtitution de ceſte Monarchie, comme jeſpere faire paroiſtre. Il eſt aize de cognoiſtre quelle puiſſance ſuperieure St. Paul entend, car il ſ'explique luy meſme. Ceſte puiſſance eſt *celuy qui porte l'eſpee*, au verſet 3. & celuy *a qui le tribut doit eſtre payé*, au verſet 7. Droits qui appartiennent au Roy ſeul, & qui eſtoyent poſſedez actuellement par l'Empereur quand St. Paul eſcrivoit ceſte Epiſtre. Ce qu'on allegue a l'encontre, que l'Empereur a lors eſtoit plus abſolu que les Roys d'apreſent, eſt faux, ains il eſtoit beaucoup plus limité. Suetone qui vivoit ſous Trajan met entre les enormitez de Caligula *d'avoir eſtre bien près de changer la forme du Gouvernement, (qui eſtoit une pricipaute) en Royaume, & de ſe mettre le diademe ſur la teſte,* (a) Les ſçavans n'appellent pas le pouvoir de ces Empereurs *regnum*, mais *principatus*. Et quand ceſte allegation ſeroit vraye elle eſt hors de propos, Car ſoit que l'Empereur fuſt plus ou moins abſolu que nos Roys, le commandement de Saint Paul eſt touſjours de meſme, qu'il ne faut point reſiſter a celuy qui porte l'eſpee, & a qui le tribut eſt deu, pource que ſon authorité eſt de Dieu.

Cet autre ſubterfuge eſt de meſme eſtoffe; Il diſent que la defenſe de reſiſter aux puiſſances ſuperieures oblige ſeulement les particuliers & non les Eſtats du Royaume; Cela eſt vouloir faire un autre Euangile pour le general que pour les particuliers; Comme ſ'ils diſoyent que les commandemens de Dieu ſ'adreſſent a chacun

(a) *Obſervator defended p. 7.* (b) *Sueton, Caligula Parum abfuit quin ſpeciem Principatus in regnum converteret & capiti diadema circumponeret.*

mais non pas a tous, ce qui eſt renuerſer le ſens commun. Puis les ſermens de fidelité & ſouveraineté ont eſte impoſez par les Eſtats d'Angleterre qui par la ſe ſont obligez en general. Nul ne ſied en Parlement qui ne prenie ces ſermens des l'entree, Et n'eſt pas en leurs pouvoir de renuerſer ſans & contre le Roy ce qui a eſté eſtabli par le Roy ſeant en Parlement.

Auſsi eſt-ce choſe qui ne monta jamais en l'eſprit des Anglois devant le temps de ceſte phreneſie Epidemique, que l'Edit du Roy qui fait aſſembler les Eſtats, & la deputation du peuple qui les envoyé, exempte les Deputez du devoir de ſujets, & les abſolue de leur ſerment de ſujettion & du commandement de l'Apoſtre: le texte de Saint Paul ſelon le Grec requiert que toute ame ſoit ſujette, Si ce n'eſt donc que leurs Deputez n'ayent point d'ame ils ſont obligez de ſ'aſſujettir a leur Roy.

Quand nous raiſonnons ainſi nos ennemys ſ'eſmeuvent extraordinairement & veulent arracher a ceux d'entre nous qui ſont du Clergé ceſte matiere des mains, diſans que ceſt aux Iuriſconſultes & non aux Theologiens a decider ou repoſe la puiſſance ſuperieure de cet Eſtat, ſi c'eſt en la perſonne du Roy ou au peuple & avec quelles limitations le Roy doit eſtre obeï. Que l'Apoſtre requerant obeïſſance aux puiſſances ſuperieures entend une obeïſſance ſelon les Loix. Que ces Loix eſtant diverſes par tout Une meſme reigle de l'Eſcriture ne peut ſervir pour tous Royaumes, Que le Royaume d'Angleterre n'eſtant pas formé comme le Royaume d'Iſrael ou l'Empire de Rome, les commandemens du Vieil & nouveau Teſtament qu'on allegue pour l'obeïſſance au Roy ne touchent point a la queſtion preſente.

Or ont ils mauvaiſe grace de defendre a noſtre Clergé de diſcourir ſur la Police cependant que leurs gens de Barreau l'ingerent d'enſeigner la Theologie au Clergé; Et par leurs livres infinis comme leurs procez excitent le peu-

peuple a ſe rebeller par raiſons de religion. Raffermir les conſciences branlantes au devoir d'obeïſſance & concorde Chreſtienne, & defendre la verité de Dieu par nos ſouffrances comme nous avons taſché de faire, n'eſt point ſe meſler des affaires d'Eſtat, mais decharger nos conſciences, & garder le bon depoſt que Dieu nous a commis. Nous ne pouvous eſtre accuſez de nous jngerer au Gouvernement civil comme leurs Miniſtres qui ſervent d'Agents & Facteurs es affaires publiques.

C'eſt deformais le devoir des Theologiens de traitter ce point d'Eſtat, Car les Iuriſtes & hommes d'Eſtat de la Ligue ayant depuis peu appuyé leur nouvelle police ſur une nouvelle Theologie de leur façon, ont forcé les Theologiens a devenir Politiques, au moins aſſez pour defendre la vraye Theologie du crime de Rebellion. Et puis qu'ils nous preſſent par la conſcience a nous joindre a eux pour reſiſter au Roy, il faut qu'ils ſatisfacent noſtre conſcience que les Loix fundamentales du Royaume le requirent ainſi. Mais ſ'ils veulent que les Theologiens ſe rapportent a la foy des Iuriſconſultes ſur le droit de la reſiſtance ou il n'y va pas moins que de la damnation, c'eſt vouloir impoſer la foy implicite & l'obeïſſance aveugle a ceux qui preſchent a l'encontre.

Sans donc exceder les bornes de noſtre vocation nous recognoiſſons que l'Apoſtre requiert une obeïſſance ſelon les loix de l'Eſtat, non ſeulement de l'Eſtat de Rome, mais de toute autre forme de Gouvernement; Et nions qu'il ne ſe puiſſe trouver en l'Eſcriture de reigle d'obeïſſance qui ſerve pour toutes ſortes d'Eſtats; Car telle eſt celle du texte preſent, *Que toute perſonne ſois ſujette aux puiſſances ſuperieures*, Et que *celuy qui reſiſte a la puiſſance reſiſte a l'ordonnance de Dieu.* Et par *la ſera venir condamnation ſur ſoy meſme.* La raiſon inſeree entre ces deux ſentences regarde manifeſtement toutes formes d'Eſtat. *Qu'il n'y a point de puiſſance ſinon de par Dieu, & les puiſſances qui ſont en eſtat ordon-*

nees de Dieu. Pourtant le commandement qui va devant & apres appartient a toutes fortes de Gouvernement. *Que toute perſonne ſoit ſujette a la puiſſance, & que nul ne luy reſiſte*, Et la menace auſſi qui eſt la plus terrible de toutes les menaces, que *ceux qui reſiſtent a la puiſſance feront venir condamnation ſur eux meſmes.*

Saint Pierre veut que nous nous *rendions ſujets a tout ordre humain pour l'amour de Dieu*; C'eſt a dire qu'il faut ſ'aſſujettir a toute forme de Gouvernement legitimement eſtabli, & croire que c'eſt l'ordonnance de Dieu. Generalement les paſſages alleguez cy deſſus obligent toutes perſonnes & tous Eſtats a l'obeiſſance de celuy, ou ceux en qui la Majeſtè ſouveraine reſide; Et ne ſe peut amener de raiſon valable pourquoy il eſt plus legitime de reſiſter au Souverain en l'Eſtat d'Angleterre qu'en celuy d'Iſrael ou de Rome.

A la verité ſi on pouvoit produire une Loy fondamentale du Royaume qui permette au peuple d'Angleterre de prendre les armes contre le Roy en certains cas, on pourroit nous dire avec quelque raiſon que Saint Paul ne defend point aux Anglois la reſiſtance a leur Prince par dela la nature de leurs Loix. Ainſi les Princes d'Allemagne quand ils prenent les armes contre l'Empereur produiſent la Bulle d'or de Charles IV. (a) & la Capitulation Ceſareenne, Car par la il leur eſt expreſſément permis de luy faire la guerre, ſ'il fait choſe aucune contrevenante a cette ancienne compoſition. Encore eſtime-je que ceſte capitulation ne ſeput faire ſans contrevenir au commandement de l'Apoſtre. Les Hiſtoires temoignent que l'Empereur en fut reduit la par les menaces du Pape. Mais maintenant par longue preſcription, l'Empire n'eſt plus ce qu'il eſtoit, & eſt un point diſputable quelle eſt la puiſſance ſuperieure en pluſieurs Eſtats d'Allemagne.

C'eſt

(a) *Melchior Goldaſt tom. 3. pag 424.*

C'eſt ce qui n'a eſté que depuis peu mis en queſtion en
igleterre, & ne fut jamais diſputé juſqu'a lan 1642. ou
oit la puiſſance ſuperieure du Royaume, horſmis quand
Couronne eſtoit en diſpute entre deux Princes. Les
nemys du Roy employent toutes leurs forces a prouver
e l'authorité ſouveraine appartient au peuple, pour
iter la force du texte de Saint Paul & autres textes de
ſcriture qui incommodent grandement leurs affaires.
itans ceux qui changent la ſerrure de leur porte quand
:lef eſt en la poſſeſsion de leur adverſaire. Car voyans
:ur grand regret que l'Eſcriture eſt entierement noſtre
mmandant l'obeïſſance & defendant eſtroitement la-
iſtance au Souverain voire ſous peine de damnation
ſont tous leurs efforts pour changer la nature de l'E-
:, en ſorte que les reigles de ſujettion continues en
ſcriture n'y puiſſent de rien ſervir.

Vn de leurs autheurs dont ils font grand cas, affirme
'diment que (*a*) *les paſſages de l'Eſcriture contre la reſiſtance Souverain ne ſont de force qu'es Monarchies ſimples & abſolues ne celles des Iuifs & des Romains & ne nous touchent en rien.* ſt la trancher net, & couper le noeu qu'il ne peut de-
:. En quoy il imite l'ingenuité de Buchanan qui ayant eigné aux ſujets a punir leur Roy, & ſe ſentant preſſé la conſcience qui luy ſuggeroit que l'Eſcriture eſtoit :ncontre va au devant de l'objection qu'on luy pou-t faire la deſſus, ſouſtenant que (*b*) *c'eſt mal inferé de dire la choſe eſt illegitime pource que rien de pareil ne ſe trouue en l'Eure.*

:es confeſsions ſont marquables, Et certes bien eſtran-
venant de Chreſtiens qui devoyent pluſtoſt accom-
der leur Police a l'Eſcriture que rejetter l'Eſcriture
ırce qu'elle contredit a la Police qu'ils veuleut eſta-

(*a*) *Fuller Anſwer p.* 21. (*b*) *Buchanan de jure regni p.* 57.

blir. Ils ont donc trouvé une invention pour ſecover le joug de leur Roy, qui eſt de ſecover celuy de la parole de Dieu. Apres ceſte profeſsion ſi ouverte, c'eſt contre toute equité s'ils ſe ſervent de l'Eſcriture pour leur cauſe en leurs eſcrits & Sermons. Ils n'alleguent que des exemples; Mais ce n'eſt pas la raiſon que les exemples de l'Eſcriture ſoyent employez par ceux qui en rejettent les commandemens, Apres s'eſtre tournez en autant de poſtures qu'un eſcrimeur pour ſe defendre contre l'invincible texte de l'Apoſtre, en fin ils en viennent la, de refuſer tout a plat de debattre leur different touchant leur devoir a leur Roy par les commandemens de l'Eſcriture, La derniere figure de Protee, eſtoit la naturelle. Et apres tous les artifices du menſonge & de l'hypocriſie il faut en fin que la Nature ſe monſtre. En fin quand tout eſt dit celle cy eſt la ſeule reſponſe ſur quoy ils s'arreſtent, *Que les commandemens de l'Eſcriture ne peuvent determiner le point de leur reſiſtance & qu'il s'en faut rapporter aux Iuriſconſultes.* Ceſte ſentence eſt en la bouche de tous les ſages de leur party. Que toutes les Eglizes Chreſtiennes prenent cognoiſſance de ceſte honteuſe fuite. ,, *La party de la Ligue d'Angleterre* ,, *qui fait eſtat d'eſtablir le royaume de Ieſus Chriſt ſelon la parole* ,, *de Dieu, refuſe d'eſtre jugé par les commandemens de l'Eſcriture* ,, *fuy la guerre qu'ils font a leur Souverain.*

CHA-

CHAPITRE V.

Quelle conſtitution d'Eſtat la Ligue ſe forge, & qu'elle recuſe le jugement des Loix du Royaume.

POur eluder la force des Loix humaines auſsi bien que des divines, ils nous forgent une conſtitution primitive & fundamentale de cet Eſtat qui eſt deſtituee de toute authorité de Dieu & des hommes.

(a) Icy il faut diſtinguer entre leur doctrine es commencemens de la Ligue, & celle qu'ils enſeignent depuis. Car lors qu'ils avoyent a combattre un Roy en la campagne, ils n'eſtoyent pas encore capables d'une ſi haute eſperance que de le pouvoir prendre, juger, & decapiter, de poſſeder ſa poſterité & abolir la Monarchie, ils ſe forgeoyent une forme d'Eſtat ſortable a la poſsibilité d'alors, qui eſtoit d'amener le Roy par la terreur des armes a leur accorder tout ce qui leur plairoit, & remettre ſon authorité entre leurs mains. Toutefois des lors leurs Principes menoient aux Concluſions qui s'en ſont enſuivies. Car ils ſuppoſoyent que le pouvoir ſouverain eſtoit inherent au peuple, Que le peuple avoit eleu le Roy, & luy avoit commis l'authorité qu'il exercoit, ſe reſervant le pouvoir de la reſumer quand l'Eſtat le jugeroit expedient, & luy oſter l'eſpee de la juſtice & de la Milice pour s'en ſervir contre luy meſme s'il eſtoit beſoin. Que le Roy n'avoit le pouvoir Sourain que par paction, laquelle eſtant une fois rompue par luy ſes ſujets eſtoient exempts de luy rendre obeiſſance. Qu'il eſtoit ſeulement Depoſitaire de

de

(a) pag. 36.

de la Souveraineté, mais quand les Eſtats eſtoient aſſemblez la Souveraineté eſtoit poſſedee conjointement par luy & les deux Chambres, tellement que le Roy n'en avoit que le tiers. Encore a grand peine, car ils tenoient que les Eſtats avoyent une voix negative & que le Roy ne pouvoit rien faire que par leur conſentement, Si le Roy avoit la voix negative de droit ils n'en eſtoyent pas d'accord, mais tous s'accordoient a la luy oſter par effect. C'eſt a dire, a leur conte, que le peuple pouvoit refuſer au Roy ce qui leur deplaiſoit, mais ſi le Roy denioit ce que le peuple luy propoſoit, ils eſtimoient que les deux Chambres le pouvoient & devoient faire ſans luy, & l'y contraindre par armes. Ceſte doctrine a eſté confirmé par la pratique, ou pour mieux dire c'eſt la pratique qui a occaſionné ceſte doctrine.

Or depuis que Dieu par ſes jugemens ſecrets & incomprehenſibles a ſouffert que la meſchanceté du ſiecle ait eu des ſuccez par dela ſes deſirs, on a baſti ſur ces principes ceſte damnable concluſion, que le peuple peut juger & executer ſon Roy, deſheriter ſa poſterité, diſſoudre la Monarchie pour jamais, & la tourner en Gouvernement Ariſtocratique ou Populaire, car on n'eſt pas encore d'accord au quel il ſe faudra tenir.

Puis qu'on nous veut perſuader que la conſtitution du Gouvernement d'Angleterre nous exempte de ces deux grands dangers, de deſobeïr a Dieu & nous damner en reſiſtant au Roy; Auſsi puiſqu'on nous veut obliger par la conſcience, a nous oppoſer au Roy, en obeïſſance a Dieu & aux puiſſances ſuperieures, & que noſtre Clergé eſt commandé d'exhorter le peuple que Dieu leur a commis a tirer l'eſpee contre leur Souverain, Neceſsité nous eſt impoſee de ſatisfaire noſtre raiſon & reſoudre noſtre conſcience la deſſus, & nous enquerir ſi la nature de l'Eſtat eſt telle qu'on la depeint.

De cela nous n'avons pas voulu nous rapporter a ceux du

du party Royal, mais avons consulté les plus judicieux escrivains de la Ligue qui passent pour oracles de l'Estat, nous attendant que pour prouver ceste forme de Gouvernement ils produiroyent les Archives du Royaume qui sont maintenant en leur pouvoir, les Statuts des anciens Parlemens, & les temoignages des vieux Historiens. Mais ils n'alleguent rien de tel, quoy que pressez par leurs adversaires. Seulement ils font des discours en l'air sur la Loy de nature qui a donné a chaque personne & par consequent a chaque Estat un pouvoir pour sa preservation; brovillans le cerveau du lecteur ignorant de termes barbares & distinctions espineuses, & a lembiquans la quinteſſence de l'Estat en une substance invisible. (a) Ils nous disent que le Parlement estoit coordiné & non subordiné au Roy. Que les trois Estats du Parlement dont le Roy faisoit l'un estans fondamentaux n'admettoyent point de difference de plus bas ou plus haut. Que le pouvoir du Roy en Parlement n'estoit pas Royal mais Politique. Que ceste Loy fondamentale du Royaume n'estoit pas escrite; car si elle l'estoit elle seroit superstructive & pourtant muable, & non fondamentale. Que la mixture des trois Estats au Gouvernement n'estoit pas personnelle mais incorporee.

Ceux qui n'entendent pas ces sentences mystiques doivent se contenter n'estant pas raisonnable qu'ils les entendent mieux que les autheurs mesmes. L'obscurité affectée passe pour sçavoir entre les idiots; Mais il se trouvera que les discours qui ont moins de raison sont les plus difficiles, semblables aux noyaux d'olive qui sont fort durs pource qu'ils n'ont rien dedans.

Or n'est il point requis de subtilezer sur la virtualité & actualité du pouvoir du peuple, pour informer la conscience du sujet touchant la justice de ses armes contre le Roy: Pour cela il est besoin d'authorité divine & humaine qui est aisee & entenduë de tous. Mais ceste obser-

va-

(a) *Fuller Answer.*

vation de Monſieur Du Moulin eſt bien veritable, qu'ordinairement le menſonge arme ſa foibleſſe d'eſpines ſemblable aux lezards qui ſe ſauvent dans les buiſſons.

Sur tout en un point ou la queſtion du droit eſt fondee ſur celle du fait, comme ceſte queſtion, ſ'il eſt aujourdhuy loiſible aux Anglois de prendre les armes contre leur Prince, Pour ſatisfaire la raiſon & la conſcience, des contemplations Politiques & Metaphyſiques ſont hors de propos. Il faut (outre l'authorité divine qui doit touſjours marcher devant) ſ'enquerir ſi les Loix & couſtumes du pays authorizent ceſte guerre. N'eſtant pas queſtion de diſputer quelle eſt la meilleure forme de Republique, mais de preſerver la forme a la quelle Dieu nous a aſſujettys, & d'obſerver les Loix du Royaume, & apres force diſcours Politiques & Moraux car nos adverſaires ne nous payent d'autre choſe) ceux qui ont de l'honneſteté & du bon ſens en reviendront touſjours la, Qu'on nous monſtre que par la Loy d'Angleterre il eſt permis au ſujets de prendre les armes ſans la permiſsion du Roy, & contre luy. Quand eſt-ce que le peuple a fait ceſte election par ou il ſ'eſt reſervé la liberté de reſumer l'authorité ſouveraine quand bon luy ſemblera? S'eſt il fait aucun Statut durant tant de Siecles que ceſte Monarchie a duré qui prefere ou egale les deux Chambres au Roy, ou les authorize de ratifier choſe aucune ſans luy? Ou ſont les Articles de ceſte paction qui delient les ſujets du ſerment de fidelité en certains cas? y a t'il aucun cas en la Loy auquel il ſoit loiſible d'oſter a un Roy legitime ſes maiſons ſes revenues, ſes forts, ſes navires, ſes magazins, ſes enfans & en fin ſa vie? de faire un grand Seau, de prendre en main la juſtice & la Milice, de conferer les grands Offices de la Couronne, de recevoir les Ambaſſades, de traitter avec les nations eſtrangeres, & de diſpoſer des biens & des vies des ſujets du Roy.

A ces queſtions ſi importantes pour le devoir & le bonheur

heur de tous les membres de l'Eſtat, & le ſalut eternel du corps & de l'ame, reſpondre des conſiderations Platoniques, & au lieu de produire les loix du Royaume, Philoſopher ſur la Loy de Nature, & former un appel des loix authentiques & cognus a une parole non eſcrite faite a plaiſir; C'eſt ſe moquer de Dieu & des hommes, C'eſt inſulter ſur la brutalité du peuple, & prendre un meſchant avantage de ce vin d'eſtourdiſſement que Dieu en ſa juſte colere a verſé ſur ceſte miſerable nation. Car ſ'ils croyoyent qu'il y euſt quelque reſte de ſens commun parmy ce peuple aveugle & forcené, oſeroyent ils rendre une reſponſe ſi ridicule a ceux qui leur demandent ou ſont eſcrites ces loix fondamentales qui font maintenant plier toutes les autres Loix, aſſavoir (a) *que les Loix fondamentales ne ſont point eſcrites, & que ſi elles l'eſtoyent, elles ſeroyent ſuperſtructives & non fondamentes?* A ce conte la le commandement d'aimer Dieu de tout noſtre coeur & noſtre prochain comme nous meſme n'eſt point fondamental pource qu'il eſt eſcrit. Ce ſeroit profaner la raiſon de l'employer a refuter un raiſonnement ſi deraiſonnable. Ils faut bien que ces gens ſcachent qu'ils ont a faire a perſonnes de grande credulité, puis qu'ils oſent leur donner pour loy fondamentale une fantaiſie dont ils n'ont jamais ouï parler, & dont ni regiſtre, ni Hiſtoire ne fait aucune mention, Et cela pour les faire battre contre leur Roy, bouleverſer l'Eſtat, perdre leurs biens & hazarder leur vie & leur conſcience. Mais quoy! il n'y a raiſon qui ne ſoit perſuaſive quand les concluſions ſont priſes, & qu'on a la force en main.

La Chreſtienté qui a maintenant les yeux ſur nos tumultes remarquera ceſte confeſsion ouverte des perturbateurs de cet Eſtat Que pour la guerre qu'ils font a leur Roy & le parricide commis en la perſonne de ſon pere de glo-

(a) *Fuller Anſwer p. 6. lin. 12.*

glorieuſe memoire & pour leur forme de Gouvernement qui eſtablit au Royaume une puiſſance ſuperieure qui abolit la Royale ; ils n'ont point de Loy fundamentale eſcrite. N'eſt ce pas donc abuſer merveilleuſement de la juſtice de Dieu & de la patience des creatures raiſonnables faictes a ſon image & douées de ſa cognoiſſance, que de les contraindre a proſtituer leurs conſciences & leurs vies, en une querelle pour laquelle on confeſſe ouvertement qu'il n'y a aucune loy eſcrite ; & dont il n'y a pas la moindre trace d'approbation en tout ce qui a eſté eſtabli & laiſſé par eſcrit authentiquement depuis que l'Angleterre eſt une nation ? Nous avons veu cy-deſſus qu'ils declinent les defences de l'Eſcriture contre la reſiſtance au Souverain. Les voicy maintenant qui confeſſent qu'ils n'ont point de Loy fondamentale eſcrite pour juſtifier leurs armes, & la ſuperiorité du peuple par deſſus le Roy, qu'ils veulent introduire avec l'eſpee. Ainſi ils recognoiſſent qu'ils n'ont aucune authorité divine ni humaine pour ce qu'ils font. (a) Comme Monſieur le Cardinal du Perron ayant ſouſtenu le pouvoir du Pape ſur le temporel des Roys devant les Eſtats de France, dit en ſuite que c'eſt un Article qui n'eſt pas decidé par l'Eſcriture ni par l'Ancienne Egliſe. Ainſi le Pape & nos mutins s'accordent a uſurper une authorité ſur les Roys qui eſt depourveue de toute authorité de la Parole de Dieu, & contredite par toutes conſtitutions humaines, C'eſt a dire qu'elle n'a que Dieu & les hommes pour contraires.

(a) *En ſa Harangue devant le tiers Eſtat le 15. Ianuar.* 1605.

CHA-

CHAPITRE VI.

De quels exemples de l'Hiſtoire d'Angleterre la Ligue ſe ſert pour authoriſer ſes actions.

MAis ne leur faiſons nous point de tort de dire qu'il n'y a rien qui face pour eux dans tous les Regiſtres & toutes les Hiſtoires du Royaume? N'alleguent ils pas, les deux Parlemens qui depoſerent Edovard Second & Richard Second? (a) Ovy certes & a leur grande honte comme les plus ſages de leur party le recognoiſſent, diſans que ces Actes de Parlement contre Richard Second n'eſtoyent pas proprement les Actes des deux Chambres, mais de Henry IV. & ſon armee victorieuſe, En quoy ils diſent vray; Car le Duc de Lancaſtre qui depuis ſe fit nommer Henry IV. ayant fait ſoulever le Royaume contre le Roy legitime, aſſembla un Parlement a qui il fit faire tout ce qu'il voulut, & ayant depoſé & empriſonné ce pauvre Roy le fit mourir toſt apres. Quand cette action ſeroit auſsi juſte comme elle eſt execrable elle ne ſeroit rien a ce propos, ou il eſt queſtion de ce que peuvent faire les Deux Chambres ſeparees du Roy; Mais la depoſition du Roy Richard ſe fit par un autre Roy ſeant en Parlement; Car juſqu'a ces derniers Eſtats, les deux Chambres n'ont jamais creu pouvoir rien conclure ſans le conſentement Royal. Et puis les Parlemens tenus ſous la famille d'York ont declaré Henry IV. uſurpateur de la Couronne & par la condamné le Parlement qui avoit confirmé ſon uſurpation.

L'autre exemple ne vaut pas mieux; La depoſition d'Edo-

(a) *Obſervation ſur les Reſponſes de ſa Majeſté.*

Edovard Second par les menées de femme, & du
ry de ceſte Reyne qui ſe ſeroirent d'un Parlement
executer leur meſchanceté, & ayant depoſé le Ro
couronné ſon fils qui eſtoit en bas age, firent mou
pere cruellement en priſon: Encore falut-il que l'au
rité du petit Roy fuſt employee a faire paſſer en Ac
reſolutions de ce Parlement, car ſans le Roy le Parle
ne peut non plus agir que le corps ſans la teſte. (a)
le jeune Roy eſtant venu en age fit mourir les auth
& complices de la mort de ſon pere, & fit caſſer les
de ce Parlement par un autre.

Eſt encore moins a propos d'alleguer, l'accord qu
Barons extorquerent du Roy Iean, par lequel ce
imprudent & malheureux eſtant reduit a l'eſtroit,
mettoit de ſe mettre au pouvoir de vingt & cinq Bar
& ſe ſoubmettoit a d'autres conditions diſhonora
Cet Accord ne ſe fit point en Parlement mais en la c
pagne par la force des armes, & n'y avoit point alo
Parlement ſeant; Auſsi fut il de nulle force & ne f
mais gardé.

Ces Articles des Barons ſont fort ſemblables a
que les deux Chambres envoyerent au Roy a Beverl
Oxford, & a New caſtle. La Ligue imite ces Baron
leur affectation de pieté, car ils appelloyent leur Ge
le Marſchal de l'Armee de Dieu & de ſainte Eglize, &
cy perſuadent a leurs chiefs qu'ils conduiſentles ba
les de l'Eternel. Ceux-cy n'ont pas transferé la Cour
a un autre Prince comme firent les Barons mais ils lu
oſté la couronne & la vie l'ayans longtemps aupara
declaré par eſcrit au Roy *qu'ils le traittent favorablement*
le depoſer point, & que s'ils le faiſoyent ils n'outre paſſeroyent
les limites de la modeſtie ou du devoir. Ces avis ont eſté pr
nez en la Chambre des Communes ſans contradic
Que le Roy peut dechoir de ſon Office. Que la bonheur du Royau
d

(a) *Par les loix du Royaume.*

depend pas de luy, ni d'aucune des branches Royales de ſa maiſon. Et qu'il ne merite pas d'eſtre Roy d'Angleterre. Les autheurs de ces ſentences ſont nommez en une des Declarations de ſa Majeſté, (a) En un point le party des Barons & celuy de la Ligue ſont bien differens; Car Les Pairs qui ſont demeurez avec la Ligue y ont eſté ſans pouvoir, tout employ d'honneur & de confidence leur eſtant oſte des mains par leurs inferieures & en fin leur Chambre a eſté abolie par celle des Communes. Au lieu donc de produire la guerre des Barons, La Ligue devroit alleguer les ſeditions emeues par Gaultier Tyler & Iack Stra, menus artizans & ſuivis par gens de leur ſorte, car les perſonnes & la cauſe de la Ligue leur reſſemblent d'advantage.

Voila donc de quelles authoritez les marges de leurs livres ſont farcies; Voila les exemples que les Politiques du temps preſentent a Meſsieurs du Parlement pour leur enſeigner ce qu'ils doivent faire. Ces actions infames qui ſont abhorrees par les ſiecles ſuivans ſont devenues le patron de ceſtuy cy. Et le deſeſpoir qui fait empoigner toutes ſortes d'armes force nos ennemys a juſtifier leur fait par l'exemple des rebellions & des parricides. Ce n'eſt donc pas pour neant que ces Hiſtoires ſont ſi ſouvent alleguees quoy que hors de propos; Ce n'eſt pas ſans ſujet qu'ils les impriment a part: Ne pouvant authoriſer leurs actions elles ont declaré leurs intentions & ont fait entendre au Roy a quoy il devoit ſ'attendre ſ'il tomboit entre leurs mains, Certainement ſ'il n'y euſt eu un deſſein formé d'en venir la, & y preparer le peuple, & intimeder le Roy; Les incendiaires qui par ces horribles exemples & leurs maximes d'Eſtat formees la deſſus enſeignoyent la depoſition des Roys, euſſent eſté executez il y a longtemps avec leurs livres pendus au col. Car tant d'hommes verſez en la Loy du Royaume qui tiennent le timon des affaires ne peuvent ignorer ce que remarque

(a) *Du 12. d'Aouſt 1642.*

le feu Roy Iaques d'heureuſe & glorieuſe memoire en ſon livre du droit des Roys. (a) *Que du temps d'Edouard III. par ordonnance des Eſtats furent declarez traistres tous ceux qui imaginent (c'eſt le mot de la Loy) ou machinent la mort du Roy. Sur laquelle ordonannce les juges du pays ſe fondans ont touſjours depuis jugé pour traistres ceux qui ont oſé parler de la depoſition du Roy, pource qu'ils ont creu qu'on ne pouvoit oſter au Roy ſa couronne ſans luy oſter la vie.* C'eſtoit autrefois un crime digne de mort de dire voire d'imaginer du mal contre le Roy, & la parole de Dieu eſtoit obeïe, qui nous defend de dire mal du Roy, non pas meſmes en la penſee. Mais maintenant c'eſt l'exercice des ames devotes d'eſcrire des meditations ſur la depoſition & le meurtre du Roy, & c'eſt une oeuvre de pieté de decapiter le pere & deſtruire ſa poſterité.

CHAPITRE VII.

Que la Conſtitution du Royaume d'Angleterre eſt contraire a la Ligue.

N'Ayant point de meilleures authoritez parmi tous les exemples des ſiecles paſſez, ils en eſtabliſſent une nouvelle, qui par ſa largeur illimitee ſupplee a ce qu'elle manque en longuer de temps. Car quand nous requerons d'eſtre gouvernez ſelon les Loix, On nous reſpond que le Parlement eſt l'oracle des Loix. Que c'eſt a ceſte grande Cour de declarer ce qui eſt Loy & ce qui ne l'eſt pas, d'interpreter les Loix, ou en diſpenſer, ou en faire de nouvelles. Qu'eux meſmes ſont le Parlement l'excluſion de tous autres. Et que puis qu'ils ont de

(a) *En Examen du quatriſme inconvenient.* f. 99.

ceſte guerre eſt ſelon la Loy, & que telles maximes
; nous donnent ſont Loix fondamentelles du Royau-
c'eſt a nous a nous en remettre a eux, & recevoir
Loy ce qu'ils nous ordonnent.
lant maintenant a des eſtrangers dont pluſieurs n'ont
. cognoiſſance du gouvernement d'Angleterre, Pour
iner ceſte raiſon imperieuſe, nous ſommes obligez
re icy ce que nous en ſçavons autant qu'il touche
ire preſente.
ius avons apris a recognoiſtre le Parlement d'Angle-
pour la Cour Souveraine du Royaume qui peut
& defaire les Loix, & du jugement de laquelle il
point d'appel. Mais de ceſte Cour Souveraine le
:ſt la principale piece, & c'eſt luy qui la rend Souve-
. Les deux Chambres en tous leurs Actes Legiſla-
: recognoiſſent *leur vray & ſeul Souverain.* La Cour des
; ſeule peut renuerſer le jugement des Cours de Iu-
, mais non le ſien propre, ſans le conſentement
oy & de la Chambre des Communes. Celle des
munes n'eſt pas une Cour judicielle, n'ayant pas
ment le pouvoir d'adminiſtrer un Serment, ni de
re a l'amende, ni d'empriſonner ſinon ceux de
:orps. Ces deux ne peuvent ni apart ni enſemble
aucune Loy; Mais quand elles veulent eſtablir
ue choſe, elles preſentent conjointement un Cayer
y en forme de requeſte. Si le Roy ſ'y accorde le
e des Seaux reſpond pour le Roy ce mots en Fran-
Le Roy le veult, & lors il ſe fait un Acte. Si le Roy le re-
a reſponſe eſt *Le Roy ſ'aviſera*, & l'affaire ne paſſe plus
. Devant le conſentement Royal la propoſition des
Chambres couchee ſur le Cayer eſt pareille a ce que
mains appeloyent *rogatio.* Mais quand le Roy ſ'y ac-
on la peut nommer *Lex.* En effect ce n'eſt qu'une *requeſ-*
nt que le plaiſir du Roy la face paſſer en *Loy*, & n'en
mais autrement devant le Parlement d'aujourdhuy.

Pourtant les Iuriſconſultes Anglois appellent le Roy, *la vie de la Loy* pource qu'encore que le Roy en Parlement ne puiſſe faire aucune Loy ſans la concurrence des deux Chambres, cependant c'eſt ſon authorité ſeule qui leur donne la vigueur & le nom de *Loy*. Tant ſ'en faut qu'il y ait aucune authorité legale en leurs commandemens ſans le vouloir du Roy, que le droit couſtumier n'a pas meſme de nom pour leur donner, & n'en prend aucune cogniſſancé.

Dire donc que le Parlement a declaré que ceſte guerre eſt legitime, & que les ſentences du Parlement ſont loix, eſt abuſer de l'ignorance du peuple par un terme ambigu; Car par le Parlement on entend quelque fois l'une des Chambres, quelque fois toutes deux, quelque fois le Roy & les deux Chambres en ſemble. C'eſt ainſi quon l'entend quand on parle de la Cour Souveraine du Parlement & des Actes de Parlement, car le Roy eſt eſtimé le premier des trois Eſtats, ſans qui les deux autres ne peuvent rien conclurre legitiment, car toute leur authorité eſt derivee de luy, non ſeulement pour une fois, mais par une continulle influence, qui eſtant interrompue, leur pouvoir ceſſe par neceſsité.

Ces trois enſemble ont le pouvoir d'interpreter les Loix, & les revoquer, & en faire d'autres; La proprement giſt l'oracle des Loix. Vn eſcrivain judicieux du party Royal appelle l'union des trois Eſtats *le ſacré trepié, d'ou les oracles de la Loy ſont prononcez*; Quand l'un des trois eſt ſeparé du reſte les deux autres ſont boiteux & chancellans, & ne peuvent ſervir de fondement ferme pour la feureté de l'Eſtat & la ſatisfaction de la conſcience des ſujets.

Prenons l'affaire de plus haut. On ne peut faſcher d'avantage nos ennemys que de leur dire ceſte verité, que la Monarchie d'aujourdhuy a commencé par conqueſte; C'eſt dequoy ils ne veulent point ouir parler, & la veulent faire commencer par une election & paction qui n'euſt

jamais

iamais d'estre qu'en leur fantasie. Sils en veulent estre creus il faut qu'ils en produisent les memoires. Leurs conjectures hardies sont moins croyables que toutes les Histoires qui font foy de trois Conquestes de ce Royaume depuis les Romains & les Pictes, Celle des Saxons, celle des Danois, & celle des Normans. De ces trois ligues Royales, le Roy Charles est originellement descendu, & de celle des Bretons aussi, plus ancienne que les Conquestes; Iamais Roy n'eust tant de droits a une mesme chose. Apres une succession hereditaire de mille ans quereller au Roy ses droits comme usurpations de conqueste, c'est manquer de sens commun, n'y ayant tiltre plus fort en toutes les Loix du monde que celuy de longue prescription.

Ceux qui veulent abolir ce tiltre destruisent celuy de leurs propres terres, car toutes les terres du Royaume relevent du Roy par le droit de l'espee, comme il appert par la nature des hommages & services que les Seigneurs des fiefs doivent au Roy. Quand Guillaume le Conquereur s'empara du Royaume appuyant le droit de sa conqueste sur le Testament d'Edovard le Confesseur, il se declara maistre de toutes les terres, qu'il distribua selon son plaisir. Son fils Henry I. relascha du Gouvernement severe & illimité de son pere, & confirma aux Anglois leurs anciens privileges, qui depuis, apres de longues & sanglantes guerres furent de nouveau confirmez, & la querelle terminee par le sage Roy Edward I. qui ayant autant de magnanimité que de sagesse, en condescendant aux droits de ses sujets sceut bien garder les siens; Car apres tout, la Souveraineté des Roys est demeuree inviolable, & s'est reservee des prerogatives que sont propres seulement a celuy qui n'est sujet qu'a Dieu seul: Tel est le droit des Gardes nobles, par lequel la pluspart des pupilles du Royaume sont en la tutelle du Roy, & presque toutes leurs terres luy appartiennent, jusqu'a ce qu'ils y iennent en

age. En ce point le Roy d'Angleterre excede tous les Princes Chreſtiens, & ne peut y avoir une marque plus eſſentielle d'une ſouveraineté abſoluë. Certainement ſi ceſte Monarchie avoit commencé par paction ou election les ſujets n'euſſent jamais donné au Roy un ſi vaſte pouvoir ſur leurs heritages & leurs familles.

Entre les privileges des Anglois ces trois ſont les principaux. Que le Roy ne fera aucune Loy ſans le conſentement de ſes Eſtats. Que nulle Loy faite en Parlement ne ſera revoqueé ſinon en Parlement. Et que le Roy ne fera aucune leveé de deniers outre ſes revenus ordinaires ſans la concurrence des deux Chambres. Es intervalles des Parlements le Roy fait des Edits ſelon ſon pouvoir Souverain; Si ces Edits ſemblent onereux aux ſujets ou derogeans a leurs Loix & privileges, ils le luy repreſentent humblement au prochain Parlement, & le Roy les en ſoulage, quand on luy fait paroiſtre que les plaintes ſont juſtes. Car de faire paſſer leurs requeſtes en Actes ſans le plaiſir du Roy ils ne le peuvent, ni le Roy auſsi faire de nouveaux Actes en Parlement ſans leur conſentement.

Cependant le Roy ne les rend pas participans de ſon authorité, mais en les aſſemblent en Parlement il les rend capables de limiter ſon authorité es cas qui appartiennent a leur cognoiſſance, car il y a pluſieurs cas dont ils ne ſe doivent point meſler du tout, comme le point de la Milice. Et depeur qu'ils noublient que ce pouvoir meſme de limiter le Roy leur vient de l'authorité du Roy, il le leur oſte quand il luy plaiſt: Car en rompant leur Aſſembleé il retire a ſoy l'authorité qu'il leur avoit donnee de limiter la ſienne. S'ils eſtendent leur privilege par dela le plaiſir du Roy, il eſt au pouvoir du Roy de diſſoudre le Parlement, & apres la parole du Roy qui les decharge & renuoye, il n'eſt en leur pouvoir de ſeoir ni d'opiner une minute.

D'ou Bodin homme verſé en la nature des Eſtats de la Chre-

Chreſtienté conclud pour l'authorité unique du Roy d'Angleterre. (a) *Les Eſtats d'Angleterre* (dit il) *ne peuvent eſtre appellez ni renvoyez que par l'Edit du Prince, non plus qu'en France & en Eſpagne ce qui prouve ſuffiſamment que ces Aſſemblees n'ont aucun pouvoir de commander ni defendre.* Et ſe moque de l'ignorance de Belluga qui dit que les Eſtats d'Arragon ſont par deſſus le Roy, & neantmoins confeſſe que les Eſtats ne peuvent s'aſſembler ſans le Roy ni ſe ſeparer ſans luy. *Illud novum & planè abſurdum.* Cela (dit il) eſt une nouvelle doctrine & une grande abſurdité.

C'eſt pourquoy ceux qui avoyent deſſein de renuerſer l'Eſtat & l'Egliſe travaillerent ſur tout a tirer promeſſe de ſa Majeſté que ce Parlement ne pourroit eſtre diſſous ſans le conſentement des deux Chambres, ſchachans bien que ſans cela le Roy euſt peu renuerſer toutes leurs reſolutions quand il luy euſt pleu. Ce qu'ayans obtenu, ils ont monſtré par leurs actions qu'ils s'eſtiment privilegiez de faire tout a leur volonté ſans l'avthorité du Roy, & c'eſt la où nouz en ſommes aujourdhuy.

Si eſt-ce qu'ils confeſſeront que cet ottroy n'a point alteré la nature des deux Chambres, Et Meſsieurs du Parlement ont ſouvent proteſté qu'ils ne ſe prevaudroyent point de cet Acte de grace au deſavantage de ſa Majeſté. Si donc il n'y avoit point de ſouveraineté reſidente es deux Chambres devant cet Ottroy il n'y en a non plus depuis; Et ces pretendues Loix fondamentales non eſcrites qui partiſſent la Souveraineté entre le Roy & les ſujets, voire qui la tranſportent entierement au peuple ſont fort ſuſpectes de fauſſeté, puis qu'elles n'ont jamais paru ſinon depuis la promeſſe qu'ils ont obtenue du Roy (a ſon grand dommage & le leur) de perpetuer ce Parlement a leur plaiſir; Et depuis qu'ils ont commencé a exercer la Souveraineté par la force des armes, Ainſi la nouvelle

(a) *De Repub. lib. 1. cap. 8.*

nobleſſe apres avoir aquis les fiefs a droit ou a tort, produit des armoiries & des tiltres qui eſtoyent incognus auparavant.

Ils apuyent ceſte uonvelle Souveraineté d'une maxime de Stephanus Iunius Brutus qui eſt l'Apoſtre des rebelles *Rex eſt ſingulis major & univerſis minor.* C'eſt a dire (comme ils l'expliquent) Que le Roy eſt le Souverain des particuliers, mais le corps repreſentatif de l'Eſtat eſt plus grand que luy, & a ſouveraineté ſur luy. Leurs eſcrivains (entre autres l'Obſervateur des Reſponſes du Roy, attribuent la Majeſté a la Communauté & non au Roy. Si cela eſt vray c'eſt choſe eſtrange comment ce corps repreſentatif de l'Eſtat qui eſt le Parlement a laiſſé ſi longtemps aux Roys le droit des Gardes nobles, & tant d'autres droits de la Souveraineté quils ont poſſedé ſans contredit juſqu'a ce Parlement.

Ceſte maxime donc eſtant deſtituee de toute preuve des Loix & couſtumes de l'Eſtat doit eſtre mepriſee, mais elle eſt en outre deſtituee de raiſon. Car ſi les Anglois ſont ſujets au Roy en detail ne le ſeront-ils pas en gros? Eſtants nez ſujets auront-ils pouvoir de donner la Souveraineté a leurs Deputez, c'eſt a dire de leur donner ce qu'ils n'ont pas? Et veu qu'ils ne peuvent ſ'aſſembler en corps d'Eſtat ſans le brevet du Roy, ce brevet du Roy les rendra t'ils ſouverains par deſſus le Roy? Le ſtyle du brevet les appelle ad conſultandum de quibuſdam arduis, *a conſulter avec luy de quelques affaires difficiles*, & non a le maiſtrizer & diſpoſer de ſon authorité.

Et puis qu'ils appellent ceſte grande Cour *le Corps repreſentatif des ſujets*, il faut qu'ils ſoyent ſujets autrement ils ne repreſenteront pas ceux qui les envoyent; Et ce que le Roy leur accordera ſera ottroyé a ſes ſouverains mais ſes ſujets n'en receuront avcun benefice. Qui examinera ceſte propoſition que *la Souveraineté ſur le Souverain giſt au corps repreſentatif des ſujets*, trouvera qu'elle eſt pleine de contradictions & ſe deſtruit elle meſme.

(a) *On ne peut apporter de probable raiſon* (dit Bodin) *que les Sujets doivent commander a leurs Princes ou que l'Aſſemblee des Eſtats doive avoir aucune authorité, ſi ce n'eſt quand le Prince eſt en bas age, ou hors du ſens, ou captif; lors les Eſtats luy peuvent deputer un Regent ou Lieutenant. Autrement ſi les Roys eſtoyent ſujets aux loix des Eſtats & commandemens du peuple, leur pouvoir ſeroit nul, & le tiltre de Roy ſeroit un nom ſans choſe; Encore ſous un tel Prince la Republique ne ſeroit pas gouvernee par le peuple, mais par quelque peu de perſonnes egales en leurs ſuffrages qui feroyent des Loix & des Edicts, non par l'authorité du Roy mais par la leur propre, qui cependant viendroyent luy preſenter humblement des requeſtes chacun a part ſoy & tous en corps, & feroient ſemblant de luy preſter foy & obeiſſance; Choſes auſſi ridicules qu'il eſt poſſible d'imaginer.* Voila la forme d'Eſtat de noſtre Ligue en ſes commencemens ſi naifuement depeinte par cet habile homme qu'on diroit qu'il en a tiré la copie. En effect quand (ſous une Monarchie) une faction en l'Aſſemblee des Eſtats prend ſur ſoy la ſouveraineté, l'Eſtat ne ſe change ni en Ariſtocracie ni en Democracie mais en pure Oligarchie qui eſt la pire forme d'Eſtat de toutes & la corruption des autres. Le pouvoir Royal eſtant une fois uſurpé, ce ne ſont ni les plus grands ni les meilleurs, ni la pluſpart qui gouvernent les affaires, mais quelque peu de remuans & ambitieux qui aiment l'intrigue & ſçavent peſcher en eau troublé, Et comme ils trompent le Roy avec une fauſſe idee de Souveraineté, auſsi trompent ils leurs compagnons, leur faiſant a croire qu'ils ont part a l'authorité pource qu'ils ont leur voix en la Chambre; Car en telles Aſſemblees ou le choix des perſonnes eſt plus par rencontre que par jugement, le ſuffrage eſt a tous, mais le pouvoir, eſt en peu.

Le meſme autheur denombrant les Monarchies ſouveraines met en ce rang celles d'Angleterre & d'Eſcoſſe & dit

(a) *De Repub. lib. 1. cap. 8.*

dit (a) *que les Roys y ont ſans controverſe tous les droits de Majeſte, & qu'il n'y eſt loiſible aux ſujets ni a part ni en corps, de faire choſe aucune contre la vie ou la reputation ou les biens du Souverain, ſoit par voyes de force ou de Iuſtice, quand bien il ſerois coulpable de tous les crimes qu'on peut imaginer en un tyran.*

Pour la ſujettion que le Parlement doit au Roy nous ne voulons point de meilleur temoin que le Parlement meſme; Car ceſte maxime deloyale que le corps de l'Eſtat eſt par deſſus le Roy eſt contredite par le ſtyle ordinaire des Cayers preſentez as Roy par ce corps, *Les deux Chambres ſuppliens treſhumblement le Roy leur ſouuerain Seigneur*, & ſe qualifient *les treſhumbles & loyaux ſujets de ſa Majeſté*. Ceſt le corps repreſentatif du Royaume qui parle, & qui ne dit rien par compliment mais par devoir. Ceſte preface a bonne grace au front d'une Declaration ou les deux Chambres diſent au Roy *qu'elles le traittent favorablement de ne le depoſer point, & qu'elles le peuvent faire ſans exceder les bornes du devoir & de la modeſtie*. Ce Diſcours reſſemble aux ſanterelles du puys de l'abyſme qui ont des faces d'hommes & des queves de ſcorpions. Auſsi pour eviter ceſte diſproportion, es Articles preſentez au Roy a Newcaſtle ils ne ſe qualifient plus ſes ſujets.

La preface ordinaire des Statuts exprime naifuement la nature des trois Eſtats, *Le Roy par l'avis & conſentement des Prelats, Comtes, & Barons & a l'inſtance & requeſte de la Communaulté a ordonné* &c. Car c'eſt le Roy ſeul proprement qui ordonne, Les Pairs comme Conſeillers aviſent & conſentent, La Communauté comme ſuppliante requiert & ſollicite.

Le Parlement tenu l'an 24. de Henry VIII. Parle ainſi (b) *Par diverſes anciennes & authentiques Hiſtoires & Chroniques il eſt manifeſtement declaré, que ce Royaume d'Angleterre eſt un Empire, & pour tel a eſté recogneu au monde; gouverné par un Chef ſouve-*

(a) *De Repub. lib. 2. cap. 5.* (b) *cap. 12.*

ſouverain ayant la dignité & royale grandeur de la Couronne Imperiale, auquel un corps politique compoſé de toutes ſortes & degrés de peuple tant du Spirituel que du temporel eſt obligé de rendre, apres Dieu naturelle obeiſſance. Si le corps politique luy eſt naturellement aſſujetti comme a ſon chef, c'eſt contre nature qu'il eſt aſſujetti au corps Politique, & ceſte maxime *Rex eſt univerſis minor*, eſt condamnee de fauſſeté par le Parlement. On ne ſcavoit a lors que ceſtoit de faire marcher le corps de l'Eſtat, la teſte en bas & les pieds en haut, mais on eſtoit ſoigneuz de maintenir le Chef au lieu eminent ou Dieu l'avoit poſé.

A cela tendent les paroles ſuivantes, que ce chef Souverain *eſt inſtitué & fourni par la bonté & permiſſion du Dieu tout puiſſant de pleniere toute & entiere puiſſance, preeminence, authorité, prerogative & juriſdiction, pour rendre juſtice & determination finale en toutes cauſes a ſujets de toutes ſortes dans ce Royaume, & que pluſieurs Loix & ordonnances ont eſté faites et Parlemens precedens pour la ſeure & entiere conſervation de la prerogative & preeminence de ceſte couronne.* Ces bons ſujets ne pouvoyent trouver aſſes de mots ni s'avizer de voyes aſſez puiſſantes a leur gré pour contregarder l'authorité de leur Roy, eſtimans a bon droit que le bonheur & la liberté des ſujets giſt en la puiſſance inviolable de leur Souverain, que la grandeur de l'Eſtat conſiſte en celle du Prince; & qu'il n'y a autre moyen de couronner le corps que de luy mettre la couronne ſur la teſte.

Ce ſtyle eſt bien eloigné de celuy des dix neuf propoſitions preſentez au Loy par les deux Chambres au commencement de la guerre, qui requierent que toutes les matieres d'Eſtat ſoyent traittes en Parlement ſeulement, ou ſi le Roy veut traitter d'aucunes affaires en ſon Conſeil, ce Conſeil ſoit limité a un certain nombre, & le vieux Conſeil caſſé, horſmis ceux qu'il plaira aux deux Chambres de retenir, & que nul n'y ſoit admis cy apres ſans leur approbation. Que le Roy ne puiſſe pourvoir a l'education

l'education & au mariage de ſes enfans ſans leur avis. Que tous les grands Officiers de la Couronne & Principaux Iuges ſoyent touſiours choiſis par l'approbation des deux Chambres, ou du Conſeil authorizé par elles. Le meſme des Gouverneurs des places, & de la creation des Pairs, qui a eſté depuis deniee au Roy par effect, & le tiltre de Seigneur refuſé a ceux que ſa Majeſté a creez depuis ſon depart de Londres; & quant a la Milice ils veulent que le Roy ſ'en remette entierement a eux, c'eſt a dire qu'il ſe deſceigne l'eſpee du coſté, & la leur donne; Ce qu'il ne ſçauroit faire ſans leur donner la Couronne, car la Couronne & l'eſpee Royale ſont tout d'une piece. Ainſi pour le point de la Religion, ces Propoſitions luy oſtent toute authorité & toute liberté de jugement, & meſme la liberté de conſcience. Car elles requierent que S. M. conſente a telle reformation que les deux Chambres conclurront. Sans luy dire quelle eſt ceſte reformation. Que tout le monde juge ſi c'eſt la parler en ſujets. Ils avoyent raiſon de ne preſenter ces Articles que l'eſpee a la main, Et le Roy avoit encore plus de raiſon de tirer la ſienne pour y reſpondre.

Toutes ces propoſitions ſont fondees ſur une ſeule qui paſſe parmi eux pour Loy fondamentale *Que le Roy eſt obligé d'octroyer au peuple toutes ſes demandes*, Mais c'eſt un fondement en l'air, renverſé par la pratique de tous ſiecles puis que l'Angleterre eſt une Monarchie, & par ceſte ſentence authentique des Eſtats aſſemblez ſous Henry V. (a) *Qu'il appartient a la ſouveraineté du Roy d'accorder ou refuſer ſelon ſon plaiſir les demandes qu'on luy fait en Parlement.*

Et au lieu que la Chambre des Communes eſt aujourdhuy la Cour Souveraine, choſe inoüie juſqu'a preſent; Elle ſuplioit le Roy Henry IV. (b) *de n'eſtre employee en aucun jugement en Parlement, ſinon es cauſes qui luy appartiennent*

en

(a) 25. H. 5. (b) Ola. Magna Charta Diar. H. 4.

en effect, pource qu'il appertient au Roy ſeul de juger, horſmis es cas ſpecifiez par le Statut.

La meſme chambre ſous Edovard III. recognoiſt qu'il ne luy appartient pas prendre cognoiſſance de telles matieres que la Garde des mers, & des marches du Royaume. (*a*) Meſme durant la ſeance des Parlemens, les Roys ont touſjours diſpoſé de la Milice & de l'Amirauté & des forts & garniſons, ſans que les deux Chambres ſ'y interpoſeſſent ou y pretendiſſent aucun droit. (*b*) Elles diſent ingenuement au Roy Edovard I. *qu'a luy de droit appartient de faire defenſes expreſſes contre toute force d'armes & qu'a cela elles ſont obligees de l'aſſiſter comme leur Souverain Seigneur.*

Elles diſent auſſi au Roy Henry VII. *que tout ſujet par le devoir de ſa ſujettion eſt tenu de ſervir & aſſiſter ſon Prince & ſouverain Seigneur a toutes occaſions.* Par la ils declarent que ce n'eſt pas a eux de ſe meſler de la Milice, mais que leur devoir de ſujets les oblige a l'y aſſiſter.

Les ſçavans es Loix nous apprenant que lever des troupes ſans Commiſsion du Roy ou y preſter aide eſt eſtimé & appellé par la Loy d'Angleterre *lever guerre contre le Roy noſtre Souverain Seigneur, ſa Couronne & dignité.* En ce point la tout ce qui ſe fait ſans luy eſt contre luy. Et cela conforme au droit General de toutes nations. *Quant a l'Eſtat Royal* (dit Bodin) *j'eſtime qu'il n'y a perſonne qui doute que tout le pouvoir de la paix & de la guerre n'appartienne au Roy, Veu qu'a peine peut on faire la moindre choſe en ceſte matiere la ſans le commandement du Roy qui ne ſoit puniſſable de mort.* Si les deux Chambres eſtoyent privilegiees au contraire par quelque Statut nous en aurions ovî parler, mais pour cela nous ne voyons autre authorité que leur pratique.

Nul ne doit ſ'eſtonner ſi leur nouvelle pratique a moins d'authorité enuers les perſonnes de ſain jugement que celle de tous les ſiecles paſſez, & ſi nous ne pouvons nous perſuader que ſans l'authorité du Roy ils peuvent abolir celle des Parlemens authorizés par le Roy. Qu'on ne

(*a*) 3. *Ed.* 3. (*b*) 7. *Ed.* 1.

ne face donc point ſonner ſi haut l'authorité du Parle
ment pour nous eſpouvanter. C'eſt en obeïſſance a l
Cour ſouveraine du Parlement que nous deſirons d
conſerver au Roy ſes droits, & refuſons de favorizer le
armes priſes contre luy. Les Actes de Parlement ſor
en pleine force, qui ont pourveu avec grand ſoin a con
tregarder les prerogatives Royales, jugeans bien que
Souveraineté eſt le pilier du ſalut publiq, & qu'elle n
peut eſtre diviſee ſans eſtre affoiblie, & ſans ebranler l'E
ſtat qui repoſe deſſus. Mais nous laiſſons les raiſons de l
forme de cet Eſtat a ceux qui l'ont formé & nous conten
tons d'obeïr a leurs Loix juſqu'a ce que la meſme autho
rité qui les a faites les altere.

Ceſte authorité eſtant celle du Roy ſeant en Parlemen
nous ne nous tenons point liez par ce qui ſe paſſe en au
cune Chambre ou Conſeil ſans luy & contre luy, eſt
mans que l'authorité du Roy n'y luiſant point leur pou
voir eſt eclipſé. Sur tout depuis que les Chambres d
Weſtminſter furent reduites au quart de leur nombre,
pire & la moindre partie ayant chaſſé la plus grande
meilleure, & rempli les places vacantes de perſonnes a le
poſte ſans l'authorite du Roy; ſi les Chambres ont jama
eu aucun pouvoir ſans luy ceſtoit comme la lumiere de
Lune ſans le Soleil, *exiguum & malignum lumen*, comme le
Aſtrologues l'appellent, ceſtoit une petite lumiere qu
ne faiſoit que du mal.

(a) Noſtre grand Iuriſconſulte Forteſcue dit avec bon
ne grace. Que comme au corps naturel quand la teſte e
coupee le reſte n'eſt pas appellé un corps mais un tron
Ainſi au corps politique la communaute ſans chef ne
peut aucunement incorporer.

CHA

(a) *Vt igitur in naturalibus, capite detruncato, reſiduum non corpus ſed truncum appellamus. Sic & in politicis ſine capite communitas nulla tenus corporatur.* Forteſcue cap. 13.

CHAPITRE. VIII.

Que la Ligue veut eſtre ſeule juge en ſa propre cauſe.

MAis y euſt-il jamais rien de plus deraiſonable que ceſte procedure? On veut que la jugement de la moindre partie des deux Chambres ſans le Roy & contre tous les Parlemens paſſés ſoit receu meſme en leur querelle contre le Roy, Et qu'en la controverſe ſi le Roy a authorité ſur ceſte Aſſemblee, ou elle ſur luy, ceſte Aſſemblee ſoit juge. C'eſt a elle (nous dit on) a declarer ce qui eſt Loy & a faire la Loy. Or elle declare qu'elle a authorité ſur le Roy, que ſes armes ſont juſtes, celles du Roy injuſtes, & que le corps repreſentatif de l'Eſtat ne peut errer en la Loy, & c'eſt voſtre devoir de vous tenir a ſon jugement.

Ces gens auroyent honte de confeſſer ou ils ont apris a raiſonner ainſi. N'eſt-ce pas de celuy qui dit. *Dic Eccleſiæ, hoc eſt tibi ipſi. Di le a l'Egliſe c'eſt a dire a toy meſme?* Et vrayment pour les refuter nous leur ferons la honte d'employer les meſmes mots dont nous nous ſervons contre luy, changeant ſeulement les perſonnes.

(a) *En la querelle preſente, une des controverſes eſt ſi les deux chambres de Weſtminſter ſans le Roy ſont juges ſouveraines de points de la Loy: En ceſte controverſe ces deux Chambres ſeront elles juges? Elles ſeront donc juges en leur propre cauſe, & ſeront bien aſſeurees de gagner leur pr. s. Item ſi l'on diſpute ſi elles peuvent errer; En ceſte controverſe jugeront elles auſsi ſans pouvoir errer? Seront elles juges infaillibles de leur infaillibilité. Qui ne void en cela une contradiction evidente? Qu'il faille que celuy qui diſpute ſi les deux cham-*

(a) *Juge des Controverſes ch. 5. pag. 103.*

chambres peuvent errer s'adreſſe aux deux chambres comme a juges qui ne peuvent errer pour juger de ceſte queſtion. Ainſi en la queſtion ſi l'authorité des deux Chambres eſt par deſſus le Roy il eſt certain que les deux Chambres ne peuvent eſtre juges puiſque par ceſte meſme queſtion leur authorité a juger eſt revoquee en doute. Que ſi ces controverſes entre les deux partys qui ſont maintenant en guerre, l'un pretend devoir eſtre juge & decide du different avec authorité de juge ſouverain & infaillible, il eſt certain qu'il rend la playe irremediable e & la querelle eternelle, & hors des termes de reconciliation.

Il y a eſperance que ces Meſsieurs prendront cecy en leur conſideration, qu'en pretendant a l'infaillibilité ils attirent ſur eux les tiltres & les maledictions donnees, a celuy (a) *qui ſe porte comme ſ'il eſtoit Dieu.* Auſsi qu'ils donneront ordre que leurs adorateurs ne leur preſtent plus les attributs de la Divinité, les appellant. *Le Parlement tresbeat, infaillible, tout puiſſant, & faiſeur de miracles.*

Ne ſert de rien de dire qu'entre deux partys qui pretendent a la ſouveraineté il n'y peut avoir de juge, mais il faut que le plus fort ſ'emporte. Car ſi les deux partys deſirent la paix ils peuvent choiſir des arbitres, Le Roy eſtant le ſouverain naturel de ſes ennemys, & celuy qui donne vigueur aux Loix, a deſiré neatmoins que le different fut vuidé par les Loix, Il ne pretendoit point a l'infaillibilité. Il a ſouvent choiſi ſes voiſins pour arbitres, & les a pleinement ſatisfaits par ſes offres raiſonnables & dignes de luy. Teſmoin le rapport que les Ambaſſadeurs extraordinaires de Meſsieurs les Eſtats Generaux en ont fait a leurs Seigneurs dont le Parlement de Londres a temoigné par eſcrit un grand meſcontentement. Le Roy n'aya rendre conte qu'a Dieu ſeul de ſes actions, ſ'eſt ſoubmis toutefois a la raiſon & a la pieté, & ſ'eſt remis entierement aux anciennes Loix & couſtumes de ſon Royaume.

Il l'a offert, proteſté & publié pluſieurs fois, & en conferent a pris toute la Chreſtienté pour arbitre. Mais ſi en la queſtion ſi ſes ſujets luy peuvent faire la Loy, ſi

ont droit de luy faire la guerre on vouloit qu'il ſ'en remiſt a ces ordonnances, meſmes qu'ils avoient faites ſans luy, malgré luy, & contre luy; & qu'il les recogneuſt pour juges ſouverains en leur propre cauſe, ſans autres arbitres que leur volonté; Or ont ils eu leur volonté tout entiere, & ont eſté juges & parties tout enſemble. Privilege qui n'appartient qu'a Dieu ſeul, a la Cour ſouveraine du quel nous en appellons.

CHAPITRE IX.

Que la plus noble & plus ſaine partie du Parlement ſe retira vers le Roy, chaſſee par la pire.

CE qui nous a fort confirmé en la croyance que ces privileges du Parlement qu'on eſtendoit juſqu'a l'infini eſtoient mal fondez, eſt de les avoir veu oppoſez par la meilleure partie du Parlement en qualité & en dignité. Car outre le Roy qui ſeul vaut plus que tout le reſte, cent ſoixante & quinze de la Chambre des Communes, & les mieux qualifiez ſe retirerent d'avec eux. Des Pairs quatre vingts & trois; a peine la dixieme partie demeura a Weſtminſter. La Nobleſſe preſque toute entiere ſuivit le Roy. Et conſiderant les perſonnes, la condition, & les moyens de ceux qui ſ'eſtoyent parſeez, nous ne voyons point qu'ils euſſent plus de beſoin de peſcher en eau trouble & ſe chauffer a l'embrazement publicq que ceux qui eſtoyent demeurez. Sans doute ce grand corps des Seigneurs & principaux Gentilſhommes du Royaume aimoit ſa liberté, & n'euſt voulou aider au Roy a acquirer un pouvoir ſans limites, rompre les privileges du Parlement, &

(a) *Pſalm* 35. 1.

impoſer un joug de ſervitude perpetuelle ſur eux & ſur leur poſterité.

Quand il en eſtoit beſoin ces membres du Parlement s'aſſembloyent & le Roy deferoit autant a leurs conſeils que leurs privileges le requeroyent. Sur quoy ceux du Parlement de Londres ſe tourmentoyent extraordinairement, affirmans que le nom & le pouvoir du Parlement eſtoyent deſormais attachez au lieu ou ils tenoyent leurs ſeances. Qui eſt un point dont nous ne voulons pas diſputer, quelque eſtrange qu'il ſoit: Mais nous voulons bien les faire ſouvenir qu'ils ont tenu leurs ſeances ailleurs, & n'ont pas eſtimé pour cela avoir laiſſé leur authorite a Weſtminſter. Et nous oſons bien reſpondre pour eux que ſi les Seigneurs & Deputez des Eſtats qui tenoyent pour le Roy les euſſent debuſquez de la, & pris leur place, les dechaſſez euſſent changé incontinent d'opinion.

Outre ceſte forte conſideration du nombre & des perſonnes, Tous ceux qui ſçauvent que le Roy eſt la fontaine de l'authorité, & que ſans luy il n'y a non plus de pouvoir legitime que de jour ſans Soleil, ne revoquoquoyent point en doute lequel eſtoit le vray Parlement, celuy qui agiſſoit ſans luy, ou celuy qui s'elevoit contre luy. Mais helas depuis, la force & la neceſsité a contraint pluſieurs de ces pauvres Seigneurs a retourner & plier ſous le pouvoir inique.

Il ſeroit long de deduire toutes les raiſons qui eſmeurent au commencement tant de gens d'honneur a ſe ſeparer des deux Chambres de Londres. En general ils aimoyent leur religion, leur Roy, & leur patrie. Ils ne pouvoyent conſentir au dereiglement general de l'Eſtat & de l'Eglize, ni l'empeſcher en y contrediſant.

Pour un eſchantillon des procedures qv'on a tenu pour les chaſſer. Nous recommandons a la conſideration du ſage Lecteur la requeſte du menu peuple de Londres preſentee a la Chambre des Communes, & par ceſte Chambre a celle

celle des Pairs, pour (*a*) *exhorter les Seigneurs à ne tenir plus leurs Seances à part mais avec la Chambre des Communes; de faire un corps entier des deux enſemble; de ſe meſler avec les moindres du peuple; de conſentir a l'egalité en l'Eſtat pour procurer l'egalité en l'Egliſe; Et de quitter pour un temps leur pouvoir de Seigneurs pour dompter l'orgueil des Roys.* Adjouſtans *que s'ils ne donnoyent un prompt remede aux obſtructions qui retardoyent l'heureux progrez de la grande peine qu'ils prenoyent, ils ſeroyent forcez d'avoir recours au remede qu'ils avoyent en main qui eſtoit de ſe defaire des perturbateurs de leurs paix.* Requerans *qu'on leur declaraſt publiquement qui ils eſtoyent.*

Jugez en quelle Republique ces gens la vivoyent qui oſoyent preſenter une telle requeſte. Et ſ'il n'y paroiſt pas une haine juree contre toute grandeur & ſuperiorité, & un deſſein formé de changer ceſte noble & ancienne Monarchie en une Republique de Munſter. Quelle impudence! D'oſer ſolliciter le corps des Pairs a perdre tous leurs droits & tous leurs honneurs en un coup; de conſentir a une egalité en l'Eſtat qui les met a pied & en chemiſe, & qui les oblige a depoſer le Roy & le rendre pareil aux moindres du peuple? Car obſervez qu'ils veulent une egalité en l'Eſtat ſemblable a celle d'une Eglize ou tous les Miniſtres ſont compagnons. La dignité Royale ils l'appellent orgueil, & veulent ſeduire la Nobleſſe qui eſt le bras droit du Roy, a abattre, la teſte d'ou leur honneur prend vie & mouvement. Cela appuyé de menaces de ſe defaire d'eux, & de bravades qu'ils ont la vie des grands en leur main. Et voila la Prophecie d'Eſaie accomplie que (*b*) *l'abject ſe portera arrogamment contre l'honorable.*

Ces ſupplians au tiltre de leur requeſte ſe qualifioyent *les plus pauvres du peuple*, & auſſi eſtoyent ils. Si petis en leur condition que le deplaiſir d'un Grand euſt mepriſé d'en prendre cognoiſſance. Et ſi forts en leur nombre

E 2 qu'il

(*a*) *En l'an* 1641. (*b*) *Iſa.* 3. 5.

qu'il n'y avoit grandeur ni puiſſance qui leur puſt reſiſter. En ce double regard ils eſtoyent bien choiſis pour dire tout haut les intentions que leurs conducteurs vouloyent & n'oſoyent autrement faire cognoiſtre, & pour porter la faute ſans danger comme procedant de l'ignorance & inſolence d'un peuple brutal & mal apris.

Toutefois la charité de la Chambre des Communes dechargea ce pauvre peuple de blaſme & le prit ſur ſoy meſme (a) Car ces Meſsieurs ne preſenterent ils pas en corps ceſte requeſte ſi indigne a la Chambre des Pairs? temoignans par la que la requeſte & l'ames tumultueux de ce peuple qui murmuroit a la porte eſtoit de leur ouvrage. Comment pallieront-ils cette action? Toute l'eau de la mer ne ſçauroit laver leur honte d'avoir favorizé une ſi vilaine requeſte au lieu de faire ſentir aux porteurs les effects d'une juſte indignation.

Ceſte baſſe multitude euſt peu eſtre effrayee & diſperſee par un regard & une parole ce ceſte grande & noble Cour des Pairs; Mais ceſte racaille avoit des amys en Parlement qui luy ſoulevoyent le menton pour ſe ſervir de ſon aſsiſtance: Car le meſme jour, la populace emeuë ſe tenant la, preſte pour le ſervice de ceux qui les avoyent envoyé querir, l'ordonnance pour oſter la Milice au Roy qui avoit eſté deux fois rejettee par les Pairs leur fut preſentee pour la troiſieme fois par la Chambre des Communes avec termes de menaces leur donnant ouvertement a entendre. *Que ſi la Chambre des Pairs ne ſe joignoit avec celle de Communes au point de la Milice, ceux d'entreux qui eſtoyent de l'avis des Communes ſeroyent ſagement de ſe donner a cognoiſtre a fin quelles peuſſent diſcerner leurs amys d'avec leurs ennemys.* Cela eſtant ſecondé par le fremiſſement du peuple mutin autour de la maiſon du Parlement, la pluſpart des Seigneurs ſe leva & quitta la

(a) *Ceſte Hiſtoire eſt ainſi rapportee en la Declaration du Roy du 12. Ainſi 1642.*

. Et parmi les Pairs qui demeurerent ceux qui e-
pour la Milice, par crainte ou autrement, l'em-
nt de quelques voix.
eurs autres des deux Chambres ſe retirerent toſt
ns plus retourner, Il eſtoit temps de rompre com-
quand ils ne pouvoyent plus opiner ſans hazarder
u la conſcience. Car les noms des Seigneurs &
z qui ne plaiſoyent pas au party zelé avoyent eſte
ez pour les faire fuir ou dechirer en pieces par la
de enragee.
le petit nombre que ce party avoit dans les deux
re, a chaſſé le plus grand, comme peu de frelons
leupent toute une ruche. A quoy ils ont eſté aſsi-
le menu peuple bigot & inſolent, qu'ils manio-
r l'entremiſe de quelques preſcheurs ſeditieux des
es populeuſes de Londres ou le Bruniſme & Ana-
e fourmillent.
s meſmes inſtrumens les Pairs avoyent eſté forcez
vant de paſſer l'ordonnance qui prive les Eueſques
voix en Parlement, bien de la peine, a ſauver
ies
s meſmes inſtrumens auſsi le Roy fut chaſſé de ſa
& ville capitable, quand les mutins faiſans les eſ-
d'un Roy paiſible & deſarmé firent armer le peuple,
rent cent vaiſſeaux ſur la Tamiſe, & environne-
naiſon Royale de deux armees par eau & par terre,
uleur de preſter eſcorte a ſix Meſsieurs que le Roy
ecuſez de crime de leze Majeſté, & les ramener a
inſter en deſpit de luy. Mais le Roy peu d'heures
leur venue s'eſtoit retiré pour ſauver ſa vie, &
us retournè depuis.
compenſe de tant de bons ſervices du peuple,
aiſtres de Weſtminſter leur permettoyent toute
licence. Et certes ils avoyant enſeigné la licence
ple qui ayant eſté auparavent tenu en devoir par

un excellent gouvernement, avoit bien de la peine a de venir insolent. Mais il n'y a rien qu'on n'aprene avec le temps par exhortations & examples. Il appert par leurs actions combien ils ont profité en cet art. Qand la Chambre des Pairs les voulut reprimer, la chambre des Communes reprima celle des Pairs, & fit ceste ouverte profession, *qu'ils ne vouloyent pas decourager leurs amys, & qu'ils avoyent besoin de leur service.* Ainsi ces Messieurs & le peuple mutin s'entredonnoyent licence mutuelle, & l'on pardonnoit au peuple leurs insolences passees a la charge qu'ils en feroyent de nouvelles.

Mais quand les plus honnestes & les mieux sensez de la ville vindrent en bon nombre pour suplier les deux Chambres d'entendre a la paix, & contenter le Roy, on les reprima severement comme seditieux, & on leur fit bien apprendre que ces Messieurs n'aiment point le bruit s'ils ne le font. Voila les voyes par lesquelles le Parlement de Londres s'est acquis un pouvoir absolu. Voila les fondemens qu'on a posé pour une sainte reformation.

La posterité sera honteuse des actions de leurs peres. Les nations estranges auront horreur de ces procedures, & le remors pourra en fin entrer en la conscience des Londrois quand ils se verront l'object de l'execration publique. Seulement les Gantois auront raison de leur pardonner, & les Parisiens aussi, quand ils se souviendront des Barricades, & des Estats de Paris durant la Ligue.

CHAPITRE X.

Parallelle de ceſte Ligue avec celle de France ſous Henry III.

QUi comparera la Ligue de France a celle d'Angleterre trouvera qu'elles ſont ſoeurs, filles du meſme pere, & que la plus jeune eſt faite a l'image de l'aiſnee, En toutes deux vous verrez un ſerment d'aſsiſtance mutuelle pour extirper l'hereſie ſans l'authorité du Roy & qui ſe tourne en fin contre le Roy. Vne jalouzie ſans fondement de la religion du Souverain, & une guerre de Religion contre un Roy de meſme Religion, a qui on veut faire acroire qu'il eſt heretique. Une Ligue avec des eſtrangers, & leurs armees ſouldoyees dans le Royaume contre le Prince naturel, qui n'a donné autre occaſion a la guerre que d'eſtre trop debonnaire Vn Roy ſe ſoubmettant a la raiſon & ſ'offrant de remedier a tous les griefs de ſes ſujets, & le peuple mutin refuſant de l'admettre a y apporter remede, & reſolu d'y donner ordre ſans luy. Le Roy chaſſé par une eſmeute populaire de ſa ville capitale qu'il avoit honoree de ſa preſence ordinaire. Le feu de la guerre civile ſoufflé par les preſcheurs ſeditieux. La bigotterie du peuple tributaire a l'ambition de quelques particuliers: Les conſciences foibles inſtruites a egorger le canon contre le Roy pour l'amour de Dieu & pour gagner Paradis; Les jeuſnes frequents, Les devotions redoublees, Force coups du ciel eſtallez avec artifice & oſtentation, Des inſpirations prophetiques, Des exemples de ſainteté Angelique; Tout cela pour perſuader au peuple ſuperſtitieux que Dieu favorize leur mutinerie comme ſa cauſe, & que leurs conducteurs ne prenent conſeil que de

du S. Eſprit, & n'ont autre but que l'eſtabliſſement du regne de Ieſus Chriſt. Des eſcrivains a gage pour publier des libelles diffamatoires contre le Roy. Le peuple repeu de menſonges qui luy tirent l'argent de la bourſe, tantoſt en l'eſpouvantant de craintes ſans ſujet, tantoſt en le flattant de fauſſes eſperances, & de nouvelles forgees. Des Eſtats aſſemblez en la ville principale, mais en petit nombre, qui ayans faute de l'aſsiſtance Royale, ſ'appuyent ſur celle d'une populace amadoüee par la licence, & ſur le pouvoir d'une bourgeoiſie riche & idiote. La Nobleſſe meprizee & des artizans & banqueroutiers tenant le haut du pavè. Tout ordre divin & humain renuerſé. Les Loix & couſtumes anciennes caſſees, & de nouvelles Loix fondamentales dont on n'avoit jamais ovi parler miſes en avant. Et en fin le Roy execrablement maſſacrè, & le parricide loué comme une ſainte action. Bref il appert qu'au jourdhuy le diable marche ſur ſes pas, & ſuit les meſmes erres que cinquante ans auparavant.

CHAPITRE. XI.

Parallelle de la doctrine des Jeſuites avec celle de la Ligue d'Angleterre.

POurce que les Ligues de France & d'Angleterre ont eſté meües pour la Religion, conſiderons la conformité des doctrins qu'on a employé a maintenir l'une & l'autre, & comment les maximes des Ieſuites ſont l'appuy de la Ligue d'aujourdhuy.

En l'une & l'autre le peuple a eſté enhardi contre ſon Roy par ceſte opinion du Cardinal Bellarmin (a) *qu'es regnes*

(a) *Bellarm. de Concil. lib. 2. c. 19.*

nes des hommes la puiſſance du Roy vient du peuple pource que c'eſt le peuple qui fait le Roy, & que le peuple ne tranſporte jamais tellement ſa puiſſance au Roy qu'il ne la retienne en habitude, en ſorte qu'en certains cas il la peut reſumer en effect, qui eſt auſsi l'opinion de Navarrus lovee par ce Cardinal.

Ainſi l'autheur des Obſervations ſur les Declarations, Royales, qui eſt le Maiſtre des Sentences de la Ligue nous enſeigne que *le pouvoir eſt originellement attaché au peuple, Qu'il en eſt la fontaine & cauſe efficiente, & que l'authorité n'eſt au Prince que ſecondairement & derivativement*, car tous ces Philoſophes d'Eſtat ont force termes d'eſchoſe & peu de raiſon. Il adjouſte que *ceſte authorité ainſi fondee par le peuple ne peut recevoir de diſſolution que par le meſme pouvoir qui luy a donné la Conſtitution*, c'eſt a dire que le peuple peut oſter au Roy ſon authorité quand il luy plaiſt.

Un autre de la meſme ſecte mais plus ancien en dit autant. *(a) Que les Roys & Gouverneurs ont leur authorité du peuple qui peut la leur oſter & la reſumer quand il eſt beſoin, comme tout homme peut revoquer ſa propre procuration.* Ceſte raiſon ſera examinee & refutee cy apres.

Le Cardinal expoſe plus clairement ce qu'il avoit dit en termes couverts, diſant qu'un (*b*) *tel Roy qu'il a deſcrit peut, voire doit eſtre privé de ſon authorité par le conſentement de tous.* Et Goodman eſt de ſon avis, diſant; Que les mauvais Princes doivent eſtre depoſez, & que (*c*) *c'eſt ſur tout aux Magiſtrats inferieurs de le faire.*

(*d*) Nous aprenons du Docteur Charron que les Ligueux eludoyent la force du texte de Saint Paul qui defend la reſiſtance aux Souverains, en diſant que ce commandement avoit egard a l'eſtat des Chreſtiens d'alors

(*a*) *Gilby lib. de obedientia pag.* 25. & 105. (*b*) *Bellarm. lib.* 3. *de Pontif. cap.* 7. (*c*) *Goodman pag.* 144. & 149. *de l'Obeiſſance.* (*d*) *En ſon diſcours Chreſtien a la fin de la Sageſſe.*

pource qui ls n'eſtoyent aſſez forts pour faire reſiſtan
Jay monſtre cy deſſus que Bellarmin, Buchanan &
champions de la Ligue d'a preſent ſe ſervent de la meſ
raiſon & expoſition.

Pour en venir a la depoſition du Souverain ces de
partys abſolvent les ſujets du ſerment de fidelité. Le
Ieſuite Emanuel Sa: dit *que le peuple peut depoſer le Prin
meſme apres luy avoir juré obeïſſance perpetuelle.* (*b*) Et Knox
que *ſi les Princes ſont tyrans contre Dieu, & ſa verité, leurs ſu
ſont affranchis du ſerment d'obeïſſance.*

A la diſpoſition joignez l'excommunication du Prit
qui eſt ordinairement ſuivie d'une autre execution,
lon la Bulle authentique (*c*) *Que ce n'eſt point homicide de
un excommunie.* La Ligue de France en a produit deux
emples es la perſonnes de deux Roys. Cela ſ'accorde
doctrine de Buchanan (*d Que les Miniſtres peuvent excommu
les Princes & qu'un Roy eſtant jetté en infer par l'excommunicati
ne merite pas de jovir d'aucune vie en terre.* En paſſant obſer
que les Eglizes reformees n'enſeignent point que l'
communication majeure jette les perſonnes en enfer, n
ſeulement les exclud de la Communion exterieure
l'Eglize viſible; En cela Buchanan comme en aut
choſes a monſtré qu'il ſ'entendoit moins en la Theolo
qu'en la Poeſie.

La meilleure excuſe qu'on puiſſe alleguer pour luy
celle que Monſieur Du moulin luy preſte, qui peut a
ſervir pour Knox. (*e*) *Que ſ'il a eſcrit quelque choſe qui pa
mediocrité, cela ne doit eſtre attribué a ſa religion, mais a ſon
turel.* Il eſt certain qu'ils eſtoyent tous deux hommes bo
lans, & qui avoyent une antipathie contre la Monarc

(*a*) *Emanuel Sa. in voce Tyrannus.* (*b*) *Knox to Englan
& Scotland fol. 78.* (*c*) *Papa Vrban. Cauſa 23. Qu. 5
Can. Excommunicatorum.* (*d*) *Buchanan de jure regni pa
70.* (*e*) *Hyperaſpiſtes lib. 2. cap. 10.*

Quant a la doctrine de tuer les Roys, qui est une doctrine familiere aux Iesuites & qui leur est souvent reprochee; Eux pour nous rendre nostre change, alleguent des passages de Buchanan, Knox & Goodman qui enseignent la mesme doctrine. Le Iesuite Petra Sancta est curieux en ceste recerche. Sur quoy cet excellent homme Monsieur Rivet, luy avoit respondu que personne de nous n'aprouve ces meschantes maximes, & en avoit imputé la cause *a la persecution qui avoit enaigri leurs esprits & a la teste chaude des nations de ceste Isle.*

Apres ceste reprehension si sage & si charitable venant d'un personage de telle consideration, leurs hommes de letters devoyent au moins avoir apris la modestie, puis qu'ils ne vouloyent aprendre l'obeissance de leurs Parlemens, qui ont condamné ces doctrines de Knox & Buchanan par Actes publics; ni de la determination de leurs principaux Theologiens, qui les ont refutees. Et voyans quelle peine Monsieur Blondil & Monsieur Valade & autres hommes doctes & religieux des Eglizes estranges ont pris a essuyer l'ordure dont leurs doctrines & comportemens ont taché la profession de l'Euangile, ils devoyent apres tant d'avertissemens salutaires se garder de retomber en la mesme faute, & de fournir nouveau sujet d'insultation a leurs adversaires & de honte a leurs freres. Mais voicy pis que jamais, Leur chaleur de cerveau a produit de nouveaux effects de violence qui donnent le cartel aux Iesuites.

(*b*) L'autheur du playdoyé de Sion, animant le peuple a la guerre pour abattre les Evesques, parle ainsi *Ne frappez ne grand ni petit, mais seulement ces perturbateurs d'Israel, naurez cet Hazael en la cinquieme coste. Voire si vostre pere & vostre mere se tiennent en vostre chemin depeschez les, abattez l'enseigne du dragon, avancez l'estendart de Iesus Christ.* Quoy donc si le pere

(*a*) *Iesuita Vapulans c.* 15. *fol.* 14. (*b*) *Sions plea p.* 248.

pere de l'Eſtat ſe tient en leur chemin maintenant qu'ils ſont empeſchez apres ceſte ſainte boucherie, faudra t'il le depeſcher? Ne doutez point qu'ils ne luy paſſent par deſſus le corps pour ſe faire voye & ne traittent le fils comme le pere. C'eſt un point conclu par le meſme autheur; (a) *Il faut*, dit il, *frapper la veine Baſilique, rien que cela ne peut guerir la pleureſie de l'Eſtat.* C'eſt a dire en bon François qu'il faut couper la gorge du Roy pour le bien public. Et voila un bon eſcholier des Ieſuites Guignard & Scribanius horſmis qu'il a trop groſsierement enprunté leurs termes. (b) Car ils diſoyent que *la France eſtoit malade & qu'il luy faloit couper la veine Baſilique.* (c) Et *qu'on avoit faite une grande faute a la Saint Bartholemy de n'avoir point tranché ceſte veine*, c'eſt a dire d'avoir eſpargné la vie du Roy de Navarre & du Prince de Condé.

O fleurs de Rhetorique diabolique! O honte de la religion Chreſtienne! Eſt-ce la la ſimplicité & debonnaireté de l'Euangile? Eſt-ce la le moyen de guider les conſciences en la voye de ſalut & eſtablir le Royaume de Ieſus Chriſt? Si Saint Paul venoit a revivre, ces gens luy fouſtiendroyent qu'il ne s'entendoit pas en la nature de ce Royaume ſpirituel, quand il diſoit (d) *que le Royaume de Dieu eſt juſtice, paix, & joye par le S. Eſprit* & quand il faiſoit ceſte leſſon aux Chreſtiens. *Que la paix de Dieu regne en vos cœurs a laquelle vous eſte appellez en un corps.*

Ils luy apprendroyent que le Royaume de Ieſus Chriſt ſe doit eſtablir par le meurtre des Roix, la deſtruction des peuples & le bouleverſement des Eſtats; Et ils le remettroyent a ſon Catechiſme pour inſtruire que les (e) *ſoldats*

(a) Pag. 262. (b) *Anticoton.* (c) *Amphitheatrum Honoris.* (d) Rom. 14. 17. (e) *Catechiſme des Soldats compoſé pour l'armee du Parlement compoſé par Robert Ram Miniſtre & publié par autorité.* Pag. 14. & 15. de la ſeptieme edition.

dats du Parlement ne doivent pas a preſens nous conſiderer comme leurs concitoyens, ou leurs parens, ou leurs compagnons en la religion reformee, mais comme les ennemys de Dieu & de leur religion, & defenſeurs de l'Anti-Chriſt; Et pourtans leur oeil ne doit prendre aucune pitié de nous, & leur eſpee ne nous doit poit eſpargner.

Ce ſont les mots de l'abominable Catechiſme publié par authorité pour l'uſage des ſoldats de la Ligue. Voila les elemens de la foy dont ces ames groſsieres ſont imbues. Voila la poſture de vie dont leurs Theologiens nourriſſent les conſciences du pauure peuple. *I'ay veu choſe enorme es Propheses de Ieruſalem car ils cheminent en menſonge, & donnent main forte aux mes faiſans.* (a) *Iſrael les jours de ſa viſitation ſont venus, Tes Prophetes ſont fols & tes hommes de revelation ſont inſenſez.*

(b) A ces doctrines prodigieuſes adjouſtez ce v'el Aphoriſme du livre intitulé l'Autel de Damas, *Que tous Roys ont une haine naturelle contre Chriſt.* Croyez cet homme, & il faudra que tous ceux qui aiment Chriſt portent une haine irreconciliable a tous Roys. Fuſt il jamais une maxime plus ſeditieuſe & plus execrable? Apres une tell doctrine prononcé par un Autheur eſtimé, faut il demander ce qui a mis les armes es mains du peuple ſuperſtitieux contre leur Souverain? Car ces miſerables gens haiſſent le Roy pour l'amour de Dieu, pluſieurs le tiennent pour ennemy de Ieſus Chriſt, meſme pource qu'il eſt Roy.

Pour mieux diſcerner de quel eſprit cet homme eſt mené, voyez comment il traitte ſon Roy naturel. Il apelle le Roy Iaques d'heureuſe & glorieuſe memoire *infeſtiſſimus Eccleſiæ hoſtis, le treſaſpre ennemy de l'Egliſe.*

Sans doute ceux qui liront cecy ſ'enquerront de quelle religion eſt ceſt homme qui qualifie ainſi l'incomparable Defenſeur de la Foy, qui a ſi puiſſamment & ſi ſincerement

(a) *Ier.* 23. 14. (b) *Altare Damaſcenum. Natura inſitum eſt omnibus regibus odium in Chriſtum.*

ment maintenu la verité. Que s'il pouvoit y avo
Chreſtien au monde qui ne cognuſt point ce grand
par ſes admirables eſcrits, ou par la renommee de ſ
tè & ſageſſe, & qui l'oüyſt appeller le treſaſpre en
de l'Eglize, il pourroit s'imaginer que le Roy laqu
roit pris le Turban, changé les Eglizes de ſon Roy
en Moſquees, & vendu ſes ſujets Chreſtiens pour
ves aux Mores.

Ce ſeroit faire tort au temoignage que luy meſm
rendu par les monumens immortels de ſon ſçavoir
gieux & par ſa conduite vrayement Chreſtienne & p
nelle, d'enterprendre icy de le defendre contre un a
faire ſi inegal, dont les injures dites a cet excellent
tournent a la perdition de celuy qui les dit, ſembl
aux morſures de la belette qui ſe conſuma les den
rongeant une lime.

Certes quand les Theologiens François defend
par leur eſcrits la Confeſsion de foy de ſa Majeſté c
les Docteurs de contraire Religion, ils ne pren
point le Roy pour un *treſaſpre ennemy de l'Eglize*: Ceſte
Confeſsion confirmee par la pratique de ce grand Ro
vira par tous les ſiecles ſuivans d'une grande lumere e
rant l'Eglize d'un lieu haut, & couvrira la memoi
ceux qui l'outragent d'opprobre perpetuel.

Mais pour le preſent ces beaux Adages qui maud
les meilleurs Roys & la Royauté en general ſont recu
comme ſentences d'orees. Teſmoin cet autre qui ſ
gue de l'authorité de ſon compagnon auſsi menteu
luy. Voicy le paſſage (a) *Ceſtuy la n'erre pas beaucoup
qu'il y a en tous Roys une haine mortelle contre l'Euangile. Ils m
frent pas volontiers que le Roy des Roys domine en leurs Roya
Dieu en a quelques uns entre les Roys qui luy appartiennent,
bien peu, peut eſtre un entre cent.* Puis qu'il eſt ſur le no

(a) *Vindiciæ Philadelphi.*

de cent. Au lieu de conter cent Roys de ſuite, qu'il conte ſeulement cent annees; Sans ſortir de l'Angleterre, nous prions cet homme de regarder quels Souverains ont regné ſur ce Royaume depuis cent ans, & qu'il me diſe ceux qu'il veut laiſſer a Dieu & ceux qu'il veut donner au diable. Qu'il conſidere la vertu de celuy que Dieu a fait un Saint, & qu'ils ont fait un Martyr. Qu'il trouve ſ'il peut un homme plus juſte, plus debonnaire, plus attrempé & plus religieux en tous ſes Royaumes. Et que l'Envie & la Rebellion ne trouvant rien a mordre en la vie de ce Monarque, creuent a ſes pieds, & ſe cachent en leur propre confuſion.

Diſons le meſme a l'Obſervateur des Declarations de ſa Majeſté qui parlant de tous les Roys d'apreſent avec une particuliere application a ſon Souverain, dit *qu'eſtre le delices du genre humain* [comme Tite Veſpaſian] *eſt maintenant choſe ſordide entre les Princes. Mais d'eſtre les tourmenteurs & les borreaux du public & de machiner la ruine de leurs Sujets qu'ils doyvent naturellement proteger eſt eſtime l'oeuvre digne d'un Ceſar.* (a) Si les mediſances contre le Roy ſont blaſphemes, ſelon le ſtyle des Loys civiles d'Irael, Cet impie eſt blaſphemateur au ſouverain degré contre la ſacree Majeſté des Roys, Mais il eſt auſsi ridicule que meſchant d'approprier ceſte deſcription a ſon Roy dont la pieté juſtice & clemence cognue meritent mieux le tiltre de Delices du genre humain que cet Empereur a qui l'amour du peuple le donna. Ce que je puis dire auſsi des Roys que Dieu a donné a la France depuis cinquante ans. Toute la liſte des Roys de France ne fournit point de ſi excellences Princes. Certes ces Aphoriſmes de rebellion ne pouvoient eſtre prononcez en un ſiecle plus propre pour donner le dementy aux Autheurs.

Dieu redargue ces ames noires qui maudiſſent Dieu en la perſonne de ſes Oints. Leur ſentence eſt eſcrite & leurs

(a) 1. *Rois* 21. 10.

qualitez depeintes au vif par Saint Pierre qui condamne ceux qui *mesprisent les Seigneuries*, comme *audacieux, adonnez a leur sens, qui n'ont point horreur de blasmer les dignitez; Comme ainsi soit que les Anges qui sont plus grands en force & en puissance, ne donnent point sentence de blesme a l'encontre d'elles devant le Seigneur. Mais ceux-ci comme bestes brutes qui suivant leur sensualité, estant faites pour estre prises & destruites, blasmans ce qu'ils n'entendent point periront par leur propre corruption.*

Ie pourrois amasser davantage de passages de nos ennemys qui enseignent le meurtre, la rebellion, & la haine des Roys, & qui semblent vouloir disputer aux Jesuites ceste description de leur devotion. *Une pieté mutine, une religion factieuse qui se rend juge de la conscience des Roys, qui hait leur religion pource qu'elle hait leur domination, qui fait qu'estre bon sujet & bon Chrestien sont choses incompatibles.*

Qui voudra exercer sa patience & voir combien ceste Ligue est ingenieuse a exercer la patience de Dieu & insulter sur les personnes & l'authorité des Roys, lise les Sermons qu'on imprime tous les jours par authorité speciale apres avoir esté preschez devant la Chambre des Communs; Ou le torrent bourbeux de l'eloquence mutine du temps & les caprices d'une devotion bastarde sont employez a dechirer le Roy, & le defigurer de couleurs odieuses, & acharner le peuple contre luy. De ces livres on pourroit amasser des milliers d'authoritez modernes en faveur de la meschanceté du siecle qui est passee en doctrine de religion. Mais nous nous estimons dignes d'un meilleur employ qne d'entasser de la charoigne, & remuer les sentines & les voiries. Ce que nous avons allegué des autheurs cognus suffira pour faire voir au monde a quels monstres nous avons a faire, & que nos sommes appellez a la condition de Saint Paul, qui combattit contre les bestes furieuses.

CHA-

(x) *Vsurpations des Papes ch. 5. pag. 81.*

CHAPITRE XII.

Que la Ligue outrage les Egliſes reformees en les inuitant a ſe joindre a elle. Reſponſe pour celles de France.

COmme c'eſt le vice des ladres de taſcher d'infecter les ſains, ceux de la Ligue epardent, le plus qu'ils peuvent, le poiſon de leur impieté. Ceux qui ont preſchè & publié ces doctrines infames qui rendent le Chriſtianiſme odieux aux Turcs & Payens, oſent bien s'adreſſer par Declarations publiques aux Egliſes Reformees de France, Pays Bas & Suiſſe comme faiſans profeſsion de la meſme doctrine. Ils ont bien la hardies ſe d'inuiter ces Egliſes ſi pures a la ſocieté de leurs crimes, & les prier d'eſtimer la cauſe de la Ligue celle de toutes les Egliſes. C'eſt quoy les Theologiens aſſemblez a Londres ont eſté employes par leurs Maiſtres.

(*a*) Ce qui rend ceſte tentation moins dangereuſe eſt que la Letre qu'ils ont eſcrite ſur ce ſujet a leurs voiſins eſt a peine intelligible. Ceſte venerable compagnie de Theologiens, conſommez en ſçavoir, & la fleur de l'eloquence du party, a eſcrit une lettre Latine aux François, Flamans, & Suiſſes, ou il ne manque a l'exterieur que le langage & le ſens Commun, Digne couverture de l'interieur; pour une ſi mauvaiſe drogue il ne faloit pas une meilleure boite. Ceſte Epiſtre parmi une affectation ridicule de Criticiſme, de phraſes Grecques & Poetiques, & force figu-

F

(*a*) *Epiſtre de la venerable Aſſemblee des Theologiens Anglois & Deputez d'Eſcoſſe aux Egliſes Reformees de France Pays Bas & Suiſſe &c.*

figures de Rhetorique, eſt parſemee de Soloeciſmes bariſmes, & pareilles elegances de Grammaire, ſe ble a un cheval fourbu qui veut aller par haut; Et eſt de voir leur eloquence broncher en capriolent.

Ceſte piece de Latin a eſte admiree, & les autheurs blez de louanges & publiquement remerciez par a rité de la Chambre des Communes, Tant le ſç eſt eſtimé en ce party reformé. Il ſemble bien qu ſieurs mains y ayent contribué, car c'eſt un diſcou couſu, maſſonné de pieces rapportés, par tout di blable a ſoy meſme, & qui va par ſauts & par hoquets me une charrete en un chemin rabotteux. Je ne veux charger mon diſcours de leurs fautes d'enfans. I'er tray ſeulement un eſchantillon en la marge.

Pour la Marge.

AV tiltre. *Litteræ a Conventu Theologorum in* Phraſe Barbare.

La meſme. *Prout ordinaverat Honoratiſsima Domus C nium. Ordinare* ne ſignifie point *commander*, mais *mettr dre. Honoratiſsima* eſt entierement Barbare.

En la premiere page. *Diu eſt ex quo credidimus calice quem epotandum vindex Dei manus exhibuit veſtris auribu nuiſſe.* Elegance de taverne, de faire ſonner les ve les gobelets.

En la ſeconde pag. *Reformationis impedimenta*, voular *les empeſchemes de la reformation.* Ces Meſsieurs ne ſçav pas que le plurier *impedimenta* ſignifie *baggage.*

La meſme. *Eo uſque profecit ſcelcratiſsima factio.* Il v dire *progreſſa eſt*, car *proficere* ſignifie ſ'avancer en bi

En la meſme Periode il y a un Soleciſme, *Eonſqu cit, ut oportet*, il faloit dire *oporteat.*

Il y d'un Soloeciſme de meſme nature en la troiſieme pag. *Hoſce cum gens illa rejecerat.* Il faloit dire *rejeciſſit.* Que ces graves Theologiens apprenent que les Prepoſitions *ut* & *cum* gouvernent le conyonctif, en la ſignification qu'ils leur donnent.

En la ſecond pag. *Cœnobia Angliæ tolerata.* C'eſt un autre Soleciſme, Selon leur ſens il faloit dire *in Anglia:* Paroles ou il y a encore plus d'incongruité en la verité qu'en la Grammaire, car Dieu & les hommes ſçavent qu'il eſt faux qu'il y ait en depuis quatrevingts ans & plus aucun convent tolerè en Angleterre.

En la troiſieſme pag. *Miſſi hinc trans Alpes mandatari & abi ipſa Romá recepti nuntii.* Il ne ſe peut rien dire de plus barbare ni de plus faux.

En la meſme pag. *Dicam dicere.* Ils avoyent ovy parler de *dicam ſcribere* qui ſignifie appeller en juſtice.

La meſme. *Injurias in apricum proferre* Belle elegance, de mettre des injures au ſoleil.

En la quatrieme pag. *Natio altera triumphaſſet in alterius ſanguine.* Il devoit dire *de ſanguine.*

En la meſme pag. *Deus qui rodentem ſenſim tincam prius egerat rugientem nuper leonem induit.* C'eſt a dire que *Dieu a joüé le perſonnage d'une tigne rongeante*, qui eſt bien une eſtrange conception. Que ces Theologiens corrigent leur ſens ou leur Latin.

En la meſme pag. Voulant dire les principaux d'Irlande iſles appellent *principilares* qui eſt un mot de campagne, & ne ſignifie pas ce qu'ls veulent dire. Encore le vray mot eſt *principulos.*

En la pag. 5. *Delitendum* Ils vouloyent dire *delitescendum.* Ils feront bien de relire leurs conjugaiſons.

La meſme *Vndique* au lieu d'*ubique.*

La meſme *clues* au lieu de *cluit.* Encore le mot ne vaut rien en proſe.

En la pag. 6. *Sacratiſsimam* le mot eſt barbare.

La meſme. *Gladius Anglorum ſaginatus carne*, c'eſt *l'eſpee engraiſſee de la chair des Anglois.* Le verbe *ſaginar* propre que pour un animal qu'on nourit. C'eſt bi fantaiſie extravagante, *d'engraiſſer une eſpee comme un po*

La meſme Ce qui les Irlandois, ont envahi par ils l'appellent, *quod nacti ſunt*, comme ſ'ils l'avoyez contré par hazard

En la pag. 7. *Modo evenire poſſit ut Eccleſia redimeretur* un Soleciſme, Ils devoyent dire *redimatur.* Ces ger entierement hors de temps & de mode.

La meſme, *Veritatis pediſſequi ſumus & amaſij puritat maſius* eſt un mot malhonneſte, *Pediſſequi* ridicule, l'autre malpropre. Voicy le ſens en François, *Nous valets de pied de la verité, & mignons de couchette de la* Qui ſont imaginations elevees pour entretenir les eſprits de France.

Peu apres, ils enrichiſſent la langue Latine d'un veau mot *Remonſtrantias.* Peut eſtre en la prochain tion ils conſideront ſ'ils doivent eſcire *Remonſtrans Remonſtrationes,*

La auſsi y a un Soleciſme; Ils ſe ſervent de a l'Ad *utroque*, qui eſt un Adverbe de mouvement comme Adverbe de repos.

En le pag. 8, *Proteſtati ſummus.* Le mot eſt barbare ſe trouve en aucun bon Autheur; mais Ie ne m'eſtim obligé a tranſcrire toutes leurs fautes dont la plus ceſte commodité que l'obſcurité du ſtyle fangeux triqué en fait perdre la veue.

La proehaine fois qu'ils eſcriront aux eſtrangers ſtyle Ie leur conſeille d'envoyer un interprete.

Car avec ce Latin Monſieur de Saulmaiſe meſme ce des lettres de noſtre age ne ſcauroit les entendr en attendant, ces barbes griſes feront bien d'emp le loiſir qui leur reſte maintenant de leurs occupa *Politiques*, a apprendre leur Grammaire, a fin que *ſtrangers* ne ſe moquent plus de leur eloquence que

Pour la preſent ils ſont obligez a leur charité. Car ceſte Epiſtre eſtant imprimeé & envoyeé a dix ſept Eſtats & Egliſes d'outremer, quelque eſtranger leur a preſté du bon Latin par compaſsion. Mais c'a eſté un an & demi apres. C'eſt pitié qu'il a gaſté leur ouvrage, car il devoit laiſſer la forme & la matiere ſortable l'un a l'autre.

Or imputerions nous leur Latin a manque de ſçavoir, n'eſtoit qu'en ceſte Epiſtre ils nous avertiſſent qu'ils ſont *une treſvenerable compagnie de perſonnages excellentes en ſageſſes doctrine & pieté.* Cela prouvé par le temoignage de quelques uns de leurs compagnons qui ſont partie de leur Aſſemblee, En quoy les autres leur rendent leur change, & exaltent leurs perſonnes & leurs actions bien au long.

(*a*) C'eſt la vieille couſtume de ceſte faction de ſ'entreloüer. Quand ils font imprimer quelque livre, ils empruntent la plume d'un ou deux de leurs amys, qui eſcrivent des Epiſtres & Prefaces, en la recommandation de l'ouvrage, & donnent a l'Autheur des lovanges exceſsives. Mais c'eſt a la pareille. Iamais les Eveſques n'ont pris la moitie des tiltres qu'ils ſ'entredonnent. Comme les coqs de la petite race ont les plus grandes creſtes, Les petis eſprits ſont les plus arrogans & ſe chargent de tiltres eſlevez. Vn grand homme en France accomparoit telles gens aux vieilles eſcritures pleines d'abbreviations, diſant que la ou il y a beaucoup de tiltres, il y a peu de lettres.

Taſchons de dechifrer leur Latin autant qu'il en faut pour l'intention preſente a quoy le dernier interprete nous aidera. Ils prient les Eglizes eſtrangeres preſque en commandant, quelles recommandent leur cauſe a Dieu en leurs prieres publiques. (*b*) Ils requierent cela *ſine con-*

(*a*) *Mulus mulum fricat.* (*b*) *Liceat interim apud fratres quos ſalutat hæc Epiſtola dilectiſſimos innocentiæ noſtræ teſtimonium & in ſacris eorum cætibus quandocunque opus fuerit Apologiam obtinere.*

dition, ſans condition, & n'en veulent pas eſtre refuſez. Ils veulent auſsi qu'elles facent des Apologies de l'innocence de la Ligue en leurs Aſſemblees. Faudra donc pour les contenter que les Eglizes de France ſans conſiderer le ſalut de leurs conſciences, & la ſureté de leurs perſonnes facent des prieres publiques pour la Ligue des Anglois contre leur Roy, preſchent a leur peuple qu'elle eſt legitime & ſainte. Et qu'apres eſtant queſtionnez par les Magiſtrats de religion contraire, ils maintiennent conſtamment que c'eſt la cauſe de Dieu, quoy qu'il puiſſe arriver de leurs biens & de leurs vies, & de la profeſsion de l'Euangile.

Voicy pis. En la concluſion du ſerment de leur Ligue qu'ils ont envoyé par toutes les Eglizes voiſins avec ceſte Epiſtre, ils les convient *a prendre ce Serment ou un pareil.* Et a cela ils invitent ſur tout les Eglizes qui vivent ſous la puiſſance d'un religion contraire. Ceſte invitation eſt en forme de priere, *Qu'il plaiſe a Dieu encliner par leurs exemple les autres Eglizes qui gemiſſent ſous le joug de la tyrannie de l'Ante-Chriſt de ſe Liguer avec ceſte alliance ou une pareille.* Pour donc prendre leur ſermonce en leur ſens. C'eſt a dire que les Eglizes de France pour leur plaire ſe doivent liguer contre leur Souverain, attendant, comme choſe dont il ne faut point douter, que la Ligue Angloiſe ſurmontera le ſien en un inſtant, & viendra a point nommé avec des armees victorieuſes ſecourir leurs confederez de la la mer avant que leur Roy juſtement irrité les ait ruinez. Les Declarations de la Ligue ſur tout en l'an 1642. flattent ces pauvres Eglizes de ceſte eſperance, & par tout le fil de leur diſcours declarant une reſolution d'aller abattre l'Ante-Chriſt en tous païs, & faire une conqueſte generale pour Ieſus Chriſt. Cela conforme aux meſſages que Iean de Leyden envoya de Munſter pour faire ſoulever toutes les communes d'Allemagne, & de tout le monde, ſ'il euſt *eſté poſsible.*

Ce

Ce n'eſt pas que les conducteurs de la Ligue conſiderans leurs forces & leur intereſts, ſ'eſtiment capables d'un ſi vaſte deſſein. Mais ils ont a mon avis deux fins faiſant ceſte ouverte profeſsion. L'un d'attirer a leur party les foibles & paſsionnez, qui es entrepriſes regardent au luſtre & a la promeſſe du deſſein, & non a la poſsibilité de l'execution. De tels eſprits eſt compoſee la grande herde du monde, qui es mouvemens publics ſe laiſſent enchanter la fantaiſie d'eſperances poetiques, incompatibles avec la nature des affaires. (*b*) Telle eſt la promeſſe dont une autre Declaration berce l'imagination de leurs adherens, *que ceſte guerre leur apportera delivrance de toutes leurs ſouffrances & craintes, & un commencement d'un nouveau monde de joye & de paix que Dieu creera pour leur conſolation.* Pour ce nouveau monde de joye & de paix qui n'eſt qu'a trois pas & un ſaut ils trouvent des eſprits aſſez idiots pour ſe jetter a teſte baiſſee en un gouffre de maux ſans fons & ſans rive.

L'autre fin apparente eſt d'aquerir credit a leur party par l'aplaudiſſement des Eglizes eſtrangeres, ſe fortifier par l'alliance puiſſance des pays Bas, & eſſayer ſi les François de la Religion ſont aſſez mal affectionnez pour prendre les armes contre leur Roy, Sans autrement ſe ſoucier de ce qu'ils deviendront apres qu'ils ſe ſeront engagez en une guerre ou ils ont ſi mal reuſsi auparavant. Et ces gens ſont ſi deſtituez de charité & d'humanité qu'ils ſont contens d'acheter nn credit inutille a leur party par la ruine certaine de ceux qu'ils inuitent a leur alliance, comme qui abattroit nn cheſne de ſon voiſin pour ſe faire cure-dent.

Car poſez que les Eglizes de France ſe laiſſaſſent gagner par leur perſuaſions, En quel eſtat ſont ils pour les ſecourir? Les peuvent ils fournir d'argent ou d'armes, ou d'hommes, ou de vaiſſeaux? Ont ils le moyen de les tirer

(*a*) *Declaration des Eſcoſsois En lan* 1644.

rer du feu apres les y avoir jettees? Tout le secou
ces Meſsieurs leur pourroyent donner, ſeroit de
rer par l'avis des deux Chambres que les armes des E
de France ſont defenſives & juſtes, & celles de leu
offenſives & illegitimes; Ou de prononcer ſa Majeſ
chevé de la Couronne de France, comme ils ont d
les Illuſtriſsimes Princes Rupert & Maurice enfa
Roy de Bohome exclus de leur ſucceſsion au Pala
Laquelle ſentence aura lieu, quand Meſsieurs de la
auront conquis le Palatinat par leurs armes, malg
forces de la France, l'Empereur, & de l'Eſpagnol, &
ront rendus arbitres de l'empire. Avant que la
vienne a bout de ce deſſein un peu eloigné, ces b
Princes auront le loiſir de faire leur paix, & plu
choſes pourront entrevenir qui induiront leurs jug
battre d'une ſi grande ſeverité.

Pour induire ces pauvres Eglizes a ſe precipiter,
ſemblee de Londres en ſon Epiſtre taſche de les en
par la ſouvenance de tout ce qu'elles ont ſouffert, &
perſuader qu'auſsi bien la ruine de toutes les Egliz
ça & dela la mer eſt conclue par les meſmes agents,
près que celles d'Angleterre & d'Eſcoſſe auront eſt
vorees on ſe jettera ſur les voiſines; & que ce n'e
contre les hommes! mais contre la profeſsion de la
religion & contre la pieté que leurs ennemys font la
re. Par ou ils veulent faire acroire aux Eglizes voi
que le Roy Charles ſ'entend avec le Pape pour la
de la Religion Reformeè, & qu'apres qu'il aura dep
ſes ſujets Proteſtans il en ira faire autant a ſes voiſi
meſme Religion.

Il n'eſt pas beſoin d'une grand e meſure du don d
cerner les eſprits, pour juger de quel eſprit ces Theolo
ſont menez qui prenent tant de peine pour envoyer
freres a la boucherie, dedans & dehors le Royaume, é
re de la doctrine de l'Euangile de paix, une trompe

ın, qui arme les ſujets contre leurs Princes & mette
aChreſtienté a feu & a ſang.
rtant ils ont raiſon de ſe confeſſer ainſi aux Eglizes
geres. Ils les ſupplient de les excuſer de ne leur a-
ſcrit plus toſt, allegans (ſelon le ſecond interprete)
puis qu'ils ſe ſont aſſemblez ils ſe ſont trouvez ſi eſperdus par
d'eſtourdiſſement que Dieu leur a donné a boire qu'ils ont en-
ns oublié leur devoir. Mais dans l'Edition qui a eſté ſe-
ar toutes les Eglizes, ils ne ſe recognoiſſent pas
ient attonitos *eſperdus* mais *ebrios* yures. En l'un &
ils ont grande raiſon. O force de la verité! O me-
de la providence & juſtice de Dieu, qui tire des
les plus artificielles leur propre condamnation!
ient eſt-il poſsible que tant de Theologiens triez
rolet dont ceſte Aſſemblee eſt compoſee, ayent eſté
gles que de laiſſer ſortir une ſi honteuſe confeſsion
n de tout leur corps, & de tout leur party, pour e-
rulguee par toutes les Eglizes de l'Europe? Encore
de quoy loüer Dieu de ce qu'en leur eſtourdiſſe-
il leur a donné un petit intervalle de bon ſens pour
eſte recognoiſſance.
'ont que faire de nous ſpecifier en quoy ils ont *oublié*
voir. Leurs comportemens juſtifient leurs paroles,
l'ont extierement oublié. Il appart aſſez qu'ils ont oublié
evoir enuers Dieu, envers leur Roy, envers leur
, envers l'Egliſe qui les a receus au ſaint Miniſtere
ıi ils ont juré obeiſſance; & envers ceux meſme a
eſcrivent. Auſquels ſ'ls euſſent porté quelque af-
n fraternelle, ils ne ſe fuſſent pas tant oubliez que
r eſcrire, & en tel ſtyle, & par Declaration publi-
ls ſe fuſſent gardez de les rendre odieux & ſuſpects
iet, & attirer ſur eux la perſecution ſans qu'il leur
ſſe revenir autre fruit que d'avoir de compagnons
rs miſeres. Car de les rendre compagnons de leurs
»nous eſperons qu'ils ne l'obtiendront jamais. Et ces

Theologiens & leurs Maiſtres qui les employent ſe trouveront trompez en leur deſſein d'induire les Eglizes reformees de France a ſecover le joug de leur Roy ſous ombre de ſecover celuy de l'Ante-Chriſt.

La fidelité & paiſible converſation de ces Eglizes oſtera tout umbrage a leurs ſuperieures, dont la juſtice eſt telle qu'ils ne condamneront point les ſujets du Roy pour les fautes de quelques eſtrangers, & ſeront plus ſoigneux de proteger les innocens que leurs mauvais voiſins ne ſont actifs pour les rendre coulpables & malheureux. Le Roy & ſon Conſeil ne doivent craindre que les François de la Religion prenent le Serment de la Ligue d'Angleterre, a quoy on les invite avec tant d'ardeur & d'artifice. Car pour parler d'eux es termes de leur bien aimé Paſteur, (a) *Ils n'ont ſerment a iurer qu'a leur Prince Souverain, Ils ne jettent l'oeil vers aucun eſtranger. Ils tiennent que ce n'eſt point a un ſujet de trouver en la Religion de ſon Prince occaſion de deſobeïſſance, faiſant de la pieté une allumette de rebellion. Ils ſont preſts d'expoſer leurs vies pour la defenſe de leur Roy contre qui que ce ſoit, fuſt-il de leur religion. Quiconque feroit autrement ne defendroit point la religion mais ſerviroit a ſon ambition & attireroit un grand blaſme ſur la verité de l'Euangile.* C'eſt la doctrine ou ils ſont inſtruits C'eſt la profeſsion en laquelle tous les bons François de la Religion reformee veulent vivre & mourir.

Que ſi des eſtrangers, enyurez de rebellion & a qui le teſte tourne du vin d'eſtourdiſſement veulent forcer les Eglizes de France a boire en leur coupe, elles uſeront de la liberté Françoiſe pour ne les pleiger point, & regarderont avec meſpris & compaſsion leur ardeur a les preſſer de faire comme ils font. Qu'ils ne trouvent point eſtrange de ce qu'elles ne courent point avec eux en meſme abandon de diſſolution. Qu'ils ne ſ'offenſent point ſi tandis qu'ils ont du vin de lion dans la teſte elles gardent leu

(a) *Vſurpation des Papes ch. 1.*

leur ſobrieté & ſens raſsis & prient Dieu qu'il face miſericorde a ceux qui les ſeduiſent.

Or comme c'eſt la couſtume des gens yures qui veulent induire les Sobres a boire de leur vouloir faire a croire qu'ils les ont veu autrefois au meſme eſtat, La Ligue d'Angleterre pour defendre leurs actions & groſsir leur party alleguent fort ſouvent aux Eglizes Françoiſes leurs guerres de Religion dont la ſouvenance leur eſt funeſte. Vſer de cet argument pour les ſeduire qu'eſt-ce autre choſe ſinon leur conſeiller d'eſtre miſerable pource qu'ils l'ont eſté, & d'aller a yeux clos choquer le reſte de leur debris contre roc ou ils ont fait naufrage?

Puis c'eſt les taxer injuſtement que d'imputer a tout le corps les actions d'une partie. Car en ces guerres du temps du feu Roy de glorieuſe & immortelle memoire toutes les Eglizes deça Loire demeurerent en ſon obeïſſance, & des autres bien la moitié. Les peuples eſtoyent ſoigneuſement retenus en leur devoir par leurs fidelles Paſteurs, Ceſte ſainte doctrine qui condamne la reſiſtance au Souverain, & commande d'attendre patiemment la delivrance de Dieu, & ſouffrir pour juſtice rempliſſoit les poutes de leurs temples. Et tandis que quelques uns de la Religion eſtoyent en armes durant la minorité du Roy, on preſchoit a Paris (a) *Voſtre force eſt de vous tenir coys.*

Il nous eſt tombé entre les mains une Epiſtre bien faicte envoye a l'Aſſemblee Politique de la Rochelle au commencement de ſa tenue, pour les encliner a la paix & a l'obeïſſance a ſa Majeſté. En Voicy un paſſage.

Ie penſe qu'il vous eſt profitable d'eſtre informez au vray quels ſont les ſentimens & quelle la diſpoſition de nos Eglizes, par perſonnes qui en ont une cognoiſſance particuliere. S'agiſſant donc, Meſſieurs, de la ſeparation de voſtre Aſſemblee pour obeïr a ſa Majeſté, ou de ſa ſubſiſtence pour donner ordre aux affaires; Ie ſuis obligé de vous dire que le deſir general de nos Eglizes eſt qu'il plaiſe a Dieu nous conti-

nuer

(a) Iſa. 30. 7.

nuer la paix ſous l'obeïſſance de ſa Majeſte. Et que voyans le Roy reſolu d'employer ſes armes pour ſe faire obeïr, elles ſe promettent que vous ferez voſtre poſſible pour eviter cét orage, & cederez pluſtoſt a la neceſſité, que d'entrer en une guerre, ou la ruine d'une grande partie de nos Eglizes eſt certaine, & en un trouble dont on void bien l'entree mais on ne void point l'iſſue. Et oſterez le pretexte a ceux qui pouſſent le Roy a nous couvrir ſus. Ceux qui craignent Dieu deſirent que s'il nous faut eſtre perſecutez ce ſoit en portant la croix de Chriſt & pour la profeſſion de l'Euangile. Brief je vous puis aſſurer que la plus grande & meilleure part de nos peuples ſouhaittent voſtre ſeparation.

Ce n'eſt pas icy l'authorité d'une ſeule perſonne. C'eſt le temoignage de *la plus grande & meilleure part* des Eglizes de France. C'eſt une Declaration *du general des Eglizes* & de *ceux qui craignent Dieu*, que le devoir des Chreſtiens perſecutez eſt *de porter la Croix* & non les armes. C'eſt donc fauſſement & iniurieuſement que l'exemple de toutes les Eglizes de France eſt ſi ſouvent & ſi importunement allegué par la Ligue pour juſtifier la reſiſtance des ſujets contre leur Souverain; Puiſque au temps meſme de la guerre le plus grande & meilleure part eſtoit a l'encontre.

Vn Theologien François qui aime la Religion & ſon Roy ſ'eſt ſenti tellement piqué de ceſte reproche faite au general de ſon party qu'il nous a pries d'inſerer icy ceſte expreſsion de ſon ſentiment & de la plus ſaine partie des Eglizes de France. La guerre de religion, en ce Royaume eſt une playe encore freſche, & eſt malaiſé d'y toucher ſans bleſſer. Et c'eſt *bien malgré* moy que j'y touche. Mais j'y ſuis forcé par les Declarations frequentes de la Ligue d'Angleterre qui n'ont rien de ſi fort ni ſi frequent pour eſmouvoir les peuples a prendre les armes contre leur Roy que de leur propoſer l'exemple des Eglizes de France comme un patron ſur lequel elles doivent former. Pleuſt a Dieu qu'en nous laiſſant la ils nous euſſent permis de *nous taire*. Mais puis qu'ils ne ſe peuvent laſſer d'eſtaller

& faire

& faire ſonner haut nos malheurs dont nous deſirons d'enſevelir la ſouvenance; puis qu'ils imputent les actions de quelques uns de nous au general de nos Eglizes & a la Religion meſme ; Puiſqu'ils nous alleguent nos erreurs pour nous exhorter a y retourner, & qu'ils tournent les ſujets de noſtre repentance en reigles pour leur imitation, & en preceptes de l'Euangile ; Eſt-il pas temps de parler, & preferer l'intereſt de la gloire de Dieu & de la verité de ſa parole, au credit des hommes quels qu'ils ſoyent, & au noſtre propre ? (*a*) *Dieu ſoit veritable & tout homme menteur.* (*b*) Confeſſer ſa faute eſt donner gloire a Dieu Monſieur Rivet ne fait point de difficulté d'appeller ces mouvemens, *culpam noſtrorum, la faute des noſtres.* (*c*) C'eſt la parlé un vray champion de la verité de la dire ſi franchement, fuſt-ce a noſtre deſavantage. En quoy (comme luy meſme le declare) il ſe joint a Mr. Du moulin, qui en ſa ſeconde Epiſtre a Monſieur de Balzac fait la meſme confeſsion, en termes equivalens. Telle eſt la pieté & ingenuité de ces ſons perſonnages, qu'ils ſe mettent en peine de defendre la verité ſeulement & non pas les perſonnes.

Ce ſera plus d'honneur aux Eglizes de France de declarer ouvertement qu'elles eſtiment toutes guerres des ſujets contre leurs Souverains eſtre illegitimes, & d'exhorter leurs freres d'Angleterre a l'obeïſſance & fidelité a leur Prince, que pour trop choyer le credit de quelques uns des leurs, ſouffrir que leurs actions ſervent de pieges aux conſciences foibles de leurs voiſins, & de pretexte a ceux qui taſchent de corrompre la doctrine de l'Euangile.

Eſtant donc membre de l'Egliſe Reformee de France I. eſpere que je ſeray avoüé de reſpondre ainſi pour elle aux ſemonces d'une Ligue eſtrangere.

„ Ce nous eſt une grande affliction de voir les Belles Egli-

(*a*) Rom. 3. 4. (*b*) Ioſu. 7. 19. (*c*) Jeſuite Vapulens cap. 26. Art. 2.

„ Eglizes de la Grande Bretaigne ſe deſtruire elles meſ-
„ mes pour des controverſes ſans neceſsité, & qui euſ-
„ ſent peu eſtre aiſement compoſees. Ce qui nous touche
„ le plus eſt le danger de la verité qui eſt ebranlee par vos
„ diviſions. Car il eſt a craindre qu'en vous entrepouſ-
„ ſant vous ne renuerſiez le chandelier de l'Euangiſe, &
„ que Dieu irrité ne vous oſte ſa lumiere ſalutaire qui ne
„ vous a point eſté donné pour vous eſclairer a vous en-
„ trebattre.

„ Nous n'entrons point es cauſes de vos querelles, &
„ ſouhaiterions que vous euſſiez laiſſé mourir la memoire
„ des noſtres, & n'euſsiez point employé les actions in-
„ fortunees de vos pauvres voiſins, que l'angoiſſe & la
„ frayeur ont produites, pour ſervir d'exemple a vos
„ peuples a prendre les armes contre leur Roy. Ce n'a
„ eſté que la moindre partie de nos Eglizes qui eſté enue
„ loppee en ce party; Les temoignages inſignes de noſtre
„ fidelité a la Couronne, meſme depuis la reduction de
„ la Rochelle & autres places qui eſtoyent entre nos mains,
„ effaceront la memoire des troubles eſmeus a leur occa-
„ ſion. Et, la cauſe de ces mouvemens eſtant equitable-
„ ment conſideree ſera naiſtre es eſprits raiſonnables plu-
„ ſtoſt la pitié que la haine. Car ſi la juſte crainte pouvoit
„ juſtifier les armes contre un ſouverain legitime, Ceux
„ de nous qui les ont portees en ceſte occaſion vous pour-
„ royent repreſenter, que lors que le Roy leur redeman-
„ da les places qui leur avoyent eſté otroyees pour leur
„ ſeureté, ils avoyent grand ſujet de craindre qu'avec
„ ces places ils perdroyent la ſureté de leurs conſciences
„ & de leurs vies, en quoy ils ont eſté heureuſe-
„ ment trompez. Car le feu Roy auſsi debonnaire a
„ uſer de la victoire que valeureux a la gagner, a pluſtoſt
„ travaillé a les conſoler qu'a les punir, & eſtouffant la
„ colere par la compaſsion, leur a fait ſçavoir que la plus
„ *forte place* pour la ſeureté des ſujets eſt la clemence & juſtice

„ juſtice de leur Souverain.

„ Ces vertus Royales eſtoyent evidentes en celuy que „ Dieu vous avoit donné; Lequel eſtant Defenſeur de la „ foy Chreſtienne reformee, & publiant ſa ſainte profeſ- „ ſion avec des proteſtations qui nous donnent pleine ſa- „ faction, Nous ne voyons point comment vous pouvez „ tirer nos armes en exemples quand elles ſeroyent les „ plus juſtes du monde, n'ayans pas les meſmes ſujets de „ crainte, & la ſeureté de vos conſciences, & de vos vies „ eſtant hors de queſtion. Mais vous n'eſtes pas les pre- „ miers que l'aiſe a portez a la meſme impatience, ou „ d'autres ont eſté forcez par l'affliction.

„ Puis que vous vous adreſſez a nous, pour vous donner „ exemple, Nous vous prions de conſiderer que pour „ prendre conſeil de vos amys il ne faut pas les prendre „ quand ils ont l'eſpee a la main & l'ennemy en teſte, mais „ quand ils ſont aſsis & a recoy. Ce n'eſt pas de nos ſol- „ dats mais de nos Theologiens qu'il vous faut enquerir „ ſ'il eſt loiſible au ſujet de tirer l'eſpee contre ſon Prin- „ ce. Si vous vous en rapportez a eux ils concluront tous „ pour la negative. Car meſme durant nos guerres, dont „ vous avez trop bonne memoire, pas un de nos Theo- „ logiens n'a maintenu ceſte dangereuſe maxime qui „ maintenant eſt defendue par vos Sermons & par vos e- „ ſcrits. Ceux qui diſoyent le plus pour leur party l'ex- „ cuſoyent ſur la neceſsité.

„ Ce n'eſt point de nos livres que vous avez puiſé ces „ maximes Que l'authorité du Souverain Magiſtrat eſt de „ droit humain. Que le peuple eſt par deſſus le Roy. Que le „ peuple a donné le pouvoir au Prince, & le peut reprendre „ quand il luy plaiſt. Que les Roys ne ſont point les Oints „ du Seigneur. Que ſi le Roy manque au ſerment de ſon „ couronnement les ſujets ſont abſous de leur ſerment de „ fidelité. Que ſi le Prince decheoit de la grace de Dieu, le „ peuple eſt delié de ſa ſujettion. Que pour eſtablir une

Diſci-

» Diſcipline, qu'on eſtime eſtre l'unique Royaume de
» Ieſus Chriſt les ſujets peuvent prendre les armes contre
» leur Prince. Que les Roys ſont juſticiables devant leurs
» ſujets. Que le Gouvernement Civil doit eſtre formé
» ſur le patron de l'Eccleſiaſtique, lequel n'eſtant point
» Monarchique, ceſte maxime tend a l'abolition de la
» Royauté en tous Eſtats.

» Dans tous les eſcrits de nos Theologiens vous ne
» trouverez rien ſur ces matieres qui n'enſeigne aux ſu-
» ſujets la loyauté, l'humilités l'obeiſſance, & la patience.
» Tous ſ'accordent avec les anciens Chreſtiens a dire
» que les prieres & les larmes ſont les armes de l'Eglize.
(a) *Nous n'avons jamais parlé de depoſer nos Roys, & ne croyons qu'*
» *aucun homme vivant puiſſe depoſer le Roy ou diſpenſer ſes ſujets du*
» *ſerment de fidelité.* Si quelcun des noſtres avoit parlè au-
» trement nous ſe rions pres a le deſavoüer.

» Bien ſouvent ceux qui enſeignent bien ſont ſeduits a
» mal faire, eſtans ſurmontez par la tentation, & toute-
» fois n'en viennent pas ſi avant que de mal enſeignet
» pour juſtifier leurs actions; Dieu nous a gardez juſqu'a
» preſent d'en venir la; & combien qu'il nous puiſſe ave-
» nir comme aux autres de (b) *rompre les commandemens de*
» *Dieu*, nous eſperons de n'eſtre jamais tant abandonnez
» de luy que *d'enſeigner ainſi les autres.* Alors le mal eſt des-
» eſperé quand les vices deviennent moeurs, & encore
» plus quand les mauvaiſes moeurs deviennent doctrines,
» & que les ames ſont inſtruites a pecher par raiſons de
» conſcience, & n'y a point de plus certain ſigne d'un
» peuple delaiſſé de Dieu.

» Pourtant avec la meſme liberté dont vous nous invi-
» tez a maintenir vos opinions par une alliance publique,
» nous vous ſuplions de corrigerles voſtres, & condam-
» ner ces maximes contraires a la ſaine doctrine, enne-
» my

(a) *Bouclier de la foy.* Seſſion 182. (b) Matth. 5. 19.

„ myes de la paix des Eſtats, & de la Majeſté & ſeureté de
„ Roys, vous gardans d'attirer l'opprobre & la perſecu-
„ tion ſur la profeſsion de l'Euangile, & de rendre vos
„ voiſins ſuſpects pour les fautes d'autruy. Auſsi que vous
„ reſtabliſsiez l'uſage de la S. Cene intermis entre vous
„ depuis tant d'annees, & donniez ordre que tous les en-
„ fans ſoyent baptizez, qu'on ne rebaptize plus les per-
„ ſonnes agees, qu'on n'imprime plus que toutes les Egli-
„ zes qui baptizent les enfans * ſont une faction Anti-
„ Chreſtienne, qu'on n'enſeigne plus que les Sacremens
„ ne ſont point neceſſaires, & que pour une querelle
„ d'Eſtat on ne depoſſede plus de Paſteurs Orthodoxes
„ pour mettre des heretiques en leur place.

„ Quant a la querelle que vous avez contre l'Ante-
„ Chriſt nous ſerons bien aiſes de nous joindre avec vous,
„ pourveu que vous obſerviez deux conditions, L'une
„ de n'apeller point Ante-Chriſt ce qui ne l'eſt pas. Car
„ nous aprenons par vos Epiſtres & Declarations que
„ vous donnez le tiltre de ſuppoſts de l'Ante-Chriſt a
„ pluſieurs de nos freres dont la Confeſsion s'accorde a-
„ vec la noſtre, & dont vous devriez ſupporter & amen-
„ der les fautes par charité, a la charge qu'ils en feroyent
„ autant pour vous.

„ L'autre condition eſt que vous combattriez contre
l'Ante-Chriſt par les voyes legitimes & preſcrites en la
parole de Dieu. Aſſavoir *par l'eſprit de ſa bouche*, c'eſt a
dire par la vertu de ſon Euangile. Car comme ce ne fu-
ent par les machines de Ioſué, mais les trompettes du
ictuaire qui firent tomber les murs de Iericho, ce n'eſt
s le canon mais la trompette de l'Euangile qui eſt re-
iſe pour abattre les murs de Babylon; Ce ſont la (a)
rmures de noſtre guerre, qui ſont puiſſantes de par Dieu a la de-

G *ſtruction*

'ulivre untitulé, l'indication of the Royal commiſsion of King
:ſus (a) 2. Cor. 10. 4.

„ *ſtruction des fortereſſes, ne ſont point charnelles.*' Outre l'autho-
„ rité divine, l'experience vous devoit avoir apris que
„ Dieu n'a point benit ces deſſeins d'abattre l'Ante-chriſt
„ par l'eſpee, qui eſtoit une frenesie Epidemique en Al-
„ lemagne il y a ſix vingts ans, & qui tourna en fumeé &
„ en confuſion.

„ A la verité ſi nos Roys eſtoyent liguez en une juſte
„ qucrelle contre l'Ante-Chriſt, & que Lovys XIIII. priſt
„ pour la deviſe de ſa monnoye celle des eſcus de Lo-
„ vys XII, battus a Piſe, *Perdam nomen Babyloni*, nous le
„ ſuiurions en ceſte guerre avec grande alegreſſe Mais
„ nous ne pouvons aprouver une Ligue contre l'Ante-
„ Chriſt qui ſe forme malgré les puiſſances ſuperieures, &
„ qui ſe choiſit des chefs, autres que leur Souverain; Car
„ telles Ligues ſont ouvertes rebellions des ſujets contre
„ leur Princes. Sur quoy l'obſervation qu'on attribue a
„ Bullinger eſt remarquable, & qui vous deuroit eſmou-
„ voir. Que les Anabaptiſtes commencerent par la deſtruc-
„ tion des Eueſques (eſtimans comme vous que le degré
„ Epiſcopal eſtoit une appartenance de l'Ante-Chriſt)
„ mais ils finirent en la deſtruction des Magiſtrats.

„ Nos Eglizes regardent les predictions de la ruine de
„ l'Ante-Chriſt & l'eſtabliſſement du Royaume de Jeſus
„ Chriſt comme objects de leur eſperance, non comme
„ reigles de leur devoir. Elles ne ſe gouvernent point par
„ propheties mais pas commandemens, & ſont conſcien-
„ ce de tranſgreſſer les Loix de Dieu par zele a l'avance-
„ ment de ſon regne. Laiſſans donc a Dieu l'execution de
„ ſes conſeils, nous nous tiendrons en une paiſible obeiſ-
„ ſance a noſtre Souverain. (*a*) En ce faiſant nons ren-
„ drons obeiſſance a Dieu qui nous commande (*b*) *de nous*
„ *rendre ſujets a tout ordre humain pour l'amour de luy, & de prier*
„ *pour les Roys & pour tous ceux qui ſont conſtituez en dignité a fin*
„ *que*

(*a*) 1. *Pier.* 2. 13, (*b*) 1, Tim. 2, 2.

„ que nous puissions mener une vie paisible & tranquille en toute „ pieté & honnesteté. Car cela est bon & agreable devant Dieu nos„ tre Sauveur.

„ Nous ne sçaurions obeir à ces commandemens de l'E„ uangile en embrassant vostre Ligue, ou en faisant une „ pareille, comme vous requerez de nous; Car nous li„ guer sans la permission de nostre Souverain seroit nous „ liguer contre luy. Prendre les armes dans le Royaume „ sans luy ou contre luy revient a mesme chose. Nos souf„ frances que vous nous ramentenez ne nous peuvent „ persuader a suivre un si dangereux conseil; Car nous „ retenons l'instruction qu'on nous a donnee. (a) *Qu'il ne „ faut pas remedier à un mal par un peché, ni defendre la pieté par „ la deloyauté. Dieu n'a point besoin de nos vices pour defendre sa „ cause. La conservation de la vraye religion est la cause de Dieu, „ & son oeuvre, lequel il n'abandonnera point; Lors mesmes que les „ moyens humains semblent defaillir il veille pour la conservation de „ son Eglize; Laquelle s'il veut affliger, c'est à nous de nous hu„ milier, & quand il la veut delivrer, il n'est point besoin d'appor„ ter à son secours la perfidie & la rebellion.*

„ Au reste nous aimons le Roy que Dieu nous a donné „ par devoir & par inclination, fremissans a la seule men„ tion d'une Ligue d'outremer. Et plus les ans de sa Ma„ jesté sont tendres, plus nous estimons nous obligez a „ contregarder la paix de son Estat. Esperans que lors „ qu'il sera en aage de recognoistre les services qui luy „ ont esté rendus durant sa minorité, il considerera avec „ quelle fidelité & integrité ses sujets de la Religion refor„ mee ont rejette les instantes sollicitations d'une estran„ gere, estimans quils ne sçauroyent estre bons Chre„ stiens sans estre bons sujets, & qu'obeir a leur Roy & „ dedier leurs biens & leurs vies a son service est une „ grande partie du service qu'ils doivent a Dieu.

(a) *Bouclier de la Foy Sect.* 182.

„Les Anglois de la Ligue peuvent recevoir ceſte re-
„ſponſe comme celle des Eglizes de France juſqu'a ce
„qu'elles l'ayent deſavouee par Declaration publique.

CHAPITRE XIII.

La reſponſe precedente eſt confirmee par les Theologiens des Egliſes reformees. Dernier chapitre du Bouclier de la foy ſur le droit divin des Roys. Reſponſe a quelques objections de la Ligue ſur ce ſujet.

AFin qu'il apparoiſſe mieux que la reſponſe precedente pour les Eglizes reformees de France eſt tiree ſur le modelle de leur doctrine, Voicy quelques uns de leurs paſſages.

Calvin parle ainſi. (a) *Si nous ſommes tourmentez pour la pieté par un meſchant & ſacrilege Prince, avant toutes choſes ſouvenons nous de nos pechez, ne faiſans point de doute que Dieu n'envoye des fleaux pour nous chaſtier. Par ce moyen nous tiendrons l'impatience en bride par l'humilité. Apres cela ſouvenons nous que ce n'eſt pas a nous de remedier a ces maux la* & que tout ce que nous *avons a faire eſt d'implorer l'aide de Dieu en la main duquel ſont les coeurs des Roys & les mouvements des Royaumes.* Il avoit dit un peu auparavant que (b) *la parole de Dieu nous oblige a eſtre ſujets non ſeulement aux Princes qui font dignement leur devoir, mais a tous Princes de quelque façon qu'ils ſoyent parvenus a la Souveraineté, & encores qu'ils ne facent rien moins que le devoir de bons ſouverains.*

En

(a) *Inſtitut. Lib. 4. cap. 20. Art. 29.* (b) *Art 25.*

En ſon Commentaire ſur Daniel (c) *Aprenons* (dit il) *par l'exemple du Prophete de prier Dieu pour les tyrans, ſ'il luy plaiſt de nous aſſujettir a leur plaiſir deſordonné. Car quoy qu'ils ſoyent indignes de tous Offices d'humanité. Cependant pource que c'eſt par la volonté de Dieu qu'ils commandent, c'eſt a nous de porter doucement leur joug; Non ſeulement a cauſe de l'ire, comme Saint Paul admonneſte, mais auſſi a cauſe de la conſcience. Autrement nous ne ſommes pas ſeulement rebelles contre eux mais contre Dieu.*

Ceſte leſſon eſt de meſme. (d) *Que cecy nous ſoit continuellement en la memoire que la meſme authorite divine qui donne authorité aux Rois eſtablit auſſi les plus meſchans Roys. Que jamais ces penſees ſeditieuſes ne nous montent en l'eſprit, qu'il faut traitter le Roy ſelon ſes merites, & qu'il n'eſt par raiſonnable de rendre le devoir des ſujets a celuy qui ne nous veut pas rendre celuy de Roy.* C'eſt la toutefois le raiſonnement de la Ligue.

Pierre Martyr qui eſtoit Italien, mais qui ſervoit les Egliſes que nos ennemis invitent a leur ſocieté, ne leur eſt pas moins contraire. Expoſant ce paſſage des Proverbes (e). *Par moy regnent les Roys*, il dit, *que ſous le nom de Roys, le texte entend auſſi les tyrans.* D'ou il tire ceſte conſequence. *Pourtant aprenant d'icy que ton Roy eſt eſtabli de par Dieu, tu ne machineras rien de ſeditieux en l'Eſtat. Tout ce que tu peux faire quand tu es oppreſſe eſt d'en appeller au tribunal de Dieu, n'y ayant point d'autre puiſſance ſuperieure a qui un tyran doive obeir.*

Il dit auſſi treſpertinemment, que *lors que Dieu a voulu chaſſer ou chaſtier les Roys de Iuda pour leurs pechez, il ne l'a point fait par les Iuifs mais par les Babyloniens, Aſſyriens, Egyptiens, monſtrans par la conduite de ſa juſtice & providence que ce n'eſt point aux ſujets de prendre cognoiſſance des fautes de leurs Souverains, mais qu'ils les doivent laiſſer entierement a Dieu, qui a d'autres moyens en main pour les punir & ranger a leur devoir.*

Si Calvin & Martyr vivoyent aujourdhuy & eſtoyent

(a) *Comment. in Dan. c. 4. v. 19.* (b) *Inſtitut. lib. 4. cap. 20. Sect. ult.* (c) *Pet. Martyr Claſſ. 4. Loc. 20. locor. Communium.*

beneficiez en Angleterre on les chasseroit de leurs benefices, pour ceste doctrine importune, qui empesche les procedures de la sainte Ligue & remplit de scrupules les consciences qu'on instruit a se rebeller pour l'amour de Dieu.

Sur tout Monsier Diodati seroit mal traitté, pour avoir esté l'autheur de ceste excellente lettre pour l'Eglize de Geneve a l'Assemblee Ecclesiastique de Londres, en laquelle nostre bon Roy est haut loüé pour la justice & clemence de ses procedures en la querelle presente, Les tumultes populaires condamnez qui l'ont forcé de se retirer de son Parlement, Et ces Messieurs supliez de se deposseder l'esprit de toutes inclinations factieuses, & d'esfuyer ceste orde tache dont ils diffament la pure profession de l'Euangile, donnant a penser au monde que la Religion Reformee a une secrette haine & antipathie contre la Majesté des Roys & l'authorité souveraine. Contre ceste Epistre nos ennemys vomissent des injures atroces en leurs livrets, soustenans qu'elle est supposee & inventee par quelque Atheiste profane. Et voila le remerciement que ce grand personnage & Mesieurs ses collegues reçoivent pour leur conseil charitable & vrayement Chrestien.

Observez que l'Assemble de Londres ayant envoyé leur Epistre & le Serment de leur Ligue a dix sept Eglizes estrangeres, dont les Eglizes de France ne font qu'une, on ne fait point de bruit des responses qu'ils ont receues. Ce que temoigne evidemment qu'elles ne leur satisfont point, & qu'ils n'osent les produire, de peur qu'il n'apparoisse que la generalité des Eglizes Reformees a honte de leurs actions & condamne l'insurrection des sujets contre leur Souverain sous pretexte de reformation.

Ceste Theologie de rebellion estant fondee sur une seule maxime Que la puissance des Rois est de droit humain & non divin, & que leur droit au Royaume n'est qu'une *paction* entre eux & le peuple. Il est a propos de produire

icy

icy ce que les Egliſes de France tiennent la deſſus & comment ils refutent les raiſons des Ieſuites qui ſont les meſmes que celles de la Ligue. (*a*) Voicy le dernier chapitre du Bouclier de la Foy, qui eſt un habit ſi juſte pour la taille de ces deux partys qu'apres avoir ſervi a l'un, l'autre ſ'en peut veſtir, & n'eſt beſoin d'y rien changer que les perſonnes.

„ Thomas (*b*) le Prince des Scholaſtiques dit que la puiſ-
„ ſance des Princes & Seigneurs n'eſt qu'une inſtitution
„ humaine, & ne vient point de Dieu. Auquel ſe joint le
„ Cardinal Bellarmin au livre contre Barkley, & le Sieur
„ Arnoux, lequel ſur l'Article 2 . de noſtre Confeſsion
a apellé la puiſſance des Magiſtrats *une loy humaine.* Confor-
„ formement a l'Apophtegme du Reverend Pere Binet le-
„ ſuite lequel diſoit a Monſieur Caſaubon (*c*) qu'il valoit
„ mieux que tous les Roys fuſſent tuez que reveler une
„ Confeſsion, pource que la puiſſance des Roys n'eſt que
„ de droit humain, mais la Confeſsion eſt de droit divin.

„ Les raiſons qu'on apporte pour ceſte opinion ſont.

„ I. Que le premier Roy qui ſ'eſt eſlevé au monde, a-
„ ſçavoir Nimrod, ſ'eſt eſlevé par violence & non par
„ ordonnance de Dieu

„ II. Que la plus part des Empires & Royaumes qui ont
„ jamais eſté ſont venus de conqueſte, une nation ayant
„ inondé l'autre, ou un Prince piqué d'ambition ayant
„ meu une querelle injuſte a ſon voiſin.

„ III. Que les Empereurs & Roys ſont eſtablis par voyes
„ humaines, ſoit qu'ils viennent a la Couronne par ſucceſ-
„ ſion hereditaire, ſoit qu'ils y viennent par election, veu
„ qu'il n'y a ni revelation extraordinaire, ni reigle en la

(*a*) *Section* 183. (*b*) *Thomas* 2. 2. *qu.* 10. *Art.* 10. *Dominium & prælatio introducta ſunt ex jure humano* Et *qu.* 12. *Art.* 2. *Dominium introductum eſt de jure gentium, quod eſt jus humanum.* (*c*) *Caſaubon in Epiſt. ad Fronton. Ducæum Ieſuitam.*

parole de Dieu, qui oblige une nation a ſuivre pluſtoſt la ſucceſſion hereditaire que l'election.

IV. Qu'il n'y a point de commandement de Dieu exprés d'obeir a Henry ou a Lovys, ou de recognoiſtre pour Roy pluſtoſt ceſtuy cy que ceſtuy la.

V. Que pour ces conſiderations l'Apoſtre Saint Pierre apelle l'obeïſſance aux Rois un ordre humain, diſant (a) *Rendez vous ſujets a tout ordre humain pour l'amour de Dieu ſoit au Roy comme à celuy qui eſt par deſſus les autres, Soit aux Gouverneurs &c.*

Ce ſont la les raiſons ordinaires de la Ligue. S'ils oſoyent les deſavoüer leurs leures rendroyent temoignages contre eux, car ils en ſont tous pleins. Or qu'ils ſortent de l'eſchole des Ieſuites, & viennent icy apprendre la doctrine des Eglizes Reformees, qui parlent ainſi.

Nous au contraire ſouſtenons que l'obeïſſance deüe aux Roys & Magiſtrats eſt de droit divin, & fondee ſur l'ordonnance de Dieu. A cela ſervent les paſſages eſquels Dieu recommande l'obeïſſance aux Rois, & puiſſance ſouveraines, comme a perſonnes qu'il a eſtablies auſquelles on ne peut reſiſter ſans reſiſter a Dieu. *Il n'y a point de puiſſance ſinon de par Dieu, & les puiſſances qui ſont en eſtat ſont ordonnees de Dieu; Parquoy qui reſiſte a la puiſſance reſiſte a l'ordonnance de Dieu* Rom. 13. v. 1. & 2. Item *Il faut eſtre ſujets au Prince non ſeulement pour l'ire mais auſſi pour la conſcience* v. 5. Et Saint Pierre en ce meſme paſſage qu'on nous objecte veut que nous nous rendions ſujets aux Rois *pour l'amour de Dieu.* Ainſi combien que Nebucadnezar fuſt un Roy impie, & un fleau en la main de Dieu pour deſtruire les nations; Neantmoins Dieu parle ainſi a luy par ſon Prophete Daniel, (b) *Toy Roy es le Roy des Roys, d'autant que le Roy des cieux ta donné Royaume & force & gloire.* Moyſe le premier Prince & Legiſlateur en Iſrael

(a) 1. Pier. 2. 13.

rael a eſté eſtabli par l'ordonnance de Dieu, & Ioſue apres luy Nomb. 27. 18. Saul premier Roy d'Iſrael & David ſon ſucceſſeur ſont oints par Samuel & conſacrez pour eſtre Roys ſuivant l'ordonnance de Dieu. Au 2. des Roys ch. 9. Dieu envoye a Iehu un Prophete pour l'oindre Roy ſur Iſrael. C'*eſt Dieu qui deſceint le baudrier des Roys* Iob. 12. 18. *C'eſt Dieu qui gouverne, il abaiſſe l'un & eleve l'autre* Pſ. 75. 2. 8. *Il releve le chetif de la poudre & eleve le ſouffreteux de la fiente, & le fait aſſeoir avec les Princes.* (a) Pſ 113. v. 7. Que ſi la providence de D. s'eſtend iuſques a nourir les oiſeaux & donner paſture aux petis du corbeau qui crient a luy Pſ. 147. juſque la qu'il a conté tous nos cheveux, en ſorte qu'il n'en tombe un ſeul ſans ſa providence, qui croira que quand il eſt queſtion d'eſtablir un homme au ſommet du genre humain & le mettre chef de pluſieurs milliers de perſonnes, le conſeil de Dieu n'y entrevienne, & qu'il l'aiſſe aller les choſes a l'aventure?

„ Les raiſon qu'on allegue contre une verité ſi evidente clochent & ne battent que d'une aile

„ I. On dit que Nimrod premier Roy an monde s'eſt elevé par violence, Mais il eſt faux qu'avant Nimrod il n'y point eu au monde de Prince Souverain. Avant Nimrod les Peres & Chefs de familles eſtoyent Roys & Sacrificateurs, & Princes ſouverains de leurs familles, Car apres le deluge les hommes vivoyent cinq & ſixcens ans, Alors il eſtoit aiſé qu'un homme viſt cing cens voire mille perſonnes de ſa peſtorité, ſur leſquelles il exerçoit la puiſſance paternelle & par conſequent ſouveraine, lors qu'il n'y avoit point d'autre forme de Rogauté en la terre. Auſquels enfans les ſerviteurs eſtans adjouſtez, d'une ſeule famille ſe faiſoit une grande Re-

(a) 1. *Sam.* 10. 1. & 16. 13. (b) *Reſponſe aux cinq o[illegible] des adverſaires.*

„ publique. Et meſme du temps d'Abraham lors que la
„ vie des hommes eſtoit deja racourve, on void qu'A-
„ braham eſt appellé par les Hethiens (a) *un Prince de Dieu*;
„ c'eſt a dire un Prince excellent, & que de ſa famille il
„ tire trois cens dix huit ſoldats. Auſquels ſi on adjouſte
„ les ſervantes & les ſerviteurs malpropres a la guerre,
„ vous recognoiſtrez que combienqu'il n'euſt point d'en-
„ fans, ſa famille euſt rempli une ville.

„ II. On nous objectoit auſsi que la pluſpart des Empi-
„ res & Royaumes ont commencé par conqueſte & par
„ violence, non donc par l'ordonnance de Dieu. Et que
„ ſi le conquerant euſt envahi le pays d'autruy par or-
„ donnance de Dieu, les habitans du pays euſſent offenſé
„ Dieu en ſe defendant. Sur quoy je dy que ceux dont un
„ Prince eſtranger veut envahir le pays, font bien de ſe
„ defendre. Que ſi en ceſte guerre defenſive l'uſurpateur
„ eſt tué il eſt juſtement puni. Mais ſ'il ſ'eſt rendu maiſtre,
„ Si les anciens poſſeſſeurs du Royaume ſont eſteints, Si
„ les Eſtats du pays aſſemblez ont dreſſé une nouvelle
„ forme d'Eſtat, & ſi les Officiers par tout le Royaume
„ ont preſté au nouveau Roy ſerment de fidelité; Alors il
„ faut croire que Dieu a eſtabli un tel Prince au Royaume.
„ A lors je dy que le peuple doit ceder a la volonté de Dieu
„ qui pour les pechez des Roys & des peuples tranſporte
„ les Royaumes & diſpoſe de l'evenement des batailles
„ ſelon ſa volonté.

„ III. Ne ſert de dire que les Princes entrent au Ro-
„ yaume, ou par ſucceſsion hereditaire ou par election
„ qui ſont moyens introduits par la couſtume, & non
„ par ordonnance de Dieu. Car il ne ſ'agit point icy par
„ quel moyen un Prince parvient au Royaume, mais ſi par
„ l'ordonnance de Dieu nous devons luy obeïr apres
„ qu'il eſt eſtably. Et de fait nos adverſaires veulent que

(a) Gen. 23. 6.

, la puiſſance [du Parlement] ſoit de droit divin, Encore
„ que les Deputez du Parlement] y entrent par election
„ & bien ſouvent par brigue, & par une caballe artificielle.

Qu'ils tiennent que le Parlement eſt de droit divin, il appert par leur Catechiſme authentique, qui nous enſeigne ceſte doctrine Que (a) *c'eſt un erreur groſſier de dire que le Roy eſt la puiſſance ſuperieure, mais que ce pouvoir appartient a la Cour Souveraine du Parlement, a laquelle ne point obeïr eſt reſiſter a l'ordonnance de Dieu.* Mais eſcoutons un meilleur autheur.

„ IV. Que ſ'il n'y a point de commandement en la pa-
„ role de Dieu d'obeïr a Henry ou a Lovys, c'eſt aſſez
„ qu'il y a un commandement d'obeïr au Roy, & un com-
„ mandement de garder ſon ſerment & la fidelité jurée,
„ & par conſequent d'eſtre fidele au Roy, auquel on a
„ preſté ſerment de fidelité. Ne ſe trouvera non plus de
„ commandement de Dieu d'obeïr particulierement [au
„ Parlement qui commença le 3. de Novembre en l'an
„ 1640.] auquel neantmoins nos adverſaires ſ'eſtiment
„ eſtre ſujets de droit divin. Que ſi ceſte conſideration a-
„ voit lieu, il ſ'enſuivroit que nul de tous ceux qui ſont
„ au monde n'eſt obligé de droit divin a craindre Dieu
„ ou a croire en Ieſus Chriſt, pource que l'Eſcriture
„ n'ordonne pas particulierement que Thibault, Antoine
„ ou Guillaume craignent Dieu, & croyent en Ieſus
„ Chriſt: Il ſuffit que la parole de Dieu contienne des re-
„ gles, qui obligent les particuliers ſans les nommer.

„ V. Saint Pierre voirement au lieu ſuſallegué apelle
„ l'obeïſſance qu'on doit aux Roys un ordre humain, ſoit
„ pource que les Roys commandent pluſieurs choſes qui
„ de leur nature ne ſont point de droit divin, comme les
„ defenſes du clinquant, & d'aller de nuit ſans chandelle,
„ Soit pource qu'ils parviennent a ceſte puiſſance par cer-
„ tains moyens humains introduits par la couſtume, leſ-
„ quels n'empeſchent point que leur puiſſance ne ſoit

(a) *Pag. 5.*

„ fondee en la parole de Dieu apres qu'une fois ils ſont „ eſtablis, car en ceſte queſtion il ne ſ'agit point des mo„ yens par leſquels un Prince parvient au Royaume, mais „ quelle obeiſſance luy eſt deüe apres qu'ils y eſt parvenu. „ Pourtant Saint Pierre apres avoir apellé cet ordre un „ *ordre humain*, commande que nous nous y aſſujettiſions „ *pour l'amour de Dieu*, & pour obeïr a ſon commandement.

„ Quicunque appuye l'authorité des Roys ſur l'inſtitu„ tion des hommes, & non ſur l'ordonnançe de Dieu, ra„ valle leur Majeſté de plus des trois quarts, & leur oſte „ ce qui aſſeure leur vie & leur couronne plus que les gar„ des de leurs corps & des puiſſantes armees, qui plan„ tent dans l'eſprit des ſujets la terreur au lieu d'y former „ la reverence. Alors la fidelité & obeiſſance des ſujets ſera „ ferme quand elle ſera incorporee en la pieté & eſtimee „ eſtre partie de la religion & du ſervice qu'on doit a „ Dieu.

Ce fondement eſtant renverſé que l'authorité de Roys n'eſt qu'une ordonnance humaine, ce qu'on baſtit deſſus tombe par neceſsité. Car raiſonner ainſi que le peuple peut oſter au Roy ſon authorité pource qu'il luy a donnee eſt prouver une abſurdité par une autre; comme ſi l'un prouvoit que la Lune peut eſtre bruſlee pource qu'elle eſt de bois. Car dire que le peuple a donné la puiſſance au Roy eſt ſ'imaginer ce qui ne fut jamais. Meſme es Royaumes electifs le peuple ne donne point au Roy ſon authorité car il ne peut donner ce qu'il n'a point. Seulement il defere ſon obeiſſance a Henry ou a Charles. Mais ce Prince eſtant eleu reçoit ſon authorité de Dieu comme du principe d'ou tout pouvoir decoule, car (*a*) *par luy regnent les Roys*, & (*b*) *il n'y a point de puiſſance ſinon de par luy*. Nul ne luy peut oſter ceſte puiſſance que Dieu qui la luy a donnee.

Ainſi la femme choiſit ſon mari & luy preſte ſerment d'o-

(*a*) *Pro.* 8. 15. (*b*) Rom. 13. 1.

ſance en ſe mariant, mais ce n'eſt pas elle qui luy ſon authorité, cela luy vient de plus haut. Et y a d'abſurdité a dire que le peuple peut depoſer le Roy qu'il la eleu, que d'affirmer que la femme peut ſon mary, ou ſe l'aſſujettir quand elle le jugera ent, pource qu'elle la choiſi. Car la femme perd té de ſon choix par le noeu de mariage, & le peublablement perd la liberté de revoquer ſon choix le Prince eleu eſt declaré Roy. C'eſt une eſtrange uence de dire que le peuple peut oſter au Roy ſon ité pource qu'll luy a juré obeiſſance, car l'election itre choſe. Et c'eſt une raiſon qui ſe renuerſe elle de dire que le peuple peut oſter au Roy ſon autho- is qu'il luy a donnee: Car poſez qu'il fuſt uray que le donne authorite au Roy qu'il elit, puiſque le peu- onné ſon authorité elle n'eſt plus a luy; Ceſte maxi- nt une fois admiſe qu'il eſt loiſible a chacun de re- e ce qu'il a donné, romproit les loix de la ſocieté liroit le monde d'injuſtice & de confuſion. Que nos ys ſçachent que quand l'authorité du Roy n'auroit encé que par le ſerment de fidelité que ce Parlement corps au commencement de leur ſeance, Le corps tat a fait par la un don irrevocable de ſon obeiſſance y, & que de ce Serment nous tirons une meilleure uence que la leur. Aſſavoir qu'ils ne peuvent plus er de leur obeiſſance a S.M. puis qu'ils luy ont don- uis quand leurs raiſons ſeroient bonnes elles n'ont es Royaumes electifs & ne font rien contre le Roy s, car ni luy ni aucun des Roys ſes Anceſtres par s ſiecles n'eſt parvenu a la couronne par election. t a propos d'alleguer le ſerment du Roy a ſon Sacre e une paction faite avec ſon peuple equivalente a ection. Car le Roy ne reçoit pas ſon Royaume par uronnement. Il eſt Roy avant que prendre ſa Cou- . Pourtant Watſon & Clark qui avoyent conſpiré &

con-

contre le Roy Iaques de glorieuse memoire, furent iuſtement condamnez comme criminels de leze Majeſté, encore qu'ils allegaſſent que le Roy n'eſtoit pas encore couronné, & fut jugé par la Cour que le couronnement n'eſtoit qu'une ceremonie pour faire cognoiſtre le Roy a ſon peuple.

Il en eſt de meſme en France (a) *I'eſtime*, dit Bodin, *que nul ne doute que le Roy ne joüiſſe devant le Sacre, de la poſſeſſion & proprieté du Royaume.* Devant ceſte ceremonie le Roy jouït auſsi pleinement de tous ſes droits qu'apres. Et ſelon les Loix de France & d'Angleterre le Roy ne meurt jamais, tandis qu'il reſte aucun du ſang Royal; car a l'heure meſme que le Roy expire, l'heritier legitime eſt totalement inveſti de la Royauté. Pourtant le fils aiſné d'Edovard quatrieme, qui fut tué par ſon oncle Richard, eſt par conſentement general conté entre les Roys, & nommé Edovard cinquieme, encore qu'il n'ait jamais porté la couronne ni pris aucun ſerment, ni exercé aucune authorité. Henry VI. ne fut couronné Roy que la neufieme annee de ſon regne & neantmoins devant ſon couronnement pluſieurs furent atteints de crime de leze Majeſté, ce qui n'euſt peu ſe faire ſ'il n'euſt eſté recognu Roy.

Es ſerments des Roys de France & d'Angleterre a leur Sacre il n'y a aucune image de ſtipulation entre eux & leurs ſujets. Ils ne reçoivent la couronne a aucune condition, & leurs peuples leur doivent obeïſſance ſoit qu'ils gardent ou violent leurs promeſſes. Ce Serment eſt une couſtume lovable utile pour apuyer l'authorité du Prince de l'amour de ſes ſujets, & pour donner aux peuples ceſte ſatisfaction que le Roy, que Dieu leur a donné a intention de les gouverner avec juſtice & clemence, & preſerver leurs droits & libertez.

Si le Roy par ſon Serment ſ'obligeoit a decheoir de ſon Royaume quand il violera ſes promeſſes, il ſeroit *moindre* apres ſon Serment que devant. Que ſi les Roys eſ-

ent diminuer leur proprieté par leur Serment ils droyent jamais. Et pour monſtrer que leur au- ne depend pas de leur Serment ; mais leur Ser- leur a uthorité. Les Roys d'Angleterre le forment laiſir ; A peine ſ'en trouvera t'il trois qui ayent ſme forme de Serment ſans y rien changer. Celle reſenta a Henry VIII. ſe void dans les Archives, e de ſa main & eſcrite entre les lignes.

is le Serment ſe fait a Dieu non au peuple, & ob- ɔhſcience du Prince, mais ne limite pas ſa fouve- . Si c'eſtoit l'intention de ceſte ſolennité de ſtipu- le peuple, le peuple feroit un ſerment recipro- meſme heure. En une paction de telle importan- ɔaſſeroit quelque contract public ; Choſes quine quent point, & ceſte nouvelle imagination des ſs de la Monarchie n'a aucun fondement ni en la n la couſtume.

ques uns penſent parler bien finement en diſant ıthorité du Roy eſt une uſurpation de l'eſpee con- par la couſtume ; & que ſ'ils peuvent gagner leur par l'eſpee, & la confirmer par la couſtume, leur :ſt auſsi bon que le ſien, & la deſſus Philoſophent revolutions des Eſtats qui ſont en la main de Dieu, inſtruiſent a ſuivre le cours de ſa providence.

:r ainſi eſt commettre double erreur ; Contre la :nce, & contre la prudence.

nt a la conſcience, l'ancienne conſtitution de l'E- ıfirmee par tant de ſiecles, tant de ſtatuts, ſtant de ıts de fidelité, ſuffiſent pour apprendre a tous Chre- qui vivent ſous ceſte Monarchie que c'eſt Dieu qui ɔlié, & que par le commandement de Dieu ils ſont z de defendre l'Eſtat ſous lequel ils ſont nez & que s du Royaume a juré de maintenir. Ces diſcours re la providence de Dieu en matiere de revolutions ſont de ſaiſon quand le ſang Royal eſt eſteint, ou

quand

quand l'uſurpation a gagné preſcription de longues années, mais non tandis qu'on eſt apres a renuerſer l'Eſtat & ruiner le Roy. Ces conſiderations ſont bonnes quand le mal eſt fait, & eſt hors de remede, mais non tandis qu'on fait le mal, & que l'obeiſſance & loyauté des ſujets y peut remedier. La providence de Dieu ne peut ſeruir d'excuſe a la meſchanceté des hommes; Faiſons ce que nous devons, & laiſſons Dieu faire ce qu'il voudra. Sur tout ces moralitez de la revolution des Eſtats ſont mauvaiſes en la bouche de ceux qui travaillent a faire une revolution en l'Eſtat, car c'eſt leur devoir d'empeſcher ceſte revolution de tout leur pouvoir. La poſterité pourra ſ'excuſer ſur la providence de Dieu, en ſuivant une nouvelle forme d'Eſtat, tandis que ceux qui l'auront introduite, ſeront condamnez par ſa juſtice.

D'avantage il y a un grand manque de prudence en ce raiſonnement. Car en querellant les droits du Roy comme uſurpations de violence & de couſtume, ils enſeignent au Roy de quereller leurs libertez & privileges pour la meſme raiſon, voire a plus forte raiſon. Car les privileges du Parlement ſont bien plus nouveaux que l'authorité Royale, Et le Roy pourra dire qu'ils ont eſté obtenus par force apres de longues guerres, Il pourra rejetter toute preſcription gagnée ſur le pouvoir illimité des premiers Roys Normans, & ſe remettre en tous les droits de leur conqueſte par une autre. Les ſages ſujets qui veulent garder leurs Privileges doivent conſerver la paix, car il n'y a rien qui rende les Roys ſi abſolus que la guerre. (a) Sous un Eſtat Royal le principal moyen pour preſerver la liberte du peuple eſt de maintenir l'unique authorité du Roy. Qui la diviſe entre pluſieurs ne fait que multiplier ſes Maiſtres; Il vaut mieux avoir un mauvais maiſtre que pluſieurs bons,

Reſte

(a) *Neque unquam libertas gratior extat, quam ſub rege pio.*

Reſte encore quelques menues raiſons de nos ennemys a examiner; Mais avant que m'eloigner davantage du diſcours precedent touchant leur adreſſe aux Eglizes reformees, il faut que nous contions un peu avec eux la deſſus, & leur demandions ſur quel fondement ils prenent ceſte hardieſſe.

CHAPITRE XIV.

Que la Ligue n'a point de raiſon d'inuiter les Egliz̃es Roformees a ſon alliance, puis qu'elle ſe ſepare d'elles en pluſieurs choſes de grande importance.

IL y a dequoy ſ'eſtonner comment nos ennemys oſent ſolliciter les Eglizes reformees a ſe liguer avec eux. D'ou leur peut venir ceſte grande familiarité? Eſt-ce a cauſe de leur grande reſſemblance? C'eſt ce que nous ne trouvons point. De ja quand a l'obeïſſance deuë au Roy qui eſt le principal point de la Ligue, il appert que les Theologiens des Eglizes Reformees, ſont auſsi contraires aux Ligueux qu'aux Ieſuites leurs freres & compagnons de guerre. Ce point la leur eſtant denié, ils ne ſe ſoucieront gueres de la ſocieté d'aucune Eglize es autres points de doctrine. C'eſt le premier & grand commandement de la Ligue, d'obeïr au peuple contre le Roy. Souſtenez ceſte maxime fondamentale & il vous ſera permis de choiſir voſtre Religion. Mais en pluſieurs autres choſes ceſte action differe d'avec les Eglizes reformees.

Sur le point du Dimanche ils ont une grande querelle contre Calvin, qui eſt ſi eloigné d'aſtreindre l'Egliz̃e a

une obſervation Iudaïque du Sabbat, qu'il n'eſtime pas qu'elle ſoit aſſervie a garder le ſeptieme jour. (*a*) Paſſage que Monſieur Riuet allegue & aprouve, & ſe joint au ſçavant Docteur Prideaux depuis Eveſque de Worceſter, qui en ſa (*b*) Harangue du Sabbat ſe plaint que les Sabbatariens Anglois panchent vers le Iudaïſme, & choquent la doctrine recetie des Theologiens, Ne conſiderans pas en quelle captivité ils ſe jettent en eſtabliſſant l'obſervation du ſeptieme jour ſous le Chriſtianiſme, par l'authorité d'un precepte Moſaïque. Monſieur de Primeroſe Miniſtre de Roven a eſcrit un livre plein d'un ſçavoir profond ſur ce ſujet, la ou entre autre choſes il prouve au long que toutes les Eglizes reformees ſont contraires a ceſte opinion.

Quoy que Dieu n'ait point beſoin de l'erreur des hommes pour eſtablir ſon ſervice, nous aimonſtant la reverence deüe a ce jour ſacré, que nous ne voudrions pas quereller aucun legerement la deſſus Que chacun jouiſſe de ſon opinion, pourveu que Dieu ſoit ſervi, & que le jour qui luy eſt dedié ne ſoit violé, ni par profanité ni par ſuperſtition (*c*) Mais puiſque ceux dont la Ligue eſt compoſee ſont ſi contraires en ce point aux Eglizes reformees, & les ont tant condamnees par leurs eſcrits, l'Aſſemblee de Londres a mauvaiſe grace de plaider conformité avec ces Eglizes en cet Article la, & ſe plaindre a elles de la licence que le Roy donne aux ſerviteurs de ſ'ebatre le Dimanche apres les prieres du Soir.

(*d*) Ainſi pour les Feſtes. Encore que Monſieur Rivet declare ſon deſir que celles qui portent le nom des ſaints ſoyent abolies en Angleterre a cauſe de l'abus de ces Feſtes en l'Eglize Romaine, Cependant il recognoiſt & loüe la pro-

(*a*) *Calvin Inſtitut. lib. 2. cap. 8. Art. 34.* (*b*) *Rivet Explicatione Decalogi Preccpto 4.* (*c*) *En leur Epiſire.* (*d*) *Sur la fin de l'expoſition du 4. Commandement.*

rotestation de l'Eglize Anglicane la dessus qu'elle ne les bserve point pour le service des Saints, mais pour glorier Dieu, a l'mitation de l'Eglize Primitive, par la memoire de ceux dont il s'est servi pour bastir son Eglize, & lasme grandement ceux qui les accusent d'idolatrie our ceste observation.

(*b*) Le feu Roy Iaques de glorieuse memoire en parle insi en sa Confession de Foy, *Quant aux Saints trepassez je vere leur memoire, en l'honneur de laquelle nostre Eglize a estably stant de jours solennels qu'il y a de saints mis en ce roolle par l'autorité de l'Escriture.* Ces festes de saints ne passent gueres le ombre des Apostres & Euangelistes, Monsier Du Moulin n champion defend ceste Confession de sa Majesté. Cers, dit il, *nous ne condamnons point ceste celebration de la memoire s Martyrs & des Saints, Nous trouvons bonne la coustume des Eizes Angloises qui ont des jours affectez a la commemeration des Astres.* Et en suite il rend raison pourquoy les Eglizes rançoises n'ont pas suivi leur exemple *Pource que vivantes un païs ou la superstition fourmille, le peuple servit aisement train abus, & atteint de la contagion courante.* Les prudens & ligieux recognoistront avec luy, *qu'en cela les Eglizes ont liberté de se conduire selon l'exigence des lieux & de temps.* Que au Calendrier d'Angleterre il y a quelques Festes dont n se pourroit bien passer, & dont on craigne la conseience, Cela devoit estre representé doucement avec umilité de sujets & la charité de Chrestiens, & ne fait pour cela denigrer l'Eglize Anglicane comme idolatre membre del'Ante-Christ, ni reformer le Roy & l'Eglize ec l'espee, veu que les Eglizes reformees les acquittent dessus, & l'exemple de l'Eglize primitive les justifie. Mais quoy qu'ils facent grande monstre du consentement des autres Eglizes ils ne s'enservent qu'a leurs bons ints & aisemens, & ne font point de difficulté de les acser d'idolatrie comme les autres quand il leur plaist. est ce qu'ils font sans les nommer, lors qu'ils reiettent

comme une idolatrie groſsiere l'obſervation des jours dediez a la memoire de la Nativité, Paſsion, Reſurrection, & Aſcenſion de Chriſt, & de l'envoy du Saint Eſprit a ſon Eglize. Voicy l'opinion & la pratique des Eglizes reformees declaree par le bon & docte FeltusHommins. (a) *C'eſt choſe grandement utile a l'edification de l'Eglize de rememorer & preſſer ſolennellement au peuple a certains temps ordinaires les principales manifeſtations de Dieu, & ſes plus inſignes benefices envers ſon Eglize. Puis donc que l'Eglize Primitive meſme des le temps du Apoſtres a dedié certains jours a la celebration anniverſaire de la Nativité, Mort, Reſurrection & Aſcenſion de Chriſt & envoy du S. Eſprit, c'eſt bien fait de retenir la pratique de l'Eglize Ancienne, en ceſte choſe qui n'eſt pas ſimplement indifferente mais ſingulierement utile a l'edification, pourveu qu'on n'attribue point ſuperſtitieuſement a ces jours la une ſainteté en ſoy, & qu'on n'impoſe point ſur les conſcieances des Chreſtiens un joug de neceſsité abſoluë, contraire a la liberté Euangelique.*

Nos nouveaux reformateurs nç ſçauroyent affirmer avec ſincerité que le Clergé d'Angleterre ait attribué une ſainteté inherente a ces jours la, ou ſ'enſoit ſervi pour impoſer un joug de neceſsité abſoluë ſur les conſciences. N'eſtoit donc point beſoin de les abolir avec tant de riguer, ni de ſcandalizer tant de bonnes ames, ni d'obuier a une vaine crainte de ſuperſtition par l'inſolence & la profanité, qui eſt un remede pire que le mal. Le jour de Noël de l'annee 1644. fut changé en jeuſne public par ordre expres, qui eſt la premiere fois depuis les Apoſtres qu'on ait jeuſné ce jour la en l'Eglize Chriſtienne. Et pource que pluſieurs ne voulurent pas jeuſner, on envoya des ſoldats dans les maiſons devant l'heure du repas qui viſiterent les fours & les cuiſines, emporterent la viande, & la mangerent, combien qu'il fuſt jour de jeuſne, eſtants exemptez de jeuſner pourveu qu'ils fiſſent jeuſner les

(a) *Diſputatione* 1. *Theſi* 3.

:s autres. (a) Telles inſolences ſont ordinaires, ſi l'on ieut appeller inſolences des actions faites par authorité.

Et quant au jour de Paſques auquel & es jours prochain : peuple eſt commandé par Acte de Parlement de rece-'oir la S. Cene. La devotion du peuple a eſté oppſee par iolence en pluſieurs lieux. Nous ſçavons y une Paroiſſe u l'on arracha de vive force le pain & le vin au peuple ſſemblé en l'Eglize pour ceſte ſainte action. Voila leurs oyes pour changer les temps & reformer les abus, ui eſt oppoſer une ſuperſtition ſuppoſee par une verita-le & manifeſte, & faire combattre le ſacrilege pour la eligion.

Paſſons aux autres differences, Les Eglizes reformees ne croyent point comme eux Que toutes Ceremonies fig-ıificantes horſmis les Sacremens ſont illicites, D'ou ſ'en-uivroit qu'il eſt illicité d'oſter le chapeau & ſe mettre a enoux durant la priere, car ce ſont ceremonies qui fig-ıifient la reverence; Dequoy auſsi pluſieurs de la Ligue 'abſtiennent pour ceſte raiſon, ſans que les autres y don-ıent ordre.

Auſsi les Eglizes reformees ne croyent point comme :ux que ſ'aſtreindre a des prieres eſcrites, ou a des for-nulaires en l'adminiſtration des Sacremens eſt lier l'E-prit de Dieu. Pluſieurs de la Ligue en viennent juſque la jue d'appeller l'uſage de ces formulaires idolatrie, & neſme l'uſage de l'Oraiſon Dominicale, dont la pluſpart le ceſte faction ſ'abſtient, Combien que par privilege ſpe-ial il ſoit permis au Miniſtre par le Directoire de ſ'en ervir ſ'il veut, car il ne luy eſt commandé.

Selon ce Directoire (comme ils l'appellent) c'eſt a dire ne inſtruction comment le Miniſtre ſe doit gouverner en l'Eglize, Miniſtre ne doit reciter ny le Symbole des Apoſtres, ni les Commandemens de Dieu. Et le peuple

(a) *Senatus-conſultus ſcelera patrantur.*

n'aura plus de forme pour ce qu'il doit croire ni pour ce qu'il doit faire. Pourtant es familles la pluſpart de ceſte faction n'enſeigne aux enfans ni la Symbole, ni les Commandemens de Dieu, ni l'Oraiſon Dominicale: Et quant aux enfans qui avoyent apris ces ſaintes formes on leur appren a les oublier. Sur toutes choſes ils prenent un ſoin ſpecial que le Miniſtre ne ſ'attache a aucune forme de paroles comme choſe de dangereuſe conſequence & qui tient de l'Ante-Chriſt. Deſormais donc il n'y aura plus d'uniformité au ſervice divin, & plus d'aide pour l'infirmité des Miniſtres aagez, ni pour l'entendement & la memoire des auditeurs ſimples & tardifs, dont pluſieurs ne ſçauroyent comprendre du premier abord ce que le Miniſtre dit, & ont beſoin d'y eſtre accouſtumez.

Auſsi n'y aurat'il plus de borne a l'extravagance des eſprits fantaſquement devotieux qui eſt le principal vice de la nation. Chaque Eglize aura un ordre particulier ou pluſtoſt n'en aura point du tout, car le Paſteur a la liberté de l'alterer a chaque fois a ſon plaiſir, rien ne luy eſtant defendu ſinon de ſe ſervir des formes eſtablies par Actes authentiques de pluſieurs Parlemens, ſanctifiees par la devotion publique depuis tant d'annees, & compoſees par les premiers reformateurs, perſonnages exquis en pieté & ſageſſe, dont ceux ci ne meritent pas de porter les ſouliers.

Si ces Directeurs euſſent eu quelque crainte de ſcandalizer les Eglizes qu'ils invitent a leur Ligue, ils n'euſſent point aboli l'uſage receu en toutes les Eglizes reformees, & generalement en toutes les Eglizes du monde, d'avoir des formulaires certains pour le ſervice de Dieu en public. S'ils euſſent porté aucun reſpect a l'Antiquité & au conſentement univerſel de l'Eglize Chriſtienne en tous lieux & en tous ages, ils n'euſſent point commencé en ce ſiecle une couſtume ſi prodigieuſement ſinguliere que de *bannir de l'Eglize* toute forme & ordre de prieres, le

Sym-

Symbole des Apoſtres & les commandemens de Dieu.

Il reſte encore quelques Liturgies des anciennes Egliſes & les Hymnes uſitez au ſervice public. C'eſt le dix-huitieme Canon du Concile de Laodicee *Que la forme ou Liturgie des Prieres du matin & du Soir doit tousjours eſtre la meſme.* Il n'y a & n'y eut jamais Egliſe qui n'euſt quelque formulaire de prieres, ſur tout pour les puiſſances ſuperieures. Mais cela eſtant aboli en Angleterre par les Directeurs, il ne faut pas ſ'ebahir ſi pluſieurs Miniſtres de la nouvelle Edition ont pieca oublié de faire mention du Roy en leurs Prieres, & ceux qui prioyent pour luy le faiſoyent en termes odieux, pouſſez d'un zele pervers & malin, contant a Dieu bien au long les pechez qu'ils imputent au Roy, comme ſ'ils vouloyent verſer toute leur bile au ſein de Dieu. Si quelcun d'eux prioit ainſi pour ſon pere en chaire. *Seigneur donne repentance a mon pere de toutes ſes extorſions, parjures, voleries & adulteres*, on l'eſtimeroit fou ou impie mais contre le Roy toutes choſes ſont permiſes, Voila des fruits de l'abolition du ſervice ordinaire, & de la liberté des eſprits prophetiques du temps, fomentee par ordre public.

CHAPITRE XV.

De l'abolition de la Liturgie; & qu'en ce faiſant la Ligue ſ'oppoſe aux Egliſes reformees.

CE n'eſt pas la moindre raiſon de l'abolition de ces bonnes prieres en ce temps de rebellion. Qu'en la Liturgie il y a diverſes clauſes qui enſeignent au peuple la ſouveraineté de leur Prince, & l'obeïſſance qu'ils luy doivent. La le Roy eſt appellé *noſtre tres gracieux Souverain*. Cela donneroit le dementy au preſcheur, ſi apres cela il l'appelloit un treſcruel tyran comme c'eſt la couſtume. La on prie Dieu qu'il *fortifie le Roy afin qu'il ſurmonte tous ſes ennemys*. Ce ſeroit la demander a Dieu la ruine de la Sainte Ligue. La Dieu eſt appellé le *ſeul Gouverneur des Princes*, Cela contrediroit a la doctrine & a la pratique du temps qui donne d'autres Gouverneurs aux Princes outre Dieu, & aſſujettit le Roy a ſes ſujets.

La on demande a Dieu que les ſujets du Roy *puiſſent conſiderer comment il tient ſon authorité de Dieu*. Si les ſujets venoyent a conſiderer cela ils mettroyent bas les armes priſes contre luy, de peur de combattre contre Dieu & revetteroyent l'inſtruction qu'on leur donne, que le Roy tient ſon authorité des hommes.

La on prie que les ſujets du Roy le *puiſſent ſervir fidellement & l'honorer & obeïr en toute humilité*. Priere de dangereuſe conſequence & qui gaſteroit les affaires de la Ligue, ſi Dieu venoit a l'exaucer. La auſſi on prie Dieu de tellement benir le Roy que *ſous luy nous ſoyons religieuſement gouvernez*. Mais ce n'eſt pas *ſous luy* mais *ſans luy* qu'on nous veut gouverner, n'y ayant a leur dire aucun moyen de vivre religieuſement ſous ſon obeïſſance.

Au

Au meſme endroit on prie pour *ceux qui ſont eſtablis en authorité ſous le Roy.* Mais ſelon la forme de l'Eſtat tourné à l'envers tel que les Presbyteriens le vouloyent avoir il euſt falu prier pour ceux qui ſont eſtablis en authorité *ſur le Roy.*

C'eſt auſsi une dangereuſe clauſe de la meſme priere, qui demande a Dieu *la punition de la meſchanceté & du vice, & la preſervation de la vraye religion & vertu.* Car ſi ceſte priere eſtoit une fois exaucee, Les zelez d'Eſtat qui tirent l'eſpee contre leur Roy, & les preſcheurs de rebellion, feroyent leurs harangues au peuple ſur le gibet, l'hypocryſie ſeroit demaſqueé & renduee l'objet du mepris & de la huee publique, Et le Bruniſme & Anabaptiſme ſeroyent en voyez aux Iſles de l'Amerique.

Auſsi la priere que *Dieu donne la paix en nos jours* ſeroit mal ſortable aux intentions de la Ligue qui ne preſche autre choſe en ſubſtance que ce texte mal appliqué, *Maudit ſoit celuy qui gardera ſon eſpee de reſpandre le ſang.*

Ils ont donc jugé que c'eſtoit un point de prudence d'oſter de leur chemin ceſte Liturgie qui eſt ſi contraire a leurs intentions Politiques: Quant a la conſcience & au reiglement de l'Eglize qui eſt diſloquee & demembree par ceſte abolition du ſervice ordinaire, C'eſt a quoy on penſera apres que ces Meſsieurs ſe ſeront ſervis du dereiglement general pour ſe baſtir un Empire dans la confuſion.

Il eſt certain de ce changement que Dieu en eſt plus mal ſervi. Il a quelques Miniſtres capables qui ſans le ſervice ordinaire font des prieres pleines d'edification, & a cela tout Miniſtre de l'Euangile doit eſtre preparé. Mais combien y en a t'il entre eux qui faute d'eſtre aſtreins a certaines prieres en public, abuſent de la patience de Dieu, & de la ſainteté de la priere? Si l'audience judicieuſe de Charenton entendoit les contes & nouvelles que ces gens diſent a Dieu, la familiarité inſolente dont ils raiſonnent avec luy, leurs maledictions contre le Roy, & les tranchees de Saint Mathurin en leurs prieres qui paſſent pour ſaillies de zele, ils leur marqueroyent un logis aux petites

maiſons, qui les pourroit exempter d'un autre au Chaſtelet ou a la Conciergerie.

Certes comme la liberté ne doit point eſtre une couverture de malice auſsi ne doit elle point eſtre une porte ouverte a la folie. L'humeur libertine & capricieuſe du Climat en matiere du ſervice de Dieu, devoit avoir apris a ces Directeurs a reprimer ce libertinage pluſtoſt que luy laſcher la bride. Et l'importunité de ceux qui demandoyent ceſte liberté les devroit d'autant plus induire a la refuſer. Mais quoy? ceux qui ont accordé ceſte liberté pernicieuſe ſont ceux meſme qui l'ont demandee.

Le meſpris profane dont on a traitté ceſte Liturgie tant ſainte ne doit eſtre imputé a l'inſolence des ſoldats, mais a l'inſtruction qu'on leur donne. Le Catechiſme des ſoldats du Parlement publié & recommandé par authorité ſpeciale les inſtruit a le dechirer par tout ou ils le trouveront, l'appellant une treſabominable idole, (*a*) & une nourriſſe d'ignorance & aveuglement, qui fomente un Miniſtere pareſſeux & diſſolu. Que pourtant il le faut reduire en poudre, ainſi qu'Ezechias fit au ſerpent d'airain, comme une occaſion de beaucoup de mal & un objet d'idolatrie.

Mais voyans qu'en un ſi grand changement, ils ſ'oppoſent au conſentement general de leur Eglize, & pour un qu'ils edifient ils en ſcandalizent plus de cent, ils taſchent de tourner les yeux des ignorans vers les Eglizes d'outremer, eſperans avec raiſon qu'en les regardant de ſi loin ils ne pourront recognoiſtre ce qu'elles ſont. Les autheurs du Directoire affirment que (*b*) *par une longue & triſte experience ils trouvent que la Liturgie d'Angleterre eſt offenſive aux Eglizes Reformees eſtrangeres*, Et adjouſtent peu apres, *c'eſt pour reſpondre a l'attente de ces Eglizes qu'ils rejettent la Liturgie ordinaire*. O Dieu! ces gens ſe meſlent-ils de preſcher la verite?

(*a*) *Pag.* 22. (*b*) *En la Preface.*

te? Pource que le France & l'Angleterre ſont ſeparees par la mer & le language, eſperent ils que leur peuple ne ſera jamais informé au vray de l'opinion de leurs voiſins, touchant la Liturgie Angloiſe, ni de leur pratique en matiere du ſervice public? I'eſpere qu'ils laiſſeront a d'autres la pratique de ceſte maxime *Meutez hardiment, Quoy que vous ſoyez réfutez apres, il en demeurera quelque impreſſion es eſprits des auditeurs.* Pourtant nous voulons croire charitablement que la pluſpart de ces Theologiens ne ſçavoyent ce qu'ils diſoyent, & ſ'en rapportoyent a la foy d'autruy. Et eſperant qu'apres eſtre mieux informez ils changeront d'avis, nous leur dirons comme Saint Paul aux Galates. (*a*) *Ie m'aſſure de vous au Seigneur que vous n'aurez autre ſentiment, mais celuy qui vous trouble en portera la condamnatoin quiconque il ſoit.*

Puis donc qu'ils parlent de leur longue experience, prenons la des le commencement. Des que la Liturgie eut eſté compilee elle fut envoyee au bon Calvin qui en eſcrivit ainſi au Protecteur d'Angleterre. (*b*) *Quant a la forme des prieres & ceremonies eccleſiaſtiques, j'approuve fort qu'elle ſoit eſtablie comme la certaine forme dont il ne ſoit pas loiſible aux Paſteurs de ſ'eloigner en l'exercice de leurs charges.* Voila deux points bien contraires a la Ligue. L'un qu'il aprouve fort le livre des prieres & ceremonies Eccleſiaſtiques. L'autre qu'il y doit avoir une certaine forme de ſervice divin dont il ne ſoit pas loiſible aux Paſteurs de ſ'eſcarter. Diront-ils pas en lizant ces mots de Calvin, *Durus ſermo, ceſte parole eſt rude, qui la peut ovir?* Quelle crauauté! d'enterprendre de lier l'eſprit des zelez, & d'ozer parler de reigle a ceux qui ſe veulent tenir fermes en la liberté dont Chriſt les a affranchis, & n'eſtre plus derechef retenues du jong de ſervitude, car ils employent ce texte pour ce ſujet. Nous leur laiſſons ce texte de Calvin a ruminer, & les prions de ne commencer qu'apres ſon

(*a*) *Gal. 4. 10,* (*b*) *Epiſtola ad Protectorem Angliæ.*

ſon decez la date de leur longue experience.

Martin Bucer l'accourcira encore de quelques annees. Il parle ainſi aux Eglizes Angloiſes de leur forme de Service. (a) *I'ay rendu graces a Dieu qui vous a fait la grace de reformer ces ceremonies en une telle pureté, Car je n'y ay rien trouvé qui ne ſoit tiré de la parole de Dieu, ou pour le moins qui n'y ſoit point contraire eſtant bien interprete.*

Ce que les Directeurs & leur party trouvent le plus a reprendre en ce livre eſt eſtimé de ſi peu d'importance par Beze qu'il en eſcrit ainſi a ceux qui ſ'en effarouchoyent. (b) *Le ſurpleis n'eſt pas de telle importance que les Miniſtres doivent laiſſer leur function pluſtoſt que le porter, ou que le peuple ſe doive abſtenir de la paſture de vie pluſtoſt que d'ouyr les Paſteurs qui le portent.* Et quant a la maniere de recevoir la ſainte Cene a genoux, la muſique en l'Eglize, & choſes ſemblables, il leur dit que *ce ſont choſes dont il ſe ne faut pas beaucoup donner de peine.* Voila leur longue experience bien accourcie car il n'y a qu'environ quarante ans que Beze eſt mort.

De meſme Gualter & Bullinger recommandent la Liturgie Angloiſe & condamnent la tendreur affectee de quelques uns qui ſervoit de couverture a la mutinerie, parlans ainſi aux freres meſcontens d'Angleterre en une Epiſtre qu'ils leur eſcrivent conjointement ſur ce ſujet. *Si aucuns du peuple ſont perſuadez que ces choſes ſentent le Papiſme qu'ils a prenent le contraire & y ſoyent parfaictement inſtruits. Que ſi clameurs importunes de quelques uns la deſſus eſmeuvent du trouble parmi la multitude, qu'ils ſe donnent garde qu'en ce faiſaint Ils n'attirent ſur leur col un joug plus peſant & ne provoquent ſa Majeſté, & n'amenent pluſieurs Miniſtres en un danger dont ils ne pourront les retirer apres.* Cet avertiſſement pourra bien ſe tourner en prophetie, & ces gens qui alleguent fauſſement que les Eglizes reformees ſ'offenſent de la Liturgie Angloiſe ſe repentiront trop tard né n'avoir ſuivi leurs exhor-

(a) *Bucer Scripta Anglicana pag.* 455. (b) *Beza ad quoſdam Anglicarum Eccleſiarum fratres.*

portations a s'y soubmettre.

Or le Roy a offert d'exempter de l'observation de certaines choses les consciences tendres qui s'en offensent, Voire d'en soubmettre l'entiere reformation a un Synode legitime. Mais au lieu de recevoir ceste offre gracieuse, ils persecutent le Roy & le Clergé a outrance, monstrans par la que ce n'est pas nostre reformation mais nostre destruction qui est capable de les contenter. Et ces consciences tendres qui fremissent a la veuë d'un surplis, ou au son des orgues, sont robustes a commettre le meurtre & le sacrilege, semblables aux Pharisiens qui couloyent le moucheron & engloutissoyent le chameau.

Sa Majeste a fait une Declaration a toutes les Eglizes Reformees de la sincerité de sa profession, & intention de vivre & mourir en la sainte Religion qu'elles maintiennent. Et pource que les factieux de son Royaume ont fait tous leurs efforts pour aliener les Eglizes estrangeres de celle d'Angleterre sur l'exterieur de la Religion, S. M. leur ramentoit comment au Synode de Dordrecht la Discipline & Liturgie d'Angleterre furent approuvees par parole & par escrit, par les plus celebres Theologiens Allemans, François, Danois, Suedois, & Suisses; comme il se void es Actes du Synode. Apres cela les Directeurs d'aujourdhuy ont-ils bien la hardiesse de publier que *par une longue & triste experience ils ont trouvez que la Liturgie d'Angleterre est offensive aux Eglizes Reformees estrangeres*? Ou est la sincerité? Ou est l'honnesté? Esperent ils par leurs mauvaises voyes attirer la benediction de Dieu sur leur cause? La verité qu'ils pretendent d'avancer, s'establit elle par le mensonge?

Il appert donc que leur longue experience revient a neant Mais si la vieille experience leur manque qu'ils produisente a nouvelle? Ou sont ces Eglizes estrangeres qui requierent d'eux l'abolition du service public? Qu'ils les facent parler pour elles mesmes? Par les Eglizes estrangeres,

geres il ne peuvent entendre les Escossois, car depuis le commencement de ceste guerre la ligue ne les recognoist plus pour estrangers de peur qu'on ne leur reproche qu'ils ont attiré & souldoyé des armes estrangeres dans le Royaume. En quant aux autres Eglizes, nous estimons que l'experience des Autheurs du Directoire n'excede gueres la nostre. Or n'avons nous cognu encore aucun Protestant estranger qui ait fait difficulté de joindre aux prieres publiques de l'Eglize d'Angleterre, horsmis quelques Ovallons qui tiennent de l'Anabaptisme, comme ils l'ont fait paroistre a Londres depuis peu. Et ni en France ni es Pays Bas nous n'avons recognu aucune trace de dissension la dessus. Que si les façons de quelques particuliers d'entre nous deplaisoient aux autres Eglizes, elles ne deplaisoient pas moins a la nostre.

Ces Eglizes reformees sont mieux instruites que de quereller legerement la circonstance exterieure du service divin quand la substance est saine & entiere. Elles ont apris a dire apres Calvin en la Confesion presentee au nom des Eglizes de France a l'Empereur & aux Princes d'Allemagne. (a) *Nous recognoissons que toutes & chacunes Eglizes ont ce droit de se faire des Loix & Statuts pour establir une Police commune entre eux, veu que toutes choses se doivent faire en la maison de Dieu honnestement & par ordre. Et qu'il faut deferer obeissance a ces Statuts, pourveu qu'ils n'asservissent les consciences, & n'imposent point de superstition. Ceux qui refusent cela sont estimez parmi nous mutins & opiniastres.*

Beze va plus avant, Car il soustient qu'en l'exterieur de la Religion (b) *plusieurs choses peuvent voire doivent estre supportees qui toutefois ne sont pas justement commandees.*

(c) Saint Augustin a escrit sur ce sujet une Epistre qui est toute d'or, ou il instuit Ianuarius sur l'indifference des obser-

(a) *Confessio Ecclesiarum Gallicarum inter Opuscula Calvin.*
(b) *En l'Epistre Sus alleguee.* (c) Tomo 2, Epist ad Ianuarium.

vations Eccleſiaſtiques comme des temps de jeuſne, la diverſité des couſtumes a recevoir la S. Cene *Tou-*
es (dit il) *de cette eſpece ont leurs obſervations libres, & pour n'y a Diſcipline meilleure au Chreſtien graue & prudent que e comme il verra faire en toutes les Egliſes ou il ſe trouviera, Car n'eſt ni contre la foy ni contre les bonnes moeurs doit eſtre tenu ıdifferent, & doit eſtre obſervé ſelon la compagnie avec qui ſ.* Et la deſſus il rapporte comment ſa mere eſtant e a Milan, ſe trouva, en grande perplexité, pource ı n'y jeuſnoit pas le Samedy comme en l'Egliſe d'ou enoit. Et luy pour la reſoudre alla prendre conſeil Ambroiſe Archeveſque de Milan qui luy reſpondit. *l je vay a Rome je jeuſne le Samedy, quand je ſuis icy je ne pas ce jour la. Faites en de meſme, En quelque Egliſe que vous rouviez, gardez ſa couſtume, ſi vous voulez ne ſcandalizer per- & que perſonne ne vous ſcandalize.* Tous les Proteſtans ıurope, horſmis la faction de la Ligue, ſe gouver- ainſi, en quelque lieu qu'ils ſe trouvent ils ſe joig- a l'Egliſe reformee, quelle que ſoit la forme de pline, qui (quoy qu'on die) eſt diverſe en toutes ns.

e graue conſeil de S. Ambroiſe, S. Auguſtin adjou- caractere ſi naïf de l'humeur ſcrupuleuſe & impe- e de nos zelotes chagrins qu'on diroit qu'il avoit in- on de les peindre. *I'ay ſouvent apperceu* dit il, *avec dou- gemiſſement, que pluſieurs infirmes ont eſté troublez par l'opi- té contentieuſe, & timidité ſuperſtitieuſe de quelques freres qui choſes qui ne peuvent eſtre certainement definies ni par l'autho- l'Eſcriture ſainte, ni par la tradition de l'Egliſe univerſelle, l'utilité qui en revient pour l'amendement de vie, ſeulement qu'il y a quelque matiere de raiſonner pour leurs conceptions, rce qu'ils eſtiment que le plus loin, qu'ils puiſſent ſ'egarer des nes receues eſt le plus exquis & releué, ameuvent de queſtions ſi ſes, qu'il appert qu'ils ne trouvent rien de bien fait que ce ont eux meſmes.*

Le

Les Eglizes reformees prenent & donnent ceſte liberté, que chacune ſe forme un ordre exterieur du ſervice divin ſelon ſa prudence ; Et eſt plus a deſirer qu'a eſperer qu'il y ait par tout un meſme ordre. Mais je n'en cognoy point qui rejette toute forme certaine comme la party de la Ligue. La declaration ſuivante faite depuis peu d'annees par des perſonnes de marque es Eglizes de France eſt notable.

(a) *Quant aux ceremonies ou conſtumes du ſervice & de la Diſcipline Eccleſiaſtique. Nous eſtimons qu'il faut laiſſer a chaque Eglize les ſiennes ſans rien remuer ſur cela. Quelque jour quand il plaira Dieu parfaire & confirmer l'amitié entre ces Eglizes on pourra par un conſeil & conſentemens univerſel former quelque Liturgie commune qui ſoit un ſymbole & lien de concorde.* Les Eglizes de la Ligue doivent eſtre exceptes de ce nombre, car la Liturgie leur eſt devenue une pomme de diſordre qui les fait quereller toutes les Eglizes du monde, eſtans en ce point ſemblables a Eſau qui avoit ſes mains contre un chacum & les mains d'un chacum contre luy. Pourtant les Directeurs ſe refutent eux meſmes par une contradiction manifeſte, lors qu'ils donnent a entendre au peuple par declaration publique ; que c'eſt pour ſe conformer aux Eglizes reformees qu'ils ne preſcrivent aucune forme ordinaire de prieres publiques & adminiſtration des Sacremens, Veu que c'eſt choſe cognue que ces Eglizes ont des formulaires certains ; Comme s'ils s'habilloyent de vert & de jaune pour ſe conformer aux Miniſtres de France qui s'habillent de noir. C'eſt la doctrine des Bruniſtes qui maintenant predomine en Angleterre, que (a) *d'avoir une Liturgie ou une forme de prieres eſt avoir un autre Evangile.* Apres cela n'ont ils pas bonne grace de courtizer les Eglizes de France,

(a) *Sententia quorundam Eccleſiæ in Gallia Paſtorum eximiorum Edita a D. Iohanne Duræo. Londini an.* 1638. (b) *Barrow Refut* 224.

France, & de faire tant de bruit de leur conformité avec elles, les ayant ſi ouvertement condamnees? Et la freneſie fanatique en ce point en eſt venue la que ni l'Oraiſon Dominicale, ni les Commandemens de Dieu, ni le Symbole des Apoſtres ne ſont plus recitez en l'Egliſe & ni les l'enſeigne on plus aux enfans en la maiſon; moins encore aucune forme de Catechiſme: Voila donc une faction qui a rejetté les livrees de la Religion Chreſtienne. Choſe horrible & inoüye en tous ages & en toutes Egliſes depuis que le Chriſtianiſme eſt au monde. Et ces gens oſent-ils parler de Reformation & conformité avec les Egliſes Reformees?

CHAPITRE XVI.

De la grande ſageſſe des premiers Reformateurs Anglois & la temerité de ceux d'apreſent.

SI ces Directeurs qui ſe vantent d'une nouvelle lumiere, euſſent eu au moins la lumiere de prudence, ils euſſent conſideré qu'ils avoyent des eſprits populaires a manier, qui eſtans accouſtumez a une Liturgie bonne & ſainte, & puis tout a coup interdits d'en uſer, s'eſtimeroyent ſoudainement tranſportez en un autre Euangile. Que le peuple eſt groſsier & attaché a l'exterieur, & que s'il s'eſt une fois attaché a une forme de devotion qui ſoit bonne, quoy qu'au deſſous de la perfection, il y a dequoy louër Dieu que le peuple prend gouſt a la devotion en quelque forme, & faut l'y cherir & encourager. Que s'il y a quelque choſe au ceſte forme a amender, il le faut faire ſi doucement & dextrement que le peuple ne s'effarouche point, & que le changement en l'eſcorce de la re-

ligion ne la degouſte point de la ſubſtance; Car la pluſpart des eſprits ne penetrent gueres plus avant que la ſuperficie, & auſsi ne ſont pas ceux qui nous viennent reformer avec l'eſpee. C'eſt choſe dangereuſe de renuerſer un ordre ou la devotion du peuple a pris racine; Car outre le deſordre qui en ſuit ordinairement en l'Eſtat & en l'Eglize, il ſe trouve qu'en tranſplantant la devotion en un nouveau terroir on la fait mourir, Quelques uns en deviennent profanes, d'autres deſeſperez.

Pour une conduite exemplaire de prudence Chreſtienne en ce grand point d'une Reformation publique, il faut que tous ſiecles admirent celle des Reformateurs Anglois ſous le regne d'Edovard ſixieſme, qui attraperent le peuple comme Saint Paul trompa les Corinthiens, auſquels il confeſſe *qu'eſtant ruze il les avoit pris par fineſſe.*

Pour eſtablir la doctrine telle quelle eſt couchee en la Confeſsion de foy de l'Eglize Anglicane, accordante a celle des autres Eglizes reformees, ils ſe garderent de choquer ouvertement & ſoudainement l'inclination du peuple, ſur tout en l'exterieur; qui eſtant de moindre importance a toutefois une plus forte influence ſur les eſprits du vulgaire. Apres la Reformation conclue au Conſeil par les Prelates & les nobles, Matines furent dites es Eglizes Cathedrales a la meſme heure, avec les meſmes habits & le meſme chant que d'ordinaire, & Veſpres de meſme. Avec ceſte difference, que les Hymnes & Pſeaumes qu'on liſoit eſtoyent en Anglois, que l'Eſcriture eſtoit leüe en grandes pieces, que les prieres eſtoyent adreſſees a Dieu ſeul par Ieſus Chriſt, le tout en langue entendue, Choſe qui contentoit & inſtruiſoit le peuple & les accouſtumoit a ſe paſſer de Meſſe. Les Sermons devindrent plus frequens, inſtruiſans le peuple ſimplement en la verité & pieté ſans aigreur & conteſtation, & gagnans les eſprits par la charité qui eſt l'unique methode pour decider les controverſes, Avec le temps ce qui tiroit ſur la ſuperſtition

ſtition fut aboli inſenſiblement, & la converſion generale du Royaume ſe fit a petit bruit.

Ceſte prudente voye fit plus d'effect que tous les combats de religion par les armes & par les lettres qui ont eſté depuis cent ans. Meſsieurs de l'Eglize Romaine euſſent beaucoup mieux aimé que les Reformateurs leur euſſent diſputé tout l'interieur & l'exterieur & qu'on les euſt attaquez de haute luitte.

Nos zelez melancholiques & hargneux n'y euſſent pas fait grande oeuvre par les voyes qu'ils tiennent, ſi ceſte taſche fuſt tombee entre leurs mains. Pour un ſi grand ouvrage il eſtoit beſoin de meilleures notions de pieté & prudence que ces maximes fondamentales de la reformation d'aujourdhuy. (a) *Que la religion la plus pure eſt celle qui a moins de conformité avec Rome.* Que pour bien faire il faut faire tout le contraire de ce qui ſe fait en l'Eglize Romaine. Et que tout ce qui y reſte de l'Inſtitution des Apoſtres eſt devenu Ante-Chreſtien, pource que les Papiſtes l'ont pratiqué. Maximes qui ne ſont propres que pour des petis eſprits mutins du naturel des eſcrevices qui ne ſçavent aller qu'a reculons. Car la religion ne conſiſte point en negation, Les veritez ſalutaires ſont affirmatives. Et ſeroit une dangereuſe reigle de croire tout le contraire de ce que le Diable croit, ce qui nous obligeroit a nier la Divinité.

Pour une ſi haute entrepriſe, egalement neceſſaire & dangereuſe, il faloit des jugemens clairvoyants, fermes, raſsis, adroits, & charitables, qui ſceuſſent penetrer dans l'interieur de la religion, & diſcerner le noyau d'avec la coquille; Qui ſans faire plier la verité au temps ſçeuſſent accommoder leur ouvrage a la nature des hommes & des affaires; Et qui euſſent la diſcretion recommandee par Saint Paul *Eſprouvez toute choſes, retenez ce qui eſt bon,*

(a) *Le livre intitulé Chriſt ſur ſon throne p.* 23.

bon, distingans sagement entre l'institution Apostolique & la rouille qui s'y estoit attachee.

Ces excellens personnages monstrerent bien qu'ils entendoyent ce secres, que la matiere de la Religion est chose plustost adoree que cognue par le peuple, mais la forme & la ceremonie est ce qui arreste leurs y eux & emplit leurs esprits, & qui les contentera en l'exterieur chevira aisement d'eux pour l'interieur de la doctrine.

Or il appert que la Superstition est tousjours de mesme nature quoy qu'elle change d'objet; Car le zele fanatique du peuple de la Ligue estant acharné a destruire l'ordre exterieur, n'apperçoit pas qu'on leur sappe cependant les fondemens de la foy; Et se trouve entre nos ennemys quantité de Sectes differentes dont quelques unes nient la Trinité, & l'incarnation du fils de Dieu, & sa Divinité, qui cependant s'accordent toutes a nous haïr & abolir nostre Discipline avec l'espee, sans beaucoup se quereller entre elles pour ces diversitez essentielles, ni s'emouvoir pour ces monstres d'erreurs qui opposent directement la gloire de Dieu & le salut de l'homme. Tant les hommes pour la plus part sont brutaux & enfantins en matiere de pieté, s'attachans aux apparences & non aux choses, & considerans plus les habits que le corps de la religion.

Le vulgaire estant par tout de ceste disposition, Dieu fit une grande grace au peuple ignorant d'Angleterre du temps de nos peres de les mettre en de si bonnes mains, qui sçeurent les amener doucement a la verité sans les faire cabrer pour la Discipline, Car les irriter n'eust pas esté le moyen de les instruire.

Que tout le monde juge si les Reformateurs d'aujourdhuy suivent cet exemple, & s'ils cerchent a instruire ou a irriter le peuple. Car apres qu'on a fait confesser a la plus saine partie d'entre eux que la doctrine de l'Eglize *Anglicane* est bonne & sainte; & qu'on leur demande la

dessus

deſſus pourquoy ils perſecutent le Roy & ſon peuple avec tant de rage. Ils nous payent de ceſte miſerable raiſon que le peuple eſt affectionné a certaines choſes comme neceſſaires qui ne le ſont pas, & il le veulent ſeurer de ceſte opinion. Faloit il pour cela inonder trois Royaumes de ſang & arracher a un bon Roy la couronne de la teſte, & l'eſpee de la main?

Nous pourrions leur dire qu'ils entreprenent une choſe impoſsible, car il n'y a religion, ni nation, ni quaſi perſonne qui n'en ſoit logee la. Mais eux meſmes ne ſont ils pas plus ſuperſtitieux en ce point que ceux qu'ils veulent corriger? Car quelle plus grande ſuperſtition que de faire une neceſsité de contredire a des choſes ou il n'y a point de neceſsité, voire d'eſtimer l'abolition de choſes non neceſſaires ſi neceſſaire qu'il faille pour cela aller maſſacrer ſon Roy & ſe baigner dans le ſang de l'Eſtat & de l'Egliſe, y peut il avoir au monde une plus pernicieuſe ſuperſtition?

Non certes, ſi l'on conſidere que ceſte ſuperſtition tue les ames auſsi bien que les corps. Car ceux a qui on arrache l'uſage de leurs ſaintes prieres ont grand ſujet de craindre qu'on leur veut arracher leur religion, dont quelques uns ſont tombez en une melancholie deſeſperee. S'ils nous traittent ainſi pource qu'ils ont une plus grande meſure de lumiere que nous; il ſeroit a deſirer, qu'ils en euſſent un peu d'avantage, afin qu'ils ne tombaſſent point en la faute condamnee par Saint Paul (*a*) *Ainſi ton frere qui eſt foible pour lequel Chriſt eſt mort perira par ta cognoiſſance, Or quand vous pechez ainſi contre vos freres & naurez leur conſcience qui eſt debile vous pechez contre Chriſt.*

Cy devant ceſte faction vouloit eſtre eſpargnee en ſa deſobeïſſance aux Loix Eccleſiaſtiques pretendant foiblaſſe de conſcience. Mais maintenant qu'ils ſont maiſtres

(*a*) *1. Cor. 8. 11. & 12.*

des Loix ils ne reſpectent point noſtre foibleſſe, & nous forcent a ſuivre leurs fantaiſies ſans conſiderer nos ſcrupules. Le Roy par les Articles d'uxbridge leur offre liberté de conſcience; Mais ils ne veulent donner au Roy ni a ſes ſujets pareille liberté. Ou prenez le ſerment de la Ligue ou ſortez demain de voſtre Benefice, c'eſt le choix qui a eſté donné a pluſieurs Miniſtres.

Alleguez leur la profonde affliction du peuple pource qu'on leur a oſté leurs prieres ordinaires, les formulaires pour la celebration des Sacremens & du Mariage, la couſtume de recevoir la Sainte Cene a Noel, a Paſques, & a la Pentecoſte, & la maniere decente d'enterrer les morts avec quelques prieres & textes de l'Eſcriture, qui avertiſſent les vivans de leur mortalité & les elevent en l'aſſurance de leur reſurrection. Ils vous reſpondront que ces obſervations ne ſont point neceſſaires & ſe moqueront de l'affliction du peuple ignorant. Mais nous leur ſouſtinons qu'il eſt neceſſaire d'obeïr a Dieu qui nous commande de (*a*) *ne rien faire en quoy noſtre frere choppe ou ſe ſcandalize, ou ſoit debilité*; (*b*) Et *d'eſtre tels que nous ne donnions achoppement ni aux Iuifs, ni aux Grecs, ni a l'Egliſe de Dieu*; Auſsi que le danger imaginaire qu'ils craignent de l'uſage de ces choſes pour l'avenir, eſt mille fois moindre que le ſcandale preſent des bonnes ames, voyant tout ordre Eccleſiaſtique renuerſé & la licence des profanes & fanatiques a qui tout eſt permis horſmis d'obeïr au Roy & a l'ordre authentiquement eſtabli.

Paſſons a d'autres fautes. Il y a bien plus que la violation de l'ordre. La ſubſtance de la Religion eſt endommagee. Quel ſoin prend on de baptizer les enfans? Comment reprime t'on ceux qui ne baptizent plus au nom du pere & du fils & du S. Eſprit? Eſt il pas permis a chacun de garder ſes enfans ſans Bapteſme? Le Bapteſme Egli

(*a*) *Rom.* 14. 21. (*b*) 1. Cor. 10. 32.

il pas refuſé a pluſieurs enfans qu'on preſente pour eſtre baptizez. Ces nouveaux Reformateurs trouvent tant de difficultez en la capacité des Peres, qu'ils ſont contraints ſouvent de porter leurs enfans loin de leur demeure pour eſtre receus en l'Eglize Chreſtienne; Car c'eſt une des erreurs du temps que ſi le pere n'a la foy, (C'eſt a dire une foy a leur mode) l'enfant ne doit point eſtre baptizé. Au lieu que les Eglizes reformees en baptizant les enfans ne conſiderent point la foy des Peres mais de l'Eglize en laquelle ils ſont nez. Et la doctrine, non ſelon qu'elle eſt creuë, mais ſelon qu'elle eſt enſeignee, *Fidem non ſubjectivam ſed objectivam.* Que s'il faloit eſtre certain ſi le Pere a la foy il faudroit auſsi eſtre certain qui eſt le Pere de l'enfant, ce que la charité de l'Eglize ne met point en queſtion.

Auſsi c'eſt choſe ordinaire entr'eux de rebaptizer les perſonnes aagees & de plonger les femmes nues dans l'eau juſqu'a ce qu'elles diſent qu'elles ſentent la foy.

L'abus en la S. Cene eſt pire pource qu'il eſt plus univerſel & maintenu par le corps de leurs Theologiens. Nous ſuplions tous amateurs de la Religion Chreſtienne de s'enquerir combien longtemps ces Miniſtres ſe ſont abſtenus de recevoir & d'adminiſtrer ce ſaint Sacrement? Quand eſt-ce que les chefs de la Ligue l'ont receu? Quand eſt-ce que leurs ſoldats y ont participé: Ces meurtriers zelez dont meſmes les aſſaſsinats & les ſaccagemens ſont confits en piete? Eſt-ce pource qu'ils n'oſent recevoir le corps & le ſang du Seigneur avec des mains ſoüillees de rapine & de ſang innocent? Mais ceſte raiſon ne peut ſervir pour les Eglizes dont leurs Miniſtres s'emparent avec l'eſpee auſquelles ils interdiſent la ſainte communion des qu'ils y ſont les Maiſtres. Combien d'Eglizes y a t'il ou il ne ſe parle plus de S. Cene depuis cinq ou ſix ans? Et n'eſt-ce pas ſe moquer de Dieu de faire un Directoire de la maniere d'adminiſtrer la S. Cene, & ne s'en point ſervir?

mais en empeſcher l'execution de vive force ?

Le Seigneur Ieſus nous a commandé de (a) *faire cecy en memoire de luy.* Voicy des gens qui ſ'impoſent une neceſſité de n'en rien faire pource qu'ils ne cognoiſſent pas ceux qui ne ſont dignes, & empeſchent les autres d'obeïr a Ieſus Chriſt, oſtans par force le pain & le vin au peuple aſſemblé pour communir, & arrachant le Paſteur de ſon Eglize depeur qu'il n'adminiſtre ce ſaint Sacrement. Ces actions crient contre le Ciel & en attireront un juſte vengeance.

Il y a danger qu'ils ne rangent la S. Cene entre les Ceremonies ſurannees, & qu'il faut abolir, car en pluſieurs Eglizes, on n'en uſe plus au party de la Ligue, qui eſt choſe horrible a ouïr, & dont l'Eglize depuis Ieſus Chriſt ne produit point d'example.

Certainement puiſque Ieſus Chriſt veut *que nous facions cecy en memoire de luy juſques a ce qu'il vienne,* ſ'il venoit maintenant il trouveroit fort eſtrange qu'on euſt laiſſé devant ſa venue ceſte celebration de la memoire de ſa mort qu'il a ſi expreſſement commandé. Et eſt a preſumer qu'il ne recevroit point de raiſon contre ſon commandement, car la venue de Ieſus Chriſt eſt la ſeule raiſon qui doit faire ceſſer ceſte ſainte ordonnance.

Par ce ſcrupule de n'oſer adminiſtrer la S. Cene qu'a ceux qu'ils cognoiſſent en eſtre dignes (qui eſt le pretexte du general de leur party pour leur totale abſtinence) ils condamnent non ſeulement toutes les Eglizes reformees, ou nul n'eſt exclus de la ſainte Communion que les ignorans & les perſonnes ſcandaleuſes, mais auſsi Ieſus Chriſt qui l'adminiſtra au diſciple qui le trahit, lors meſme qu'il luy liſoit la trahiſon dans l'ame.

Par la auſsi ils ſe condamnent a ne celebrer plus la S. Cene juſqu'a ce qu'ils ſoyent inſpecteurs des conſciences c'eſt

(a) *1. Cor 11. 26.*

c'eſt à dire Dieux, car ils ne peuvent autrement eſtre pleinement ſatisfaits de la dignité des perſonnes. Et ceux qui ont un ſaint appetit a la table du Seigneur n'y ſeront point admis juſqu'a ce que ces Greffiers de la Chambre du Conſeil de Dieu ſeſtoyent formez une Eglize qui conſiſte purement d'eleus.

C'eſt grand pitié de vouloir eſtre trop ſage, & introduire des loix de ſeverité en l'Eglize que Dieu n'a point requis de nos mains. Ils ont beſoin de mediter ſur ce texte de Salomon Eccl. 7. 16. *Ne ſois point par trop juſte, & ne te fay point plus ſage qu'il ne faut; pourquoy t'en rendrois tu eſperdu?* Autrement *Pourquoy attirerois tu deſolation ſur toy meſme?* Ainſi les Phariſiens par une ſageſſe impertinente, une auſterité affectee, & une Theologie ſublimee en Chimeres, ſe ſont confondus en la vanité de leur ſens & ont attiré deſolation ſur eux & ſur leur Eglize.

Or il y a un myſtere d'iniquité ſous ce ſcrupule qui accroche les Theologiens de la Ligue. Car leurs Maiſtres le fomentent pour avancer leurs affaires, & eſt aiſé a voir que s'ils ſe rendent les plus forts ils excluront de la S. Cene tous ceux qui ne pourront bannir de leur coeur l'amour de leur Roy & de l'Eglize ou ils ont eſté elevez. En un Sermon preſché devant la Chambre des Communes de Londres & imprimé par ſon commandement, nous apprenons que leur pârty ne veut plus communier avec la faction Ante-Chreſtienne, Et le preſcheur ſ'explique & dit qu'il entend par la tous ceux qui adherent au Roy en ceſte querelle. On a preſché diverſes fois que nul ne recevroit la S. Cene que ceux qui prendroyent le Serment de la Ligue. On diſoit tout haut que le Serment de la Ligue & la Communion ſerojent adminiſtrez enſemble. Ainſi il faudra que les Communians jurent ſur le corps & le ſang du Seigneur & ſur l'eſperance de leur ſalut qu'ils

(a) *Par François Cheynet.*

ſeront rebelles a leur Roy toute leur vie. Et le
Ieſus Chriſt ſera employé pour le meſme uſage q
coupe de ſang humain que les complices de Catal
rent a la ronde, en prenant le ſerment de leur c
tion pour le meurtre de leurs ſuperieurs & la ruin
patrie. Mais ce deſſein n'eſtant pas encore me
l'execution, on le differe pour un temps. En a
ces Meſsieurs & leurs Peres ſpirituels, ſe denien
de leur union avec Ieſus Chriſt. Et cy apres on
ra de ce ſaint Sacrement ſelon que la neceſsité des
de la Ligue le requerra.

Ils ont oublié de coucher cet Article de refo
en l'Epiſtre qu'ils ont envoyee aux Eglizes eſtr
Mais en les invitant en general a ſe conformer a
les exhortent a cela parmi le reſte. Faut il don
Eglizes reformees ſ'abſtiennent de la S. Cene,
ſiſſent d'interdire l'ordonnance de Chriſt pluſto
mettre en danger de l'adminiſtrer aux indignes ;
que l'Eglize Chreſtienne univerſelle ſe coife
ſcrupules, compoſez de la folie des uns & de
des autres ? Faut-il que tous les fideles du monde
leur foy en ſuſpens, & ſe privent du Sacremen
union avec Ieſus Chriſt, juſqu'a ce que la Lig
gleterre ait trouvé un temps propre a ſe ſervir
& de ſang du Seigneur pour lier une faction imp
fait des myſteres du ſalut un marchepied pour
bition ?

Pluſtoſt que ſouffrir par une complaiſance cr
que la religion ſoit ainſi deſtruite & que ces en
paſſent pour doctrines des Eglizes reformees, (
tes celles qui portent ce tiltre defendent l'hon
l'Euangile & le leur par une deteſtation publiqu
grande corruption. Que ceux qui aiment Dieu ten
par une juſte colere qu'ils haiſſent le mal, N
quelle fraternité ces innovateurs pretendent ave

s Eglizes. S'ils corrompent la religion Chreſtienne, les invitent a en faire autant, *familiaris accipiere haud familiariter*; Elles leur monſtreront quelles n'ont point de iternité avec l'hereſie & l'impieté; & repouſſeront ſi rument leurs tentations a malfaire, qu'ils n'auront plus enuie d'y retourner.

Mais une conſideration doit a doucir la juſte indignaon contre eux. Que parmi ceſte extravagance impie il y le la maladie d'eſprit. Car de ce party ſont les cervelles floquees, Ceux a qui on a arraché leurs enfans qu'ils alyent ſacrifier, pretendans un commandement particur pareil a celuy que Dieu donna Abraham. Ceux qui nferment avec une Bible reſolus de ne plus manger ource qu'il eſt eſcrit Que *l'homme ne vivra point de pain ſeulent, mais de toute parole qui procede de la bouche de Dieu.* Ceux ii tuent leurs chats pour avoir pris des ſouris le Dimane, mais ils different l'execution juſqu'au Lundy. Les mmes & artizans qui preſchent par l'eſprit, ſans vocaon, ſans ſçavoir & ſans premeditation. Ceux qui eſtient que recevoir la S. Cene a genoux eſt communier a la eſſe, que le ſurplis eſt la chemiſe de la grande paillar, les prieres publiques le Meſſel raffiné, & les voix & s orgues les aubades de l'Ante-Chriſt. Il ne faut pas ſ'ahir ſ'ils ont un grand party, puiſque les idiots ſont de ur coſté.

Pareille foibleſſe ſe void en l'Epiſtre de l'Aſſemblee de ondres aux Eglizes Reformees, qui exaggere les perſeitions preparees a ceux qui ne voudront pas porter la arque de la Beſte, entendans par ceſte marque l'obeiſnce a l'ordre Epiſcopal, & l'uſage du ſervice public, car Roy ne leur demande autre choſe. Comme les beſtes l'on jette dans la riviere nagent ordinairement contre fil de l'eau, pluſieurs eſprits brutaux ſ'imaginent ne ouvoir ſe ſauver qu'en remontant contre la couſtume, elque *bonne qu'elle ſoit*, & font conſiſter la pieté & pro-

probité en une devotion rechignee & un chagrin que & turbulent qui ne donne repos ni a ſoy ni a

(a) Ceſte humeur ſcrupuleuſe produit d'eſtrar feſts, Temoin celuy qui tua ſa mere & ſon frere froid, n'ayant autre querelle contre eux ſinon q moyent la Liturgie Ce fut un coup d'eſſay du di l'annee d'apres commenca ceſte guerre pour le m jet, En laquelle il employe l'humeur melancholi peuple a egorger leurs freres par devotion; Sui inſtructions ſus alleguees du fameux playdoyé de du Catechiſme des ſoldats de la Ligue.

En effect leur eſprit de contradiction & leur incl ſanguinaire, qui a formé ceſte maxime du temps *reformation ſe doit faire par le ſang*, ſont production bile acre, predominante es hypocondres, dont les aſsiegent les eſprits animaux, & les portent a un tuoſité ſauvage qui tient de la Lycanthropie.

Il a tousjours es plus mauvais partys de belles qui ſont emportees par le courant, Et nous cogn dans le party de la Ligue quelques braves homme quant aux zelotes aſpres, dont la violence & le formidable gouverne les Gouverneurs meſmes. eſprits foibles & malins qui ont un temperamme blable a celuy de Tibere, (b) *C'eſt de la boüe peſtrie ave* Ce ſont des naturels triſtes, ſordides, reſervez, melancholie farouche rend timides, ſuperſtitieu çoneux & cruels, Quand ces ingrediens ſe ren enſemble, l'ignorance, la ſuperſtition, la preſo l'opiniaſtreté, & une humeur remuante & imp le tout detrempé en une melancholie noire & a ils font bien la plus maligne compoſition du mon nicieuſe a l'Eglize, a l'Eſtat, aux familles, & ſocieté; amenant par tout la combuſtion & la rui

(a) *Enoch ap Euan* pres de Shrewsbury. (b) αἵματι πεφυραμένος. Suet. Tiber.

lable a un pot a feu qui fait ſauter en pieces tout ce qu'il encontre.

CHAPITRE XVII.

Que la Ligue taſche ſans raiſon a ſemer la diſcorde entre les Egliſes de France & d'Angleterre ſur le point de la Diſcipline. De la prudence Chreſtienne des Roformateurs François. De la nature de la Diſcipline en general.

JUſques icy nous n'avons point trouvé de conformité qui puiſſe induire la Ligue d'Angleterre a inviter les Egliſes Reformees d'eſpouſer ſa querelle. Car par tout on adminiſtre ſoigneuſement la S. Cene du Seigneur, on donne ordre que les enfans ſoyent baptizez, on ne ſouffre point qu'aucun ſe face rebaptizer, on reprime les hereſies, les ſcandales, & la liberté des eſprits fanatiques. On recite au peuple les commandemens de Dieu & les Articles de la foy Chreſtienne. On ſe ſert de certains formulaires es Sacremens & autres parties du ſervice divin. On y enſeigne au peuple a ſe ſoubmettre a tout ordre humain pour l'amour de Dieu, & a ne point reſiſter aux puiſſances ſuperieures mais a ſouffrir pour juſtice; On y eſt franc des foibleſſes capricieuſes en matieres indifferentes qui ſont particulieres a nos ennemys; Auſsi ces Egliſes approuvent la Liturgie d'Angleterre, & ſ'y joignent ſans difficulté quand l'occaſion ſe preſente.

Qu'i

Qu'y a til donc qui les doive obliger a ſe Liguer
ble? Les Eglizes reformees diſent ils n'ont point
ques. Mais nous leur demandons ſi toutes celles
desEveſques ne ſont point reformees. Ils enclinent
opinion; Car au tiltre de leur Epiſtre aux Eglize
mees, ils ne nomment que celles de France, d
Bas, & de Suiſſe, Ils coulent le reſte ſous un &c.
la leur opinion, ils ſe ſont grandement mepris es
qu'ils ont envoyees aux Eſtats particuliers, Car i
vent aux Eglizes de Heſſe, & a celles d'Anhalt c
gouvernees par des Superintendans, c'eſt a dire
veſques en autre langage.

En tous les pays ſujets aux Couronnes de De
& de Suede le degré Epiſcopal eſt retenu. Ainſi
par toute l'Allemagne ce degrè eſt conſervé ſous le
Superintendans, & en quelques lieux (comme a
le nom d'Eveſque demeure. Combien que parti
Eglizes ſoyent Lutheriennes; nous ne leur refuſon
le nom de Reformees, ne leur manquant qu'un
charité pour ſ'accorder avec nous. Auſsi dans le
territoires de Boheme, Poloigne & Tranſylvanie l
zes Euangeliques ſont gouvernees par des Senieur
me ils les appellent) qui ont le pouvoir Epiſcopa

Il ne faloit donc point ſe vanter du conſentem
Eglizes reformees, ni ſe plaindre a elles que le
veut pas admettre une reformation qui pretend d
le degré Epiſcopal, comme une appartenance de
Chriſt; qui eſt condamner comme membres de
Chriſt toutes les Eglizes ou il y a quelque preem
entre le Clergé. Ie laiſſe la les Eglizes Grecques, R
nes, Indiennes, & du reſte du monde, dont la d
nous eſt moins cognue que ce point de leur Diſc
Qu'elles ſont toutes gouvernees par des Eveſques.

Mais ceux de la Ligue, preſcrivent magiſtral
leur *Diſcipline* a tout le monde combien qu'eux

yent point, ſe vantans d'une pieté ſans pair & ne
it aux autres Eglizes aucune liberté. Pourtant leurs
rations font entendre a tous qu'apres qu'ils l'auront
ee en Angleterre ils en iront faire autant de la la mer.
)onatiſtes enfermoyent l'Eglize dans les confins de
que qui alors eſtoit peu de choſe, ſe ſervant mal a
)s de ce texte du Cantique de Salomon (*a*) *Declare*
tu fais repoſer ton troupeau ſur [ou vers] le Midy. A pre-
e Royaume de Ieſus Chriſt eſt en danger d'eſtre con-
lans l'Angleterre, & faudra que les autres nations
nt chercher la, diſans *Declare moy ou tu fais repoſer ton*
au, vers le Septentrion?
ſt aiſé de faire ſonner haut le conſentement des E-
s nommees au tiltre de l'Epiſtre pource qu'elles
: point d'Eveſques. Mais pour prouver leur conſen-
nt avec la Ligue en ce point ils ont beſoin de faire
ſtre deux choſes. L'une que ces Eglizes condam-
l'ordre Epiſcopal comme illegitime & Ante-Chre-
L'autre quelles ſont conformes a la Diſcipline de la
:, Choſes qui ſe trouveront fauſſes.
ıant au premier nous ne voyons point que les autres
:es querellent celle d'Angleterre la deſſus, mais prient
qu'il la benie en ſon ordre. Contre ce la ne ſert d'al-
r le trentieme Article de la Confeſsion de Foy des
:es de France. *Nous croyons tous vrays Paſteurs en quelque*
u'ils ſoyent avoir meſme authorité & egale puiſſance ſous un
chef Ieſus Chriſt, & que pour ceſte cauſe nulle Eglize ne doit
dre aucune domination ou Seigneurie ſur l'autre.
luy qui parle pour le general expoſe ainſi cet Article.
faut ſcavoir que l'egalité des Paſteurs, en ce qui eſt de l'autho-
annoncer l'Euangile, & d'adminiſtrer les Sacremens, &
a l'uſage des clefs eſt tenue neceſſaire entre nous: Car le Bap-
& la S. Cene & l'annonciation de la remiſsion des pechez eſt
d'egale

(*a*) *Cant. 1. 7.* (*b*) *Bouclier de la Foy Section 24.*

periorité.

En ſes Diſputes de Theologie en l'Academie de
c'eſt icy une de ſes Theſes ; *Nous ſouſtenons que les E*
d'Angleterre apres leur converſion a la foy, & l'abjuration
piſme eſtoyent fideles ſerviteurs de Dieu & ne devoyent poin
bonner le nom ou le tiltre d'Eveſque.

Calvin en avoit dit autant auparavant en ſon I
au Cardinal Sadolet parlant de l'Egliſe Romaine. *Qu'*
eſtabliſſent une telle Hierarchie ou les Eueſques ayent une dig
ne refuſe point de ſe ſoubmettre a Chriſt & dependre de luy co
l'unique chef & ſe rapporter a luy, & qu'ils maintiennent e
une telle ſocieté fraternelle qui ne ſ'entretienne que par le li
verité. A lors ſ'il ſe trouve des perſonnes qui refuſent de reſpe
telle Hierarchie avec reuerence & ſouueraine obeïſſance je le
noy dignes de toute ſorte d'Aneathem.

(*b*) Ce paſſage ſert pour le degré Epiſcopal en ge
Cet autre de Iacobus Lectius Profeſſeur a Geneve
de ſingulierement les Eveſques d'Angleterre. Il d
ces Eveſques la ſeuls ſons vrays & legitimes qui ſo
que S. Paul les deſcrit en ces Epiſtres a Timothee &
Et nous ne nions pas (dit il) *qu'il n'y ait eu autrefois de tels*
ques & qu'il n'y en ait encore, & qu'on n'en eliſe de tels en ce
Royaume d'Angleterre.

Beze eſcrit ainſi a Whitgift Archeveſque de Cant
ry, (*c*) *En mes eſcrits touchant le Gouvernement Eccleſiaſtiq*
tousjours impugné la Hierarchie Romaine, mais n'ay jamais

(*a*) *De Notis Eccleſiæ.* (*b*) *Iacobus Lectius Præſcription*
Theologicarum l. 2. Nota. 2. Adverſus Codicem Fab
num. (*c*) *Mars* 1591.

ion d'opposer la Police Eccleſiaſtique de voſtre Egliſe Anglicane à exiger de vous que vous vous formeez ou voſtre Egliſe ſur le pas de noſtre Diſciplins Presbyterienne. Tandis que la ſubſtance de octrine ſera uniforme en l'Egliſe de Chriſt, il nous eſt loiſible de rer en autres matieres, ſelon que la circonſtance du temps, des lieux, les perſonnes, le requiert, & comme la preſcription de l'antiquité oue. Et pour cet effet Ie ſouhaite & eſpere que la ſacree & ſainte té de vos Eueſques continue & maintienne pour jamais leur droit iltre au gouvernemens de l'Egliſe avec toute equité & moderation eſtienne.

Or les Egliſes voire les Eveſques, d'Angleterre reni- it a leurs freres de la la mer pareille charité. Ainſi parle ameux EveſqueHall de leur Diſcipline (*b*) *Ie reſpecte cordlement & avec moy noſtre Egliſe leur chere ſoeur, ces excellentes lizet eſtrangeres qui ont choiſi & ſuivi ces formes de Gouvernement erieur qui ſont en toutes façons plus expedientes pour leur condition.* (*c*) Avec pareille charité & prudence un excellent Eveſe que le tiltre de ſon livre ſans nom nous oblige a ne mmer point, ayant prouvé que ſelon l'ancienne Inſtiion de l'Egliſe Chreſtienne les Eveſques ont toujours mé l'impoſition des mains: *Ie n'eſcry pas cecy*, dit il, *ir prejudicier aux Egliſes voiſines: Ie n'oſerois limiter l'operation rordinaire de l'Eſprit de Dieu, la où les moyens ordinaires manmt ſans la faute des perſonnes, Dieu donna à ſon peuple la Manne dis qu'ils eſtoyent au deſert. La neceſsité eſt un fort plaidoyé. Plurs Egliſes reformees vivent ſous des Roys & des Eueſques d'une re communion; D'autres avoyent des raiſons particulieres, pourly ils ne pouvoyent continuer où introduire les Eveſques. Mais il n eſt pas ainſi entre nous*, parlant a l'Egliſe de ſon Pays. Peu de lignes apres il adiouſte. *Quant à moy je ſuis fort enà croire que Dieu regarde ſon peuple en pitie avec tous ſes prejus. Et qu'il y a une grande latitude laiſſee aux Egliſes particulieres la conſtitution de leur Gouvernement Eccleſiaſtique ſelon l'exigence*

K *du*

(*a*) *En ſon traitté du degré Epiſcopal.* (*b*) The Serpent ſalve *Pag.* 211.

du lien & des perſonnes, pourveu que l'ordre & l'inſtitution divine ſoyent obſervés.

Apres ces jugemens charitables, les Eglizes reformees ne croiront point ce que l'Epiſtre de l'Aſſemblee de Londres leur veut perſuader que les Eveſques haiſſent les Eglizes eſtrangeres, & enſeignent que ſans Eveſques il n'y peut avoir d'Eglize, ni de legitime vocation au Miniſtere. Si donc quelques uns des noſtres ont offenſé depuis peu les Eglize reformees ſur ce point de Diſcipline, ils ſont deſavoüez en cela par leurs Eveſques.

(*a*) Voila Dieu mercy une harmonie Chreſtienne, Les Eglizes qui n'ont point d'Eveſques diſent, *Que ceux qui veulent & peuvent joüir de l'ordre Epiſcopal en joüiſſent, ja n'avienne que nous le reprenions temerairement ou ſuperbement.* Les Eveſques *reſpectent cordialement les Eglizes eſtrangeres qui n'ont point cet ordre, & eſtiment le Gouvernement eſtabli entre elles en toutes façons plus expedient pour leur condition.* Que les uns & les autres s'en tiennent la, & s'entredonnent la liberté de ſe gouverner en l'exterieur ſelon leur prudence & exigence, qu'ils ſe joignent fraternellement a maintenir la ſubſtance de la Religion conſtante & impollüe.

C'eſt le conſeil du Reverend Eueſque ſus allegué. (*b*) *Il y a*, dit il, *quelques plantes qui profitent mieux a l'ombre; Si donc ceſte forme de Gouvernement ſans Eveſques s'accorde mieux a la conſtitution de quelques Republiques, Nous prions Dieu qu'il leur en donne joye, & les prions d'en dire autant pour nous. Petimus damuſque viciſſim.* C'eſt la parlé ſagement & Chreſtiennement. Si nos ennemys avoyent la charité d'en dire autant il n'y auroit point de Ligue, & l'on n'abatroit point la Monarchie pour abattre les Eveſques, ſous ombre d'abattre le Royaume de l'Ante-Chriſt. Que s'ils veulent qu'en ceſte querelle les Eglizes reformees ſe joignent avec eux, il faut

(*a*) *Beza de gradib. Miniſtrorum cap.* 23. (*b*) *Serpent Salm Pag.* 215.

qu'ils tirent d'elles auparavant une Declaration qu'
iennent le degré Epiſcopal pour illegitime, & une
ue de l'Ante-Chriſt, incompatible avec la doctrine
uangile, & que pluſtoſt que le ſouffrir il faut re-
er les Eſtats; & depoſſeder les Roys, car moins que
perſuaſion ne peut induire les Eglizes reformees a
ſer les querelles de la Ligue.

us ne voulons point entrer en avant en ceſte con-
rſe; Seulement pource que le party de la Ligue ba-
r l'exemple des Eglizes de France des reigles de re-
ation, auſquelles les reformateurs François n'avo-
jamais penſé; Nous prierons toutes perſonnes e-
bles de conſiderer la prudence Chreſtienne de ceux
niront la main a ce grand oeuvre en France. Ayant
ur & le Clergé contraires, Le mieux qu'ils pouo-
aire en matiere de diſcipline, eſtoit de ſe pourvoir
ſteurs qui enſeignaſſent purement, & les laiſſer en
imple egalité, n'eſtant pas queſtion de gouverner en
de perſecution, mais d'inſtruire & de ſouffrir, &
choſe ſujette a envie & danger d'eriger de nouve-
egrez, ce qui ne ſ'euſt peu faire ſans quereller ceux
loyent eſtablis.

neceſsité contribua a la prudence. Car la reforma-
yant commencé en France par le commun peuple,
lques uns du Clergé inferieur qui eſtoyent oppoſez
pouvoir Civil & Eccleſiaſtique, il ne faut pas ſ'e-
er, ſi le Gouvernement qu'ils eſtablirent ſelon le
eſtoit populaire. Si la reformation euſt commen-
les Eveſques, le gouvernement euſt eſté Epiſco-
es Preſtres convertis n'avoyent pas le pouvoir de
onvertir leurs Eveſques, comme les Anglois qui
ncerent la reformation, aiderent de leur authorité
verſion de leur Clergé & de leur peuple. Car les
enferieurs ayans un mouvement contraire aux ſu-
urs, n'ont pas le pouvoir de les faire ſuivre leur

cours. Mais les superieurs emportent avec soy les inferieurs. C'estoit beaucoup que le peuple reformé pust gagner quelque retrogradation contre la rapidité des grandes spheres.

La discipline des Eglizes de France est commode a leur Estat present; Et a peine s'en pouvoit-il former de plus propre pour une Eglize qui vit sous des Magistrats de religion contraire, & en attente de la reformation de ceux qui possedent les degrés Ecclesiastiques. Les Ministres François par cet ordre humble & egal se maintiennent en estat d'obeïssance, propre a se soubmettre a leurs Diocesains quand il plaira a Dieu de les convertir. Et nous estimons que leurs peres avoyent choisi ceste egalité, non comme une opposition aux degrez du Clergé, mais comme une voye a s'y ranger, & une planche appresté aux Evesques qui les invite a passer a la reformation.

Mais si les Eglizes de France venoyent a maintenir ceste doctrine de la Ligue, que l'ordre Episcopal est une appartenance de l'Ante-Christ, & qu'il n'y a point de Royaume de Iesus Christ, que la ou les Ministres sont pauvres & egaux, cela mettroit la conversion de l'Eglize Gallicane hors de toute esperance. Autant que nous desirons l'avancement de l'Euangile gardons nous de renforcer les considerations de la chair & du sang, & d'exaggerer l'opprobre de l'Evangile; Ne nous a heurtons point aux degrez & au revenus du Clergé; Ne rendons point l'entree de l'Eglize plus espineuse qu'elle n'est. Car de prescher la reformation au Clergé de diverse religion, & les obliger a se degrader & a se depoviller pour se reformer, qu'est-ce autre chose que les appeller & leur fermer la porte tout ensemble? Il est vray que non obstant toutes considerations terriennes Dieu peut faire des miracles pour les convertir, mais cela n'empesche point que nous ne devions nous comporter prudemment pour les y inviter & nous *ne devons* pas de propos deliberé faire de nouvelles barri-

cades

ntre eux & nous, pource que Dieu les peut rompre;
que la difference des Disciplines n'emeuue point
relle entre les Eglizes reformees. Ceste verité de-
tre sagement consideree, Qu'il n'y a point de reigle
e. de Discipline, couchee en l'Escriture, Et que
loir d'aucun ordre exterieur en l'Eglize dont tou-
parties ne soyent expressemcnt en la parole de
, est s'enuelopper en du grandes difficultez, &
:mer en des limites trop estroits; C'est chercher
)arole de dieu ce qui ne s'y trouve point. (*a*) *Que*
hoses se facent honnestement & par ordre. C'est une sen-
qui s'estend bien loin, & remet a la prudence
ienne des Ministres de la parole de Dieu d'aviser a
: le plus expedient pour les temps & les lieux ou ils
t, pourveu que rien ne se face contraire a ce qui
stitution divine.

donc necessaire qu'a l'institution divine se joigne
ine, & n'en fut jamais autrement en l'Eglize. Or
est d'humain en la Discipline n'a peu jamais estre
a justé avec ce qui est divin, qu'on ait peu faire
ux une forme entierement reguliere, & une par
)mposition. Il en est comme du fer & de la terre es
le la Statue de Nebucadnetzar, qui ne peurent ja-
: bien joindre l'un a l'autre. Car les ordonnances
iastiques sont les pieds de la Religion, portans un
'or & une poitrine d'argent, c'est a dire, servans
enir une doctrine de grand prix; Mais elles mes-
uchent a la terre, & en sont meslees. Et n'y a pru-
ni saincteté de reformation qui puisse former une
line purement celeste, ni joindre ce qu'il y a de di-
d'humain en elle avec une telle justesse que de com-
n ordre parfait avec des materiaux de si differente

t la la cause de tant de defauts qui se trouvent en

vr. 14. 40.

tout ordre Eccleſiaſtique. Car au lieu que non obſtant la confuſion des ſchiſmes & hereſies, l'aſpreté des perſecutions, & une infinité de revolutions d'Eſtats durant ſeize ſiecles, une doctrine pure & divine eſt demeurée au monde comme l'or qui ſe trouve touſjours au fonds de la fournaiſe; Le meſme ne ſe peut dire de la Diſcipline, car elle eſt defective en toutes Eglizes, & varie, voire doit varier, ſelon les temps & les lieux, & a tant de l'homme en elle que ce qu'elle a de divin eſt touſjours plus ou moins ſophiſtiqué par les inventions humaines, & en ſera touſjours ainſi juſqu'a ce que Ieſus Chriſt retire ſon Eglize de la Terre, & l'eſleve a ce grand Gouvernement Eccleſiaſtique qui eſt la police du ciel.

Certes quoy qu'il y ait certaines reigles de Diſcipline divines & certaines, il en reſte touſjours davantage a la prudence a former. Laquelle doit ſ'accommoder a la neceſsité, pliant tellement ſelon les occaſions les reigles que Dieu laiſſe a la ſageſſe des hommes, que les divines ne ſoyent point endommagees, & que le gouvernement de l'Eglize ne choque point celuy de l'Eſtat, qui eſt la calamité d'aujourdhuy.

Qui conſiderera les Royaumes & Republiques de la Chreſtienté, trouvera que par tout la Religion de l'Eſtat a une Diſcipline ſortable au Gouvernement Civil; l'Eglize prenant ſon ply ſur l'Eſtat comme un lierre qui croiſt autour d'un arbre. Mais le party de la Ligue pretend de faire tout le contraire, ſ'efforçant de former l'Eſtat ſur un nouveau patron de Diſcipline Eccleſiaſtique. A cela tendoit la requeſte de la populace de Londres a la Chambre des Communes; qui apres fut preſenté par ceſte Chambre en corps a celle des Pairs, la ou ils requierent une egalité en l'Eſtat afin de procurer une egalité en l'Eglize. Action qui laiſſera pour jamais a la poſterité un charactere infame & veritable des intentions de la Ligue. Mais en *cela ils ont ſuivi* la doctrine de leur Secte. Cartwright le

leur avoit enſeigné auparavant (*a*) que *comme les tapiſſeries ſont appropriés a la maiſon, auſſi la Republique doit eſtre accommodee l'Egliſe & le Gouvernement de l'Eſtat au Gouvernement Eccleſiaſtique.* Ce deſſein eſt deſtitué de toute prudence & poſsibilité. Et eſtant ruineux a l'Eſtat ſera par neceſsité ruineux a ſoy meſme.

Il eſt certain que la doctrine de la Religion ne doit point eſtre accommodee a l'Eſtat, mais ce qu'il y a d'humain en la Diſcipline, doit eſtre ſujet aux loix humaines & a l'authorité du Magiſtrat, puiſque Dieu nous commande de nous (*b*) *aſſujettir a tout ordre humain pour l'amour de luy.* Mais ces gens ne font aucune difference entre la doctrine & la diſcipline; & nous veulent perſuader qu'ils ont un corps entier de Diſcipline toute divine; & (*c*) *qui eſt la ſubſtance meſme de l'Euangile, ſans laquelle il n'y a point de vraye religion.* C'eſt ce que nous ne trouvons point en l'Euangile. Mais en lieu de cela on nous le prouve par l'eſpee.

(*a*) *Replique a Whitgift pag.* 181. (*b*) *Pier.* 2. 13. (*c*) *Cartwright ibid. pag.* 247.

CHAPITRE XVIII.

Que la Diſcipline Eccleſiaſtique de la Ligue eſt nulle, ou mauvaiſe, & eſloignee de la pratique des autres Eglizes.

IL y a un autre point que ceux de la Ligue doivent prouver avant que ſ'aſſocier les Eglizes de France en matiere de Diſcipline.

Il faut qu'ils prouvent qu'ils ont un Gouvernement Eccleſiaſtique pareil au leur, Car toutes les Eglizes qui n'ont point d'Eveſque n'ont pas pour cela meſme Diſcipline.

Quant a celle de la Ligue il n'en faut faire ni miſe ni reçépté, car ils n'en ont point du tout, & prenent le chemin de n'en avoir jamais. Si les menaces des armees Eſcoſſoiſes leur font faire quelque ordonnance en faveur du Presbytere, ils en font incontinent amende honorable aux Independens; & leur prudence giſt a accorder tout aux partys differens & ne leur donner rien. Employans le ſervice de diverſes ſectes de Religion ils ne prenent point de ſoin de leur ordre, mais de leur liberté pour les contenter tous; Ce qui leur tournera en ruine, & en confuſion quand ils n'auront plus d'ennemy qui les uniſſe. Mais cependant la Religion ſe ruine, & tout le monde regarde avec eſtonnement que les reformateurs Anglois ont laiſſé l'Eglize de ja pluſieurs annees ſans aucune Diſcipline. Ils ont bien fait pis que celuy qui commençe a baſtir & n'euſt pas le moyen d'achever, car ils ont renuerſé l'ordre ancien ſans ſeulement ſçavoir ce qu'ils vouloyent baſtir en la place, & ils ne ſont pas encore

d'accord

d'accord la deſſus. Ils font grand bruit de l'edifice qu'ils erigent, Mais ce bruit procede de leur conteſtation, & leur baſtiment s'avance comme celuy de Babel, Ce que l'un baſtit l'autre l'abat, & en fin la diviſion de leurs langages les forcera de tout quitter.

C'eſt choſe aiſee de ruiner, C'eſt l'oeuvre de l'ignorance & de l'inſolence; C'eſt le paſſe temps du diable, & l'occupation de ſes enfans, (a) qui *ont deſtruction & miſere en leurs voyes & n'ont point cogneu la voye de paix.* Et d'ordinaire ceux qui bruſlent les maiſons n'entendent rien a les rebaſtir, & ceux qui edifient l'Eſtat ou l'Egliſe y procedent par voyes & reigles toutes contraires a ceux qui les ruïnent. L'aſpreté de nos ennemys a razer entierement l'ordre eſtabli, temoigne qu'ils manquent de ſçavoir pour baſtir un ordre en l'Egliſe; Car pour ce faire il n'eſt pas ſeulement requis de concevoir une idee de reformation, mais de conſiderer la matiere qu'on a en main & s'y accommoder: comme le meilleur ingenieur n'eſt pas celuy qui forme le mieux un plan regulier ſur le papier, mais celuy qui ſçait accommoder ſes reigles a la nature de la place qu'il fortifie, & ſeroit une eſtrange methode de razer la place pour la rebaſtir regulierement. C'eſt a quoy travaillent nos nouveaux reformateurs. Certes ils n'entendent ni la theorie ni la pratique de l'ouvrage qu'ils entreprenent, & leur ſçavoir ne va pas plus avant que la deſtruction. Il eſt vray que pluſieurs de l'Aſſemblee & de la ville de Londres deſirent la Diſcipline d'Eſcoſſe & pour l'eſtablir courtizent les armees Eſcoſſoiſes.

Nous auſſi reſpectons ces armees, Et eſperans que Dieu leur touchera le coeur pour defendre les droits & la perſonne de leur Souverain, nous prions Dieu pour leur proſperité. Qu'ils nous permettent de leur dire doucement noſtre avis de leur Diſcipline. Les plus ſages d'entre nous loüent la ſubordination & concatenation de leurs Synodes, & recognoiſſent que cela manquoit en l'ordre d'Angle-

(a) Rom. 3. 16.

terre, eſtimans que le pouvoir Synodal n'eſt point incompatible avec l'Epiſcopal, ains qu'en un ordre bien fait l'un & l'autre eſt requis, Et eſt impoſsible que tant d'Eveſques Anglois exquis en ſcavoir & pieté qui ont veſcu depuis quatre vingt & dix ans ne recognuſſent bien cela, ſur tout ceux qui mirent la main a la Reformation.

Mais voicy ce que a empeſché l'uſage ordinaire des Synodes parmi nous. Incontinent apres la Reformation, il euſt eſté mal a propos de donner a tout le Clergé la liberté Synodale, le Papiſme n'eſtant pas encore bien deraciné des Cures. Et avant que l'Eglize Anglicane fuſt bien guerie de ceſte vieille maladie elle tomba en une nouvelle, & fut infectee d'une ſecte fanatique & maligne qui faiſoit conſiſter la pieté a renuerſer tout ordre & ſuperiorité en l'Eglize, & controller celle du Magiſtrat. Pourtant nos Souverains & leurs Prelats voyans le corps de l'Eglize enflé de mauvaiſes humeurs, & la ſuperſtition mutine preſte inceſſamment a ſe deborder ont eu peur que l'uſage frequent des Synodes ne fuſt employé par les meſcontens pour lier une faction; & ont eſtimé que la plus ſeure voye pour maintenir la paix & la verité eſtoit de tenir les eſprits violents en devoir par la verge Epiſcopale, aſsiſtee du ſceptre Royal; Et certes ceſte voye euſt mieux reuſsi s'ils n'euſſent tenu une bride trop molle a de ſi fortes bouches.

Le Synode eſt propre a faire des ordonnances, l'Eveſque eſt propre a les faire obſerver; Le Synode a empeſcher la tyrannie, l'Eveſque a maintenir la confuſion. Le Synode a determiner en point de doctrine, l'Eveſque a maintenir l'ordre & la Diſcipline. Le Synode a remedier aux maux inveterez, l'Eveſque a ſupprimer les maux emergens, Cependant l'un & l'autre ſervent a tous ces uſages, & ne doivent eſtre ſeparez en une Eglize qui a ſes mouvemens libres & ou l'Eſtat maintient la Religion.

Mais

Mais en une Eglize qui vit ſous un Eſtat de Religion contraire il faut que l'ordre plie a la neceſsité, & comme il n'eſt pas poſsible d'y avoir toutes les parties du Gouvernement Eccleſiaſtique, auſsi en eſt-il moins de beſoin, car l'adverſité commune unit les affections & oſte pluſieurs occaſions de ſcandale & deſordre.

(*a*) Telles ſont les Eglizes Reformees de France dont l'ordre eſt ſortable a leur condition, & la pieté & ſimplicité naifue de leur Diſcipline eſt eſtimee, meſmes par ceux de diverſe profeſsion.

Or ayant eu le loiſir d'examiner leur Diſcipline nous ne trouvons point qu'elle reſſemble fort a l'Eſcoſſoiſe. Car les Conſiſtoires & Synodes de France n'ont point d'Anciens Gouvernans dont la voix l'emporte tousjours comme ceux d'Eſcoſſe. Leurs Anciens ne paſſent point de ſentence en matiere de doctrine, & n'ont point le pouvoir des clefs pour determiner des cenſures: Tout ce que Calvin leur octroye eſt *præeſſe moribus*, d'avoir l'oeil aux moeurs du troupeau, a quoy ils ſervent d'aſsiſtans aux Paſteurs, & cet uſage eſt loüable. Mais en Eſcoſſe les Anciens commandent, car le Seigneur de la Paroiſſe eſt ordinairement l'Ancien Gouverneur du Conſiſtoire, & eſt en quelque façon un Eveſque Laïque. Et quoy que le Miniſtre ſoit tousjours Moderateur ce n'eſt que pour la forme, car les Anciens y ont le principal pouvoir, & eſtans Deputez aux Aſſemblees y gardent le meſme credit. Sur tout en l'Aſſemblee Generale, ou les Ducs, Marquis Contes & Barons ont leur voix & decident des points de controverſe & des cenſures de l'Egliſe.

Nous reſpectons grandement le pouvoir Synodal, mais nous requerons qu'il ſoit purement Eccleſiaſtique, & qu'il ne ſoit manié que par ceux a qui Dieu l'a commis. Les perſonnes Laïques n'y ont que voir que pour laſsi-

ſter

(*a*) *Bogin. Method. Hiſtorica de Rep. Gener.*

ſter, horſmis le Roy qui y doit avoir le pouvoir exterieur (que les Eſcoſſois luy denient) de convoquer & rompre les Aſſemblees, & reprimer les deſordres, ſans ſe meſler de l'interieur & ſpirituel. Car il nous ſemble eſtre choſe deraiſonnable & contradictoire a elle meſme que les autres Lajcs ſoyent admis a la pleine capacité du pouvoir ſpirituel a l'egal ou au de la des Miniſtres, & que le Roy ſeul en ſoit exclus, & n'ait pas ſeulement l'exercice du pouvoir temporel & purement royal en l'Aſſemblee.

Nous ſouhaitterions auſsi que le pouvoir du Conſiſtoire & du Synode fuſt un peu limité. Car ces Aſſemblees eſtant des Cours de conſcience qui prenent cognoiſſance de tous les peches de l'Eglize; elles peuvent enclorre en leur reſſort toutes les cauſes civilles & criminelles du Royaume, n'y ayant cauſe qui n'ait en ſoy un point de conſcience. Et adviendra que les Arreſts des Juges ſeront controllez au Conſiſtoire, Les Officiers de la Couronne y ſeront queſtionnez ſur le maniement des affaires publiques, & le Gouvernement de l'Eſtat deviendra purement arbitraire.

Le pouvoir du Conſeil Eccleſiaſtique eſtant tel, les plus remuans & ambitieux preſſeront pour en eſtre, Les brigues & partialitez y fourmilleront, La vengeance & l'intereſt particulier y tourneront la balance; la ſe formeront les factions d'Eſtat & les partys contre le Roy; Car qu'y a til quen'oſe entreprendre un pouvoir ſi vaſte qui n'a autres limites que l'eſtendue vague & mobile de la conſcience des particuliers, qui ne rend conte a perſonné, qui pretend avoir ſon authorité de droit divin ſeulement & pourtant n'eſt point ſujet a eſtre controlle? Ce ne ſont point icy des conjectures & des ſuppoſitions mais les obſervations d'une longue experience. Certes l'adjournement perſonnel envoyé au Roy par le Synode National d'Eſcoſſe au mois de Feuvrier 1645 Lee Roy eſtant alors au milieu de ſes armees en Angleterre, a rempli les autres Egliſes d'eſtonnement & de ſcandale. Et n'eſt pas moins eſtrangé

estrange de l'authorité qu'ils exercent mesme sur leur Parlement, lequel ayant demandé l'avis des Deputez du Synode sur ce qu'ils devoyent faire du Roy. Ces Ministres conclurent qu'il ne faloit point mener le Roy en Escosse, & que le Royaume d'Escosse ne devoit point prendre sa cause pour maintenir icy ses droits en Angleterre & leur avis passa pour ordonnance. Apres cela ils ne peuvent avec raison reprendre les Evesques pour avoir esté Conseillers d'Estat.

La Monarchie, qui ne peut souffrir de maistre ni de compagnon a de la peine a s'accommoder a ceste Cour de conscience qui donne des loix & n'en reçoit point; si elle ne les fait; & limite le Roy, mais ne veut point estre limitee par luy. Mais les Magistrats d'une Republique Aristocratique ou populaire en cheviſſent mieux. Car ceste Cour prentendant a une jurisdiction Ecclesiastique purement divine & souveraine, & neantmoins admettant les Lajcs a la participation de ce pouvoir, Les Seigneurs ne manquent jamais d'estre membres du Consistoire, & y gouvernēr & ainsi la question touchant l'authorité Ecclesiastique est eludee.

Or combien que nous desirons sur tout de jouir d'une Discipline Episcopale & Apostolique, ou l'Evesque assisté du Conseil de son Clergé gouverne l'Eglize, & admette les autres Pasteurs selon leur degré & mesure a la participation du pouvoir des clefs. Cependant si la revolution de l'Estat amene une autre Discipline, nos Ministres s'y soubmettront, non pour y estre acteurs, se souvenans de leur devoir, & promesse faite en leur reception mais pour se laisser gouverner Se souvenans qu'ils sont appelles a annoncer l'Euangile, & que soit qu'il y ait un bon ou un mauvais ordre en l'Eglize, ou mesme qu'il n'y en ait point, leur vocation les oblige egalement a paistre le troupeau & maintenir la sainte doctrine.

Mais certes c'est grande pitie d'estre reduits a attendre

une

une Diſcipline de ceux qui n'en ont point, & fo
ſter le Royaume de Ieſus Chriſt, dont ils font
bruit, en libertinage & renuerſement de tout
vocation legitime en l'Eglize.

Les Eglizes Reformees de France qui employ
leur zele & induſtrie a maintenir la pureté de l'E
ſans quereller perſonne pour l'exterieur, regard
meſpris & compaſsion la foibleſſe impetueuſe de
nemis qui renuerſent la ſainte doctrine, & ruïn
ſtat & l'Eglize pour des points de Diſcipline, qui
dre la fin pour les acceſſoires, Encore ces acceſſ
ſont pas bons, n'y ayant que deux choſes a re
au party de la Ligue, Leur but, & leurs voyes pou
venir.

CHAPITRE. XIX.

Que la Ligue ruine les Miniſtres de l'Eua ſous ombre de reformation.

VN des points de reformation pour lequel
vaille a coups de canon, eſt d'abaiſſer le
qui eſt un ouvrage de ja fait ſans aller plus avant.

Quant a leur grandeur, la ſeule choſe ou elle ce
leur a eſté oſté en l'an 1645. qui eſt la ſeance de
ques en la chambre des Pairs. Le reſte eſt peu de c

Quant a leurs revenus Ils ſont confiſquez. Et
ceux des Eveſques eſtoyent plus propres a emouve
tié que l'enuie. Horſmis quatre ou cinq, les Eveſc
ſi pauvres que pour les aider a ſouſtenir le degré
les droits du Roy, Sa Majeſté y adjouſtoit touſjo
compaſsion quelques Eglizes commandataires, au

nul ne ſ'euſt voulu hazarder de les prendre. Les Eveſchez d'Angleterre reſſembloyent aux Monaſteres ruinez du pays, ou il ne reſte rien debout qu'un haut clocher & rien dedans.

Les enfans de ceux qui ont ainſi degraiſſé les Eveſchez maintenant ont euglouty le reſte, & travaillent a depoüiller le Clergé inferieur. C'eſt ce qu'ils appellent reformation. A la verité c'eſt la reformation d'Eſcoſſe, ou les diſmes du Clergé ſont poſſedees par des Anciens Gouvernans, ſur tout par les Seigneurs, dont quelques uns ont des provinces entieres de diſmes. Ne faut ſ'ebahir ſ'ils combattent avec tant de zele pour une reformation qui leur eſt ſi profitable.

En Angleterre les grands bourgs & riches paroiſſes ſont en main Laïque, & le reſte ne ſuffit pas pour pourvoir mediocrement, aux eſtudiens en Theologie. Ceux qui reforment le Clergé ſont ceux qui poſſedent plus de bien d'Eglize. Et outre les diſmes alienees, pluſieurs ſ'accommodent de celles dont le Clergé eſt legitiment inveſti, eſpouvantans leurs pauvres Paſteurs trop foibles pour plaider contre eux, & les forçants a des contracts injuſtes & dommageables. Combien de Patrons de Benefices les vendent au plus offrant? Et par l'infame Simonie de ces Meſsieurs qui font tant de bruit pour la reformation, la porte de l'Eglize eſt fermee au Clergé qui ne l'ouvre qu'avec une clef d'argent, & en preferant le profit a la conſcience. C'eſt bien fait de raccommoder ce qu'on a gaſté. Ils ont raiſon de prendre en main la reformation des Miniſtres, car eux meſmes ont fait leur poſsible pour les corrompre.

De toutes les profeſsions liberales celle de Theologie eſt la plus pauvre, & a plus d'eſpines en ſon chemin. Pourtant les peres de famille trouvent plus profitable ſelon le monde de mettre leurs enfans a meſtier qu'a l'eſtude du Miniſtere. Encore apres tout leur pauvreté ſemble ſuperfluite

fluité aux yeux de l'enuie, Et jusqu'a ce que ces
affamees ayent attrapé le peu qui est eschappé a
du sacrilege, ils ne cesseront jamais de demafic
formation du Clergé c'est a dire leur entiere ru

Le diable qui hait l'Euangile tasche a le ruin
pauvreté de ceux qui le portent, sçachant bien
digence des Ministres amene le mespris du M
Que les recompenses estant ostees, l'estude de T
sera negligee, & ne sy poussera plus que les derni
tre le peuple, comme les Sacrificateurs de Ierol
pauvreté abat le coürage & coupe les ailes de la
tion, & souvent fournit de mauvais conseils a c
les moyens sont trop foibles pour leur degré. P
faire en chaire & par escrit, Pour bastir le Roy
Iesus Christ puissament, & ruiner les oeuvres d
il est besoin d'un esprit libre qui ne soit point a
la necessité. *Magnæ mentis opus, nec de lodice parandâ*
Vouloir obliger un homme à bien faire & ne
point de bien c'est une injuste demande. Et plu
Angleterre passent l'injustice de Pharao reque
grande quantité de briques de ceux a qui ils d
moins de paille.

Si on allegue que Iesus Christ & les Apostres
pauvres, Nous respondons qu'aussi estoyent le
teurs, & que la condition de nostre Seigneur
Disciples est un patron aux Laics aussi bien qu'a
Que si la primitive Eglize de Ierusalem dont el
Actes des Apostres doit estre proposee pour un
de Gouvernement Ecclesiastique & Civil a tout
stienté. Le Clergé d'Angleterre suplie humbler
leurs nos reformateurs d'imiter ces bonnes
vendoyent leurs possessions & en mettoyent
pied des Apostres. Qu'ils vendent leur terres &
l'argent a leurs Pasteurs, pour en disposer selo
cretion, & les Ministres leur quitteront leurs c

Si nous avions maintenant a parler au Clergé d'Angleterre, nous les exhorterions à aimer leur Office & non leur Benefice. Et maintenant que Dieu les appelle a la croix & a la pauvreté de ſe rejovir en leur conformité avec Ieſus Chriſt, qui ſ'eſt fait pauvre pour nous enrichir, attendans leur loyer au ciel, ſupportans patiemment le raviſſement de leurs biens, & ſ'eſtimans aſſez riches ſi Dieu eſt glorifié, & ſon Euangile purement annoncé. Mais ces exhortations ont mauvaiſe grace en la bouche de ceux qui viennent les depoviller. Comme ſi un voleur en detrouſſant un paſſant luy faiſoit un Sermon de patience Chreſtienne & du meſpris du monde. C'eſt la methode de nos ennemys qui en chaſſant leurs Paſteurs hors de leurs maiſons & de leurs revenus leur font des leçons de Theologie.

Pour le preſent quelques Miniſtres qui ſont les principaux inſtrumens de leur parti ont des moyens & de l'honneur auſsi; Encore bien peu, conſiderant le grand ſervice qu'ils en tirent. Peters leur grand Agent a eu pour toute recompenſe deux cens livres ſterling de rente en fonds de terre qui luy ont eſté donnees avec grande oſtentation. Mais qui prendra garde au Genie de la faction jugera bien que le peu de bien qu'ils font a leurs Miniſtres ne ſçauroit durer. Et ſeroit choſe recreative, ſ'il n'y avoit plus de ſujet de gemiſſement, d'obſerver comment de deux ambitieux le plus ſimple ſert a l'ambition du plus fin. Car les Miniſtres qui animent le peuple contre le Roy ſont gens impatiens de ſujettion, qui voudroyent eſtre Roys & Eveſques chacun en ſa paroiſſe, & durant ceſte agitation ils regnent en chaire pour quelque temps. Mais ils ſont mis en oeuvre par ceux qui manient les affaires publiques, qui les elevent & monſtrent au peuple, juſqu'a ce qu'ils ayent fait leur beſoigne. Puis quand ces Meſſieurs auront achevé de deſtruire l'Eſtat & l'Eglize, & baſti leur throne imaginaire de Ieſus Chriſt ſur les ruines de ce Ro-

yaume, ils tiendront ſi bien la main a la Diſcipline que le pouvoir & le profit leur en demeurera, faiſant a leurs Peres ſpirituels un partage entierement ſpirituel, & les dechargeant des ſoucys qui accompagnent les honneurs & les richeſſes de cé monde.

Devant ceſte guerre civile les Eveſques eſtoyent utiles à tous les Miniſtres, amys & ennemys. Car ceux qui ſe ſoubmettoyent franchement a eux jouiſſoyent de leur protection. Et ceux qui les oppoſoyent eſtoyent reſpectez & ſouſtenus ſecrettement par les adverſaires, de l'ordre Epiſcopal. Mais les Eveſques eſtans retranchez, Il n'y a plus ni protection ni oppoſition qui gagne du reſpect & du ſupport au Clergé. Les Miniſtres refractaires ont frappè ſi fort, au pied de ce grand arbre qu'ils l'ont fait tomber apres avoir eſté couverts ſi longtemps de ſon ombre, Mais ils ſe peuvent aſſeurer d'eſtre bientoſt ecrazez ſous ſa cheute, & d'attirer ſur eux meſmes une juſte punition. Ils ſ'aviſeront trop tard qu'ils ont eſté inſtrumens de l'avarice & ambition d'autruy. Et en la diſſipation des biens Eccleſiaſtiques ils ſeront traittez comme ce Capitaine de Samarie, a qui le Roy d'Iſrael fit garder la porte de vivres, lors que le peuple apres une longue famine preſſoit pour entrer. Ils verront l'abondance, mais ils n'en gouſteront point, & la foule des affamez leur paſſera ſur le corps.

CHAPITRE XX.

De la corruption en Religion objectee au Clergé d'Angleterre, & des voyes que la Ligue tient pour y remedirer.

REſpondons aux objections contre le Roy & ſon party & commençons par la plus ordinaire.

On nous reproche la corruption en Religion. En une telle accuſation il faut regarder qui ſont ceux qui parlent. Ce ſont ceux qui tournent le ſouleuement des peuples contre les Roys en doctrine & en Article de foy, Ceux qui depuis tant d'annees ſe ſont abſtenus de la Sainte Cene. Ceux qui adjourment leur Roy a comparoiſtre deant eux pour rendre conte de ſes actions. Ceux qui ont commis contre ſa perſonne ſacree un execrable parricide: Ceux qui veulent employer le corps & le ſang du Seigneur lier une conſpiration contre leur Souverain. Ceux qui n'enſeignent ni au peuple en l'Eglize ni a leur enfans a la maiſon les commandemens de Dieu, ni le Symbole des Apoſtres, ni l'Oraiſon Dominicale. Ceux qui ſouffrent employent toutes ſortes de meſchantes Sectes & ne puiſſent que ceux qui enſeignent a ſouffrir pour juſtice & a ne reſiſter point aux puiſſances ſuperieures. A quoy nous pourrions adjouſter pluſieurs veritez odieuſes; Mais nous ne voulons point publier ſans neceſsité le mal qui ſe peut cacher, & n'aimons pas a enſeigner les crimes en les repretant. Qui conſiderera leur croyance & leur pratique

ne s'ebahira point si telles gens trouvent a redire en nostre religion. Dieu soit lové, qu'en s'oppesant a nous ils font cognoistre au monde que nous ne sommes point coulpables de leurs mauvaises opinions. Entre les hommes le blasme & la loüange prenent leur force de celuy qui les donne. Ceux qui nous accusent de corruption en Religion doivent premierement nous dire quelle est la leur parmi une vingtaine de religions au moins, qui vivent ensemble au party de la Ligue, comme les bestes sauvages de diverses especes en l'Arche, & qui s'entremangeront ou s'entrefuiront quand elles seront sorties de la; Mais pour le present elles s'accordent a nous dechirer.

Donc a ces accusateurs de corruption, Nous presentons les trente neuf Articles de nostre Confession qu'eux & nous avons jurez & souscrits; & que leur conscience juge entre eux & nous lequel des deux partys a faussé son Serment. Comment observent ils le 36. Article auquel ils ont recognu que la Consecration des Archevesques & Evesques usitee en Angleterre, & confirmee par Acte de Parlement, ne contient rien en soy qui soit superstitieux ou impie; & maintenant ils fulminent contre cet ordre comme une marque & une branche de l'Ante-Christ. Est-ce manque de memoire ou de conscience? Nous peuvent-ils faire une pareille reproche, d'avoir oppose en corps; & condamné aucun Article de nostre Confession? Les corruptions qu'ils alleguent ou sont faussement ainsi nommees, ou au pis sont fautes de particuliers. Mais le corps de l'Eglize a gardé & garde la Confession de foy inviolable. S'ils produisent des hommes qui ayent voulu introduire des nouvelles doctrines ou coustumes, nous en produirons d'autres qui les ont oppose, & la Religion qui subsisté en son entier, tandis qu'ils ont subsisté.

Qu'ils

Qu'ils ne derobent point la loüange deüe aux Theologiens qui au commencement de ce Parlement ont travillé ſincerement a confirmer la doctrine & amortir les differens ſur la Diſcipline. Nous avons repreſenté cy deſſus avec quelle ſageſſe, pieté, & vigueur pluſieurs Eveſques & Theologiens choiſis par ſa Majeſté avoyent amené les deux partys a ſ'accorder ſur certain nombre de propoſitions qui contenoyent le corps de la religion, & quelle eſperance il y avoit que le point de la Diſcipline ſ'appointeroit a l'amiable: Et comment une faction ennemie de la paix de l'Eglize & jalouſe qu'aucun bien ſe fiſt par le moyen des Eveſques rompit cet excellent accord, qui n'a jamais peu eſtre renové depuis; perſecutant ces Prelats a outrance, ſans leur donner aucune relaſche, tant qu'ils les euſſent enpriſonnez comme criminels; Quoy qu'ils ne fuſſent coulpables d'autre crime, que d'avoir voulu terminer les differens de la Religion. Mais c'eſtoit la eſtouffer la Ligue au berceau, & oſter tout pretexte a ceſte ſainte rebellion. N'eſt donc point de merveille ſi ce peché ne leur eſt point pardonné. Il appert par le temoignage des Reverends Paſteurs des l'Eglize de Geneve en quelle eſtime la noſtre eſtoit parmi nos voiſins: Car en leur Epiſtre a l'Aſſemblee de Londres ils *prient Dieu qu'il reſtaure noſtre Eglize & noſtre Royaume en ce haut degre de ſainteté & de gloire auquel ils ons reluit juſqu'a preſent.* Par la nous acquittans de la corruption quon nous impute, & accuſans obliquement ceſte Aſſembleé & ceux qui les employent que par leur moyen le Royaume a perdu ſa gloire, & l'Eglize ſa ſainteté.

Or poſez que la corruption fuſt auſsi grande parmi nous comme ils la font. Poſez meſme qu'en noſtre Liturgie compoſee avec tant de pieté & ſageſſe il y ait quelque choſe a redire, comme une lentille en un beau viſage, & que la Diſcipline ait beſoin d'eſtre retouchee. Que peut

on attendre davantage du Roy & du Clergé que de ſ
mettre les perſonnes & les choſes a eſtre reformees? C
bien de fois le Roy a t'il offert de joindre ſon autho
l'avis du Parlement & d'un Synode National pour ex
ner & punir les coulpables, & corriger les deſordre
les Loix meſmes ſ'il eſtoit beſoin.?

A ces commandemens ſi raiſonnables voicy l'obei
ce qu'on a rendue: Partie de la Chambre des Comm
ayant chaſſé l'autre, par violence & tumulte popu
& mis en fuite les neuf parts de dix de la Chambr
Pairs, outre les Eveſques qui repreſentoyent le cor
Clergé; Ce petit reſte, au lieu d'un Synode Nationa
la Deputation legitime de l'Eglize, a choiſi quelque
niſtres de ſa faction, pour ſe ſervir de leur avis a
qu'il luy plaira. Ces Miniſtres qui n'ont deputation, r
ſentation ni authorité du corps de l'Eglize Anglican
meſlez de perſonnes Laïques qui les gouvernent, re
dent la Religion tout de neuf, denigrent l'Egſize
Confeſsion a qui ils ont juré obeïſſance, appellent a
aide les Eglizes eſtrangeres contre leurs freres, & or
nent ce qui ſert a l'intention de leurs Maiſtres.

Nous ſcavons que parmi ces Theologiens il y a q
ques hommes de merite, Perſonnages que nous ſauve
malgré eux ſ'ils eſtoyent en noſtre pouvoir, & ſurm
terions le mal par le bien, Mais parmi les pieces d'or i
force menue monnoye, ſemblable aux demiteſtons
gnez; Ce ſont de petites teſtes ſans lettres.

Si Meſsieurs des deux Chambres euſſent aſſemblé le c
du Clergé comme il leur a eſté propoſé par le Roy ils l
ſent trouvé rempli de perſonnes Orthodoxes, Et il
ſe doivent plaindre ſi les perſonnes a qui ils en veule
plus n'ont point receu de cenſure publique du Cl
puiſqu'ils n'ont pas permis au Clergé de ſ'aſſembler.
ils ne ſe peuvent plaindre qu'aucun coulpable ſoit
meuré impuni. Ils ont pris une ſeule voye pour cela,

la ruine univerſelle des Doyens & Chapitres qui enveloppe les innocens & les coulpables.

Oyons ce que dit la deſſus noſtre Roy Martyr.

I'eſtois content d'accorder ou rendre au Presbytere [c'eſt a dire au corps des Paſteurs] *tout le droit auquel avec raiſon & diſcretion ils peuvent pretendre en leur conjonction avec le degré Epiſcopal, mais de les laiſer envahir entierement le pouvoir Eccleſiaſtique & de retrancher tout a plat avec l'eſpee l'authorité de cet ancien Ordre pour ſ'en inveſtir, c'eſt ce que je n'eſtime ni juſte au regard des Eveſques, ni ſeur & utile au regard du Presbytere meſme, ni aucunement convenable pour cet Egliſe ou cet Eſtat.*

Vne droite Reformation *euſt eſte aiſement produite par des conſeils moderez. Et je croy que de tels conſeils euſſent donné plus de contentement meſmes a ces* Theologiens *qui ont eſté perſuadez avec force grauité & formalité a ſervir aux deſſeins d'autruy, ce que ſans doute pluſieurs d'entre eux recognoiſſent maintenant quoy qu'ils n'oſent faire paroiſtre leur meſcontentement de ſe ſentir fruſtrez de leurs intentions,* (a) *Ie ſuis bien aſſuré que la vraye Methode de reformer l'Egliſe ne peut ſubſiſter avec la perturbation de l'Eſtat Civil, & la* Religion *ne peut eſtre juſtement avancee ; en deprimant la loyauté, qui eſt un des principaux ingrediens & ornemens de la vraye* Religion, *car apres le precepte de craindre Dieu, la plus proche eſt d'honorer le* Roy.

Ie ne fay nulle doubte que le Royaume de Chriſt *ne puiſſe eſtre eſtably ſans abattre le mien ; & en un temps franc de partialité, il eſt impoſſible qu'aucun paſſe pour bon Chreſtien qui ne ſe monſtre bon ſujet.*

Le *Gouvernement de Chriſt ſert a confirmer le mien, non a le renuerſer ; car comme je recognoy que je tien mon pouvoir de luy, je deſire de l'exercer pour ſa gloire, & le bien de ſon Egliſe.*

Si quelques uns ſe fuſſent ſincerement propoſé le Gouvernement de Chriſt, ou entendu ce qu'Il requiert en leurs coeurs, ils ne ſe fuſſent jamais ſi mal gouvernez en leurs paroles & actions tant envers moy que l'un envers l'autre.

Comme les bonnes fins ne peuvent juſtifier les mauvaiſes voyes auſſi

(a) *Au meſme Chapitre.*

les mauvais commencemens ne ſçauroyens produire de bonnes i ſions ; Sinon que Dieu par un miracle de miſericorde face eſc lumiere des tenebres, l'ordre de nos confuſions, & la paix de n ſions turbulentes. C'eſt la parlé en Roy, en Philoſoph en bon Chreſtien.

Nos ennemys pour ebloüir les yeux de leurs voiſi taſché longtemps a leur faire accroire qu'ils deſir une reformation ſemblable a la leur. Mais l'hypocri ceſte profeſsion a paru lors que le Roy a offert d'a bler un Synode National, & d'y inviter les Egliſes nes que ces gens font ſemblant d'imiter. Ce que c Roy n'euſt pas mis ſur le tapis ſ'il n'euſt eu intentic deferer beaucoup a leur jugement. Mais ſur cela S jeſté n'a jamais peu obtenir d'eux aucune reſponſe c'eſtoit ce que les Independens craignoient ſur tou nous ne voyons point que les Presbyteriens ayent nement favoriſé ceſte propoſition. Les actions de & des autres ſont telles, qu'il leur eſt plus ſeur d pallier avec des Declarations envoyees au loin, qu les laiſſer eſclairer de Pres; Et ils ſont bien conte recevoir leurs voiſins a leur ſocieté, mais non c admettre a leur conſeil. Ils ont donc fait par que ce n'eſtoit pas la reformation mais les revenu l'Egliſe qu'ils pourchaſſoyent ; Autrement ils et embraſſé la propoſition de Sa Majeſté & la requeſ Clergé qui ne deſiroit rien plus que d'Eſtre ouï e Synode legitime ; & reformer de gré a gré ce qui d ſoit a quelques uns. Mais cela euſt decouſu les de de leurs ennemys, qui n'euſſent eu aucun pretex ruiner le Clergé & ſ'enrichir de leurs depovilles, ſter a la Monarchie le ſouſtien de l'Eglize ſi les Eccle ques ſe fuſſent reformez.

Donc que la rage & la malice inventive de nos e mys agrandiſſe nos fautes en qualité & en nombre qu'ils voudront. Qu'ils facent de nos verrues des ap

mes. Qu'ils nous peignent de fauſſes couleurs & nous deſigurent en diables aux yeux du monde, Tout ce que la juſtice la plus ſevere peut requerir de nous eſt de nous amender, & nous ſoubmettre franchement a la cenſure d'une legitime Aſſemblee; Et quand un grand Roy qui n'eſt ſujet qu'a Dieu en vient la de ſ'offrir a changer ce qu'il a pratiqué ou toleré, & preſter l'oreille pour recevoir meilleure information, C'eſt une grace capable d'amollir des coeurs de pierre, & tourner les plaintes des ſujets en acclamations de joye & d'actions de grace.

Mais on ne veut ni la grace du Roy ni noſtre amendement. A ces offres du Roy ſi ſinceres & ſi frequentes on n'a reſpondu que des plaintes & des coups: Et l'on ne conſulte point des moyens de nous corriger mais de nous deſtruire. Ils ne veulent pas prendre la peine d'emonder l'Eglize, ils la veulent couper par le pied, *La racine & les branches*, C'eſt le mot du guet des mutins, par ou ils pretendent cognoiſtre ceux qui ſont du bon parti. Et ils ont mis une maxime denaturee en la bouche du peuple aveugle & furieux, que *la Reformation ſe doit faire en ſang*. Ils appellent cela *renouveller l'Egliſe*, Mais c'eſt comme les filles de Pelias entreprindrent de rajeunir leur pere, a qui ils couperent la gorge pour luy vuider le vieux ſang du corps; & apres il ne fut pas en leur pouvoir l'y en verſer de nouveau: Dieu nous garde de ceux qui viennent reformer l'Eglize leur mere avec le couteax, & nous veulent egorger pour nous rajeunir. Qui nous veulent tuer pource que nous ſommes malades, & pource que nous ſommes vieux, & puis crient que nous ne voulons pas recevoir la reformation; pource que nous ne voulons pas tendre la gorge. Certes voyant des Chirurgiens qui nous viennent ſeigner avec un eſpee a deux mains, nous avons raiſon de nous tirer a quartier, & d'avoir peur d'une gueriſon qui ne nous oſte le mal qu'en nous oſtant la vie.

Nous oſons bien dire pour noſtre Clergé que ſ'il n'y a-

loit que de leurs vies ils les eſtimeroyent bien e
yees pour racheter la paix au Roy & a l'Eſtat & con
roy ent d'eſtre jettez hors le bord comme Ionas, p
que leur perte peuſt appaiſer la tournement. Ce le
plus d'angoiſſe de voir la meurtre paſſer pour pie
le ſouffrir en leurs perſonnes & ſouhaitteroyent q
potion de leurs ſang peuſt eſtancher l'ardeur de c
ſanguinaire.

Ce zele paroiſt au tiltre du *Plaidoyé de Sion* & du liv
tirulé *Chriſt ſur ſon throne*, dont le premier playde po
Presbyteriens, l'autre pour les Independens. Tous
ont ce texte au frontiſpice *Amenez icy ces miens ennem*
n'ont point voulu que je regnaſſe ſur eux & les tuez devant m
ennemys ils entendent ceux qui ne veulent point d
Diſcipline. Et leurs actions ſont a preſent un ſa
Commentaire ſur ce texte. Que ſi le Seigneur Ieſ
a verſé ſon ſang precieux pour eſpargner le noſtr
reſte ce flux de ſang, ces zelés reformeront l'Angl
comme les Anabaptiſtes reformerent Munſter, &
me les Eſpagnols ont converti les Indes Occidental

Sçachent donc les Eglizes Chreſtiennes de l'un
Que l'Eglize Anglicane confeſſant humblement c
Dieu ſes infirmitez, & recognoiſſant en ſoy meſi
defauts que la Paix & le laps du temps ont acco
d'apporter es ordres les mieux faits, ſ'eſt miſe en c
de ſe reformer, & ſ'eſt ſoubmiſe au Synode Gen
aux Eſtats du Royaume ſous l'authorité & condi
leur bon Roy. Et qu'une faction ſacrilege & meur
alteree du ſang de ſon Souverain & des biens du C
ayant opprimé la liberté de l'Aſſemblee des Eſtats
a arraché ce ſaint oeuvre des mains, & n'a voul
parler d'autre reformation que de leur totale deſtru
Introduiſant en la place de l'ordre legitime & Ancie
Chaos d'hereſies profanes & libertines, deſtructiv
Religion & a l'Eſtat.

CHAPITRE. XXI.

Reſponſe a l'objection Que le Roy a fait la guerre au Parlement.

C'Eſt la plainte ordinaire de la Ligue que le Roy a fait la guerre contre ſon Parlement. Terme qui ſemble ſouſentendre que le Roy en ce faiſant ſe rebelloit contre ſes ſuperieurs. Pluſieurs l'entendent ainſi a bon eſcient: eſtimans que le Parlement eſt par deſſus le Roy. Pourtant il fut declaré par la Chambre des Communes de Weſtminſter, que la venue du Roy en ceſte chambre eſtoit un crime de leze Majeſté, comme ſi la Majeſté reſidoit es Communes. Combien cela eſt faux & ridicule, il a eſté ſuffiſamment monſtré cy deſſus. Ils ne peuvent en autre ſens appeller les Chambres de Weſtminſter ſon Parlement, depuis qu'elles ont pris les armes contre ſa Majeſté. Ceux des deux Chambres qui adheroyent au Roy a Oxford ſans comparaiſon plus conſiderables en qualité eſtoient pluſtoſt ſon Parlement, car ceux-cy eſtoyent pour luy, les autres contre luy.

Auſsi par ceſte expreſsion frequente, ils ſignifient que le Roy a eſté l'aggreſſeur, Choſe qu'ils taſchent de perſuader au monde, quoy qu'il ſoit notoire que ſes ennemys avoyent ſaiſi ſes forts, ſes villes, ſes magazins, ſes navires & ſes revenus, & avoyent mis des armees ſur pied avant que le Roy euſt une compagnie de cavalerie ou d'infanterie. Lors qu'il vint a Yorck il n'avoit pas ſeulement ſes Gardes, & ſes ennemys avoyent toutes les forces du Royaume, Il ne leur manquoit que Dieu de leur coſté. Ceſt grande puiſſance encourageoit les ſeditieux de chaque Provincę ou il paſſoit, a la venir receuoir avec la cour-

courtoiſie des Gergeſeniens a Ieſus Chriſt, le pria
ſe retiraſt de leurs quartiers. Et le bon Roy avo
conformité avec ſon Sauveur, qu'il n'avoit pas o
ſer ſa teſte. Il eſtoit alors en eſtat de ſouffrir mais
nemys eſtoyent en poſture d'aſſaillir.

Quand il voulut entrer en ſa ville de Hull pa
ſans armes, il y trouva la porte fermee & les m
garnies de ſoldats qui luy preſentoyent le mouſq
poitrine; Sur quoy le Roy leva ſix compagnies
de pied, & deux cornetters de Cavallerie, pour
de ſa perſonne, & ne planta ſon eſtendart que quat
apres cet acte prodigieux d'hoſtilité & de rebelli
yant auparavant en vain eſſayé de rappeller ſes
leur devoir par ſes offres Chreſtiennes & raiſo
Teſmoins ces Excellentes Declarations en grand n
compoſees par luy meſmes, qui font paroiſtre a
de la ſincerité de ſes procedures, & la force & can
ſon eſprit digne d'un grand Roy.

Les Ligueux voyans qu'ils ne peuvent perſuade
qui ont la memoire & le ſens commun que le Roy
mencé la guerre, taſchent a prouver; qu'encor
ayent commencé, leurs armes ſont defenſives; a
qu'une guerre entrepriſe ſur une crainte legitime
fenſive; combien qu'on donne le premier coup;
ont ſaiſi les forts, Magazins & revenus du Roy, depe
ne leur fiſt la guerre; C'eſt a dire qu'ils luy on
guerre depeur qu'il ne la fiſt. Raiſon pareille a c
Conte de Gondomar Ambaſſadeur d'Eſpagne en
terre, qui par ſes menees fit condamner a la mort u
Chevalier Anglois; Et eſtant requis pour quel m
perſecutoit ainſi, reſpondit que ce n'eſtoit pas
mal qu'il avoit fait mais pour celuy qu'il pouvoit f

La Cour qui le condamna avoit des raiſons juſt
gnees des intereſts d'Eſpagne. Mais au traittement
fait au Roy, qnand meſme il ſeroit ſujet, l'injuſt

raiſon & ſans exemple, Car y euſt-il jamais Cour de
ice qui condamnaſt un homme perdre la vie ou les
s, non pource qu'il a fait du mal mais depeur qu'il
face? Ce qui ſeroit iniuſte contre le moindre ſujet
t'il une oeuvre de pieté & juſtice contre un Souve-
legitime? Or laiſſant la ces monſtres qui des le com-
cement ont eu le deſſein diabolique qu'ils ont depuis
chamment executé, Nous voulons croire de pluſieurs
Ligue, que le but de leurs armes n'eſtoit pas de pu-
eRoy pour les dereiglemens pretendus du gouverne-
t paſſé, quoy qu'ils taſchaſſent ſur toutes choſes d'en
etuer la memoire, & a eſtouffer la ſouvenance des
s ſignalez de grace par ou ce bon Roy a merité l'a-
r de ſon peuple plus que tous ſes predeceſſeurs. Nous
lons croire auſsi que quelques uns deux condamnent
ctrine de Goodman, tournee depuis en funeſte pra-
e. *Que les Iuges doivent citer les Princes devant eux pour leurs, & proceder contre eux comme contre les autres criminels.*
ce n'eſtoit donc point pour la punition du paſſé c'e-
t pour la crainte du futur qu'ils portoyent les armes,
eſt preſque la ſeule raiſon qui leur reſte. Car apres
le Roy avoit promis de contenter ſon peuple ſur tous
griefs raiſonnables qu'on luy repreſenteroit, & qu'ils
ont arraché le pouvoir des mains lors qu'il a voulu ac-
plir ſes promeſſes, Toute la raiſon qu'ils donnent
r une procedure ſi violente, eſt *qu'ils n'oſoyent ſe fier au*
Qui eſt bien une excuſe frivole & injurieuſe. Si quel-
a un voiſin plus puiſſant que luy, & dont il craigne
mitie, luy eſt il permis de prendre ſon temps pour
rendre ſa maiſon, ſaiſir ſes revenus, & le chaſſer de
heritage pour ſe delivrer de crainte? Et une telle ac-
de ſujets envers leur Roy eſt ſans comparaiſon plus
ſte. La queſtion entre le Roy & ſes ſujets n'eſtant pas
ſujet peut avec confidence laiſſer l'eſpee entre les
s du Roy, mais ſi Dieu a commis au Roy le manie-

ment

ment de l'espee.

Or en traittant ainsi le Roy ils luy donnent mauvai exemple. Car par la mesme raison il pourroit oster a ses su jets la proprieté de leurs heritages, pource qu'il n'ose se fi en eux, & trouve par experience qu'ils en usent pour l destruction; Et auroit beaucoup plus de raison pour c faire, puisque les sujets tiennent leurs terres du Roy mais le Roy ne tient point son pouvoir du peuple. La pru dence ne doit point empieter sur la Justice. Le soin de so mesme ne peut donner a aucun du droit au bien d'autru Le devoir du Chrestien n'est pas de se munir contre le craintes, mais d'obeïr aux commandemens de Dieu. Qu si la crainte & la prevoyance l'emportent par dessus le de voir, il faut (a) *craindre sur tous celuy qui peut jetter l'ame & l corps en la gesne; Voire je vous dy craignez celuy la.*

Prenant donc ce qu'ils accordent, que les sujets esto yent en armes pour pourvoir a leurs craintes, Le Ro n'avoit il pas raison d'estre en armes a leur exemple pou pourvoir aux siennes? S'il n'eust esté que leurs egal, cest raison eust este suffisante. Combien plus estant leur Souv rain? Car ceste espee qu'ils tiroyent contre luy estoit sienne; Ces forts, villes, navires, armes & reven qu'on employoit contre luy, estoyent a luy. Pourtant i voit double raison de prendre les armes, L'une pou garentir, L'autre pour recouvrer le sien.

Par toutes Loix divines & humaines, le Roy seul pouvoir de l'espee. (b) Quiconque en frappe sans lu un meurtrier. S. Bernard preschant aux Chevalier Temple de Ierusalem, pour les dissuader des duel disoit que deux choses sont requises pour un comb ste, La defense d'une juste cause & l'obeissance a un voir legitime. La derniere est la principale, & e qui donne aux soldats une juste vocation, Car es g

(a) *Luc.* 12. 5. (b) *Sermon* 1. des Duelles aux Templ

eſts des Princes eſtans cognus a eux meſmes, &
vent le tort & le droit eſtant des deux coſtez, nous
ns pas neceſſaire a tous ſoldats d'eſtre parfaite-
isfaits de la juſtice des armes de leur Souverain;
nt a l'obeïſſance a un pouvoir legitime, c'eſt une
n abſolument requiſe pour la juſtice des armes
t, & n'y a exception ni modification qui puiſſe
a l'encontre.

Auguſtin dit, *qu'un homme juſte portant les armes ſous*
icrilege peut juſtement obeïr a ſes commandemens, ſ'il ne
ue la guerre ou il ſert eſt contre le commandement de Dieu,
eſt incertain: Tellement que le Roy *peut eſtre coulpable en*
nt, & le ſujet innocent en rendant le devoir de ſon obeïſ-
lon ce ſage conſeil, ſ'il n'eſt tout a fait mani-
: le commandement du Roy contrevient aux Loix
a qui il faut tousjours obeïr pluſtoſt qu'aux hom-
ſujet en matiere de guerre ſoit eſtrangere ſoit ci-
qu'une choſe a conſiderer pour la conſcience, aſſa-
eſt le pouvoir legitime? Qui eſt celuy a qui Dieu
l'eſpee, & qui a pouvoir de la donner aux au-
qui eſt-ce que Dieu m'a aſſujetti? Nous me pou-
lir en prenant l'eſpee a ſon commandement.
donne pleine ſatisfaction aux conſciences de ceux
ntenant combattent pour le Roy. Car outre la
e ſa defenſe qui eſt juſte & neceſſaire ſ'il en fuſt ja-
ls aprenent qu'il eſt poſsible de combattre juſte-
our luy quand meſme ſa cauſe ſeroit injuſte; Mais
il eſt impoſsible de tirer l'eſpee juſtement, bien
ontre luy, quelques juſtes que ſoyent les plaintes
ùintes du party qui la tire. Toutes les demandes le-
, les intentions religieuſes, les pretextes ſpecieux
ſitez pretendues, le bien public qui eſt le maſque
:s les rebellions, les prieres, les jeuſnes, les al-
lian-

guſt. lib. 22. contra Fauſtum cap. 75.

liances avec Dieu, Tout cela & davantage ne ſcaur querir la juſtice a une guerre qui reçoit l'eſpee de ce qui Dieu ne l'a point donnee, & qui la tire contre a qui Dieu la donnee.

Les chefs de la Ligue voyans bien cela ont taſché commencement de faire conſentir le Roy a leur do ou preſter le pouvoir de la milice. En quoy ils ont fait tort a leur cauſe. Car ſ'ils avoyent le pouvoir legiti l'eſpee, pourquoy le demandoyent ils au Roy? & ſ' l'avoyent point, pourquoy tiroyent ils l'eſpee ſans voir legitime, & contre celuy a qui ce pouvoir app noit par leur propre confeſsion, puis qu'ils le luy de doyent. Ou ils faiſoyent injuſtice au Roy de luy o Milice, Ou ils faiſoient injuſtice a eux meſmes de l mander Certes par leur importunité ſur ce point ſont condamnez manifeſtement, & recognu que l lice appartient au Roy, & qu'ils ont fait la guerr authorité. Pourtant eſtoit il beſoin de force Serm jeuſnes, prieres, proteſtations & ſermens ſur ſermens lier a pluſieurs noeuds ceſte Ligue qui autrement noit a rien, & pour perſuader au peuple qu'au lieu d voir legitime & ordinaire ils en avoyent un extr naire qui eſtoit conduit par revelation.

Le Roy d'apreſent eſt ſi bien inſtruit en la nature Office par les ſages avertiſſemens du Roy ſon per ne conſentira jamais a ſe deſciendre l'eſpee du coſté faiſoit, il abandonneroit le depoſt que Dieu luy a co & l'offenſeroit griefuement; eſtant obligé par le com dement de Dieu de garder ſon eſpee, & luy en r conte. (a) *Il ne porte point l'eſpee ſans cauſe* (dit Saint *car il eſt ſerviteur de Dieu ordonné pour faire juſtice en ire.* Et eſperons en la bonté de Dieu que comme il ne porte l'eſpee ſans cauſe il ne la portera point ſans effect. Q

(a) *Rom.* 13. 4.

Dieu aura deſsillé les yeux des conſciences aveuglees d'un zele brutal, ceſte conſideration les effrayera, & voyans l'eſpee de Dieu en la main du Roy, ils fuiront devant elle, comme les Madianites quand ils ouïrent crier *l'eſpee de l'Eternel & de Gedeon.*

La rebellion eſt contre nature, (a) *C'eſt peché de devinement* ou *enſorcellement*, dit Samuel. Elle eſt de ces charmes qui corrompent l'uſage de la raiſon pour un temps, mais n'en peuvent deſtruire la faculté, qui en fin s'eclaircit de ce nuage, & n'en retient autre impreſsion qua la honte & l'eſtonnement de ſes erreurs paſſees, & une ardeur d'en faire recognoiſſance. Ceſte notion naturellement empreinte es coeurs des ſujets, *Qu'il faut obeir au Roy, & qu'a luy de droit appartient le pouvoir de la paix & de la guerre* le relevera quand il aura tout perdu: Le ſeul nom de Roy luy fera ſourdre des ſoldats de la terre, Les coutres luy fourniront des eſpees, Les fleaux & les gaules combattront pour la Couronne, & feront peur aux piſtolets & aux piques. Les armes qu'on luy a ravies recognoiſtront leur Maiſtre & retourneront d'elles meſmes a luy, comme celles qu'on avoit injuſtement oſtes a Ajax. C'eſt choſe difficile de combattre la nature: Celà ſe void es provinces de la Ligue ou tandis que le Roy y eſtoit maiſtre on levoit des armees de dix mille hommes en huit jours, mais depuis que ceux de la Ligue y commandent, quoy qu'ils levent des hommes inceſſamment, leurs armees decroiſſent continuellement, & ceux qu'ils enroollent de jour ſe debandent la nuit. Que ſi les ſecrets jugemens de Dieu qui nous veut chaſtier n'avoit rendu le peuple craintif & eſperdu pour un temps, Tel eſt leur nombre & leur haine contre le party de la Ligue, qu'ils en auroyent deja depeſché le pays avec grande facilité, quoy qu'ils ſoyent deſarmez; Et faudra en fin que la Nature ſurmonte la contrainte.

(a) 1. *Sam.* 15. 23.

nte, Car le Roy eſt le centre de l'Eſtat ou toutes les
ces tendent par leur propre poids, & ou toutes les li-
es des intereſts communs aboutiſſent.

Leurs plaintes de la violence des armees Royales ſont
: nulle conſideration. Les armes du Roy n'eſtoyent
oint compoſees de Saints non plus que celles de la Li-
ue. Mais les plaintes ſonnent mal en la bouche de ceux
ui levent la main contre leur Souverain. Ceux qui ont
ſouvent planté l'artillerie contre l'eſcadron ou le Roy
eſtoit en perſonne, & ont tiré cinquante canonades con-
tre la Reyne en ſon lit & en fin tranché la teſte a leur Sou-
verain legitime ont-ils bien l'effronterie de ſe plaindre de
nos ſoldats pour avoir plumé des poulets & tué des mou-
tons? Si ceux qui ſont en rebellion actuelle contre le Roy
euſſent eſté punys ſelon leurs merites par nos ſoldats, ils
n'auroyent pas le pouvoir de ſe plaindre qu'on a pillé leurs
maiſons ou gaſté leurs haras, Soit que le traittement
qu'ils ont receu des armees Royales procede d'inſolence
ou de cognoiſſance, nous ſouſtenons au party de la Li-
gue que ceux d'entre eux qui ont ſouffert moins que la
Mort ont ſouffert moins qu'ils n'ont merité. Nous ne de-
ſirons pas que chacun ſoit puni ſelon ſes merites, car
nous ne voudrions pas que Dieu nous traittaſt ainſi. (*a*)
Mais que nos ennemys ſçachent que par le droit divin &
le droit des nations toute perſonne qui ſe rebelle contre
ſon Roy eſt coulpable de mort & dechoit de la proprieté
de ſes biens & de ſes terres. (*a*) Qu'ils ſçachent auſsi qu'
eſtans deſtituez d'authorité legitime pour la guerre qu'i
font, & tirans l'eſpee contre celuy qui porte l'eſpee p
authorité divine, a chaque coup qu'ils donnent aux
deles ſujets du Roy ils commettent un meurtre execrab
& a chaque denier qu'ils levent ſur eux ils commett
rapine, & employent le vol pour maintenir le meu

(*a*) *Iosue* 1. 18. (*b*) 1. *Sam.* 11. 12.

& la rebellion. Si les noms de ces crimes offenſent leurs oreilles, les crimes meſmes deuroyent offenſer davantage leurs conſciences. Car ces termes ne procedent point de paſsion, mais ſuivent par conſequence neceſſaire de ceſte verité, *Que la guerre de la Ligue eſt deſtituee de toute authorité divine & legitime.* Que tout Chreſtien qui tire l'eſpee en ceſte meſchante cauſe, ſonge ſerieuſement comment il en reſpondra devant Dieu & les hommes, & qu'il ait horreur du mal qu'il merite & encore plus de celuy qu'il commet.

CHAPITRE XXII.

De la mauvaiſe foy du party de la Ligue.

MAis nous ne pouvons leur laiſſer paſſer ſi legerement l'excuſe ſus alleguee de leur guerre, Qu'ils n'oſent ſe fier au Roy, La cauſe en eſt evidente. C'eſt pource qu'ils luy ont oſté tout ſujet de ſe fier en eux, n'y ayant rien de plus meſiant que la mauvaiſe foy. Le Roy leur ayant permis de perpetuer le Parlement ſi longtemps qu'il leur plairoit, s'eſtoit commis entierement a leur foy. affection, & bonne conſcience. Si choſe aucune oblige a fidelite c'eſt une entiere confiance, & n'y a rien de plus odieux & indigne du nom d'hommes, que d'employer l'aſſeurance de ceux qui ſe ſont commis franchement a nous pour les tromper & ruiner. Eux meſmes apres ceſte faveur ſans exemple ont declaré ſouvent, que s'ils abuſoyent d'une ſi grande confiance au dommage de ſa Majeſté ils ſeroyent indignes de vivre. Mais c'eſtoit devant que les ſons ſujets ſe fuſſent ſeparez de leur compagnie. Ils ſe ont donc condamnez par leur Confeſsion, Car pour l'Acte

l'Acte de la plus signalee confidence qui fut jamais d'un Roy envers ses sujets, ils luy ont rendu des actes de la plus infame perfidie & lasche ingratitude que jamais sujets rendirent a leur Roy. Celuy qui disoit *Fidelem si putaveris facies*, que le moyen de rendre les personnes fidelles est de les estimer telles, n'avoit pas cognu ces gens-cy.

En conscience, quand le Roy leur commit ce grand pouvoir, estimoyent ils qu'il l'entendoit ainsi. Que s'il leur refusoit de faire chose aucune a leur requeste il leur permettoit de le forcer a la faire ou de la faire sans luy? Leur a til par la donné pouvoir de luy oster son pouvoir, de luy ravir ses enfans, de saisir ses revenus, de tourner ses armes, ses navires, & ses forts contre luy, de faire un grand Seau, de casser le sien, de disposer de tous les Offices de la Couronne, de souldoyer des armees estrangeres dans le Royaume, de priver ses sujets, de leurs biens & de leurs terres, de chasser les Ministres de l'Evangile de leurs troupeaux, depoviller l'Eglize de son fonds, de renuerser les Loix de l'Estat, & faire une Religion toute neuve? Apres cela qui s'estonnera s'ils n'osoyent se fier au Roy? Car ou est le criminel qui ose se commettre a son juge, ou le trompeur qui estant decouvert ose se fier a celuy qu'il a trompé?

Si par ces actions ils ont violé la confiance que le Roy avoit reposee sur eux, & si par l'Acte de la continuation du Parlement le Roy leur a donné pouvoir de le traitter ainsi, nous nous en rapportons a la meilleure partie du Parlement qui se retira vers le Roy, abhorrant une si prodigieuse violation de la foy publique, & du devoir des sujets & des Chrestiens.

Ils commettent pareille perfidie contre le peuple qui les a deputez & leur a commis le salut public. Car en leur election il ne monta jamais en l'esprit de ceux qui les envoyoyent de les investir d'un pouvoir absolu sur leurs biens & *sur leurs* personnes; bien moins sur leur Roy, car ils ne pou-

pouvoyent donner ce qu'ils n'avoyent point. Cependant ils ont exercé ce pouvoir, mettans leurs concitoyens hors de leurs maiſons, amaſſans un fonds d'eſpargne avec les rentes des ſujets du Roy, & celles du Roy meſme, & faiſans des liberalitez, des bien d'autruy.

Jls defendent ces actions par une nouvelle maxime d'Eſtat, inuentee ſur ceſte occaſion. Les meilleurs bourgeois de Londres oppreſſez de taxes vindrent leur repreſenter que le devoir des Eſtats eſtoit de maintenir les ſujets en la proprieté de leurs biens, & les prierent de ne tomber point en l'inconvenient auquel ils devoyent remedier. Ces Meſsieurs leur reſpondirent, qu'a la verité les ſujets pouvoyent plaider la proprieté de leurs biens contre le Roy, mais non contre le Parlement: a qui il appartenoit de diſpoſer de tous les biens du Royaume. C'eſt ce qu'ils auront de la peine de perſuader au peuple, qui eſtime pluſtoſt que ces Deputez ont violé la foy publique & le depoſt qui leur avoit eſté commis, & pris en main la diſpoſition de ce qui ne leur fut jamais commis. Que ces Meſsieurs ne facent plus ſonner ſi haut la foy publique puiſqu'ils l'ont perdue & n'empruntent plus d'argent ſur une ſi mauvaiſe caution.

Il n'y a celuy dans les deux Chambres qui n'ait pris pluſieurs fois le ſerment de fidelité & celuy de Souveraineté, par lequel ils recognoiſſent que le Roy leur ſouverain ne depend d'aucun, & luy jurent loyauté & obeiſſance. Ils ont en outre juré la Proteſtation faite au commencement de ce Parlement, & impoſee ſur tout le Royaume, ou ils ont juré la meſme choſe. Le Serment de la Ligue venu depuis a encore renouuellé ceſte promeſſe & la *ils ont juré de defendre la perſonne & l'authorité du Roy, faire cognoiſtre au monde leur fidelité & de ne rien diminuer de ſon juſte pouvoir & grandeur.* Voila bien aſſez juré pour tenir promeſſe. Mais ceſte multitude de ſermens eſt une preuve de leur mauvaiſe foy, Car ceux qui jurent beaucoup monſtrent par la qu'ils

qu'ils ſ'eſtiment indignes d'eſtre creus, & ſe defier chacun ſe meſfie d'eux. Il euſt mieux valu eſtre fide Roy ſans jurer. Au lieu qu'en la Grammaire Latine negations valent une affirmative il ſemble que ces veulent de deux affirmations faire une negation, & pluſieurs Sermens d'eſtre fidelles a leur Souverain le ligent a faire le contraire. Car en effect ces Sermen ſterieurs ſont employez pour ruiner l'ancien Serm fidelité, car ſi leur intention euſt eſté ſimplement d fidelles au Roy il n'euſt eſté beſoin de jurer autre Se que le premier. Pourtant apres ces deux nouveau mens eſt venu un troiſieme, qu'ils appellent *le Serm gatif* auquel ils font jurer de *n'aſſiſter le Roy directemen directement en ceſte guerre.* Et voila en fin le maſque le l'intention des Sermens precedens decouverte.

Il n'y peut avoir de plus grand ſymptome d'un deſeſperement malade que ceſte multiplication d mens pour former des partys. Nous pouvons dire Ieremee 23. 10. *Le pays mene dueil a cauſe des execration* quand aux Chefs qui impoſent Serment ils ſ'en ſ pour encheveſtrer la conſcience des peuples pour a leur ambition, pratiquans la doctrine de Lyſand les hommes doivent eſtre amuſez avec des ſermens me les enfans avec des oſſelets. Et quant aux peuple ce Serment eſt impoſé, ils le prenent pour la pluspa par cognoiſſance, mais par imitation, ou par cr ou avec un zele aveugle, & une foy implicite. L multitude des ſerments en fait avilir la dignit le peuple ſ'accouſtume a ne reſpecter non plus ſo ment que ſes ſouliers qu'il porte a tous les jours. qui jurent beaucoup ſe parjurent ſouvent, & d'or re ils ſe parjurent en jurant, renuerſans un Serme un autre, Mais le Serment de la Ligue a cecy de ſing qui paſſe toutes les Chimeres Centaures & Hippogri *extravagance* & contradiction, qu'en le prenant a

de la Ligue on renuerſe ce Serment par ce Serment la meſme, & l'on abjure ce qu'on juré. Car en jurant qu'ils defendront la perſonne & l'authorité du Roy, & qu'ils feront cognoiſtre au monde leur fidelite, ils ſ'obligent a leur avis a luy faire la guerre & en vertu de ce Serment le perſecutent, depovillent & finalement le depoſent. O ſouverain degré de perfidie & d'aveuglement forcené! n'y a il pas dequoy lamenter de voir des Reformateurs illuminez tellement plongez en un fiel treſamer & es liens d'iniquité, que de perſecuter leur bon Roy a outrance, pource qu'ils ont juré de le defendre & de luy eſtre fideles?

Ce Serment eſt appellé Covenant c'eſt a dire alliance pource que ceux qui le prenoyent (car il eſt a preſent defendu de le prendre) pretendoyent par la faire alliance avec Dieu. Ce Serment eſt encore en voguee en Eſcoſſe; C'eſt leur nouvelle Alliance outre celle du nouveau Teſtament, & l'Eſcriture Canonique moderne qui juge des cas de conſcience en dernier reſſort.

La mauvaiſe foy eſt evidente en la compoſition de ce Serment. Et certes c'eſt la ſeule choſe evidente au troiſieme Article, qui eſt un diſcours entortillé, compoſé tout expres pour n'eſtre point entendu *La on jure de defendre la perſonne & l'authorité du Roy en la defenſe de la religion & liberté publique.* Il ſeroit difficile de dire ce que cela ſignifie. Les bonnes ames qui ſe ſont laiſſé perſuader de prendre ce Serment entendoyent par la que defendre la perſonne du Roy eſt un point neceſſaire pour maintenir la religion & la liberté, & qu'on ne ſcauroit craindre Dieu comme il faut ſans honorer le Roy. Ceux qui ont pris le Serment en ce ſens ſont obligez a combatre contre la Ligue pour la defenſe de leur religion & leur Souverain.

Mais les Ligueux matois l'interpretent ainſi. Qu'ils ſ'obligent a defendre la perſonne & authorité du Roy autant qu'elle eſt compatible avec la defenſe de la Religion & li-

& liberté. Or (diſent ils) nous trouvons que la c
de la perſonne & authorité du Roy eſt incompatib
la defenſe de la religion & liberté du publiq, & pc
ſommes nous obligez d'oppoſer & ruiner le Roy p
fendre la liberté & la Religion. Appert donc que l'
rité malicieuſe de ceſte clauſe eſt un ply de ſerpent
cachette de l'Eſprit malin. Meſme a conſiderer de pr
conſtruction *de defendre une choſe en la defenſe d'une aut*
ne ſignifie rien & manque de Logique naturelle &
commun.

Le Serment eſtant une profeſsion faite devant I
la plus forte affirmation de toutes, a beſoin d'eſtr
& tellement couché qu'il ſoit entendu en meſme ſe
tous ceux qui le prenent. Y mettre des ententroi
abuſer du nom de Dieu qu'on prend a teſmoin,
ſimplicité du peuple. Celuy qui prend un Sermer
chu, & l'entend en autre ſens qu'il ne luy eſt dom
meſme ne l'entend pas, ne jure point en verité, e
ment & en juſtice qui ſont les qualitez requiſes en
ment, car il prend Dieu a teſmoin de ſon hypoc
de ſon aveuglement & temerité.

Le meſme Article fait profeſsion *de fidelité au* Ro
ne vouloir rien diminuer de ſa juſte authorité & grandeur. C
pas choſe nouvelle que des rebelles preſtent ſern
fidelité a leur Souverain pour lier une faction con
Les mutins du temps de Richard Second avoye
d'eſtre fidelles au Roy & au peuple, & neantmo
ployoyent ce Serment pour animer le peuple a ri
Roy. Ceux cy en font autant, Et quand la deſſi
le taxons d'infidelité, & de rupture de leur Serme
nous payent d'une diſtinction entre la capacité pc
& perſonnelle du Roy, & nous diſent que c'eſtoit
Charles qu'ils faiſoyent la guerre & non contre l
faiſant du Roy une pure Idee, & nn accident ſans ſ
ce, Ils auroyent de la peine a dire qu'eſt devenue

cité politique du Roy lors qu'ils l'ont de capite en ſa capacité perſonnelle, car ils l'ont ſi longtemps honoré en Idee, qu'a la fin ils l'ont maſſacré en ſubſtance.

Mais ils oublient qu'au meſme Article ils ont juré fidelité a la perſonne du Roy, & proteſté *de defendre ſa perſonne & ſon authorité* comme choſes conjointes & inſeparables. Tant la verité eſt forte & le reſpect deu au Souverain ſi naturel aux ſujets, que meſmes dans le Serment qu'ils ont formé pour ſe confederer contre luy leur devoir eſt couché en termes expres, qui ſeront un jour produits en jugement contre eux.

Mais en conſcience n'y a-il pas dequoy ſe merveiller & recognoiſtre la colere de Dieu en l'aveuglement des hommes, que tant de milliers de perſonnes ſ'eſtiment obligez de perſecuter leur Roy a outrance & luy denier les biens l'honneur, la liberté, la ſeureté & en fin la vie, pource qu'ils ont juré *de defendre la perſonne & l'authorité du Roy, faire cognoiſtre au monde leur fidelité & ne rien diminuer de ſon juſte pouvoir & grandeur.* Eſt il poſsible que le zele bigot puiſſe tellement diſloguer la cervelle & abrutir les eſprits que de leur faire commettre tant de crimes & d'enormitez ſur une conſequence ſi deraiſonnable ? (*a*) *O Dieu cree en nous un cœur net, & renouvelle au dedans de nous une eſprit remis.*

Au quatrieme Article de ce Serment ils promettent de taſcher de tout leur pouvoir d'amener a une digne punition tous ceux qui ſeparent le Roy d'avec ſon peuple, Et ſuivant cela ils ont longtemps fait croire au peuple que le but de leurs armes eſtoit de rejoindre le Roy avec ſon Parlement. L'hypocriſie de ceſte Proteſtation paroiſt aujourdhuy. Car quand le Roy leur a offert de retourner au Parlement ils ſe ſont cabrez & ont refuſé tout a plat de le recevoir, diſans tout haut Qu'il y *vinſt a ſon peril*, & faiſans defenſe a toutes perſonnes de le retirer en leurs maiſons ſous peine de la vie. Que les bons ſujets qui ont pris ce Serment ouvrent les yeux, & recognoiſſent combien les intentions de leurs guides eſtoyent contraires a leurs pro-

profeſsions.

Le ſixieſme Article requeroit de toute perſonne de jurer que *ceſte cauſe touchoit la gloire de Dieu, la felicité des Royaumes, & la dignité du Roy.* A la verité ceſte cauſe a touché la gloire de Dieu avec des mains ſi ſales qu'elle l'a ſoüillee autant qu'il eſt poſsible aux hommes, & a touché la felicité des Royaumes & la dignité du Roy avec des griffes ſi malignes quelles les a dechirees en pieces. Mais s'ils veulent que nous le prenions en leur ſens, aſſavoir que leur cauſe defend & avance la gloire de Dieu, la felicité des Royaumes & la dignité du Roy, nous voyons, & ſentons le contraire. Mais quand bien cela ſeroit vray, ce ne ſeroit pas choſe dont il faluſt jurer. Les Sermens ſont de deux ſortes. Les uns ſont pour affirmer la verité d'une choſe preſente ou paſſee, Les autres pour promettre & obliger noſtre volonté pour l'avenir. Ces deux ſortes de ſerments ne peuvent eſtre pris enſemble. Le Serment du Covenant eſt de la derniere ſorte; eſt donc mal a propos de le confondre avec la premiere, qui eſt de toute autre nature & uſage, & dans une promeſſe pour le futur fourrer une affirmation d'une choſe preſente; meſme d'une choſe fauſſe ou douteuſe, & donc ceux meſme de leur party ne ſont pas d'accord.

Mais poſez que ce Serment ſoit de la premiere ſorte Les choſes qu'il faut affirmer par Serment ſont celles q ont beſoin du temoignage de la perſonne qui *jure*: T les ſont les queſtions du fait. Mais quant aux queſtio du droit elles ne doivent & ne peuvent eſtre decid par Serment, Et c'eſt manque de ſens commun de f juger ſon voiſin pour ſçavoir laquelle eſt la vraye gion, & pour juger ſi la cauſe du Parlement eſt meill que celle du Roy. La le Serment perd ſon uſage; eſt fait pour perſuader & donner authorité a la cho la teſmoignage de la perſonne. Si la cauſe de la Lig *la cauſe de Dieu* il n'eſt beſoin d'en jurer mais il

juſtifier par raiſon & par pratique. Et quand meſme nous croirions qu'elle cerche & avance la gloire de Dieu; la felicité du Royaume, & la dignité du Roy, il ſeroit injuſte & ridicule de nous preſſer d'en jurer. Car les veritez morales, & les Theologiques de meſme, doivent eſtre creües & non jurees. Les choſes civiles ſeulement, & entre celles cy ſeulement les matieres de fait peuvent eſtre affirmees par ſerment. Nous avons une ferme croyance de la verité de pluſieurs points de Religion, & de l'honneſteté de pluſieurs perſonnes, & toutefois nous n'en voudrions jurer pour choſe du monde. Tous ceux qui ont de l'ingenuité & du bon ſens recognoiſtront que nous vouloir faire affirmer la bonté de la Ligue par ſerment eſt une extreme tyrannie, & pleine d'ignorance & d'abſurdité. Et veu que nous ſommes mal ſatisfaits de la bonté de la Ligue c'eſt une autre tyrannie de nous vouloir faire jurer de la defendre, & une cruauté barbare de confiſquer nos revenus, & depoſſeder nos Paſteurs de leurs Benefices pour ne vouloir prendre un Serment ſi deraiſonnable. Et c'eſt ſe qui ſe pratiquoit durant le regne des Presbyteriens.

Les Articles de ce Serment ſont aſsiſtez d'un Prologue & d'un Epiloque religieux, pleins de proteſtations de zele & de repentance, pourtant il eſtoit impoſsible que le pluſpart de ceux qui le prenoyent ne ſe parjuraſſent, veu que la pluſpart des hommes ſont mauvais. C'eſt ce qui devoit empeſcher ces Meſsieurs d'impoſer ce Serment a tous indifferemment ſur de ſi grandes peines, Car comme ils ne vouloyent ſouffrir qu'on adminiſtraſt la Sainte Cene au peuple, depeur d'accroiſtre leur condamnation, ils devoyent pour la meſme raiſon ſelon leurs principes ſe deporter d'adminiſtrer ces Proteſtations de zele & de repentance a l'avenir a des conſciences dont ils ne cognoiſſoyent pas la diſpoſition.

Or un grand point de leur mauvaiſe foy conſiſte en ces

ces proteſtations de ſainteté, & expreſsions de zele ſi perlatif. En quoy le party Independent qui rejette le ſe ment du Covenant vole ſans comparaiſon plus haut qu leurs predeceſſeurs; Toutes leurs Ordonnances & Decl rations & meſme leurs Epiſtres de nouvelles ſont des fai lies de zele & fougues prophetiques, Tous leurs meur tres & brigandages ſont pour eſtablir la pureté de l'Eua gile, conquerir un Empire pour Ieſus Chriſt, & faire re gner & fleurir la pieté. S'ils parlent de l'abominable pa ricide commis contre leur Souverain, ils diſent que Die a rebraſſé le bras de ſa ſainteté, Que le Seigneur eſt a leu dextre, Qu'il a froiſſé les Roix au jour de ſa colere, Qu les juſtes ſ'ejoviſſent de voir la vengeance, Qu'ils laven leurs pieds au ſang du meſchant. Leurs horribles crime marchent deguiſez en termes de l'Eſcriture, Et le diabl emprunte le langage de l'Eſprit de Dieu.

Qui conſiderera les uſages auſquels l'Eſcriture & l monſtre de pieté ſont employees y trouvera la reſponſe la queſtion du Pſ. 50. 16. *Dieu a dit au meſchant, qu'a t faire de reciter mes ſtatuts & de prendre mon alliance en ta bou* Voila donc dequoy la Ligue en a affaire. Elle recite ſtatuts de Dieu & prend ſon alliance en ſa bouche p donner a la rebellion le maſque de religion, ſ'inv ſans deſtourbier de l'authorité & des revenus de la ronne, & des biens eccleſiaſtiques, & foüiller ſan pcon dans les bourſes du peuple. Car la monſtre rieure de devotion amuſe les yeux des aſsiſtans & leur confiance; & qui craindroit aucun mal de ce invitent a repentance & a l'avancement de la gl Dieu? Qui ne ſe fieroit en ceux qui recitent les ſt Dieu & prenent ſon alliance en leur bouche? S dangereux en toutes formes Mais il n'eſt jamais ſ cieux que quand il ſe traveſtit en Ange de lumier mauvais aller en proceſsion quand le diable

croix.

ar leurs fruits les cognoiſtrez vous. Combien ont
ſé de la credulté du peuple quand ils l'ont conjuré
ecourir pour recouvre le Roy d'entre les mains de ſes mauvais
ers & l'amener glorieuſement a ſon grand & fidelle Conſeil,
dire a eux meſmes? Mais leur fidelité parut lors
ſepara de ceux qu'ils appelloyent mauvais Con-
pour ſe ranger pres d'eux; car alors leurs atroces
es contre luy & tous ceux qui euſſent oſé le rece-
orcerent ce pauvre Prince de paſſer deguiſé au
peril de ſa vie a travers de leurs armees qui l'aſſie-
it dans Oxford, & ſ'aller jetter entre les bras des
ois comme le ſanglier chaſſé ſe jette dans les toiles.
ouva dans ce miſerable refuge, que la Ligue en ces
es nations a le meſme genie, qui eſt la mauvaiſe
n'importe pas beaucoup ſ'il eſt vray ce qu'on dit
s Eſcoſſols l'avoient ſecrettement inuité, & luy a-
t promis d'employer leurs biens & leurs vies pour
ndre, car quoy que c'en ſoit ils y eſtoient obligez
voir naturel. Mais au lieu de luy rendre les devoirs
elles ſujets ils firent leur profit de luy comme fins
ands. Car apres l'avoir detenu quelques mois cap-
en tirerent deux grands profits. L'un que ſous
ſſe d'employer leurs armees pour ſon ſervice, ils
'irent de ſon authorité pour faire poſer les armes a
acle de valeur & de fidelité le Marquis de Montroſſe,
nant Royal en leur pais, & la terreur des rebelles.
e qu'ils vendirent Sa Majeſte de marché fait a Meſ-
de Weſtminſter, pour deux cent mille livres ſterling
nt contant, & obligation pour pareille ſomme a pa-
deux ans. Sur quoy ce ſage Prince eſtant enquis par
ité lequel il aimoit mieux ſe tenir pres de ſes ſujets
ſſe ou aller vers ceux d'Angleterre, reſpondit avec
ace & ſerenité nonpareille. *C'eſt ſans doute qu'il faut*
ieux a ceux qui m'ont acheté & non a ceux qui m'ont vendu. Et

en

bons Chreſtiens avec la meſme moderation qui ei
eſte prononcees. Mais ceſte meſme patience magn
produit es braves ames une juſte execration de
ſaſche & barbare trahiſon qui ait eſté commiſe
celle de Iudas, & qui en iniquité cede ſeulement
ricide abominable auquel il a eſté livré par ceſte
vente.

Ne ſert de dire la deſſus que les Eſcoſſois en li
perſonne du Roy a Meſsieurs de Weſtminſter avo
ré promeſſe d'eux qu'ils le tratteroyent avec ſeu
berté & honneur; car ils ne devoyent impoſer a
qu'a eux meſmes ce devoir qui leur eſtoit naturel
ne pouvoyent attendre que les Anglois luy rendi
ſeureté la liberte & l'honneur qu'eux meſmes luy
yent, ou que les acheteurs ne cerchaſſent a en fa
profit auſsi bien que les vendeurs, & a ſe rembo
vec uſure par ſa ruine.

Faiſons leur ce plaiſir de paſſer de leur perfidie
de leurs chalans, Et voyons comment Meſsieurs d
minſter accomplirent leur promeſſe de traitter le

: le Roy eſtoit es mains du party Presbyterien. Mais s que les Independans ſe furent ſaiſis de ſa perſonne, oy que ſa captivité fuſt un peu plus douce pour lors 'auparavant, Les Eſcoſſois commencerent a deman- : bien haut l'accompliſſement des promeſſes de ſa li- ·é. Sur quoy Meſsieurs de Weſtminſter firent une De- ration pour caſſer toutes les promeſſes de loyauté & pect envers ſa Majeſté faites en ce Parlement meſme, ant aux Eſcoſſois que *ces promeſſes avoient eſté formees, pu- es, & employees ſelon les affaires d'alors, mais a preſent pouvo- eſtre alterees.* Et toutefois ces promeſſes *de preſerver la per- ne & l'authorité du* Roy avoient eſté faites avec les plus ſu- mes & ſolennelles proteſtations, Nous le proteſtons (diſoyent ils) *en la preſence de Dieu tout puiſſant qui eſt la s forte obligation de tout* Chreſtien, *& la foy publique la plus ſo- nelle qu'aucun Eſtat puiſſe donner que ni adverſité ni ſuccez ne ngeront nos reſolutions.* Or il appert aujourdhuy combien reſpectent la preſence de Dieu tout puiſſant, combien ſe ſentent obligez par la plus forte obligation de tout ıreſtien, & la foy publique la plus ſolennelle qu'un rps d'Eſtat puiſſe donner. Et eſt a douter ſ'ils croyent 'il y a un Dieu ou ſ'il eſt tout puiſſant ou ſ'il eſt tout te pour appeller en jugement la profanation de ſon nt nom.

Devant que ces Meſsieurs tranchaſſent tout net qu'ils vouloyent octroyer au Roy ni honneur ni liberté ni ıreté, ils mirent en oeuvre l'hypocriſie & la trahiſon. Armee Independante ayant arraché aux Presbyteriens perſonne du Roy commence a luy faire un traittement ıs honorable, non par amour envers luy; mais par haine ntre ſes premiers geolliers, & pour amadoüer & endor- r le party Royal. Pour cet effect ceſte Armée fit pluſieurs Decla-

(a) *Husbandi au livre de Declarations pag.* 557. & 663.

Declarations en faveur de S. M. Voicy quelque de leurs expreſsions. *Comme ainſi ſoit qu'une informati deleuſe a eſté preſentee aux deux Chambres portant que ſa Ma sénue priſonniere entre nous, & incivilement & barbaremen tee; Nous nous ſentons obligez de declarer que ceſte ſuggeſti toutes autres de ſemblable nature eſt treſfauſſe & abſolument re, nen ſeulement a nos requeſtes mais auſſi a nos principes.* apres, *Nous proteſtons ouvertement que nous ne voyons po ment il y peut avoir aucune ferme & durable paix en ce Royau une deüe conſideration & proviſion pour les droits, repos, & nité de ſa Majeſté & ſa Royale famille.* En un autre end promettent *Qu'en attendant l'eſtabliſſement, ſa Majeſté roit parmi eux toute civilité & reſpect perſonnel, avec tout nable franchiſe.*

Voyons comment ils ont tenu leur promeſſe. qu'ils eurent trouvé ce grand Roy inflexible a tout positions deſhonorables & injuſtes, & ſur tout a tel concernent la runie de l'Eglize. Jls reſtreignirer berté & luy donnerent des gardes inſolens en ſa r de Hamptoncourt. Dequoy toutefois Olivier Cr qui en effect eſtoit le Chef de la Ligue ſembloit eſt indigné, & grandement en ſoucy de la vie de ſa M a laquelle il perſuade de ſ'eſchapper de nuit de l vaiſes mains & ſe ſauver en l'Iſle de Wight, car reſolu de faire un proces criminel au Roy, qui eſt voye plus propre pour les deſſeins de ſon ambiti de ſe defaire de luy a la chaude, il n'oſoit en venir dis que le Roy eſtoit preſque aux portes de Londr au coeur de ſon Royaume dont il poſſedoit les coe n'entrepren pas de ſonder les myſteres d'iniquité de gent de Satan, mais bien de mettre au jour un tou perfidie & profonde hypocriſie.

Le ſoir devant que le Roy ſe deroba de Hampto Cromwell vint trouver ſa Majeſté, ne laiſſant per en la Chambre ſinon le Majeur Huntington auqu

confioit uniquement, & tirant le Roy a part luy tint plu-ieurs diſcours que Huntington ne pouvoit ouïr, mais ien pouvoit il voir ſes geſtes paſsionnez, temoig-ans une ſinguliere franchiſe & affection. Au depart Cromwell ſe mit a genoux, prit la main du Roy, la baiſa luſieurs fois & la baigna de ſes larmes, & rehauſſant ſa oix luy dit. *Sire, ainſi Dieu me benie & mes enfans, comme je uis reſolu de m'employer effectuellement pour remettre vous & vos en-ans en voſtre dignité & vos droits.* Puis ſ'approchant de Hun-ington, *Majeur* (dit il) *demeurez pres du Roy, & ſ'il arrive uelque choſe de nouveau ceſte nuit, prenez un bon cheval & m'en enez avertir en toute deligence.* Ceſte nuit la donc le Roy aſſa ſecrettement la Tamiſe, & prenant la poſte ſ'alla jet-er dans la trappe qu'on luy avoit tendue en ce lieu recu-é. Si toſt que Huntington ſçeut le depart du Roy, & ou l alloit, il ſen alla au grand galop donner avis a Crom-vell que le Roy ſ'eſtoit ſauvé vers l'Iſle de Wight. Crom-vel le voyant tout eſchauffé & eſperdu de ce ſoudain hangement ſ'en prit a rire, & luy dit *que le Roy eſtoit ou il e deſiroit, & qu'il ne manquoit a ſes deſirs ſinon que tout ſes enfans y uſſent avec luy* Ceſte Hiſtoire eſt atteſtee par Huntington neſme, perſonne de credit & de merite, auquel ceſte ac-ion & autres ſemblables ont diſsillé les yeux, & tourné coeur vers le Roy ſon ſouverain, pres duquel il ſ'eſt enu ranger.

Or le Roy eſtant confiné en ceſte petite Iſle dont toutes s avenus eſtoyent aiſement gardees par les creatures de Cromwel & autres Meſsieurs de la Ligue, le maſque fut ncontinent levé a Weſtminſter & en l'Armee, & tous les ermens & Proteſtations de l'Armee de maintenir ſa per-onne & ſon authorité furent tournez en crys pour de-ander juſtice contre luy, a quoy Meſsieurs de Weſt-minſter condeſcendirent aiſement, & pour cet effect le leclarerent incapable de plus gouverner, le chargeant de ous les crimes dont la malice pouvoit ſ'aviſer, & faiſant de-

defenſes a toutes perſonnes de plus ſ'adreſſer a luy. En ce beau chemin ils eurent quelque deſtourbier par les partys qui ſe leverent pour le Roy en l'an 1648. Mais Dieu juſtement irrité contre ceſte nation pechereſſe, permit que l'injuſtice triomphaſt, par la deloyauté de perſonnes qui ayans juſques a lors porté les armes contre le Roy, prindrent party avec luy tout expres pour le trahir & ruïner

Ainſi la perfidie depuis le commencement juſques a la fin de ceſte tragedie a joüé ſon roolle, & finalement ce juſte Prince a perdu la vie par les mains de ſes ſujets qui avoyent ſi ſouvent pris le ciel & la terre a teſmoins de leur amour & fidelité. Et cecy eſt choſe admirable & memorable par tous ages, comment la conſtance & conſcience du Roy a pris une voye toute contraire a celle de la Ligue. Car tandis que la Ligue juroit & ſe parjuroit pour le deſtruire, il n'a voulu faire ni l'un ni l'autre pour ſauver ſa Couronne & ſa vie. Car il eſt manifeſte qu'un temps a eſté que ſi le Roy euſt voulu promettre ce qu'il eſtoit reſolu de ne point tenir, il ſe fuſt en peu de temps mis en tel eſtat (ſelon les apparences humaines) qu'il euſt eſté hors du pouvoir de tous les meſcontens de le contraindre a leur tenir promeſſe.

Ie ne puis paſſer le dernier Acte de ceſte hideuſe Tragedie ſans mettre icy un autre eſchantillon de la damnable hypocriſie & impoſture de Cromwell.

Le jour aſſigné pour l'execution du Roy eſtant venu, & le conſeil de guerre ſeant, qui eſtoit le grand Conſeil du Royaume, une Lettre ſans nom fut apportee a dreſſee a ce Conſeil, pour leur repreſenter par raiſons de conſcience & de prudence les conſequences formidables d'une ſi eſtrange & odieuſe execution. Cromwell ſ'en monſtra touché, (ce qui donne a ſoupçonner qu'il l'avoit luy meſme apoſtee) & la propoſa a la deliberation du Conſeil. Partie de la compagnie commença a plier ſous la force de la

la juſtice & du devoir, & a pancher vers la compaſsion. Cromwell voyant cela fit un tour vers la porte, & envoya a un de ſes confidens a ceux qui eſtoyent commis a l'execution, pour leur commander de depeſcher la beſoigne. Puis retournant a la table du Conſeil il enfile un long diſcours pour monſtrer les inconvenients de ceſte execution & aviſer a tellement ſ'aſſurer de la perſonne du Roy qu'a l'avenir il ne puſt faire ni recevoir aucun deplaiſir. Ce diſcours fut ſecondé par quelques autres, & puis de nouveau reſumé par luy avec grande multitude de paroles, pour tirer la conſultation en longueur; Iuſqu'a ce que quelcun entra bruſquement dans la chambre diſant, Meſsieurs ceſſez de conſulter, L'affaire eſt faite, Le Roy eſt executé. Sur quoy Cromwell ſe jetta ſubitement a genoux avec des grimaces de profonde devotion, ſ'eſcriant que c'eſtoit l'oeuvre de Dieu, & un vray coup du ciel. Que le Conſeil eſtoit diſpoſé a luy ſauver la vie, Mais que la Iuſtice divine n'avoit voulu ſouffrir que tant de ſang innocent eſpandu par ce Tyran demeuraſt impuni. Et la deſſus une priere eloquente pour donner gloire a Dieu & recognoiſtre ſa providence.

Sur ceſte Hiſtoire je laiſſe au Lecteur de tiret un charactere du perſonnage, dont la perpetuelle methode eſt de faire paſſer ſes impoſtures pour des conduites miraculeuſes & divines. Quand il veut faire paſſer ſes inventions en reſolutions publiques il appoſte un Prophete ou une propheteſſe qui le viennent trouver en plein Conſeil, ou a la teſte de ſon armee, pour luy enjoindre de la part de Dieu ce qu'il avoit auparavant reſolu. Il fait paſſer tous les conſeils qu'il propoſe pour des mouvemens du Saint Eſprit. Pourtant ſi ſes conſeils & actions ſ'accordent mal avec ſes profeſsions precedentes, ſes inſpirations d'enhaut excuſent tout, & il remet toute ſa faute ſur Dieu. Quand on luy ramentenoit ſes proteſtations faites au Roy de preſerver ſa perſonne & le remettre en ſa dignité il re-

ſpondit que c'eſtoit bien ſon intention; Mais que lors qu'il prioit Dieu de luy ouvrir les moyens de l'accomplir Dieu luy avoit fait faillir la voix & teſmoigné qu'il ne l'avoit pas agreable. Son parti luy donne ſerieuſement ce eloge. *Qu'il eſt tellement eſpris du zele de la gloire de Dieu, que ſ'il a promis choſe aucune avec les plus ſaintes adjurations, & que puis apres Dieu luy mette en l'eſprit que le contraire de ce qu'il a promis eſt plus expedient pour ſa gloire il oublie incontinent toutes ſes promeſſes.*

Pourtant lors qu'il tenoit le Roy en ſon pouvoir à Hampton Court & traittoit ſouvent avec luy, S. M. exprima ſa perplexité a des perſonnes d'honneur. *Ie ne puis* (diſoit il) *avec aucun fondement traitter avec ces gens, qui ſe remettent a leurs inſpirations, car ce qu'ils me promettent aujourdhuy, ils le contrediſent demain ſi l'Eſprit le leur dicte.* Mais il faut noter que l'Eſprit ne leur dicte jamais rien que pour leur profit.

La colere de Dieu eſt bien grande envers nous de ſouffrir que nous ſoyons deſtruits par la fraude & l'hypocriſie. Mais certes ſon indignation eſt encore plus grande envers ceux qui en ſont ſeduits, Car encore eſt-ce un moindre mal d'eſtre perſecutez par le diable que de le meſpriſer pour l'eſprit de Dieu.

Voyons les autres Actes de mauvaiſe foy de la Ligue. Comment eſt-ce que les membres du Parlement ont reſpondu a l'intention de ceux qui les ont deputez? Eſt-ce le deſir des *Provinces* & Communautez pour leſquelles ils ſervent que le ſervice divin que le peuple aime tant leur ſoit oſté, & leur Paſteurs chaſſez, & des Anabaptiſtes ſans ſcavoir & ſans vocation eſtablis en leur place? Leur ont ils donné Commiſsion de faire la guerre a leur Roy, luy trancher la teſte & deſheriter ſa poſterité? Leur deputation ne porte-elle pas qu'ils donnerent conſeil & aide au Roy, & ſecours a leurs Provinces? & n'ont ils pas fait tout le contraire? Quand leurs concitoyens les deputerent

rent les eleurent-ils pour leurs ſouverains? eſtoit-ce leur intention quils ſeroyent ſeans en Parlement a perpetuité, & y placeroient leurs enfans pour perpetuer leur regne en leurs familles? par ou ils ont plus gagné en peu d'annees que la maiſon d'Auſtriche, qui a peine en deux cens ans d'un Empire electif en a fait un ſucceſſif, car ces gens en peu d'annees tournent en ſucceſsion un Empire auquel ils n'ont aucune election. Et leur ſeroit difficile de dire qui leur a donné le pouvoir de diſpoſer des biens & des vies du peuple, & de gouverner le Royaume avec une armee, dont l'Angleterre ne voit aucune eſperance d'eſtre delivree ſinon par la victoire du Roy. De ces actions de la plus haute preſomption & tyrannie, garenties de nulle authorité, & appuyees ſeulement ſur la force des armes, il faudra rendre conte a Dieu. Et puis qu'ils maintiennent que la Souveraineté reſide au peuple, il faudra auſsi quelque jour qu'ils rendent conte au peuple de leur adminiſtration.

Ils ont fait une Ordonnance que nul membre du Parlement n'exercera autre Office en l'Eſtat; Comment la gardent ils? N'ont ils pas fait un Monopole entre eux meſmes de tous les Offices lucratifs? Ils ont publié qu'ils vouloyent rendre conte des deniers de l'Eſtat. Mais ils ſuivent cependant le conſeil de Pericles qui eſt d'eſtudier comment ils ne le rendront jamais.

Ils ont invité le peuple a preſenter leurs plaintes contre leurs propres membres, Mais ceux, qui ont oſé le faire ont eſte ruinez en la pourſuite, & ſervent d'un funeſte example a tous autres de ſe garder a l'avenir d'une ſi dangereuſe entrepriſe.

Ils ont forcé les conſciences a rompre leur foy teſmoin la rupture des Articles ſoubſignez es Provinces d'Yorck & de Cheſter par leſquels les Gentils hommes engagez es deux partys ſ'eſtoyent mutuellement obligez de poſer les armes & de vivre en paix. Mais Meſsieurs de Weſtmin-

ſter effrayez de ce hideux nom de paix declarerent cet accord nul, comme ruineux a leurs affaires, car le Diable & la Ligue ſe maintiennent par la diſſenſion.

Ils ont forcé les Londrois pris & relaſchez par le Roy en la bataille de Brainsford de prendre les armes contre luy pour la ſeconde fois, contre la foy juree a ſa Majeſté, qui leur avoit gracieuſement rendu la vie & la liberte, & quitté leur ranſon.

Mais quant a eux ils ont meſchamment maſſacré ceux qui ſ'eſtoyent rendus ſur leur promeſſe de la vie & de la liberté, le Duc de Hamilton, le Comte de Holland, le Seigneur Capel, les Chevaliers Lucas & L'Iſle, & pluſieurs autres.

Eſtans ainſi confits en deloyauté, leur grande querelle contre le feu Roy de glorieuſe & benite memoire eſtoit qu'il ne vouloit pas rompre ſa foy, en fauſſant le Serment pris en ſon Couronnement, de maintenir l'Egliſe en ſes droits & privileges: & defendre les Loix de ſon Royaume.

Autant qu'ils ſont perfides envers nous ils le ſont entre eux meſmes. Ils ont fauſſé la foy a leur armee qui avoit trop bien combattu pour eux ſous le Conte d'Eſſex, & l'ont caſſee ſans leur payer leurs gages.

Mais une autre armee les a payez de ceſte perfidie par un autre. Les troupes Independentes ſont celles qui leur avoient promis fidelité avec plus de zele; Et ce ſont auſſi celles qui les ont denichez de Weſtminſter & arrachés ces Meſſieurs de leurs thrones, y laiſſant ſeulement ceux qui leur plaiſoient.

Marquons en paſſant un tour de ſoupleſſe de Cromwell. Il avoit perſuadé a la Chambre des Communes de caſſer cette armee leur promettant qu'elle mettroit bas les armes a leurs pieds. Mais il leur avoit donné ce Conſeil pour irriter l'armee contre eux & les ruiner, comme il a fait.

Lors

Lors que l'Armee commença a preſenter des informations criminelles contre le Roy, elle envoya une ambaſſade de ſix Colonels a la Chambre des Pairs pour la tenir coye en luy promettant de maintenir les privileges de la Pairie, Mais ſi toſt que le Roy fut decapité elle caſſa la Chambre des Pairs, & ces Seigneurs ayant laſchement abandonné leur Chef a la tuerie perdirent incontinent la vie de l'honneur qui en decouloit ſur eux, & furent juſtement rejettez comme membres morts & inutiles.

Les Eſcoſſois auſsi pour avoir eſte trop fidelles a leurs freres en rebellion ont eſté payez d'infidelité. Car tout le pouvoir & intereſt qu'ils devoyent avoir es affaires des deux Royaumes ſelon les Articles de la Ligue, leur a eſté denié avec mocquerie & inſultation.

Parmi nos miſeres ce nous eſt un ſpectacle recreatif de voir comment les brigans qui nous ont detrouſſez ſe detrouſſent l'un lautre & ſe trahiſſent entre eux apres nous avoir trahis.

A la deloyauté adjouſtez la fauſſeté ou conſiſte le fondement & le baſtiment de toute leur fabrique. C'eſt ce qui parut ſingulierement es commencemens de la Ligue; Alors ces Meſsieurs decouvroyent tous les jours quelque nouvelle trahiſon, avec autant de facilité qu'un ouvrier trouve ſon ouvrage. Des nouvelles d'Angleterre eſcrites d'Eſpagne, de France, d'Italie & de Danemarck. Les diſcours Politiques d'un mattelot de Hollande a un palefrenir Anglois; Des armees ſouſterraines entretenues par le Roy pour egorger tous les Proteſtans en une nuit. Et le plus grand danger de tous, qui fit plus de peur aux eſprits ſubtils de Londres, eſtoit un deſſein de faire une mine de poudre ſous la Tamize, pour faire ſauter la riviere ſur la ville; Mais cette entreprize fut decouverte un peu devant l'execution, dont le peuple deuot lovoit Dieu tout conſcientieuſement, & ils donneront bon ordre deſormais qu'on ne bruſle point leur riviere. En deux ou trois

mois ces trahiſons monterent au nombre de trent
ſelon le conte d'un venerable membre de la Chamb
Communes en une ſienne harangue, Auſsi eſtoi
temps qu'on en avoit le plus de beſoin pour for
party.

On ſ'eſt ſervi de la meſme voye ſelon les occaſio
pres une defaite on celebroit un jour d'actions d
pour la victoire. Si le Roy offrit la paix a ſes ſujets,
blioit parmi le peuple qu'il la refuſoit & les Mini
diſoyent a Dieu en leurs prieres publiques, avec
les nouvelles du temps, a fin qu'il n'en pretendiſ
d'ignorance. Pour tirer de l'argent du peuple on d
vroit une conjuration, dont on remercioit Dieu
quement, & puis il faloit que Londres payaſt cen
livres ſterling en recognoiſſance d'un ſi grand be
Par ces complots, qui eſtoyent ſeulement contre les
ſes, le peuple a eſté ſouvent de trouſſé, & ne ſ'en po
garder la prochaine fois; le diable leur ayant envo
ficace d'erreur afin qu'ils creuſſent a menſonge. Ce
faudroit eſcrire ceſte deviſe en l'eſtendart de la L
(a) *Poſuimus in fallacia latibulum noſtrum & mendacio prot
mus. Nous avons mis le menſonge pour noſtre retraitte & nous
cachez ſous fauſſeté.* Mais ceſte retraite ne ſçauroit dur
La greſle raclera la cachette de menſonge dit le prophete,
qui eſt baſti la deſſus tombera comme un edifice ſon
le ſable.

Et voila pour ceux qui font monſtre de *la foy pub*
& diſent qu'ils ne ſ'oſoyent fier au Roy.

(a) *Iſa.* 28. 15. (b) 17.

C

CHAPITRE XXIII.

Des inſtrumens dont les deux partys ſe ſervent. Affaire d'Irlande.

VEnons a l'accuſation qui fait plus de bruit. Nos ennemys reprochoient au Roy qu'il ſe ſervoit de mauvais inſtrumens, & voyans a leur grand regret que ſa perſonne eſtoit ſans reproche, ils mettoyent ſur luy tous les pechez de ſa Cour & de ſes armees. Voyons de quels inſtrumens les deux partys ſe ſont ſervis, & ſi la conſideration des inſtrumens peut alterer la nature de la cauſe.

Mais premierement faiſons profit de ce qu'on nous quitte par force. Car l'Envie qui dechire ceux qui ont ſervi le Roy, ne trouve rien a mordre ſur ſa perſonne, quoy qu'elle le tiraſſe continuellement, meſme apres la mort & que la Ligue ait tenu & tienne encor des eſcrivains a gages pour eſcrire des libelles diffamatoires contre M.

Il n'y euſt jamais rebelle qui n'appellaſt ſon Prince injuſte, autrement il condamneroit ſon party d'injuſtice. Mais la converſation ouverte du Roy eſt un ſujet mal propre pour la mediſance ou la flatterie; Il ne ſe cachoit point comme le Roy de la Chine, il faiſoit paroiſtre ce qu'il eſtoit aux yeux du Monde, comme le Soleil ſe fait voir a l'univers par ſa propre lumiere.

Ce Prince que la Ligue a perſecuté ſous couleur de pieté & reformation eſtoit quatre fois le jour a genoux, eſtoit conduit par la crainte de Dieu & conſolé par ſon amour, faiſoit de ſa parole la reigle de ſa croyance & de ſes ac-

ques remplira pour jamais les bonnes ames de conſol
& d'inſtruction & ſes ennemys de confuſion. C'eſto
Prince ſobre, continent, attrempé, un eſprit baſt
une ſinguliere Geometrie, ſi egal en toutes ſes in
tions, qu'il eſt difficile de dire a quelle paſſion il
enclin.

La grandeur arme les Vices de pouvoir, & tente
fir par la facilité; Et le diable a ſes Agents es Cou
Princes, qui eſpient leurs humeurs, & les avertiſſ
tout le mal qu'ils peuvent faire; Pour reſiſter a d
les eſpreuves il faut une ame ou la Nature & la Gr
yent contribué a l'acerer d'une forte trempe con
tentation; Ceſtuy cy a monſtré par ſes comporteme
croire point qu'il y puiſſe avoir du plaiſir la ou il
peché, (a) *ayant en horreur le mal ſe tenant coll'è au bie*
conſeillers du Vice y ont eſſayé en vain tout ce qu
emouvoir la jeuneſſe & la puiſſance. Si en aucune el
a monſtré quelque paſsion c'a eſté a favoriſer la ver
Sçavoir, & les Arts, qu'il aimoit par jugement & p
gnoiſſance.

nemys, car ſes plus grands adverſaires en ont eſté les principaux ſujets. Il a preſervé la vie a ceux qui ont pourchaſſé ſa deſtruction; Il a rendu les heritages aux enfans de ceux qui luy ont ravi le ſien, & qui ſont morts l'eſpee a la main contre luy. Il a offert la pardon a ceux qui ne luy vouloyent point pardonner. Si ceſte voye ne gagnè leurs affections, elle luy a gagnè celle de Dieu.

Certes puiſqu'ils ont rejetté & deſtruit leur bon Roy, ils meritent que Dieu leur donne des maiſtres pareils au Roy des grenovilles, des cigoignes ou des herons qui les devorent & conſument l'un apres l'autre. Mais ſans cela ils donneront bon ordre a ſe devorer mutuellement, n'y ayant tyrannie ſi cruelle que celle d'une multitude; ni pire ſervitude que de n'avoir point de maiſtre.

Voicy donc un grand point gagnè, que le Roy eſtoit un bon & juſte Prince. Ceux qui ſe plaignent de ſes mauvais inſtrumens devoyent l'en aimer davantage, & recognoiſtre qu'il ne pouvoit trouver d'inſtrumens pareils a luy; Il n'y a maladie au corps de l'Eſtat qui ne ſoit gueriſſable tandis que le chef en eſt ſain. En tous Royaumes les injuſtices commiſes es Cours de Iudicature ſe font de par le Roy. Et n'y a regne ſi juſte & ſi prudent, fuſt il meſme regi par une conduite Prophetique comme celuy de David, qui n'ayt aſſez de faultes, pour donner ſujet a un Abſalom de dire, *O que ne m'eſtablit un juge au pays! Lors tout homme qui auroit quelque affaire viendroit a moy & je luy ferois juſtice.*

Es griefs publics les bons ſujets en jettent la faute ſur les Miniſtres d'Eſtat. & ſe contentent d'en voir punir quelques uns, Eſtimans que leur principal intereſt eſt de conſerver l'honneur de leur Souverain. Et les bons Princes quand ils ſont informez que leurs Miniſtres ont abuſé de leur authorité au dommage de leurs ſujets, qui eſt le leur, les font examiner & juger ſelon les Loix: En cela le Roy a fait tout ce qu'on peut requerir de luy, ayant ſoub

ſoubmis les perſonnes dont la Ligue ſe plaignoit a eſtre jugees par les voyes legitimes & ordinaires. Mais tandis qu'ils fouloyent aux pieds l'authorité Royale, le pouvoir du Parlement, & la Majeſté des Loix & qu'ils eſtoient en guerre ouverte contre luy, Quelle raiſon avoit le Roy de ſoubmettre ſes Miniſtres au jugement de ſes ennemys? eſtant certain que durant la guerre ils en vouloyent le plus à ceux qui le ſervoyent le mieux.

Lors que le Parlement eſtoit entier, il ſ'y paſſa une ſentence digne de la gravité de ceſte grande Cour, Que le Roy ne pouvoit faire de tort, & que ſes Officiers en la Police, & non luy, eſtoyent coulpables du mal qui ſe faiſoit au gouvernement public; Mais depuis que ceux qui aiment leur Roy ſe ſont retirez vers luy, Ceux qui ſont demeurez a Weſt-minſter ont ſuivi une voye toute contraire, car ils ont jetté ſur le Roy toutes les fautes de ſes ſerviteurs, & employé contre luy ceux qu'ils devoyent punir pour l'avoir mal ſervi. Lors qu'ils prindrent en main l'examination des Miniſtres d'Eſtat, au lieu de punir les coulpables ils les receurent en faveur, meſme apres les fautes prouvees, & tournerent tout le meſcontentement du peuple ſur le Roy. Combien de bruit a t'on fait en la Chambre des Communes contre les faiſeurs de Monopoles? Il ſ'embloit qu'a peine eſchapperoyent ils la vie ſauve. Mais il en eſt arrivé tout autrement. Car pource que les Monopolites & autres perſonnes accuſees faiſoyent un conſiderable nombre au Parlement, on ſe ſervit de leurs fautes meſmes pour faire une forte faction contre le Roy, les intimidant & leur faiſant ſçavoir qu'il n'y avoit autre moyen d'eſchapper une entiere ruine que de ſe joindre au nouvean parti qui ſe formoit; En on leur promit impunité de leurs faites a condition qu'ils en feroyent de pires.

Quelques uns de ceux la furent envoyez au Roy a Nieumarket de la part de leurs compagnons, auſquels S. M. dit

dit des paroles capables de les couvertir, ou de leur faire leur procez au jour du jugement. *Meſſieurs*, dit il, *mettez la main ſur vos conſciences. Qui ſont ceux qui ont inuenté ces taxes par ou vous avez ſi fort irrité mon peuple contre moy? Pour l'avantage de qui ces impoſts ont ils eſté levez? Mes finances en ſont elles groſſies? C'a eſté vous qui m'y avez induit pour voſtre profit particulier, & maintenant vous m'en rendez une digne recompenſe.*

D'autres Deputez coulpables de diverſes fautes ont eſté auſsi retenus au Parlement de Londres par eſperance d'impunité, La ſainte Ligue eſtant une robe qui couvre multitude de pechez, voire juſqu'au violement d'une grande Dame, outragee & meurtrie de coups, par un de leurs membres, preſque a la veuë du Parlement; Et voila les Reformateurs de l'Eglize & de l'Eſtat. D'autres qui n'eſtoyent pas de leur corps, & qui eſtoyent ſous leur cenſure, pour avoir eſté conſeillers ou inſtrumens de l'oppoſitions du peuple, ſont relaſchez par ceux qui les cenſuroyent, & employez pour la meſme beſoigne, comme perſonnes qui entendent le meſtier; & maintenant ils pillent en bonne conſcience pour l'avancement de regne de Ieſus Chriſt. Ceux dont la vie infame eſtoit l'opprobre de la Cour Royale ſont a preſent l'honneur de la Cour de Weſtminſter & les piliers de la Ligue. Ainſi les gens de Iuſtice accuſez de corruption, & les Miniſtres de vie ſcandaleuſe, ont obtenu indulgence pleniere de tous leurs pechez, en prenant le ſerment de la Ligue; Car apres cela il n'y a plus rien a dire; & qui ſe lave en ceſte eau en retourne auſsi net que ſ'il ſ'eſtoit lavé avec de l'ancre, ou dans le ſecond Bapteſme des Anabaptiſtes d'aujourdhuy.

Mais regardons aux armees; Nos ennemys ſ'eſcrient bien haut que le Roy a employé ceux de l'Eglize Romaine. Sur quoy un brave eſcrivain leur fait ceſte gentille queſtion, Combien ils en ont en leurs armees, ou combien ils en voudroyent avoir? Car ſi le rapport commun ne leur fait bien du tort, ils ont employé diverſes perſon-

nes

nes de ceſte religion. Des perſonnes d'honneur & grade qualité nous ont aſſuré qu'ils en tenoient quelques uns priſonniers, qui ſervoyent la Ligue. Nous nous rapportons a leurs conſciences s'ils n'ont pas donné une Commiſsion a Monſeigneur Aſton pour lever des troupes?

L'Hiſtoire en eſt notable. Le Roy eſtant a York, ce brave homme, eſtimé l'un des plus experimentez chefs de guerre de ſon temps, vint preſenter ſon ſervice a S. M. Le Roy le remercia, & luy reſpondit qu'il eſtoit reſolu de n'employer en ſes armees aucun de ſa religion. Bien (dit il) Sire je m'en vay en trouver d'autres qui m'employeront. Et de fait s'en alla a Weſtminſter où il fut receu a bras ouverts, & luy fut donnee une Commiſsion eſcrite & ſignee, qu'il alla porter au Roy. Il ne faut s'ebahir ſi deſſus le Roy ſe ſervit de luy, & d'autres de meſme religion, dont il eſtoit ſi eloigné auparavant, que pour oſter toute occaſion d'ombrage a ſes ennemys qui cercheyent querelle, il avoit defendu par Edit qu'aucun de l'Eglize Romaine n'aprochaſt de ſa Cour.

Or la Ligue depuis a fait tout ſon pouvoir pour les faire ranger au party Royal, jugeant bien que leur party eſtant ſi petit apporteroit au Roy plus de haine que d'aide. Pour cet effect ils les ont traittez avec grande inhumanité, qui les a forcez a quitter leurs maiſons, & ſe venir cacher ſous la protection du Roy. C'eſt ce que le Roy ne leur pouvoit refuſer. Car comme ils luy devoyent leur ſujettion, le Roy leur devoit ſa protection, tandis qu'ils ſe gouvernoient ſelon les Loix & accompliſſoient les conditions ſous leſquelles il leur eſt permis par Acte de Parlement de vivre dans le Royaume.

Par ceſte raiſon de devoir reciproque, le Roy les protegeant comme ſes ſujets, ils eſtoient obligez de le defendre comme leur Roy, Et ne ſe trouve point en tous les Statuts qui les concernent qu'ils ſoyent exempts de ſervir le *Roy en* ſes armees. Auſsi ne ſeroit-il pas raiſonnable qu'ils

ſuſſent

Euſſent ſeuls francs des perils de la guerre, tandis que leurs concitoyens dependent leur ſang pour la defenſe de leur patrie.

Ceux de la Ligue font bien paroiſtre par leurs actions qu'ils n'eſtiment pas que la religion doive exclurre aucun de porter les armes au danger public, car en leurs armees ils employent toutes religions, meſme la Romaine, comme je monſtreray cy apres. S'il leur eſt loiſible de ſe ſervir de ceux qui nient l'incarnation de Ieſus Chriſt, & d'autres qui nient ſa divinité, & de ceux qui ſe font rebaptizer, & qui denient le Bapteſme aux enfans, & la S. Cene a toute l'Egliſe, il n'eſtoit pas moins loiſible au Roy d'employer des ſoldats de la religion Romaine; & ſi des Reformez embraſſent la doctrine des Ieſuites touchant la depoſition & le meurtre des Roys, & que des perſonnes de l'Egliſe Romaine la rejettent, & ſe joignent a l'Egliſe Reformee en ce point la, le Roy a raiſon de ſe ſervir des derniers contre les premiers.

Davantage le Roy n'avoit que deux Religions dans ſes armees, qui eſtoit trop; Et quoy que la Romaine ne ſoit pas tolerée par les Loix, ſi eſt-ce que les meſmes Statuts protegent les perſonnes qui en font profeſſion. Mais la Ligue eſt bigarree, de quantité de religions qui n'ont point de certain nombre pource qu'elles ſe multiplient & ſubdiviſent tous les jours: Et ces religions n'ont aucune toleration par les Loix, ni les perſonnes qui en font profeſſion.

Mais poſez que la Ligue fuſt un parti reformé uniforme & illuminé; Puis qu'ils ont maſſacré leur Roy & perſecutent & ruïnent ſon fils leur ſouverain legitime; Quelle Loy divine ou humaine le doit empeſcher d'uſer de tous les moyens que Dieu luy a donné pour ſe defendre? Que ſi entre ſes fideles ſujets, il y en a qui ſoyent aveugles en matiere de religion, pourquoy n'employera t'il pas des aveugles pour reprimer ces illuminez, & maintenir ſa vie

nent que le Roy fait tuer les Proteſtans ; Nom
ſont grand bruit apres avoir perdu la choſe ; Ce
pas les Proteſtans, ce ſont les rebelles que le Roy t
juſte defenſe. Le Roy ne doit ſ'enquerir de que
gion ſont ceux qui luy font la guerre. La vraye R
ne donne point au criminel licence de mal faire
lie point les mains du Iuge pour n'oſer le punir. S
quand le criminel combat contre le Iuge, & que
qui Dieu a donné l'eſpee pour executer vengeanc
eſt contraint de ſ'en ſervir pour defendre ſa vie
authorité ; Le malfaiteur qui a eſté inſtruit en un
religion eſt doublement coulpable : Ceſt le mauvai
teur de l'Euangile qui ſçait la volonté de ſon Maiſt
la fait pas, pourtant ſera-til battu de plus de cou

Ce que deſſus ſert de reſponſe aux exclamations
ennemys que le Roy a fait venir les Papiſtes d'Irlanc
tuer les proteſtans d'Angleterre. Car il n'imp
quelle religion ſont les Anglois ſ'ils ſont rebelles.
le pourrons blaſmer d'employer des rebelles co
contre des rebelles opiniaſtres. ſinon ceux qui y ne

ıve More? N'eſt donc a propos de dire Comme on
objette ſouvent, que les Irlandois ſont des bourreaux
nt egorgé quantité de Proteſtans au Irlande, & que
choſe horrible de les amener en Angleterre pour en
autant; Car au pis ce ſont des bourreaux qui execu-
des rebelles. Certes c'eſt choſe horrible que la guer-
vile, ou une deſtruction en attire un autre; *Abyſ-*
yſſum aduocat. Mais puiſque l'obſtination enragee &
acable de la Ligue a amené le Roy a ceſte extremi-
'il ne peut eſtouffer le feu qu'ils ont allumé en ſon
aume que par la ruine, comme quand on eſteint l'em-
ement d'une ville a coups de canon, que pouvoit-il
autre choſe que d'inuiter l'Irlande a ſon ſecours? A-
donc rebellions ſur les bras, eſtoit-ce pas ſage-
t fait de s'accorder avec les plus traittables, & ſe ſer-
e leurs forces pour faire teſte aux autres? Si les An-
ne vouloyent pas que le Roy fit la paix avec l'Irlan-
ɔurquoy refuſoyent-ils la paix & le pardon que le
oy leur a ſi ſouvent & ſi benignement offert? A t'il
é avec ſes ſujets d'Irlande avant qu'avoir longtemps
vain ſollicité ceux d'Angleterre a leur devoir? De-
il pluſtoſt perdre deux Royaumes volontairement
aider ſes ennemys a ſe rendre maiſtres du troiſie-

is diſent ils, les Irlandois ont reſpandu force ſang
roteſtans en Irlande, qu'il faudroit revenger au lieu
ur donner la paix. Il eſt vray qu'il ont commis des
ıtez eſtrangez, Mais ce ſang a eſté ſuffiſamment ven-
Car pour un qu'ils ont fait mourir on a tué cinq des
, depuis le commencement de la guerre; Et puis
raiſon ſonne mal en la bouche des Chreſtiens qui
ent laiſſer la vengeance a Dieu. Il ne faloit pas atten-
que la Ligue lovaſt ceſte paix qui luy euſt eſté ſi deſa-
geuſe & qui euſt peu fournir tant de ſoldats au Roy,
Irlandois luy euſſent tenu parole.

La principale raiſon de leur plainte eſt que les Lo
y perdent beaucoup, car ils ont avancé de grande
mes aux deuz Chambres pour leſquelles ils doivent
les terres des rebelles d'Irlande apres qu'ils ſeront
minez qui eſt acheter la peau de l'ours avant qu'o
pris. Cela fut en partie cauſe de la rupture du
d'Vxbrige, car les bourgeois de Londres, ne vou
point ouïr parler de paix, ſinon que le Roy rom
foy avec les Irlandois & les exterminaſt. Car la qu
que la Ligue d'Angleterre a avec eux n'eſt pas pou
religion ni pour leur rebellion, mais pource qu'
veulent pas ſe laiſſer tuer paiſiblement, afin que le
chans avanturiers de Londres ayent leur marché. A
Ligue entant qu'en elle eſt a juſtifié les armes injuſt
Irlandois puis qu'elle ne veut point de paix avec eu
apres tout le Roy ſeul a le pouvoir de la paix & de la
re & ſ'il pardonne a ſes ſujets qui l'ont offenſé, i
doit rendre conte a perſonne. Toutefois afin qui l'
roiſſe a toutes les Eglizes Reformees combien noſtr
Roy defunt aimoit ſa religion, il n'y a voulu ottro
paix a ſes ſujets d'Irlande, aux conditions qu'ils de
doyent pour l'avantage de leur Religion; leſquell
euſt accordees il euſt eu des legions en ſes armees e
de regimens, & n'euſt manqué ni de l'aide de ſes ſuj
de celle de ſes voiſins. Mais pluſtoſt qu'acheter leur aſ
ce a ce prix la, il a choiſi de ſuccomber ſous l'oppre
de la Ligue. Apres cela la pieté ou l'humanité deu

mais pour recouvrir ſon droit & remettre quantité de ſes ſujets exilez en leurs poſſeſsion. Ces familles ruïnes & reſtees du maſſacre general crioyent a l'aide aux oreilles du Roy & du Parlement. Pour les aſsiſter il ſe fit une collecte par tout le Royaume, & les Miniſtres eſtoyent par ordre ſpecial du Parlement d'emouvoir la charité du peuple a une contribution liberale, Ce qui fut fait, & de grands deniers furent levez pour la guerre d'Irlande. Mais a quoy fut employee la charité des bonnes ames? A faire la guerre au Roy. Les armees que les crys des exilez d'Irlande avoyent fait lever & mener ſur le port furent conduites contre S. M. Et quoy que pluſieurs dans ces troupes euſſent leurs intereſts en Irlande, ils furent contraints de les quitter pour des intereſts incognus, & une hoſtilité ouverte contre leur Souverain. Ce n'eſt donc point de merveille que partie de ces troupes en la bataille de Keynton ſe tourna du coſté du Roy, & prit une ſanglante revenge d'une ſi grande injuſtice. Car quelle horrible tyrannie eſtoit-ce de les faire battre contre leur Roy en Angleterre tandis qu'on egorgeoit leurs femmes & enfans en Irlande?

Nous ſuplions ceux de la Ligue que toutes les fois qu'ils maudiront la rebellion d'Irlande, ils ſe ſouviennent de deux choſes. L'une que les Eſcoſſois leur ont monſtré le chemin, ayant auparavant fait une Ligue de religion, levé des armees pour la maintenir, & obtenu tout ce qu'ils vouloyent par ceſte voye la. Les Irlandois donc voyant que c'eſtoit par la que la liberté de religion s'obtenoit, ont incontinent apres ſuivi l'exemple de leurs voiſins, & un eſcrivain judicieux dit avec bonne grace, que ſi les Eſcoſſois n'euſſent point fluſté les Irlandois n'euſſent point lanſé.

Qu'ils ſe ſouviennent auſsi que les Irlandois, auſsi mechans qu'ils ſont, avoyent ſans comparaiſon plus de raiſon pour leur ſoulevement que les Anglois & Eſcoſſois, car

vit d'un gouvernement ſi doux que ceſtuy cy. Da
tes les Hiſtoires a peine trouvera t'on quinze a
regne plus fleuriſſant, paiſible & debonnaire,
quinze premieres annees du regne du feu Roy,
ſtant tous les griefs que la Ligue eſtalle a ſon de
ge. Jamais de plus beaux jours ne luiſirent l'Angl
l'Eſcoſſe; En effect c'eſtoyent des nations malades
d'aiſe. Quand des ſujets ſ'ingerent de critiquer
myſteres d'Eſtat, & viennent a ſe quereller pour
tilitez de religion ou des points de Diſcipline,
ſymptome d'un joug aiſé & d'excez de loiſir &
temps.

Auſsi les Irlandois ſe battoyent contre des hom
ne autre religion, & d'une autre nation, ne co
yent point contre la perſonne de leur Roy, n'e
yent point leurs freres, ne ruinoyent point leur
ſion, n'impoſoyent point neceſsité de conſcienc
autres, mais demandoyent ſeulement liberté pub
conſcience pour eux meſmes. Encore pluſieurs d'

ſoiſes plus d'un an & demi auparavant. S'ils prenent la hardieſſe de ſouldoyer des armees eſtrangeres dans le Royaume de leur Souverain, Sera-il pas loiſible au Roy de defendre ſa perſonne & ſon Royaume avec ſes propres ſujets qui en cette qualité ne ſont point eſtrangeres a ſon egard? Mais les Eſcoſſois ſont eſtrangers a l'egard des Anglois. Les Hiſtoires ne fourniſſent point de parallele a ce crime, d'avoir amené les Eſcoſſois en Angleterre, & pour les attirer leur avoir donné partie de l'Irlande, Il leur eſt aiſé de donner ce qui n'eſt pas a eux, avec le meſme droit que le diable offroit a Ieſus Chriſt tous les Royaumes de la terre, car ils ne ſçauroyent produire leur authorité d'ailleurs.

Ceſte nation fertile en hommes vivant dans une terre ſterile, ſera aiſement induite a planter des colonies en un meilleur terroir. Et qui croira qu'ayans les armes enmain & eſtans en Angleterre adoſſez des forces de l'Eſcoſſe ils ſe gouverneront a la devotion de ceux qui les ont envoyé querir, & n'iront pas plus loin qu'on ne leur commandera? Il y a danger qu'il n'en arrive comme du pilon de Lucian qu'un eſcholier en Magie avec certains mots qu'il avoit apris de ſon Maiſtre envoya querir de l'eau. A quoy le pilon obeït Mais le pauvre aprentif ne ſcavoit pas les mots pour faire arreſter le pilon qui cependant aportoit, & verſoit de l'eau ſans ceſſe, & en fin remplit la maiſon d'eau juſqu'aux feneſtres. Certes nos mutins ont bien eu le ſçavoir de faire venir les Eſcoſſois, & il ne faloit pas grand charme pour perſuader a des gens qui n'ont rien & ne font rien de venir peſcher en eau troublé en l'eſtang de leurs voiſins. Mais j'ay grand peur que ceux qui les ont fait marcher ne ſçauvent pas le charme pour les faire arreſter, Et que les Eſcoſſois n'auront pas fait quand leurs amys d'Angleterre auront fait d'eux.

Ce n'eſtoit donc pas une action de jugement d'avoir fait venir les Eſcoſſois ſans avoir le pouvoir de les faire retourner & les empeſcher de revenir. Encore moins le

ne action de pieté, quand meſmes leurs intentio
ient religieuſes, car Dieu n'a que faire de la meſ
des hommes pour avancer ſon regne. C'eſtoit p
une action de depit, & un coup de deſeſpoir p
de perſonnes reſolues de perdre leur patrie avec
ſtoſt que d'endurer l'inſultation des vainqueur
proche de leur perfidie. Mais en ce faiſant ils on
augmenté leur reproche, & ont attiré ſur eux
mie perpetuelle. Tandis qu'il y aura un Dieu a
de la conſcience au monde, la memoire deceu
trempé une ſi laſche action ſera odieuſe aux gens
leur nom offenſera les oreilles, & forcera poſte
en reſte) a changer de nom, depeur d'eſtre la
pnblicq.

Retournons a l'Irlande; & verſons dans le ſe
ennemys l'objection qu'ils ont tant preſſeé conti
jeſte d'avoir inuité les Papiſtes Irlandois, a ſon
monſtrons au monde que c'eſt la Ligue & non le
les a reellement employez.

Pour demeſler cet eſcheveau embrovillé, il fa
dre le fil de l'affaire de plus haut, Il faut don
qu'il y a deux ſortes d'Irlandois Papiſtes. Les uns
habitans du pays qui depuis la conqueſte d'Irlanc
ne haine hereditaire & irreconeiliable contre l'A
re. Les autres la poſterité des colonies Angloiſe
rent plantees en Irlande il y a 400. ans pour conſ
ſte conqueſte a l'Angleterre, & ſont eſtimez pour
par les anciens habitans, comme auſsi ils conſerve
gage, les moeurs & l'inclination du pays d'ou ils ſo
Les Proteſtans Anglois & Eſcoſſois en Irlande ſo
velles colonies, qui durant quarante ans de pai
yent accreuës en nombre preſque a l'egal des autr

Quand la Rebellion eſclatta en Irlande toſt ap
des Eſcoſſois, eſt encouragee par leur exemple, L
Irlandois & les vieilles coloniesAngloiſes ſe joign

un commun deſſein d'eſtablir la Religion Romaine. Sur quoy Meſsieurs de Weſtminſter, au lieu de les reprimer promptement par les armes (ce que ſa Majeſte vouloit faire ſ'offrant de ſ'y porter en perſonne) firent une ordonnance de les extirper entierement: A quoy le Roy ne voulut jamais conſentir, allegant que c'eſtoit le moyen de faire extirper les colonies Proteſtantes d'Irlande qui eſtoyent la ſans defenſe; Comme il avint; Car les Irlandois irritez par ceſte ſanglante Ordonnance, firent ce qu'on leur avoit enſeigné a Weſtminſter, & exterpirent la pluſpart des Colonies Proteſtantes, tuant hommes, femmes & petis enfans par une horrible barbarie. Ie laiſſe au juſte jugement de Dieu de decider contre qui ceſte mer de ſang innocent crie!

En ceſte boucherie, les vieux Irlandois eſtoyent les plus actifs & cruels; Les autres ne ſ'y portoyent que par compagnie. Auſsi leurs intereſts eſtoyent bien differens. Car l'intention de ceux des vieilles colonies Angloiſes n'alloit gueres par de la le deſſein de ſ'affranchir en matiere de Religion. Mais les Irlandois naturels en vouloyent autant a la nation qu'a la Religion, & vouloyent ſecouer le joug de la Monarchie Angloiſe, prendre poſſeſsion au nom du Pape des Abays qui eſtoyent toutes en main Laïque, recouvrer tout ce qu'ils avoyent perdu par confiſcation pour les rebellions precedentes, & pour cet effect caſſer tous les tiltres qui relevent de la Couronne.

Ceſte intention eſtoit contraire a l'intereſt des vieux Anglois qui tenoient tous leurs heritages de la Couronne, & poſſedoyent pluſieurs Abayes par patente Royale; Et en outre avoyent une affection hereditaire envers leur Roy & leur ancienne patrie. Puis ils avoyent raiſon de craindre qu'apres l'extirpation des Proteſtans Anglois ils ne fuſſent egorgez apres les autres. Pourtant ils entendirent aux ouvertures d'accord que le Roy leur fit en l'an 1643; Et quoy qu'ils ne rompirent pas ſoudainement avec

avec les vieux Irlandois, ils ſ'en detacherent pe
& en fin ſe declarerent pour le Roy, & n'eſt q
peu qui ls luy ont rendu quelque ſervice, ay
muſez & abuſez longtemps par les artifices de l
ſouſtient & inſtruit les vieux Irlandois. Car d
Angleterre pour ſervir le Roy, ſi jamais ils l'avc
mis, c'eſt ce que les meſmes artifices & leurs d
ne leur ont permis de faire.

Nul homme du bon ſens ne blaſmera le Roy d
d'eux le ſervice qu'ils luy doivent. Auſsi n'a-il
aucune profeſsion a l'encontre, comme les
Weſtminſter qui ont paſſé ſentence d'extirpat
eux & ont incité le peuple contre le Roy, par
qu'il ſe ſervoit de perſonnes de la Religion Ro
pres cela, ſi eux meſmes ſ'en ſervent, ils ſon
ſables devant Dieu & les hommes.

Or voyons comment leurs actions ſ'accor
leurs paroles & leurs mines. Le party Royal e
dement accreu en Irlande, ſur tout par la con
forces Proteſtantes qui auparavant ſervoyent le
Meſsieurs de la Ligue ſe trouvant fort bas en ce
la n'ont trouvé meilleur expedient pour raccoi
affaires decouſues; que de joindre leurs int
ceux du Pape & des vieux Irlandois. Car il e
toire que des devant la mort du Roy ces Irlan
ſtes ont fait la guerre a la ſolde du Parlement,
du depuis pluſieurs bons ſervices a la Sainte l
tout devant Derry qui tenoit pour la Ligue & c
gé par les Eſcoſſois Royaliſtes; & euſt eſté pris
nue des Irlandois conduits par Owen Row O N
forca les Eſcoſſois de lever le ſiege avec perte
quand les aſsiegez eſtoyent aux abois. Et a duré
junction pres d'un an car ce n'eſt que depu
d'Octobre 1649. que ces Irlandois ſont rerou
beiſſance du Roy.

Et a la verité il n'y a dequoy ſ'eſtonner ſi deux ſortes Rebelles qui ſ'accordent a rejetter leur Roy ſe joignent un party; Et ſi l'intereſt temporel qui les lie va devant piritуel, lequel en l'une & en l'autre Ligue ne ſert que pretexte a l'avarice & a l'ambition. Car Meſſieurs de eſtminſter ont bien jugé que l'avancement du Pape en ande leur eſt moins deſavantageux que l'entiere reduc-on de ce Royaume la ſous l'obeiſſance du Roy Et certes is le ſecours que ſa Saintetè a donné a la Ligue d'An-eterre la rebellion euſt eſté eſteinte 'lEſté paſſé.

Ceſte conjunction ſcandaleuſe ayant grandement effa-uché les eſprits du peuple bigot auquel on avoit apris a ir le Roy pource qu'il avoit fait la paix avec les Papiſtes bourreaux d'Irlande, Meſſieurs de Weſtminſter apres voir longtemps nié, & voyans que ceſte infamie ne ſe uvoit plus diſsimuler, examinerent publiquement un rtain Colonel Munk qui avoit eſté employé en cet ac-rd, & luy demanderent qui le luy avoit fait faire. Luy ien inſtruit auparavant reſpondit qu'il l'avoit fait de n propre mouvement. Puis eſtant enquis pourquoy il roit oſé faire un tel accord ſans Commiſsion, Il dit u'il eſtimoit cet accord utile aux intereſts de ſon party. t la deſſus il fut renuoyé ſans la moindre punition, Et s Meſſieurs condamnerent ceſte alliance par Acte pu-liq.

Ou eſt l'homme ſi ſimple qui ait peu eſtre trompé par ne farce ſi lourde? Mais pour detromper les abuſez, & ionſtrer que ces Meſſieurs n'avoyent donné aucun ordre our rompre cet accord, on entendit depuis les nouvel-s du grand ſecours donné a la garniſon ligueuſe de Der-y par les troupes de ſa Sainteté; Et lors le patelinage fut iis a decouvert, ne reſtant plus autre reſponſe que celle e l'Italien travaillé de la goute, qui ayant invoqué Dieu t tous les Saints, & ne ſentant point d'allegement, ſe prit appeller le diable a ſon aide, donnant pour raiſon a ceux qui

qui l'en tanſoyent, *Ogni adjuto è bono*. Tout ſecours eſt bon de quelque part qu'il vienne.

Or toute perſonne qui comparera leurs proteſtations avec leurs actions, pourra faire ces queſtions avec eſtonnement & horreur. Sont cela ces gens qui ont tant crié contre les bourreaux qui ont maſſacré pluſieurs milliers de Proteſtans? Sont ce la ceux qui devant & apres le maſſacre ont tant preſſé le Roy de ſigner leur extermination? Sont ce la ceux qui ont rendu le Roy odieux pour leur avoir ſeulement offert la paix & le pardon? Sont ce bien les meſmes qui ont irrité le peuple contre leur Roy pource qu'il avoit quelque peu de ſoldats de la Religion Romaine eſpars parmi ſes armees? (Car il n'a jamais eu une compagnie entiere de ceſte Religion) Et ſes voicy qui entretiennent un grand corps d'armee des plus raffinez Papiſtes & plus violens ennemys de la Religion reformee, a laquelle (lors que le Roy traittoit avec eux) ils n'ont voulu donner aucune toleration. Voila l'armee du Pape qui eſt devenue celle du Parlement. Voila les bourreaux qu'ils devoient extirper qui ſont devenus leurs ſoldats. Voila la vengeance du ſang de leurs freres dont ils ont tant fait de bruit. Le maſſacre des Proteſtans eſt pardonné aux meurtriers a la charge qu'ils maſſacreront ceux qui reſtent. Eſt-ce ſouldoyer les armees de ſa Sainteté qu'on leve de groſſes ſommes ſur les Proteſtans & qu'on ſucce les pauvres familles juſques a la mouëlle? Eſt-ce la l'effect de tant de profeſsions ſolennelles, de tant de jeuſnes & humiliations publiques pour l'eſtabliſſement de l'Euangile en Irlande? Ou eſt la honte? ou eſt l'ingenuite? ou eſt la conſcience? Soyez confus, infames hypocrites! Et puiſque vous ne pouvez deſormais eviter l'execration des hommes, taſcher de prevenir par repentance le jugement de Dieu ſur vos impoſtures.

CHA

CHAPITRE XXIIII.

Que les factions differentes de la Ligue ſe ſont accordees a ruiner le Roy, & ont contribué a le faire mourir.

IE n'entrepren pas d'oſter aux Independans la gloire d'avoir eſté les derniers & principaux acteurs du paricide execrable commis en la ſacree perſonne de leur oy. Action qui eſtant la honte de la Nation, & l'oppore de la Religion eſt par eux eſtallee aux yeux du monde vec oſtentation de juſtice & de pieté. Et pour ceſte horible execution actions de graces ont eſté ſolennellement endues a Dieu par Ordonnance publique. Il eſt vray ue ceſte Ordonnance a eſté mal obeyê, & que les Minires ont crié a l'encontre. Ce qui a tellement indigné leurs ouveaux Maiſtres qu'ils ont ordonnè un Committé pour haſſer ces Miniſtres de leurs Eglizes, & y placer des peronnes Laïques qui n'ont aucune vocation.

Or pource que les Presbyteriens fulminent contre cete action, voyons ſ'ils n'y ont point contribué, & ſi leurs eportemens envers leur bon Roy luy donnoyent raiſon 'eſperer d'eux meilleur traittement.

A cela ſervira de conſiderer les Propoſitions qu'ils preenterent au Roy a Beverley & depuis a Vxbrige & a Necaſtle lors que les Presbyteriens tenoyent le haut bout. Elles requeroyent de luy en ſubſtance qu'il ne diſpoſaſt ni de la Milice, ni de la Police, ni de ſes villes, ni de ſes evenus, ni de ſes enfans, ni de ſa Cour; ni des honneurs, ni des Offices de la Couronne; Qu'il ne retinſt aucun

cun pouvoir es traittez de paix & de guerre & de
merce avec ſes voiſins. Que ſon Conſeil ne dependiſ
de luy. Qu'il n'euſt point de voix negative en Parle
& qu'il fuſt obligé d'accorder tout ce que le Parl
luy demanderoit. Qu'il ne puſt faire ni grace ni ju
& n'euſt le pouvoir de faire ni bien ni mal. Qu'il c
tiſt que ſon party fuſt pour jamais ruiné, & livra
ceux qui l'avoyent ſervi a l'outrage & a la bou
Qu'il renuerſaſt de fond en comble tout le gouvern
Civil & Eccleſiaſtique. Qu'il coupaſt tous les ner
Monarchie; & depoſſedaſt ſoy meſme & ſa poſteri
reſſource. Bref qu'il trahiſt tous les depoſts que Di
avoit commis, & ſe rendiſt la plus contemptible m
ble & criminelle creature de l'Vnivers, Tout le cho
ſé a ce pauvre Prince eſtoit ſ'il vouloit eſtre deſtr
ſes ennemys ou par ſon propre Acte. Car ſ'il n'acc
ces demandes eſtant es mains de ceux qui les faiſoy
moins a quoy il ſe pouvoit attendre eſtoit d'eſtre d
Et ſ'il les accordoit il ſe depoſoit luy meſme. Tou
me qui a de la prudence & de la conſcience choiſi
ſtoſt d'eſtre executé par autruy que d'eſtre ſon prop
cuteur. Liſez ces Articles trop longs pour eſtre ic
rez, & voyez ſ'il y a choſe aucune qui fuſt a luy
Dieu luy euſt donné a garder que ces Meſsieurs ne
mandaſſent horſmis ſa vie, Et ſ'il pouvoit ſ'aſſur
vie apres avoir donné a ſes ennemys l'eſpee de la I
& les avoir par conſequent recognu ſes ſuperieurs
leſquels il eſtoit juſticiable. La ſuite des affaires a m
la verité de ceſte conſequence, & ca eſté ſur les pri
Presbyteriens que les Independens ont baſti leur
cluſions.

Qu'ils peſent bien ce raiſonnement. (a) Saint Pa
apprend que le Souverain porte l'eſpee de par Die
ce fondement le ſupreme Magiſtrat exerce autho

(a) Rom. 13.

terre par voye de foree. Obſervez que l'Apoſtre ne dit pas qu'il porte *les eſpees*, il ne luy en aſſigne qu'une. Et ceſte eſpee exerce la Iuſtice & la Milice par un ſeul & meſme pouvoir. Or les Presbyteriens ont longtemps enſeigné que l'eſpee de la Milice appartient de droit & originellement au peuple, dont le Parlement eſt le corps repreſentatif, & ſi ceſte doctrine n'eſt vraye leurs armes eſtoyent injuſtes; Mais ſi elle eſt vraye l'eſpee de la Iuſtice leur appartient auſsi. Que ſi ſur ces fondemens il leur eſtoit loiſible d'arracher de la main du Roy l'eſpee de la Milice pour ſ'en ſervir contre luy, il n'eſtoit pas moins legitime d'employer contre luy l'eſpee de la Iuſtice, Et toute leur Philoſophie ne ſçauroit diviſer ces deux pouvoirs qui ont le meſme fondement en l'Eſcriture & en la raiſon, & qui ont eſté egalement violez en le decapitant, & en luy faiſant la guerre.

Pourtant les Presbyteriens qui crient maintenant ſi haut que la perſonne du Roy eſt inviolable, & n'eſt point ſujette a l'eſpee de Iuſtice, condamnent par la toutes leurs actions paſſees. Car ſi c'eſt un parricide execrable de luy avoir tranché la teſte ſur l'eſchaffaut, ce ne pouvoit eſtre une action de bon ſujet de luy emporter la teſte avec une canonade en la campagne, comme ils l'ont pluſieurs fois eſſayé. Et en employant la Milice contre le Roy ils ont donné aux Independants l'eſpee de la Iuſtice qui l'a malheureuſement maſſacré.

Apres luy avoir oſté ſon eſpee, ſa couronne, ſes revenus, ſes ſujets, ſes ſerviteurs, ſes enfans, la liberté de ſa perſonne & qui plus eſt celle de ſa conſcience, ils n'avoyent laiſſé aux Independens qu'un pas plus avant qui eſtoit de luy oſter la vie. Et tout ce enquoy ces derniers les ſurpaſſent eſt qu'ils ont donné le dernier coup au Roy, & que les Presbyteriens luy ont mis la teſte ſur l'eſchaffaut, & les Independens l'ont tranchee.

Le nom d'Independent eſtoit a peine cognu lors que

(a) S. M.

(a) S. M. ſe plaignoit par Declaration publique que d
ſes perſonnes juſqu'au nombre de dix & ſept avoien
accuſees d'avoir dit qu'ils vouloient tuer le Roy, & q
accuſateurs n'avoyent peu obtenir aucune juſtice c
eux. Si les membres du Parlement qui maintenant al
rent ce meurtre euſſent eu alors quelque ſoin de la ſe
de ſa perſonne ſacree, ils n'euſſent point arreſté le
de Juſtice contre ces crimes, Ils n'euſſent point entr
a gages un Mercure Britannique & ſemblables m
pour diffamer ſa Majeſté de libelles horribles, & e
mer la rage du peuple idiot & mutin contre luy. C
leur querelle euſt eſté ſeulement contre ſes mauvais
ſeillers (qui eſt le vieil & ſuranné pretexte de toutes l
bellions) ils ne devoyent caſſer l'armee du Comte d'
pour employer un Cromwell & un ramas d'Anabap
peſtilentieux, qu'ils ſçavoyent eſtre ennemys mort
jurez du Roy & de la Monarchie.

Certes nous avons bien aſſez de charité pour c
qu'ils n'avoyent pas intention de faire mourir le
quand ils commencerent la guerre contre luy, ni m
quand ils l'empriſonnerent. Comme Iudas auſsi, i
toute apparence, n'avoit pas intention de faire cru
ſon maiſtre, quand il le vendit au Conſeil des Juifs,
croyoit pas que les Sacrificateurs en viendroyent ſi a
Car quand il ouït dire qu'il eſtoit condamné a mor
coup inopiné le ſurprit & l'eſmeut de telle ſorte qu'i
porta incontinent le ſalaire d'iniquité, & rendit
moignage a la verité & a ſa conſcience devant le Co
I'ay peché en trahiſſant le ſang innocent. C'eſt plus que les
byteriens n'ont encore declaré voyant leur Roy con
né & decapité par leurs menees, quoy que par de l
intention; & n'ont point encore eſté portez par le re
de leur conſcience, a rapporter ce qu'ils ont gagné p

(a) *Declaration du* Roy *le* 12. *d'Auſt* 1642.

& rebellion. Et toutefois Iesus dit de Iudas, plus
it que quelques uns d'eux, *Il eust esté bon a cet homme*
stre point né.
arlant ainsi nous n'avons pas dessein de les amener
spoir mais a la repentance, a laquelle la misericor-
ieu est ouverte a toutes heures. Puis nous parlons
y; & non des particuliers; Plusieurs desquels de-
leurs conseils & actions passees. Et ne doutons
ue de ceux la le Roy ne reçoive les plus signalez
. C'est dequoy son sage & glorieux pere l'assure en
niers instructions. *Soyez asseure* (dit il) *comme je le suis*
lus part de ceux qui m'ont offensé l'ont fait non par malice
mesme formation & siniſtre apprehension des affaires. Nul ne
loyal & fidelle a moy & a vous que ces sujets la qui estans
de leurs erreurs & des torts que nous avons receus sentiront en
s de tres-vehementes emotions de repentance, & des desirs ar-
nous faire quelque reparation pour leurs fautes passees.
ans doute que plusieurs qui encores servent la Li-
: tout es employs Civils, & mesmes quelques uns
Parlement gemissent dessous le joug d'impieté, &
nt a pres la Religion, la paix, leur Roy & leur de-
Mais helas c'est penser a la liberté quand on est a la
Ausi affligez que nous sommes nous avons gran-
pasion d'eux, & estimons leur condition pire que
e. C'est grande pitié d'estre obligé a malfaire pour-
n a mal fait, & de faire la besoigne du diable, &
oir, & ne s'en pouvoir retirer. Voila les fruits de
emancipez au commencement a faire mal afin que
avint, se flattans d'une bonne intention, (dont
exte ne peut manquer a aucune injustice) & d'une
esperance de retourner a leur devoir quand ils le
nt expedient, & de raccommoder quand ils vou-
t ce qu'ils auroyent gasté. Ils ont offensé Dieu de
de coeur. Maintenant ils se trouvent enserrez en
re necessité de l'offenser continuellement ou de se

mettre

mettre au meſme eſtat que nous. Ils feront mieux c
venir tenir compagnie, & eſtre genereuſement
pour l'amour de Dieu, que d'eſtre acteurs perpe
la ruine de leur Roy, de leur patrie, de leur E
de leur conſcience; & par *leur dureté & leur coeur i*
ſ'amaſſer ire au jour de l'ire & de la declaration du juſte jug
Dieu qui rendra a chacun ſelon ſes oeuvres.

CHAPITRE. XXV.

De la cruauté de la Ligue envers les bons ſ du Roy.

DE l'oppreſsion du Roy tournons les yeux ſ
de ſon peuple. Entamer ce diſcours eſt l'enfo
un gouffre ſans fonds de meſchanceté & miſere.
Ligue eſt l'antre du Cyclope pavé de ſang & tapiſſ
povilles. C'eſt la caverne de Radamanthe ou l'on n
ſons d'eſcourgees, cliquetis de chaines, menaces
ries, & les crys pitoyables de ceux que les vanto
chirent & qu'on eſcorche tous vifs. Vous y ver
million de maſſacrez eſtendus ſur les carreaux, la
l'Eſtat & de l'Eglize retranchee, & la grandeur
yaume reduite en un tas de ruines, ſur lequel ſc
des petis Meſsieurs enrichis du debris general & c
ſez du ſang & des entrailles de leur miſerable patri
y verrez les grands du Royaume a pied mendians
de leurs inferieurs a cheval, & voyans les revenus
fices qui leur appartiennent diſtribuez entre per
du commun & leurs ennemys.

Contre eux & toute la Nobleſſe eſt la grande qu
La Ligue les hait pource qu'ils ſont perſonnes d'ho

cognoiſſent le Roy pour la fontaine d'honneur, &
ié tel l'ont ſuivi & ſervi pour la pluſpart. Ainſi preſ-
outes les familles opulentes & relevees du Royaume
uinees tout a plat, non par les pilleries a la chaude du
inſolent, mais par l'extorſion du nouveau Conſeil;
rigandage ſe commet ſur le tapis, & de ſang froid.
ces grands revenus ils ſ'accommodent eux meſmes
mier lieu, & puis ceux qui les ont ſervis, aſsignans
ecompenſe a leurs inſtrumens, gens de peu & nou-
ient elevez de la boüe, les anciens droits & rentes
igneurs & Chevaliers. Et ces nouveaux poſſeſſeurs,
erans & petis merciers ſe trouvent en un inſtant
bſtantiez en Gentilshommes, ne leur manquant
ſtre tels que le ſang & la generoſité. Car au party de
ue on joüe des Saturnales perpetuelles ou les valets
u haut bout & ſe font ſervir par leurs maiſtres. Et
ncé fanatique en eſt venue la que ces brigans ſ'e-
t auſsi legitimement inveſtis des heritages de leurs ſu-
rs & concitoyens que les Iſraelites l'eſtoyent des ter-
Amorrheans expoſez a linterdit. Il n'y a que ceſte
nee, que les Iſraelites prenoyent poſſeſsion par le
andement de Dieu, & ceux cy a l'encontre.
par grace ſpeciale de Meſsieurs de Weſtminſter a e-
lonnee la cinquieme partie des revenus aux fem-
enfans des Delinquens (Ainſi appellent ils ceux
t ſi peu reſpecté la Majeſté des Communes que d'a-
té fidelles a leur Souverain) Auſsi les femmes ſont
ies fois admiſes a eſtre fermieres du bien de leurs
, & en payer rente a l'Eſtat, ſe reſervant la cinquie-
rtie. Finalement les Delinquens meſmes ſont receus
oſition pour leurs biens, ceux qui ont le plus doux
ment payans pour leurs heritages la valeur de deux
de revenu; d'autres le double, Si telles ſont leurs
ſsions quelle ſera leur ſeverité? N'eſt-ce pas la faire
mentaire ſur la ſentence de Salomon, Que les

De tous ceux qui ſouffrent en ceſte querelle les
ſtres de l'Euangile ſont le plus barbarement traitt
pour moins de cauſe, y en ayant fort peu d'entre e
ſe ſoyent meſlez de la guerre. Les Eveſques a qui le
donnent la preſeance en la Chambre des Pairs y o
du leur ſeance entierement par la violence de la
bre des Communes aſsiſtee de la mutinerie de la p
ce. Leurs fonds & revenus Eccleſiaſtiques ont eſt
dus & arrachez a l'Eglize pour jamais. Leurs per
empriſonnez un longtemps, & le plus eminent de
ſur l'eſchaffaut.

Ceſte cruauté exercee ſur les Chefs eſt deſcendue
membres. Tous les revenus des Doyens & Chapit
Royaume ſont devenus la proye du ſacrilege, & de
tres pareſſeux ſe farciſſent du patrimonie de l'Eglize
poſſeſſeurs legitimes ſans aucune diſtinction de b
de mauvais ont tous eſté depoſſedez; Par ou Meſsie
la Ligue ont monſtré que ce n'eſt pas a l'amendem
Clergé, mais a leur propre enrichiſſement de la
ville de l'Eglize que butte ceſte Reformation.

ui ſont morts de miſere & angoiſſe en diverſes priſons; u fonds des navires & en exil, on en conoit il y a cinq ns vingt & deux, Mais ce nombre eſt preſque doublé de- uis, & les autres diſperſez, refugiez en pays eſtrange, u autrement oppreſſez ou ruinez, ſont laiſſez a mediter ur *Le Seigneur eſt le fonds qui m'entretient*, car tout autre onds d'Eglize leur eſt denié. Au reſte du Royaume plu- ieurs Miniſtres fideles au Roy ont eu pareil traittement, ur tout ceux qui poſſedoyent les plus beaux benefices, ar ce crime la n'eſt point pardonné. Et quelques uns ont ſté maſſacrez par les Anabaptiſtes furieux, comme ſacri- ces de bonne odeur a Dieu.

Au lieu que les autres Delinquens ont pouvoir de de- eurer en leurs maiſons, affermer leurs rentes & compo- r pour le principal: A ceux du Clergé rien de cela n'eſt ccordé, mais ils ſont mis dehors en chemiſe, condam- ez a une ruine totale & ſans reſſource. Il y a bien une or- onnance du Parlement que les femmes & enfans des Mi- iſtres exilez de leurs Paroiſſes auront la cinquieme parti u revenu du Benefice, Mais elle eſt mal obſervee. Car les ouveaux poſſeſſeurs des Benefices traittent ces pauvres mmes avec orgueil & inhumanité, refuſans d'obeïr a ordonnance, & les forcans a plaider devant des Iuges ad- erſaires qui au lieu de les ſecourir promptement les ti- ent en longueur, & leur font conſumer en procez ce u'elles empruntent pour plaider.

Tellement que ces perſonnes deſolees ſont contraintes ar la grandeur des depens & la longueur des delays a de- ſter de leur pourſuite, Et pluſieurs chaſſez de petis Be- efices n'oſent preſenter requeſte pour la cinquieme par- e pource que les depens monteroyent plus haut que le rincipal. Certes ſ'il y avoit aucune charité & ſincerité autheurs de ceſte Ordonnance, ils tiendroyent la main la faire obſerver; Ils ne permettroyent point que les mmes & enfans qu'ils ont ruinez fuſſent en outre en-

ni l'un ni l'autre ils ſont eſtimez indignes de vivr
leur eſt donnee aucune part de leurs biens. Ain
rendu les Miniſtres de l'Euangile conformes a le
ſtres qui n'avoit pas ou repoſer ſon chef, & Ieſi
eſt encore perſecuté en ſes ſerviteurs.

Mais la perſecution ne ſ'arreſte pas a ceux qui
lez. Voicy une nouvelle invention pour racler t
coup ce qui reſte de loyal & orthodoxe en l'Egl
l'Eſtat. Il faut que tous ceux qui ſont en Office e
ze & en l'Eſtat ſouſcrivent qu'ils ſeront fidelles a
ſtitution preſente du Gouvernement par le tiers E
Roy & ſans Pairs; Mais le but principal de ce re
dreſſer querelle aux Miniſtres de l'Euangile ſur
fus, & abolir le Miniſtere, A quoy ils ont deja p
peuple, ayant ordonne un Committé *pour deplacer
deſobeiſſans & mettre en leurs places ceux qui condamnen
tion.* Ce ſont les termes de l'inſtruction donnee
mitté. Ceſte horrible menace doit donner au
Paſteurs plus d'eſperance que de peur; Car celu

ople n'ont pas tant defiguré l'Egliſe en 200. ans que ces Reformateurs en ſix ou ſept ans, dans leurs propre patrie, & parmi leurs freres en la foy.

Paſſons de l'Eccleſiaſtique au Civil. Les nouvelles Cours erigees pour ouïr les plaintes & recevoir les compoſitions des Delinquens ſont autant de boucheries & d'eſcorcheries ou l'on arrache la peau & les entrailles, & ou l'on demembre & taille en pieces les bonnes maiſons. Noſtre miſerable party a affaire a de pires juges que celuy dont eſt parlé au 18 de St: Luc *Qui ne craignoit Dieu & ne reſpectoit perſonne.* Car encor ſe laiſſa-il ſurmonter a l'importunité de la vefue affligee & dit *Ie luy feray juſtice.* Nous le propoſons en example a ces ames cruelles, & diſons apres Chriſt *Eſcoutez ce que dit le Iuge inique. Et Dieu ne vengera-il ainſi ſes eleus qui crient a luy jour & nuit? Ie vous dy que bien toſt les vengera.*

Il ne faloit pas attendre une plus juſte ſuite de l'iniquité de leurs commencemens, lors qu'il fut commandé a chaque perſonne dans le Royaume d'apporter toute la vaiſſelle d'argent & tous les joyaux; Les zelez mutins les contribuoyent auſsi librement que les Iſraelites idolatres pour former le veau d'or. Mais de ceux qui n'apportoient point leur vaiſſelle on fouilloit les maiſons, & l'emportoit on par force. Au meſme temps on commandoit au peuple de prendre les armes ſous peine d'eſtre pendus. Et ceſte ſentence fut executee es Provinces d'Eſſex, de Suffolq & de Cambrige. Et le principal acteur de ceſte tyrannie fut le Comte de Mancheſter, qui fit pendre pluſieurs hommes, qui n'eſtans pas inſtruis en ce Catechiſme de ſedition, refuſoyent ouvertement de prendre les armes contre le Roy. D'autres pour la meſme raiſon furent liez pieds & poings, outragez de coups, & jettez en des cahots, juſqu'a ce qu'ils euſſent apris la rebellion, & que le reſte du peuple effrayé ſe fuſt paiſiblement rendu criminel de leze Majeſté.

Pourtant la plus grande cruauté de la Ligue n'eſt
d'avoir rendu leur patrie miſerable, mais de l'avoir r
due meſchante, & d'avoir forcé tant de ſimples perſon
a eſtre inſtrumens de leur ambition, & participans de le
crimes. Comment reſpondront ils du ſang & des conſci
ces de leurs ſoldats tuez en l'acte de parricide, lorſqu'
dechargeoyent leurs mouſquets contre l'eſcadron ou
ſtoit la perſonne du Roy! Comment reſpondront ils po
ceux qu'ils ont actuellement employez a maſſacrer le
Roy, & qui depuis ont ſenti l'Enfer en leur conſcience
Il faut avoüer qu'ils ont eſté plus cruels envers leur par
qu'envers le noſtre, puiſqu'ils n'ont fait que nous fai
ſouffrir le mal, mais ils ont forcé leurs adherens a le ſou
frir & a le faire, qui ſont les deux chefs ou conſiſte tou
la beſoigne du diable.

Apres ce meurtre execrable de leur excellent Souverai
combien de meurtres ont ils entaſſez ſur celuy la? *Le Du*
Hamilton, Le Comte de Holland, le Seigneur Cape
pluſieurs paſſez par les armes en divers lieux, pluſier
en chaque Province condamnez a la mort par les lu
partiaux, qui recoivent toutes accuſations contre ce
qui ont ſervi le Roy, & pluſieurs milliers de bons ſi
egorgez en Irlande par ces zelotes ſanguinaires.

Il ſeroit infini d'entaſſer tous leurs crimes contre l
leur Religion, leur Eglize, leur Roy, & leur patr
tout ce qu'on en ſcauroit dire n'eſt rien au prix de
prodigieuſe maſſe d'iniquité qui heurte le ciel de
teur & fait fondre la terre de ſon poids. Ce qui tire
profond de nos coeurs outrez ces ſoupirs ardens.

O Dieu es tu tellement indigné contre ces nati
de les avoir livres en ſens reprouvé, & aband
faire la volonté du diable, & eſtablir ſon regne?
ligion, la conſcience, le Roy, l'Eglize, l'Eſtat
la Paix, la juſtice, les Loix, Tout eſt violé, bi
guré, & fondu en un Chaos d'horrible obſcurité

. Helas comment s'eſt il peu faire que ce peuple illu-
é de la cognoiſſance de Dieu & abondant es richeſſes
ciel & de la terre ſoit tombé en une frenesie ſi diabol-
, que de fouler aux pieds ſa religion, trancher la
e a ſon Roy, couper la gorge du l'Egliſe ſa mere, &
tter ſes concitoyens & freres en Ieſus Chriſt plus cru-
ment que les Mahumetans ne traittent les Chreſtiens,
ne ſont point chaſſez de leurs maiſons & patrimoines
Turquie, ni reduits a la cinquieme partie de leurs re-
us? (a) *Comment eſt devenue paillarde la cité loyale? Elle eſtoit
e de droiture & juſtice logeoit en elle, mais maintenant elle eſt plei-
meurtriers.* Certes quand bien le mal qu'on nous fait ne
scontraindroit point a ſortir de noſtre pays, le mal que
s y voyons eſt capable de nous le faire quitter, & pren-
le choix de Ieremie. (b) *A la mienne volonté que j'euſſe au
t une cabane de voyagers, & j'abandonnerois mon peuple Car
nt une compagnie de deloyaux, Ils ont fait tirer menſonge a leur
se comme a leur arc, & ſe ſont renforcez en la terre contre la fi-
pource qu'ils ont marché avant de malice en malice, & ne m'ont
recognu dit l'Eternel.*

a peuple forcene! a qui le Dieu de ce ſiecle a crevé
eux de l'entendement, & effarouché la paſſion d'une
mutine, alteree de ſang & acharnee contre l'Egliſe
Souverain! Miſerable peuple qui fait l'ouvrage de
nnemys, & execute ſur ſoy meſme la malediction
ioncee a Ieruſalem rebelle (c) *Sion ſe deſchire de ſes mains*
eçant & jettant en la bove ſa couronne & ſa gloire, ſe
pant les nerfs & ſe briſant les os, & par ſa foibleſſe &
inion invitant l'ennemy a le venir achever. Zelateurs
gles qui vous eſmouvez ſi deſordonnement pour a-
re l'Ante-chriſt, vous trouverez qu'en ce faiſant vous
contribué a le relever, & qu'ayans attiré un horri-
candale ſur la ſainte religion par vos actes impies, &

(a) *Iſa.* 1. 21. (b) *Ier.* 9. 2. (c) *Lam.* 2. 15.

doctrines infames, vous avez gueri la mortelle playe de la Beste, & endurci les consciences contre le glaive de l'Euangile, qui rarement penetre avec efficace quand il est manié par de meschantes mains.

Ce qui nous console en vous voyant prendre les voyes de faire qu'il n'y ait plus de foy en terre, est que par vous avancez la desiree venue de Iesus Christ, qui a marqué ce temps la pour son retour; Auquel il delivrera l'Eglise de la servitude de seduction, vanité, aveuglement & misere, pour l'investir de la liberté, saincteté, & gloire qu'il luy a acquise par son sang.

En attendant ceste heureuse delivrance, s'il nous faut voir plus longtemps la rebellion gourmander les puissances superieures ordonnees de Dieu, & le sacrilege ravager son Eglise, & les crimes tournez en Loix & doctrine de Religion. Nous nous garderons par sa grace de murmurer contre sa justice & la conduite de sa providence. Nous souvenant que Dieu nous punit justement par de instrumens injustes, & qu'il sçaura bien deployer sur ces justes jugemens quand il le verra expedient pour sa gloire. Laquelle il a accoustumé d'avancer par voyes contraires en apparence, & faire esclorre sa lumiere des tenebres, comme en la creation. Nous taschons en nostre lamité d'apprendre ceste divine sagesse de Salomon. *La province tu vois qu'on face tort au poure, & que le droit soit & la Iustice. Ne t'ebahi point de telle maniere de faire, Car haut elevé que ces hauts elevez y prend garde, & il y en a elevez qu'eux.*

Estans persecutez par des gens qui en nous desi pretendent faire service a Dieu, & qui pallient le mauté de zele a sa gloire, nous nous consolons e saincte promesse comme faite expres pour nostre tion, (a) *Escoutez la parole de l'Eternel vous qui tremble pole; Vos freres qui vous haissent, & qui vous rejettent*

(a) Ese. 66. 5.

choſe abominable a cauſe de mon nom, ont dit, Que l'Eternel monſtre ſa gloire. Il ſera donc veu avec voſtre lieſſe, mais eux ſeront honteux.

O Dieu pardonne a nos ennemys. Confon leurs deſſeins pernicieux, & converti leurs conſciences devoyees. Refay la cloiſon rompue de ta vigne, dont les ſangliers broutent les ſarmens & deracinent les ſeps. (*b*) *Pourquoy diroyent les nations ou eſt leur Dieu?*

(*b*) *Pſ.* 9. 10.

FINIS.

L'EGLISE PERSECUTEE PAR LA LIGVE ANABAPTISTE D'ANGLETERRE.

CHANT PREMIER.

L'Occident paſliſſoit, & l'Aſtre de Iuſtice
En ſa maiſon d'hyver ſe tenoit au Solſtice,
Enviant ſa lumiere au ſiecle qui la fuit,
Et preparoit au Monde une eternelle Nuit,
Pres d'eſtre enſevely dans des nuages ſombres,
Et les petis ſujets faiſoient des grandes ombres.
Vn Zele extravagant, la Diſcorde, & l'Erreur,
Oiſeaux infortunez de la Nuit & l'Horreur,
Jettant des crys hideux preſageoient les tenebres:
Vne eſpeſſe vapeur des abyſmes funebres
Aſſiegeoit le Soleil qui paroiſſoit encor,
Et baiſant l'Oriſon decouvroit ſon bel or.

Quand

Quand l'Eſpouſe de Chriſt, brune & de bonne
Regarda fixement ſon beau Soleil en face,
Comme un aigle royal qui ſans cliquer les yeux
Reçoit les rays brillans du grand flambeau des Cie
Helas, ceſte lumiere eſt tout ce qui luy reſte,
On luy fait en ce Monde un partage celeſte,
Luy confiſquant ſes biens, ſes terres, ſes maiſons.
Et reduiſant l'Egliza a vivre d'oraiſons.
Eſtrangere icy bas, fugitive, bannie,
Iouët de l'Inſolence & de la Tyrannie,
Meurtrie eſchevelee & les larmes aux yeux,
Laſſe d'errer nus pieds par des ſauvages lieux,
Elle ſe vient aſſeoir contre une vieille ſouche,
Ou les rays languiſſans du Soleil qui ſe couche
Par la reflexion prenent quelque vigueur:
La tirant un ſoupir du plus profond du coeur,
Regardant ſon Soleil elle dit ces peroles.
Me veux tu donc quitter Aſtre qui me conſ
Flambeau de l'Euangile, O mon ſeul element,
Principe de mon eſtre, & de mon aliment.
Adieu chere lumiere ou conſiſte ma vie,
Que ton eloignement m'aura bien toſt ravie,
Mais par vie & par mort je veux ſuivre ton jour,
Et voler apres toy dans ton divin ſejour,
Ton coucher me tuant me donnera des ailes,
La Mort m'enplumera les bras & les aiſſelles,

Courage il faut partir, & que l'air vehement
De mon dernier ſoupir m'elance au firmament,
Du le Ciel eſtoillé m'en perle une couronne,
Du pour accouſtrement le Soleil m'environne,
Ayant ſous moy la Lune & l'Erreur qui la ſuit,
Comme foulant aux pieds l'Inconſtance & la Nuit.
Ie n'auray plus de part aux Eclipſes funeſtes,
Qui raviſſent le jour & preſagent les peſtes;
Ni Croiſſant ni Decroiſt ne me changeront plus,
Quand la Mer & le Temps auront flux & reflus;
Loin deſſous mon repos gronderont les tonnerres,
Les ſchiſmes factieux, les rumeurs & les guerres,
La Terre apres ma Mort ſ'inondera de ſang,
Mille partys mutins pretendront a mon rang,
S'entrecoupans la gorge, & querellans ſans cauſe
Pour le vain nom d'Egliſe ayant perdu la choſe.
Deja la Pieté reduite au bout des doigts
Exerce les regards, les geſtes, & la voix,
Ou le zele ignorant depend toute ſa force
Ainſi qu'un arbre creux qui ne vit qu'en l'eſcorce.
I'apperçoy d'autrepart un zele raffiné,
Vn feu ſans aliment, un eſprit decharné,
Qui faute de matiere euapore ſa flame,
Et n'ayant point de corps ne peut garder ſon ame.
L'Auarice, le Vol, l'Orgueil, l'Ambition,
Marchent ſous l'eſtendart de la Devotion,

Qui

Qui d'un viſage feint maſque l'Hypocriſie,
Et qui d'un feu ſauvage enflame l'Hereſie,
Deſormais les brigans, rebelles, aßaſſins,
Paſſent en zele ardent les Martyrs & les Saints,
Les infames ſujets de la corde & la roüe
Sont les actes devots qu'on imite & qu'on loüe,
Et n'eſt crime ſi grand, rapine, cruauté,
Perjure, trahiſon, meurtre, deloyauté,
Que le zele du temps n'aprouve & canoniſe,
Pourveu qu'il ſoit commis pour reformer l'Egliſe.
Sa juſte paſſion ſ'exprimoit en ces mots,
Interrompus de pleurs & coupez de ſanglots,
Alors que tout a coup un nombre de gendarmes
Arreſta ſon diſcours & redoubla ſes larmes.
Telle parut jadis la troupe de ſoldats
Pour ſaiſir ſon Eſpoux, conduite par Judas,
Qui d'un baiſer trompeur trahit ſon juſte maiſtre,
Horſmis que la derniere avoit bien plus d'un traiſtre.
C'eſtoit un gros amas de ſots effarouchez,
Vagabonds, faineants, artizans debauchez,
A qui Satan leur maiſtre egaroit la cervelle
D'un meſlinge mutin de pareſſe & de zele,
Et dont la bile ardente & l'eſprit hebeté
S'enfloit de prophecie & de temerité,
Pour un regne de Chriſt que leur rage ſe forge
Ils reforment l'Egliſe en luy coupant la gorge,

ompent tout ordre humain, bouleverſent le Roix,
t plantent l'Euangile en violant ſes Loix.
A la teſte des foux marchoient les hypocrites,
yrans ambitieux, cruelles cbatemites,
theiſtes, matois traveſtis en devots,
t les coquins rasez faiſoyent profit des ſots;
nvoyans aux dangers ceſte troupe animale
's rioyent a couvert de leur fougue brutale,
t rendoyent la Furie & Superſtition
ributaire & ſujette a leur Ambition.
ſlevez ſur le dos de ceſte populace,
's amuſoyent le Monde en faiſant la grimace,
't ſembloyent des magots montez deſſus des ours,
u'on mene par le nez obeiſſans & lours.
Or pour verſer es coeurs l'Inſolence & la Rage
's tenoyent aupres d'eux des boutefeux a gage,
)es Pedans effrontez bouffis de paſſion,
'reſcheurs d'Anabaptiſme & de Sedition;
ui portoyent des flambeaux de poix & de reſine,
)ont la flame noircit plus qu'elle n'illumine,
)e leur vapeur immonde ils terniſſoyent le jour,
t donnoyent leur teinture aux faces d'alentour,
eur peignant ſur le front le crime & le diffame,
t leur rendant la mine auſsi noire que l'ame.
Ainſi noirs & hideux de flames & de fers,
pportans la livree & l'horreur des Enfers,

Ils viendront ſolêter ceſte Nymphe divine
Et la perſecuter de tous qu'elle abomine.
Leurs Prophetes maſtins paſſans au premier rang
Poſerent a ſes pieds un leurier plein de ſang,
Vn glaive tout fumant ſur qui le ſang boüillonne,
Les fleurons depeçez d'une riche couronne,
Les funeſtes eſclats d'un grand ſceptre briſé,
Et l'auguſte manteau d'un Roy devaliſé,
Des grands Seigneurs captifs trainez par des helieus,
Chargez d'un gros faiſſeau d'eſcuſſons & de mitres,
Qu'ils jetterent en terre, & l'un de ces Prelats
Preſenta ceſte proye en ces termes ardens.
Belle Eſpouſe de Chriſt, Princeſſe de la Tyre,
Seul & divin ſujet de noſtre ſainte guerre,
Tes fils victorieux t'offrent ces premiers fruits,
La depoüille & le ſang des grands qu'ils ont deſtruits:
Pour te couronner Reyne en un throne ſublime,
Nous avons dethroné noſtre Roy legitime,
Violé nos ſermens, biſſé l'authorité,
Et preferé ta gloire a la fidelité!
T'avons nous pas guerie avec une ſeignee?
Paſſé tout au travers de ces fils d'araignee
Les devoirs d'amitié, la Juſtice, les droits,
L'amour de la patrie, & le reſpect des Loix,
Foulé l'honneur aux pieds, eſtouffé la Nature;
Oublié les bienfaits, & ramenté l'injure,

Et tout pour ton ſervice ; O ſainte intention,
Qui ſçoit tourner le crime en Reformation !
Regarde autour de toy les Egliſes briſees,
Les peuples mendians, les bourgades raſees,
Les champs fumez de ſang, les milliers deconfis,
Les veillards epleurez ſur les corps de leurs fils,
Trois ſceptres flamboyans du feu de noſtre zele ;
Ceſte voye eſt prudente autant qu'elle eſt cruelle :
A quoy la conference & les Sermons ſacrez ?
Pillez raſez, bruſlez, ſaccagez, maſſacrez,
C'eſt l'unique moyen d'oſter la Letanie,
Et ſeurer les eſprits de la Ceremonie ;
Que ſi dans ces exploits nos gendarmes ſont morts,
N'importe, nous vivons, & montons ſur leurs corps ;
Du ſi noſtre contree eſt un tas de ruïnes,
Tant mieux, nous y gagnons & vivons de rapines ;
C'eſt le ſort general ou tous hommes ſont nez,
Que pour enricher l'un pluſieurs ſont ruinez.
Ce n'eſt qu'a nous eleus que la Terre eſt promiſe,
Tout ce grand Vnivers n'eſt rien qu'un fonds d'Egliſe :
Chaſſons en les Mondains, ces vieux uſurpateurs,
Et pillons ſans remors ces mauvais ſerviteurs.
Tous ces Cananeens nous ſont donnez en proye ;
Brave Nymphe aide nous, que ton bras les foudroye,
Foule ta paſſion, foule aux pieds ces captifs,
Ces champions Royaux plus Grands & plus actifs ;

Marche leur ſur le ventre, enfonce leur poitrine;
De ce glaive ſanglant, perce, taille, extermine,
Sois Reyne ſeule au Monde, egorge tes rivaux,
Fay regorger le ſang juſqu'aux freins des chevaux;
Va t'y laver les pieds ſelon la prophecie,
Et puis join ta victoire a celle du Meſſie;
Par la Mort l'un & l'autre eſt rendu conquerant,
Nous en faiſant mourir, & Ieſus en mourant.
Ha pour l'amour de luy, ſainte & puiſſante Mere,
Chaſſe bien loin de toy ce poiſon de vipere,
Ce dragon, ce demon garni de faux attraits,
Ce vieux monſtre infernal qu'on appelle la Paix.
Helas avec la Paix reviendra la Iuſtice,
Qui la ſuit en tous lieux, ſa ſoeur & ſa complice,
Contraignant les eleus a n'avoir que leur bien,
Et faudra ſans mercy rendre a chacun le ſien.
Tant de meurtres & vols des eſprits prophetiques
Seront examinez ſur les loix politiques,
Leurs devotes raiſons n'auront plus aucun lieu,
Qu'ils n'ont eſté meſchans que pour l'amour de Dieu;
Les Saints laſcheront priſe, & le pouvoir ſupreme
Raſſemblera les fleurs du Royal diademe.
Ha ces noms ſcandaleux de Prince & Majeſté,
D'obeiſſance aux Loix, de Paix, & Loyauté,
Qui donnent la colique a noſtre patience,
Nous viendront ils encor troubler la conſcience?

Non, non, gardons l'eſpee & le pouvoir es mains,
Pourſuivons nos exploits ſaintement inhumains,
Pluſtoſt que de ſouffrir ce hideux nom de Prince,
Faiſons un lac de ſang de toute ſa Province,
Portons noſtre conqueſte aux pays eſtrangers,
Rendons tous les Eſtats le prix de nos dangers,
Perſecutons les Roys par la terre & par l'onde,
Tant qu'il n'en reſte plus de veſtige en ce Monde.
Ainſi quand ton Eſpoux deſcendra glorieux
Porté deſſus la nue, auguſte & radieux,
Dans un char attellé de foudre & de tonnerre,
Pour regner abſolu ſeul Monarque en la Terre,
O qu'il ſera joyeux de trouver a ſouhait,
Son regne tout conquis, & ſon ouvrage fait!
Rouges de ſang Royal, & tous chargez de proye,
Nous irons triomphans le rencontrer en joye,
Les armes a la main, tous couvers de lauriers,
Attendans le guerdon de nos actes guerriers.

CHANT SECOND.

A Ces mots compoſez de crime & de manie
Elle ſ'euanouit d'horreur & d'agonie ;
Ce tourbillon fougueux tout a coup la rendit ,
Immobile , eperdue , & le ſens interdit.
Comme en un gros orage , ou les vapeurs ſoulphreuſes
Font crever en eſclairs leurs cavernes aqueuſes ,
Vn grand foudre enpenné d'un ſouffle violent ,
Qui fend l'air de tempeſte & ſ'enflame en volant ,
Atterre un voyager , l'eſtend plat ſur l'areine ,
Paſle , froid , eſtourdi , ſans pouls & ſans haleine :
En fin le meſme coup qui cauſoit ſa langueur
En la poignant au vif reveilla ſa vigueur.
Teſmoignant par ſes pleurs le retour de ſa vie
Elle en fit tant couler qu'elle en fut aſſouvie ,
Puis lors que les ſoupirs firent place a la voix ,
Elle fit ceſte plainte. O venerable Croix
Mon berceau , mon eſchole , & mon vieil apanage ,
I'ay gagné ma vertu ſous ton aprentiſſage ,
Ie vy par l'exercice , & crois dans les travaux ;
Mais ce nouveau ſurcroiſt des plus terribles maux ,
Au lieu de m'exercer m'eſtouffe & m'accranante ,
Ie ne ſenty jamais ſa charge ſi peſante ,

Les tourmens inuentifs des plus cruels Tyrans,
Sans flechir les Martyrs laſſoyent les Martyrans,
Pour le nom de Ieſus les feux ſont tolerables,
Ils ne ſont pas cuiſans puis qu'ils ſont honorables.
C'eſt bien pis maintenant que mes fils deloyaux
D'un zele parricide arrachent mes boyaux,
M'ecorchent toute vive, & les bigots fantaſques,
Se taillent de ma peau des manteaux & des maſques.
Sous ces maſques trompeurs les mutins conſpirez
Coupent en factions mes membres dechirez,
Veſtent la Foy Chreſtienne en habit de Furie,
Et du Temple de Dieu font une boucherie,
Les voicy reſolus, leſtes, & piaffans,
Qui m'offrent un parfum du ſang de mes enfans;
Enyurez de ſuciez, ſe vantans de leurs crimes,
Ils immolent a Dieu leurs freres pour victimes,
Et luy font bien ſçavoir qu'ils veulent deſormais
Rayer de leurs papiers l'Euangile de Paix.
Remonſtrans a Ieſus qu'il eſtoit trop facile
Quand il leur ordonna ceſte voye imbecille,
D'obeïr, de ſouffrir, de ſe lier les mains,
Et de tendre la joüe aux coups des Souverains;
Ils y vont d'un autre air, & leur valeur m'enſeigne
A maſſacrer les Roys pour eſtablir mon regne,
Tuer les devoyez pour purger les erreurs,
Et faire un marchepied du col des Empereurs.

Or Dieu qui veut avoir ſon Egliſe uniforme,
Marque de ſes yeux clairs la difference enorme
Entre les vieux Chreſtiens & ces zelez nouveaux,
Les premiers ſont Martyrs, les derniers ſont bourreaux.
Les uns ſouffroyent la Mort, & les autres la donnent.
Mais encor eſt il vray que tous deux ſe couronnent,
Les uns d'eſpine priſe en l'arbre de la Croix,
Les autres d'or pillé ſur la teſte des Roix.
L'humilité des uns, leur plus grande ſcience,
Vainquoit la tyrannie avec la patience,
Et n'eſtoit ennemy, puiſſance, authorité,
Qui ne rendiſt ſa force a leur fidelité:
Mais ceux-cy par leurs faits & doctrines rebelles
Eſtrangent de la Foy les Eſtats infidelles,
Leur font maudire Chriſt & ſa religion,
Comme inſtruiſant le peuple a la Sedition,
Prenans pour ma creance une infame hereſie,
Et me perſecutans pour leur apoſtaſie.
Enfans degenerez, fanatiques eſprits,
Eſt-ce dans mon eſchole ou vous avez apris
Ceſte mutine ardeur qui vous anime aux armes,
Inonde un grand pays dans le ſang & les larmes,
Se pouſſe dans la chaire & preſide au Conſeil?
Trouvez dans mon Hiſtoire un exemple pareil!
Quels patrons avez vous que le fier Donatiſte,
Le Turc & l'Arien dont vous ſuivez la piſte?

Quand pour ſervir le chef vous demembrez ſon corps,
Et feſtoyez l'Egliſe avec ſes enfans morts,
Alterez de mon ſang, abrutis d'un faux zelele,
Et tournans l'Euangile en doctrine infidelle.
Au lieu des Aſtres clairs que vous avez eſteints,
Vous m'amenez icy vos Prophetes mutins,
Ces noirs flambeaux de poix dont la flame eſt immonde,
Qui n'illumine pas mais embraſe le Monde.
Quoy! vous m'appellez Mere, & paſſez pour mes fils?
Non, l'Eſprit forcené dont vous eſtes bouffis,
Vous adopte a Satan perjure & ſanguinaire;
Mes fils ſont engendrez de l'Eſprit debonnaire,
Formant es coeurs des ſiens la ſimple humilité,
La ſincere douceur & la fidelité,
Vn coeur ſeuré d'orgueil, une Chreſtienne enfance,
Qui reçoit de ſon Prince & ne rend point l'offenſe.
Or ay-je dedans moy cet Eſprit bien remis,
Qui me remplit d'amour envers mes ennemys;
Mais c'eſt ſans prejudice a la vigueur de Mere,
Qui ſ'arme contre vous d'une ſainte colere,
Voyant les noms d'Egliſe & Reformation
Tournez par voſtre crime en execration.
Honte du nom Chreſtien, parricides zelotes,
Perfides, ſeducteurs de tant d'ames devotes,
Cerberes; cormorans, boutefeux, Apoſtats;
Chancres vifs de l'Egliſe & peſtes des Eſtats,

Maudite ſoit l'ardeur barbare & frenetique,
Et le zele infernal du Demon qui vous pique,
Tout Chreſtien foule aux pieds voſtre noire fureur,
Hue a voſtre rencontre, & vous ait en horreur.
Par vous & vos exploits, engeance de Gomorre
Le Monde meſcreant me rebute & m'abhorre;
Que puiſſiez vous tous ſeuls en ſupporter l'affront,
Qui vous graue a jamais l'opprobre ſur le front;
Que par tout l'Vnivers mes fils vous deſavoüent,
Que les Mahumetans ſoyent les ſeuls qui vous loüent
Eux qui plantent leur Loy par la force & les coups
Mais qui ſont plus loyaux & plus juſtes que vous.
Allez ſales vautours habitans des voiries,
L'Enfer & non le Monde eſt le lieu de Furies;
Quoy, vous ſortez a l'air, retournez dans vos creu
Demons qui poſſedez ces zelotes fieureux.
Et vous qui les ſervez, ſcachez ames felonnes,
(Dont je maudis les moeurs & crains pour les perſo
Et tremblez en penſant comment vous meritez
D'eſtre punis des Cieux juſtement irritez,
Que la Nue en grondant vous lance le tonnerre,
Que tous les elemens vous declarent la guerre,
Que la Terre en dedain vous fonde ſous les pas,
Que ſon fruit vous ſurcharge & ne vous foule pas;
Que l'Air ſouffle ſur vous la peſte & les orages,
Que les bords eſtrangers eſtallent vos naufrages.

Que le feu devorant, qui bruſla les mutins
Liguez contre Moiſe, eclaire vos feſtins,
Tourne vos feux de joye en flammes vengereſſes,
Qui vous bruſle tous vifs dedans vos forteresſes,
Et face en un moment un braſier de gros bois
De la Cour tyrannique & ſes quatre vingts Rois.
Que vos reſtes chetifs de l'extreme ruine
Depovillez par la guerre & minez de famine,
En vain fuyent par mer la vengeance de Cieux,
Qui comme un tourbillon vous pourchaſſe en tous lieux,
Vous expoſant par tout a la haine publique,
Et vous briſant en vain ſur les coſtes d'Afrique;
Ou nageant vers les bords des Mores inhumains,
Pour vous rendre forçats ils vous tendent les mains,
Et puis vous cognoiſſans pour Ligueux d'Angleterre,
Vous rejettent en Mer, pour n'infecter la Terre.
Heureux ſi le trepas terminoit vos travaux!
Mais ce n'eſt que l'entree en l'abyſme de maux,
Ou l'Eſprit Apoſtat, grand patron des rebelles,
S'employe a tourmenter ceux qui luy ſont fidelles,
Se conſole en ſa flame a les perſecuter;
Et leur rend le guerdon qu'on gagne a l'imiter.
Meſme avant ces tourmens il en donne les erres,
Et les encloſt deja dans ſes mortelles ſerres,
Leur monſtre en viſion leur crime tout recent,
L'horrible cry du meurtre & du ſang innocent,

Leur Roy paſle & ſanglant giſant a la renuerſe,
Dont le regard vangeur inceſſamment les perce,
Sa main qui les arreſte & les ſaiſit au col,
Leur Demon qui leur tend un funeſte licol
Comme leur ſeul refuge, & les force a le prendre
Leur vient tenir l'eſchelle, & les aide a ſe pendre.
Nouveaux Jſcariots, n'aprehendez vous pas
Le Deſtin de celuy dont vous ſuivez les pas?
Prevenez promptement d'un repentir fidelle
Le dernier deſeſpoir qui deſja vous bourrelle,
Lavez en pleurs amers voſtre ſedition,
Nul mal n'eſt incurable a la contrition:
Dieu pardonne au pecheur alors qu'il ſe condamne;
Sur les rochers deſerts il fait pleuvoir la Manne,
Et ſur les plus meſchans la grace du Sauveur;
Pourveu qu'on ſe repente on obtient ſa faveur,
Mais a ce que je voy par vos mines faſchees
Ce mot de Repentir vous donne des tranchees;
Vous ay-je fait monter par ce terme odieux
La couleur au viſage & le feu dans les yeux?
L'infame Apoſtaſie affecte la Conſtance,
Et ne craint point l'Enfer, mais, craint la Penitence
Par ces yeux egarez, farouches, de travers,
Je ly dedans vos coeurs voſtre deſſein pervers
De me donner la Mort pour mon avis ſincere,
Et ſouler voſtre ſoif du ſang de voſtre Mere.

Deſtructeurs de l'Egliſe attendrois-je vous
Apres tant de carnage un traittement plus doux?
Le meurtre de mes fils enſanglante vos plaines,
Le ſang de ce lavoir eſt ſorti de mes veines;
Tenez je vous le rens. Avec ces derniers mots
Elle jetta le ſang ſur ces traiſtres devots,
Leur diſant en courroux, Sur vous & voſtre engeance
Mon ſang puiſſe tomber criant a Dieu vengeance.
Elle guida ce coup d'une ſi juſte main
Qu'il ne s'en eſpandit la moindre goutte en vain;
Pas un n'en fut exempt, & ce bas populaire
Parut auſſi ſanglant qu'il eſtoit ſanguinaire.

CHANT

CHANT TROISIEME.

COmme le ſang epars irrité les tyrans,
C'eſtuy ci tous de meſme enflamme les courages
Qui le perçant de coups en fut chaude colere.
Adjouſterent ces mots. Execrable Magicz
On nous l'avoit bien dit que tu hais les dieux ;
Nous veux-tu donc abattre & nous rendre proclus,
Nous arrachant des mains voſtre ſainte milice,
Et rebouſchant la pointe a noſtre heureux caprice ?
Oſes tu nous preſcher un laſche repentir ?
Si nous nous repentons il nous faut deveſtir,
Rendre au Roy depovillé moyen de reſiſtance,
Et nous couper les nerfs avec la Penitence.
Non, non, le Repentir *ne ſçauroit nous toucher,*
Car nous ſommes en Chriſt *& ne pouvons pecher ;*
Nous n'avons qu'un remors de t'avoir voulu ſuivre,
De t'avoir meſconnue & t'avoir laiſſé vivre :
Meurs donc fiere maraſtre, & va dire aux Enfers
L'Hiſtoire des tourmens que l'Egliſe a ſouffers.
Vne greſle de coups ſeconda leur menace,
Et la naurant au coeur l'eſtendit ſur la place.
Le Ciel ſ'en retira, la Nature en fremit,
Tout l'Air en fut eſmeu, le Soleil en bleſmit ;

t soudain resserra sous une ombre mortelle
e reste de son jour qu'il conservoit pour elle.
es fondemens du Monde en furent elochez,
t Terre s'affaissa sous le poids des pechez,
mme un vieux bastiment fond apres sa calomnie
toſt qu'il sent faillir l'appuy qui l'estanconne.
ut l'air retentissoit de hurlemens de lous,
e sifflemens d'aspics, & de crys de hibous;
es puissances d'Enfer se rendoyent souveraines,
Murmurant d'un son creux es caves sousterraines
un regne sans Eglise est leur droit absolu,
le fief de Satan qui leur est devolu.
e Ciel ne luisoit plus qu'en esclats de tempeste,
etaux avoutcoureurs de sa ruine preste;
n debris general ecroloit l'Univers,
ui vers son vieux Chaos se rouloit a l'envers;
n fin ce tremblement de la grande machine
Dissipa de frayeur ceste bande mutine,
ui rencontroit par tout l'ire, l'effroy, le bruit,
event, le feu, la greſle, & l'horreur de la Nuit.
Mais autour de la Sainte, inuincible aux outrages,
a Constance & la Paix dissipoyent les orages;
na extaſe d'amour luy charmoit ses douleurs,
a son sang espandu faisoit naistre les fleurs.
hrist veillant en personne aupres de son amie,
rendoit le temps clair & la Terre affermie;

Luy qui jadis ſur l'onde eſtoit bercé des flots,
Aidé par la tourmente a prendre ſon repos;
La fit ſymboliſer avec ſa confidence,
Et trouver au beſoin pareille providence
Luy rendant l'ame ferme en l'effroy general
Vive, coye, & contente au plus fort de ſon mal:
Il gardoit ſon eſprit de ſortir par la playe,
Il ſerenoit ſon front d'une aſſeurance gaye,
Et ſes yeux languiſſant d'une regard calme & doux
Combien qu'elle euſt perdu la parole & le pouls.
Les Anges reveſtus de robes aſurees
L'eventoyent doucement de leurs ailes dorees;
Luy verſoyent dans la playe un baume reſtorant,
Fait du ſang & des pleurs de ſon Eſpoux mourant;
Mettoyent cet appareil aux autres meurtriſſeures:
Seul & certain remede a toutes ſes bleſſures.
L'amour de cet Eſpoux eſtoit ſon doux chevet;
L'Innocence & la Foy luy ſervoyent de duvet;
Le Chaut & la Couleur luy gliſſoyent en la face,
Et choſſant peu a peu la Paſleur & la Glace,
Et faiſant laſcher priſe aux froids embraſſemens.
Dont la Mort la ſerroit en ſes bras d'oſſemens,
Par la perte du ſang, ſon ame ſublimee,
Poſſedoit un cerveau dechargé de fumee,
Qui d'un oeil libre & ſain vid ceſte viſion,
Claire, ſans fantaiſie: & ſans illuſion.

)u Ciel qui ſ'entrouvroit d'un ſouſris debonnaire
un Ange eclairant comme un grand luminaire,
n drap de lumiere eſtoffoit ſes habits,
'embloyent un tiſſu de perle & de rubys;
, le pourpre, & l'aſur ſe nuoyent en ſes ailes;
'illans varioyent leurs vives eſtincelles
i branle de ſon vol, d'où naiſſoyent des Zephirs
lans un air de fleurs ſous un ciel de ſaphirs.
rayons glorieux qui couronnoyent ſa face
perans leur ardeur des attraits de la Grace
umoyent en la Nymphe une douce chaleur,
y hauſſoyent le teint de celeſte couleur.
lle cognut ſoudain que c'eſtoit ce Genie
conſola Ieſus durant ſon agonie;
ui luy venoit rendre un ſervice pareil.
nc pour meſtre a ſes maux un ſemblable appareil
y tendit d'enhaut la palme & la couronne;
ſt icy le loyer que ton Eſpoux te donne,
uy dit il, d'un ton grave) il eſt gardé pour toy;
n le avec les deux mains d'Eſperance & de Foy.
lais pour t'en couronner acheve la conqueſte,
'eſt pas temps encor de l'avoir ſur la teſte.
nſi ton cher Eſpoux en l'attente du prix
monta les douleurs, mepriſa le mepris,
r la peine & la honte emporta la victoire,
fit ſervir la Mort d'eſcalier a la Gloire.

Rom

Pour monter apres luy pren part a ſes combats,
Pour triompher la haut il faut ſouffrir en bas;
Ce laurier glorieux mis au bout de la lice
Se gagne par la Croix ton unique milice,
Encore un peu de luite, & ce grand baſtiment
Crevant depuis le tort juſques au fondement,
Viendra, ſans te bleſſer, ecraſer de ſa cheute
L'ennemy qui l'ebranle & qui te perſecute;
Dieu briſant le cachot de ta captivité
T'ouvrira le paſſage a l'immortalité.
Atten ce dernier jour, tu n'as point d'autre voye
Pour paſſer de la peine au ſommet de la Ioye:
Car d'eſtre retranchee avec la faulx du Temps,
Tu trompes ta raiſon ſi jamais tu l'attens;
La Mort qui te menace & te donne une atteinte
T'exerce vainement d'Eſperance ou de Crainte:
Il eſt vray qu'elle enceint tes fils dans ſon reſſort,
Et d'un naufrage heureux les jette ſur le port,
Mais ne peut rien ſur toy; l'Egliſe univerſelle
Eſt mortelle en detail, mais en gros immortelle.
Tant que l'Aſtre du jour arbitre des ſaiſons
Promenera ſon char par ſes douze maiſons,
Que l'Ocean ſuivra les erreurs de la Lune,
Que les feux de la Nuit la rendront claire brune
Et les ans mi partys de chaleurs & d'hyvers
Balanceront leurs cours egalement divers,

Tu vivras permanente immuable, invincible,
Malgré tous les efforts de l'ennemy terrible,
Qui taſche a t'accabler ſous le faix de la Croix,
S'enyure de ton ſang & te met aux abois.
Ton ſang epurs s'anime & de nouveau t'engendre,
Si l'on bruſle ton corps tu renais de ta cendre,
Et Satan ne ſent rien, quand ſa rage te mort,
Qui paroiſſe plus foible & qu'il trouve ſi fort.
Tu vivras ſans vieillir plus ferme que le Pole,
N'ayant en fermeté choſe qui t'equipolle,
Non l'aiſſieu de la Terre & la baze des monts,
Favorite du Ciel & l'effroy des Demons.
Ton Deſtin guidera le Deſtin de Nature,
Et le terme du Monde y prendra ſa meſure.
Car des qu'il ſentira ton Eſpoux approché,
Pour rompre tes liens de peine & de peché,
Qui t'enleve de terre, & ſoudain te tranſmuë
Pour t'aſſeoir pres de luy dedans ſon char de niüe,
Ce grand Globe inutile & manquant de ſouſtien
Se fondra tout a coup dans le gouffre du Rien.
Tu le vois tout tremblant ſe diſſoudre en fumee,
Effrayé du Chaos en te voyant paſmee;
Mais ton Dieu pour ſa gloire y prolonge tes jours
Et pour l'amour de toy raffermira ſon cours.
Quitte auſſi deſormais la peur qui te travaille,
Que ton divin Soleil ſe couche & te defaille;

C'eſt a tes ennemys qu'il paroiſt tenebreux,
Il rayonne ſur toy, mais ſ'eclypſe pour eux.
Ce grand Aſtre indigné que leur aveugle rage
Luy fermant la feneſtre allume un feu ſauvage,
Puis qu'ils veulent avoir pour Soleil un tiſon,
Faït ſejourner la Nuit deſſus ſon Orizon,
Condamnant ces hybous que le jour incommode
A jouïr en leurs trous de lumiere a leur mode,
Mais tandis que l'Egypte eſt en obſcurité
L'Egliſe eſt un Goſcen ou luit la Verité.
Et pluſtoſt le Soleil cherra du Zodiaque
Qne ton Aſtre divin ſe couche ou ſe detraque.
Ces nuages d'erreur qui l'aſsiegent autour,
Dont ces fils de tenebre obſcurciſſent ton jour,
Foudront ſur les autheurs en terrible tempeſte,
Greſlant l'ire du Ciel ſur leur coulpable teſte;
Ton ſang criant vengeance atteindra les meurtriers
Les couronnant de channe en guiſe de lauriers,
Et leur donnant l'Enfer en ſuite de la corde,
Fors ceux qui par ton aide auront miſericorde,
Lors que pleine d'amour envers tes ennemys,
Sans reſſentir les maux que leur haine a commis,
Tu feras apres Chriſt ceſte douce requeſte
Ayant les cloux aux mains & l'eſpine a la teſte
Pere pardonne leur ce criminel affront
Car ces zelez mutins ne ſçavent ce qu'ils font.

Dieu condamnant les uns convertira les autres,
De tes perſecuteurs te ſourdront des Apoſtres;
Celuy dont la vertu reſſuſcite les morts,
Animant ces coeurs durs d'un ſenſible remors,
Tournera d'un droit cours l'ardeur qui les poſſede;
Ceux qui t'on fait le mal y mettront le remede.
Ainſi par ta bleſſure & par ta gueriſon,
Par le reſpect des tiens & par leur trahiſon,
Par la perte & le gain, par opprobre & loüange,
Que le Monde eſtourdi fantaſquement eſchange,
Tu prendras, chere Nymphe, avantage de tout,
Et la faveur d'enhaut te ſuivra juſqu'au bout.
Tant qu'oyant reſonner la trompette de foudre,
Faiſant fondre la Terre & le Ciel ſe diſſoudre,
Un char de feu t'enleve au ſejour glorieux
Qui termine en repos tes jours laborieux,
Et y rendant pour jamais ſainte, belle, aſſouvie
Du regne de lumiere & du fleuve de vie.
Ce diſcours la ravit & guerit a la fois,
Mais le ſaiſiſſement interdiſoit ſa voix;
Et ſes yeux eblouïs de celeſte lumiere
S'abaiſſant lentement fermerent la paupiere,
Enchantez d'un ſommeil doucement langoureux,
Qui tranſportoit ſon ame au Ciel des bienheureux,
Luy ramenant l'object de ſon Ange fidelle,
Avec ſon cher Eſpoux qui couchoit aupres d'elle

Et dans un Paradis de saints ravissemens
La faisois reposer en ses embrassemens.

CANT. III. 5.

Adjuro vos filiæ Ierusalem per capreas cervosque camporum ne suscitetis neque evigilare faciatis dilectam donec ipsa velit.

TABLE

Du Contenu de ce livre.

Epiſtre a ſa Majeſté de la Grand Bretagne.

Manifeſte du feu ROY de la Grand BRETAGNE.

CHARLES S. I.

Adreſſé a toutes les *Egliſes Reformees.*

Epiſtre a Meſsieurs de l'Egliſe Reformee de Paris.

Les XXXIX. Articles de la Confeſsion de Foy de l'Egliſe Anglicane.

CHAP. I. *De la liberté tumultueuſe des doctrines nouvelles qui a eſté le principal acheminement a la Ligue.* P. 1.

CHAP. II. *Que la Ligue eſt deſtituee de toutes preuves de l'Eſcriture ſainte pour la guerre qu'elle fait au Roy.* 12.

CHAP. III. *Paſſages expres de l'Eſcriture qui commandent l'obeiſſance & defendent la reſiſtance au Souverain.* 23.

CHAP. IV. *Les occaſions de la Ligue ſur la texte de Saint Paul & autres paſſages. Et comment ils recuſent en fin le jugement de l'Eſcriture.* 28.

CHAP. V. *Quelle conſtitution d'Eſtat la Ligue ſe forge. & qu'elle recuſe le jugement des* Loix du Royaume. 41.

CHAP. VI. De quels exemples de l'Hiſtoire d'Angleterre la Ligue ſe ſert pour autoriſer ſes actions. 47.
CHAP. VII. Que la Conſtitution du Royaume d'Angleterre eſt contraire a la Ligue. 58.
CHAP. VIII. Que la Ligue veut eſtre ſeule juge en ſa propre cauſe. 63.
CHAP. IX. Que la plus noble & plus ſaine partie du Parlement ſe retira vers le Roy, chaſſee par la pire 67.
CHAP. X. Parallelle de ceſte Ligue avec celle de France ſous Henry III. 71.
CHAP. XI. Parallelle de la doctrine des Ieſuites avec celle de la Ligue d'Angleterre. 27.
CHAP. XII. Que la Ligue outrage les Egliſes Reformees en les invitant de ſe joindre a elle. Reſponſe pour celles de France. 81.
CHAP. XIII. La reſponſe precedente eſt confirmee par les Theologiens des Egliſes Reformees. Dernier Chapitre du Bouclier de la Foy. Reſponſe a quelques objections de la Ligue ſur ce ſujet. 100.
CHAP. XIV. Que la Ligue n'a point de raiſon d'inviter les Egliſes Reformees a ſon Alliance, puiſqu'elle ſe ſepare d'elles en pluſieurs choſes de grande importance. 113.
CHAP. XV. De l'abolition de la Liturgie, & qu'en ce faiſant la Ligue ſ'oppoſe aux Egliſes Reformees. 120.
CHAP. XVI. De la grande ſageſſe des premiers Reformateurs Anglois, & de la temerité de ceux d'a preſent. 129.
CHAP. XVII. Que la Ligue taſche ſans raiſon a ſemer la diſcorde entre les Egliſes de France & d'Angleterre ſur le point de la Diſcipline. De la prudence Chreſtienne des Reformateurs François De la nature de la Diſcipline en general. 141.
CHAP. XVIII. Que la Diſcipline Eccleſiaſtique de la Ligue eſt nulle, ou mauvaiſe, & eloignee de la pratique des autres Egliſes. 152.
CHAP. XIX. Que la Ligue ruine les Miniſtres de l'Euangile ſous ombre de reformation. 158.
CHAP. XX. De la corruption objectee au Clergé d'Angleterre & des voyes que la Ligue tient pour y remedier. 163.

CHAP. XXI. Reſponſe a l'objection Que le Roy a fait la guerre a ſon Parlement. 171.
CHAP. XXII. De la mauvaiſe foy du party de la Ligue. 179.
CHAP. XXIII. Des inſtrumens dont les deux partys ſe ſervent en Affaire d'Irlande. 161.
CHAP. XXIV. Que les factions differentes de la Ligue ſe ſont accordees a ruïner le Roy, & ont contribué a le faire mourir. 219
CHAP. XXV. De la cruauté de la Ligue envers les bons ſujets du Roy. 224.

Poëme de l'Egliſe perſecutee par la Ligue Anabaptiſte d'Angleterre.

FINIS.

ERRATA.

En l'Epiſtre a l'Eglize &c. de Paris:

Pag. 1, l. 5. *liſez.* enſeigner la loyauté.

Pag. 18. l. 5. *l.* ſ'ebahir. p. 19. *l.* 27. pour un.

En les Articles &c. P. 1. l. 2. *l.* corps.
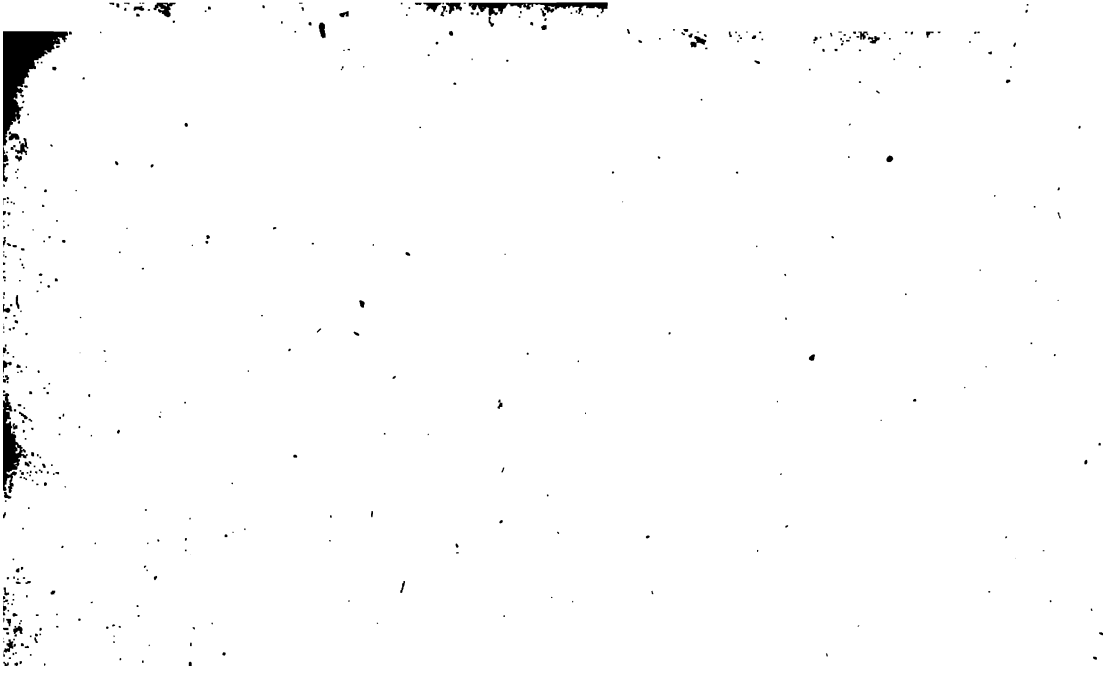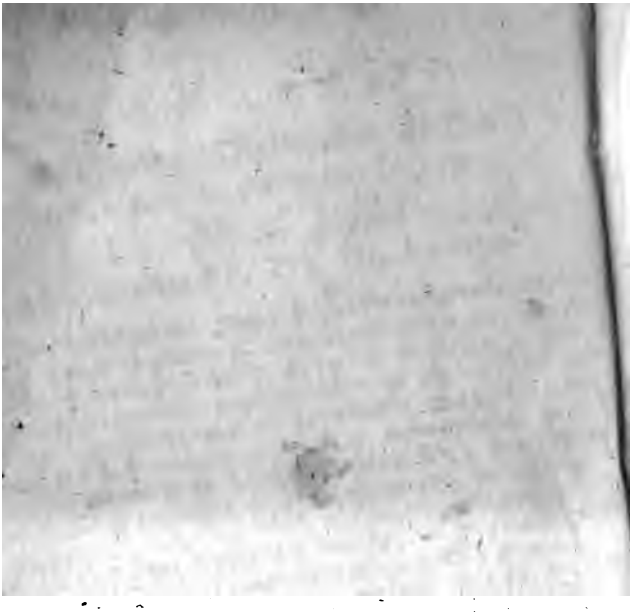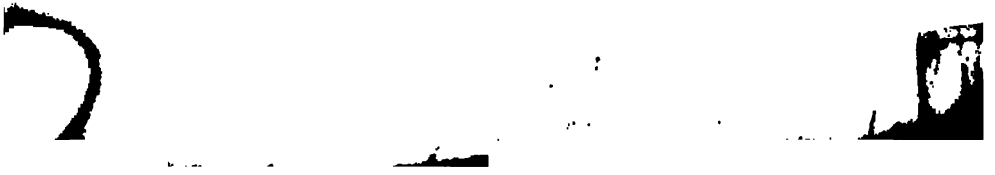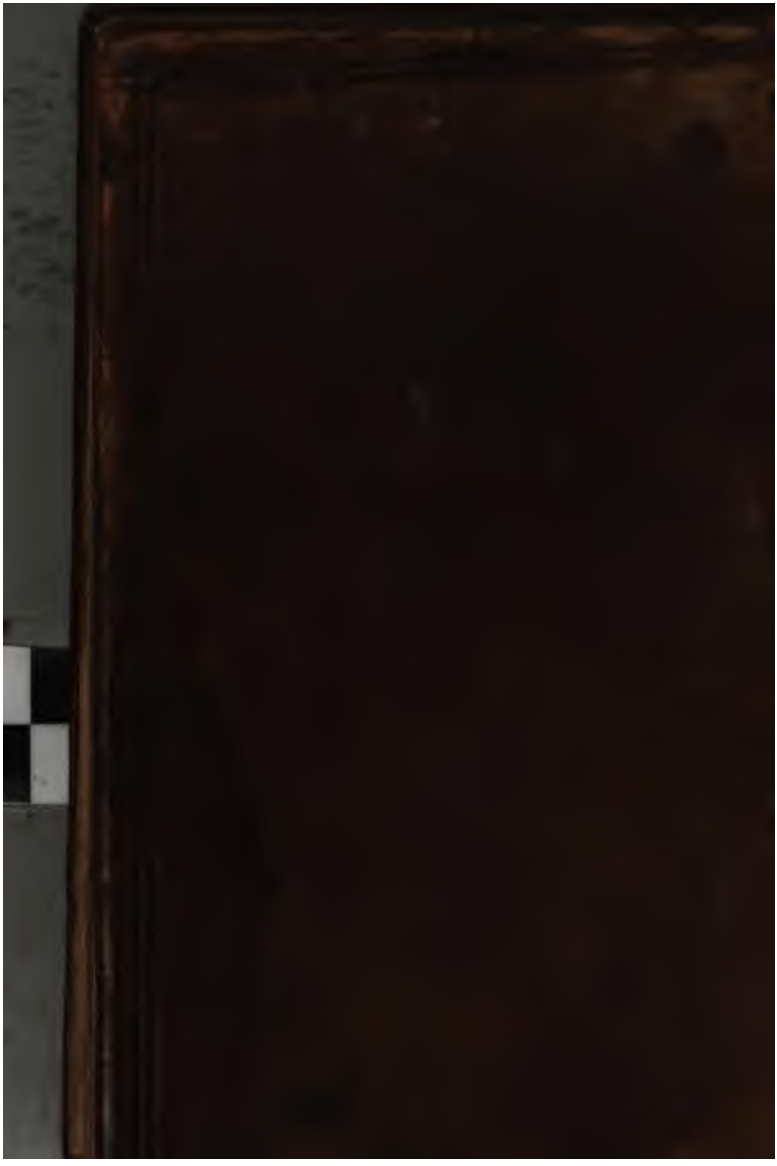
EN *la Defence* &c. Pag. 8. l. 20. *liſez* enſorcelez & idiot. p. 12. l. 15. textes. p. 18. l. 28. refuté. p. 23. l. 10. derivée. p. 24. l. 9. la deſſus. p. 31. l. 7. imputes. l. dern. *l.* a leurs. p. 39. l. 29. remarquables. p. 48. l. 1. Sa femme. p. 49. l. 18. feront. p. 64. l. 34. arbitre, p. 65, l. 22. ſeparez. p. 68. l. 11. amas, p. 69. l. 13. depeuplent. p. 77. l. 15. bel aphor: p. 79. l. 17. ſordide, p. 87, l. 20. puiſſante. l. 28. un curedent. p. 91. l. 12. un roc. p. 92, *l.* 33. ſe doibvent. p. 93. l. 19. bons. p. 104. l. 12. livres. p. 105, l. 24. ait point. p. 107. l. 3. artificielle. p. 114. l. 16. aimons tant. p. 117. l. 5. oppoſee & l. 6. qu'il y a une. p. 125. l. 33. la nouvelle. p. 136. l. 5. enſont. p. 146. l. 1. lieu. p. 163. l. 11. Seigneur. p. 170. l. 3. pourveu. p. 183. l. 2. on a juré. p. 192. l. 18. la ruine. p. 209. l. 3. en Irlande. l. 14. deux. p. 210. l. 17. devroit. p. 211. l. 5. enioints par. p. 212. l. 13. Sur l'Angl. p. 236. l. 3. cligner les *jeux*. p. 239. l. 6. ruſez faiſoyent. p. 241. l. 2. qui ſçait. p. 244. l. 21. accravante. p. 247. l. 3. faux zele. p. 251. l. 1. Ie de Vous. p. 254. l. 29. chaſſant. p. 256. l. 6. toit.